

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Absents 2
Proc 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodbil HLA MOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Madame Marion ODERDA*

SECRETAIRE : *C. ZIDANE*

OBJET : Approbation du contrat financier entre la commune de Saint-Denis et l'État pour les années 2018 à 2020 et autorisation donnée au maire de le signer

LE CONSEIL,

VU la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment ses articles 1, 34, 72 et 72-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, notamment ses articles 13 et 29 ;

VU l'instruction interministérielle du 16 mars 2018 relative à la mise en œuvre des articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 précitée ;

VU le compte de gestion 2017 ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires et le budget primitif 2018 ;

VU le plan pluriannuel d'investissements 2018-2024 ;

VU le projet de contrat entre l'État et la commune de Saint-Denis, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT le taux d'évolution annuelle des dépenses réelles de fonctionnement proposé par le préfet pour les années 2018 à 2020 – soit +1,35% – et les plafonds annuels de dépenses ainsi calculés ;

VU le vœu du conseil municipal du 31 mai 2018 et les courriers échangés entre le maire de Saint-Denis et le préfet de la Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner le développement territorial par le déploiement de moyens budgétaires adaptés ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des charges supportées par la commune au regard des obligations législatives, réglementaires et normatives, sur lesquelles elle n'a aucune maîtrise ;

CONSIDÉRANT les charges supportées par la commune en substitution de l'État ou d'autres acteurs publics défaillants ;

CONSIDÉRANT la perte de dotation forfaitaire de 11,8 millions d'euros entre 2010 et 2017 ;

CONSIDÉRANT les efforts de gestion déjà menés pour contenir l'évolution des dépenses communales dans celle des recettes et pour maintenir un niveau d'autofinancement suffisant ;

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 8 décembre 2017 saluant la bonne gestion municipale, reconnaissant la contrainte financière induite par le développement territorial et pointant les risques tendanciers de dégradation des finances communales ;

CONSIDÉRANT que le taux d'évolution de 1,35% proposé par le préfet dans le projet de contrat est insuffisant pour accompagner à sa juste mesure la croissance des dépenses communales ;

CONSIDÉRANT que le dispositif législatif omet de retraiter les dépenses issues des transferts de compétence ou les charges induites par les obligations réglementaires incombant aux communes et sur lesquelles elles n'ont aucune maîtrise ;

CONSIDÉRANT que le dispositif législatif ne retraite pas les dépenses financées par des recettes fléchées et la contradiction avec l'objectif d'amélioration du solde des comptes publics ;

CONSIDÉRANT la remise en cause de la décentralisation par l'altération de l'autonomie financière des collectivités ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des échanges avec le préfet, la commune a obtenu le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement maximal permis par la loi ;

CONSIDÉRANT l'engagement du préfet de soutenir particulièrement la commune dans l'attribution de financements d'État tels que la dotation politique de la ville et la dotation de soutien à l'investissement local, en cas de signature du contrat ;

CONSIDÉRANT que les échanges avec le préfet doivent se poursuivre et prendre une dimension nouvelle, en permettant de poser les bases d'un dialogue de fond sur l'exercice du service public local et sur son financement ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de maîtriser les dépenses pour assurer la pérennité financière de la commune ;

CONSIDÉRANT que la signature du contrat permettra de réduire la « reprise » financière appliquée en cas de dépassement des plafonds de dépenses prévus au contrat ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat entre l'État et la commune de Saint-Denis ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à signer ledit contrat.

ARTICLE 3 : PREND DATE en vue de la revoyure du dispositif permettant le financement idoine de l'action publique locale.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 52,

A voté à la majorité :

Pour : 30

Contre : 10 (Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Martine ROGERET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Madjid MESSAOUDENE)

Abstention : 12 (Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER)

Ne prend pas part au vote : 1 (Madame Kola ABELA)

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299850-DE-1-1

Date AR : 29/06/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 4
Proc 12 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodbil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Martine ROGERET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Marion ODERDA*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Stationnement règlementé: Création de tarifs dégressifs.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 et l'article L2333-87;

Vu le code de la route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28, R. 412-49, R. 414-19, R. 417-1 à R. 417-13 ;

Vu le plan local de déplacement communautaire, le SDRIF, le plan territorial de stationnement,

Vu le Plan de Déplacement Urbain Ile-de-France (PDUIF), le plan local de déplacement territorial, le plan territorial de stationnement,

Considérant les objectifs de meilleur partage de l'espace public entre les usagers (suppression du stationnement anarchique sur les trottoirs, les voies bus, etc.) ; meilleure disponibilité et accessibilité des places de stationnement ; accès facilité aux commerces et aux pôles de service public ; meilleure circulation ; incitation à utiliser le vélo et les transports en commun ; générer des recettes de fonctionnement permettant de financer en partie les coûts liés au contrôle du stationnement,

Considérant le développement de l'offre de transports en commun et la réalisation progressive d'un réseau d'itinéraires cyclables sécurisé,

Considérant qu'un ménage dionysien sur deux ne possède pas de véhicule particulier,

Vu le budget communal,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1^{er} : sont approuvées les nouvelles dispositions tarifaires relative au forfait résident payant

- forfait résident annuel : 160 € mensualisable par prélèvement automatique
- forfait résident trimestriel : 50 €
- forfait résident hebdomadaire : 7 €
- forfait résident journalier : 1,50 €

ARTICLE 2: les recettes résultant de cette délibération sont inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à la majorité :

Pour : 26

Contre : 20 (Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER)

Abstention : 1 (Monsieur Madjid MESSAOUDENE)

Ne prend pas part au vote : 4 (Monsieur Patrick VASSALLO,
Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Vincent HUET, Madame
Béatrice GEYRES)

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299755-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Absents 2
Proc 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodbil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Madame Marion ODERDA*

SECRETAIRE : *C. ZIDANE*

OBJET : Approbation du Compte de gestion du comptable de l'exercice 2017.

LE CONSEIL,

VU les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités territoriales ;

VU le compte de gestion remis par M. Jean-Luc DECOBERT, comptable de la commune de Saint-Denis, retraçant l'exécution des recettes et des dépenses de la commune depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2017 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Statuant sur la situation comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, sous réserve de règlement et d'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, APPROUVE les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	48.708.789,91	233.612.595,58	286.514.916,48
Dépenses	52.902.320,90	219.423.190,30	268.131.980,21
Résultat de l'exercice	4.193.530,99	14.189.405,28	18.382.936,27

Soit un excédent pour la section d'investissement de : + 4.193.530,99 €

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de : +14.189.405,28 €

Soit un résultat 2017 cumulé avec les résultats antérieurs et les restes à réaliser de : - 2.234.416,03 €

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 53,

A voté à l'unanimité :

Pour : 53

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299723-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Absents 16 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame*
Proc 10 *Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur*
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur
Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim
REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick
BRAOUEZEC, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA,
Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne*
SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence
HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur
Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane
PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur
Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-
GHABRA, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur
Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI

ABSENTS : *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Sonia*
PIGNOT, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Martine
ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception
DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Maud
LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion
ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Approbation du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2017

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-2, prévoyant la présentation au conseil municipal par le maire d'une commune ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale d'un rapport présentant les actions de développement social urbain et les conditions de leur financement ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Denis a bénéficié en 2017 d'un versement de 14 874 070 euros au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'affectation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale aux actions de développement social urbain réalisées en 2017 telles qu'elles sont récapitulées dans le tableau ci-annexé.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299417-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 38 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jaklin PAVILLA, Première adjointe.

Présents 38 **PRESENTS :**

Absents 5
Proc 12 *Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Marion ODERDA*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Approbation du Compte administratif de l'exercice 2017

LE CONSEIL,

VU les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

PRÉSIDÉ par Mme Jaklin PAVILLA, Laurent RUSSIER, maire, ayant quitté la salle du conseil au moment du vote ;

SUR présentation du compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Laurent RUSSIER, maire de Saint-Denis ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : DONNE ACTE au maire de Saint-Denis du compte administratif 2017 présenté et ci-annexé.

ARTICLE 2 : RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser annexés au compte administratif, pour les montants suivants :

- en dépenses d'investissement : 16.698.885,45 € ;
- en recettes d'investissement : 8.302.176,34 €.

ARTICLE 3 : ARRÊTE les résultats définitifs de l'exercice 2017 présentés dans la situation de clôture ci-dessous :

	Résultat reporté de l'exercice antérieur (2016)	Résultat de l'exercice 2017	Résultat cumulé de l'exercice 2017 (résultat de clôture à affecter)		
Fonctionnement	<i>(recettes en 002)</i>				
Recettes	9 108 656,80	233 612 595,58	242 721 252,38		
Dépenses	0,00	219 423 190,30	219 423 190,30		
Résultat de fonctionnement	9 108 656,80	14 189 405,28	23 298 062,08		
	Solde d'exécution antérieur reporté (2016)	Solde d'exécution de l'exercice 2017	Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de l'exercice 2017	Déficit de financement des restes à réaliser de l'exercice 2017	Besoin de financement global de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2017
Investissement	<i>(recettes en 1008 et dépenses en 001)</i>				
Recettes	15 898 119,00	52 902 320,90	52 902 320,90	8 302 173,34	61 204 494,24
Dépenses	21 329 296,99	48 708 789,91	70 038 086,90	16 698 885,45	86 736 972,35
Résultat d'investissement	-5 431 177,99	4 193 530,99	-17 135 766,00	-8 396 712,11	-25 532 478,11
Recettes totales	31 796 238,00	286 514 916,48	295 623 573,28	303 925 746,62	
Dépenses totales	21 329 296,99	268 131 980,21	289 461 277,20	306 160 162,65	
Résultat	10 466 941,01	18 382 936,27	6 162 296,08	-2 234 416,03	

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Jaklin PAVILLA, Première adjointe.

Nombre de votants : 50,

A voté à la majorité :

Pour : 41

Contre : 9 (Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER)

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299771-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Absents 16 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame*
Proc 10 *Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur*
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur
Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim
REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick
BRAOUEZEC, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Madame Zaia
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA,
Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne*
SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence
HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur
Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane
PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur
Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-
GHABRA, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur
Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI

ABSENTS : *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Sonia*
PIGNOT, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Madame Martine
ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception
DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Maud
LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion
ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Approbation du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France en 2017

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2531-16, prévoyant la présentation au conseil municipal par le maire d'une commune ayant bénéficié d'une attribution du FSRIF d'un rapport présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Denis a bénéficié en 2017 d'un versement de 7 929 241 euros du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France aux actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie en 2017 telles qu'elles sont récapitulées dans le tableau ci-annexé.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 39,

A voté à l'unanimité :

Pour : 39

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299420-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 14 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame*
Proc 11 *Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur*
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur
Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim
REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick
BRAOUEZEC, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur
Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur
Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA,
Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER,
Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne*
SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE,
Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil
HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne
pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David
PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline
ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne
pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame
Alice RASCOUSSIER, Monsieur Kamel AOUDJEHLANE donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI

ABSENTS : *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Sonia*
PIGNOT, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame
Béatrice GEYRES, Madame Mand LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur
Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Avenant n°1 à la garantie d'emprunt du prêt n° 7 728 771 accordé par le Crédit Foncier à la SEM Plaine Commune Développement pour le financement de l'opération de la ZAC Cristino Garcia pour un montant de 8 M€.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant la demande formulée par la SEM Plaine Commune Développement, dont le siège social est situé au 17 avenue de la Métallurgie – 93210 Saint Denis La Plaine et tendant à obtenir la prorogation du prêt cité en objet,

Considérant ses besoins de financement, la SEM Plaine Commune Développement a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier un prêt d'un montant de 8 M€ le 23 juillet 2014,

Considérant l'intérêt pour la commune de garantir le financement de l'opération d'aménagement de la CPRU Cristino Garcia Landy

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Denis renouvelle sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 M€ souscrit par la SEM Plaine Commune Développement auprès du Crédit Foncier.

Ce prêt est destiné à financer l'opération CPRU Cristino Garcia Landy située sur les communes de Saint-Denis et Aubervilliers (Seine-Saint-Denis).

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant	8 000 000 € (huit millions d'Euros)
Taux d'intérêt révisable annuellement	<ul style="list-style-type: none">- Un taux de base : Euribor 12 mois arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur- Et une partie fixe à ajouter à ce taux de base lors de chaque révision : 1,150 % l'an
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Durée maximale	04 ans dont une première période de différé d'amortissement de 1 an
Périodicité des échéances	Annuelle
Date d'échéance	Le 10 juillet
Date de la première échéance	Le 10 juillet 2015
Date de la dernière échéance	Le 10 juillet 2018
Amortissement progressif du capital	Ne varietur
Point de départ	Le 10/07/2014
Garanties	<ul style="list-style-type: none">- Cautionnement de l'EPT Plaine commune à hauteur de 45 % des sommes dues- Cautionnement de la commune de Saint-Denis à hauteur de 35 % des sommes dues
Prorogation	Jusqu'au 10 juillet 2019

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Saint-Denis est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Plaine Commune Développement dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Foncier, la commune de Saint-Denis s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEM Plaine Commune Développement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal de la commune de Saint-Denis s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

ARTICLE 5 : le conseil municipal de la commune de Saint-Denis autorise le maire à intervenir au contrat de Prêt passé entre le Crédit Foncier et la SEM Plaine Commune Développement.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à la majorité :

Pour : 39

Abstention : 2 (Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Philippe CARO)

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299449-DE-1-1

Date AR : 03/07/18

Date publication : 06/07/18



CRÉDIT FONCIER

DIRECTION OPERATIONS CORPORATE

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRET DU 23/07/2014

Opération N° 0 513 581

Prêt N° 7 728 771

Entre les parties ci-après nommées, il est, par les présentes, établi un avenant aux conditions du prêt référencé ci-dessus :

Le **CRÉDIT FONCIER DE FRANCE** - Société Anonyme au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège à PARIS (1^{er}), 19 rue des Capucines et identifiée sous le numéro 542.029.848 RCS PARIS
représenté par Madame Lénaïc LE GUEN-MARCEROU, Chargée d'Affaires Middle Office Public,
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
Désigné ci-après "**LE PRETEUR**"

Et la société dénommée « **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT** », Société Anonyme d'économie mixte à conseil d'administration, ayant son siège à Saint-Denis-La-Plaine (93210) 17-19, avenue de la Métallurgie, identifiée au SIREN sous le numéro 381 666 924 et immatriculée au RCS Bobigny,
représentée par Madame Catherine LEGER, Directrice Générale, nommée dans ces fonctions par une délibération du Conseil d'Administration en date du,
ayant les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du,
Désignée ci-après "**L'ORGANISME EMPRUNTEUR**"

Et l'«**EPT PLAINE COMMUNE** », établissement public territorial créé par Décret du 11/12/2015, ayant succédé à la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune), ayant son siège à SAINT DENIS (93200), 21 Avenue Jules Rimet, immatriculé au SIREN sous le numéro 200 057 867,
représenté par M.....
agissant en vertu d'une délibération régulière et exécutoire
Caution à hauteur de 45% du montant du prêt,
Et la **Commune de SAINT DENIS**, immatriculée au SIREN sous le numéro 219 300 662,
représentée par M.....
agissant en vertu d'une délibération régulière et exécutoire du Conseil municipal en date du,
Caution à hauteur de 35% du montant du prêt,
Désignées ci-après "**LES COLLECTIVITES LOCALES GARANTES**"

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Entre les parties ci-dessus nommées, il est, par les présentes, établi un Avenant au contrat de prêt consenti par le **CRÉDIT FONCIER DE FRANCE** à la société dénommée **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT**, Société Anonyme d'économie mixte à conseil d'administration, ayant son siège à Saint-Denis-La-Plaine (93210) 17-19, avenue de la Métallurgie, identifiée sous le numéro 381 666 924 RCS Bobigny.

Les conditions du prêt ont été arrêtées par un acte sous signatures privées régularisé le 23 Juillet 2014 dont les caractéristiques initiales sont rappelées ci-dessous.

Il est rappelé qu'aux termes de ce contrat, LE PRETEUR a accordé à L'ORGANISME EMPRUNTEUR un prêt numéro 7 728 771 d'un montant de **HUIT MILLIONS D'EUROS (8.000.000 Euros)** destiné au financement partiel d'une opération d'aménagement du secteur Nord du Quartier Cristino Garcia-Landy, situé sur les communes de Saint-denis et d'Aubervilliers, dans le cadre d'une Convention Publique de Renouvellement Urbain du Quartier Cristino Garcia-Landy signée le 04 novembre 2002.

RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PRET N° 7 728 771 :

Montant : 8.000.000 € (huit millions d'Euros)

Taux d'intérêt révisable annuellement, savoir :

- un **taux de base** : Euribor 12 mois (Tibeur 12 mois) arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur
- et une **partie fixe** à ajouter à ce taux de base lors de chaque révision : 1,50% l'an

Base de calcul des intérêts : exact/360

Durée maximale : 04 ans dont une première période de différé d'amortissement de 1 an

Périodicité des échéances : annuelle

Date d'échéance : le 10 juillet

Date de la première échéance : le 10/07/2015

Date de la dernière échéance : le 10/07/2018

Amortissement progressif du capital fixé ne varietur

Point de départ : le 10/07/2014

Garanties : cautionnement de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE à hauteur de 45% des sommes dues au titre du prêt et de la Commune de SAINT-DENIS à hauteur de 35% des sommes dues au titre du prêt

Par courrier en date du 22 février 2018, LE PRETEUR a donné son accord de principe à la prorogation d'un an du prêt objet des présentes sur la base du capital restant dû au 10/07/2017. L'ORGANISME EMPRUNTEUR a accepté cette proposition du PRETEUR en date du 13 avril 2018.

Il est précisé, en tant que de besoin, que tous les articles des présentes ont été librement conclus de bonne foi entre les parties, chacune ayant le choix de se faire assister et conseiller par son conseil.

Chacune des parties reconnaît avoir eu préalablement les informations nécessaires requises pour conclure le présent avenant.

Ceci exposé, il est passé à l'avenant objet des présentes :

AVENANT

Article 1 - PROROGATION DU PRET

A la demande de L'ORGANISME EMPRUNTEUR, le PRETEUR accepte de proroger la durée du prêt jusqu'au **10 juillet 2019** qui constituera désormais la date d'échéance finale prorogée et la date d'expiration du prêt numéro 7 728 771.

Article 2 - CONDITIONS FINANCIERES DE LA PROROGATION

2.1. - Taux d'intérêt

Les sommes prêtées porteront intérêt à un taux révisable annuellement qui est égal à un Index de référence majoré d'une partie fixe, convenu aux termes du contrat de prêt en date du 23 juillet 2014 et relaté dans l'exposé en page 2.

L'Index de référence est le taux offert pour les prêts interbancaires en EUROS pour les capitaux à 12 mois dénommé "Taux Interbancaire offert en EUROS" (ou TIBEUR) ou encore, en langue anglaise, "Euro Interbank Offered Rate" (ou EURIBOR), arrondi au centième de point supérieur, ci-après dénommé EURIBOR 12 mois (ou TIBEUR 12 mois).

L'EURIBOR (ou TIBEUR) est publié sous l'égide de la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE) par la Société Bridge-Télérate et rediffusé par les réseaux d'agences d'information financière telles que "Reuter" ainsi que dans la presse financière et les rubriques financières de la presse.

Pour chaque période un nouveau taux sera calculé : l'Index de référence sera l'EURIBOR 12 mois constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date d'application du taux révisé. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente période.

Les intérêts seront calculés sur la base d'une année de 360 jours et du nombre exact de jours des différents mois en cause.

Dans l'hypothèse où l'EURIBOR 12 mois du jour utilisé pour le calcul des intérêts dus au titre d'une Période d'Intérêts serait inférieur à zéro, l'EURIBOR 12 mois du jour retenu pour les besoins du Présent Prêt sera réputé égal à zéro.

2.2. - Disparition de l'Index de référence

Pour le cas où le fonctionnement du marché interbancaire ne permettrait pas au Prêteur de déterminer l'Index de référence, ou pour le cas où il viendrait à disparaître ou à ne pas être publié, il est prévu ce qui suit :

- si un taux de remplacement est défini par voie de dispositions législatives ou réglementaires, le calcul sera établi en se référant à ce nouvel élément.
- à défaut les parties négocieront sans délai en vue de rechercher un taux de remplacement.

L'application du nouveau taux fera l'objet d'un avenant dont les frais seront à la charge de l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

Tant que le taux de remplacement n'aura pas été désigné, l'ORGANISME EMPRUNTEUR ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel, le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination du taux de remplacement.

L'absence d'Index de référence n'autorisera pas l'ORGANISME EMPRUNTEUR à retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être servies sur la base du dernier taux d'intérêt applicable et seront révisées lorsque le nouveau taux de remplacement sera connu.

A défaut d'accord entre les parties dans le délai de trois mois, le prêt deviendra exigible.

2.3. – Détermination des charges

Sauf exigibilité avant terme selon les cas prévus au contrat ou remboursement obligatoire total ou partiel selon les cas prévus au contrat de prêt signé le 23/07/2014, l'ORGANISME EMPRUNTEUR remboursera le capital restant du après paiement de l'échéance du 10/07/2017 au plus tard à l'expiration du crédit, en même temps que le paiement de la dernière échéance d'intérêts, soit à la date indiquée en page 1 des présentes.

L'ORGANISME EMPRUNTEUR sera avisé des modifications de taux du prêt et par suite, du montant de ses nouvelles charges.

2.4. - Modalités de paiement

L'ORGANISME EMPRUNTEUR s'oblige à effectuer le paiement des sommes venues à échéance conformément aux modalités définies ci-dessus ainsi que de toutes les autres sommes qui pourraient être dues au Prêteur par prélèvement sur un compte bancaire dont les références sont indiquées ci-dessous :

BIC : CDCGFRPPXXX

IBAN : FR43 4003 1000 0100 0009 9855 M25

Les échéances feront l'objet d'un prélèvement selon la norme SEPA (Single Euro Payments Area, espace unique de paiements en euro).

La notification des prélèvements sera réalisée par tous moyens appropriés (lettres, avis d'échéances, factures) 3 (trois) jours au moins avant la date du prélèvement ou de la série de prélèvements.

Toute modification affectant le montant à prélever donnera lieu à l'envoi d'une nouvelle notification dans les mêmes conditions.

A cet effet, l'ORGANISME EMPRUNTEUR devra informer le Prêteur, dans les meilleurs délais, de toute modification susceptible d'intervenir dans l'identification de ce compte. Il s'engage, en outre, à mettre sur ledit compte et à bonne date les sommes nécessaires au règlement des sommes dues au titre du prêt à leur date d'échéance.

Tous les paiements et remboursements auront lieu à Paris au siège du Prêteur. Les règlements seront effectués de manière à ce que les fonds soient effectivement affectés au compte du prêt au plus tard à la date d'échéance.

Article 3 - GARANTIES

Cet emprunt a été contracté sous la garantie solidaire avec l'ORGANISME EMPRUNTEUR et avec renonciation au bénéfice de discussion des COLLECTIVITES LOCALES GARANTES mentionnées en tête des présentes à hauteur des quotités indiquées en page 2 du présent acte, ce qui a été accepté par le PRETEUR.

Aux termes des délibérations mentionnées en tête des présentes, ces cautionnements cumulatifs accordés garantissent le montant du prêt à hauteur de 80% des sommes restant dues au titre du prêt en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires aux nouvelles conditions de durée, de taux et de remboursement des sommes empruntées, selon les modalités énoncées ci-après.

Les COLLECTIVITES LOCALES GARANTES :

- donnent leur garantie solidaire avec l'ORGANISME EMPRUNTEUR, conformément à l'engagement pris par l'assemblée délibérante habilitée dans la délibération sus énoncée, pour le remboursement, à hauteur de la quotité garantie, de toutes sommes dues par l'ORGANISME EMPRUNTEUR, en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires et pour l'exécution des obligations stipulées au contrat et au présent Avenant,
- renoncent à opposer au PRETEUR l'exception de discussion des biens de l'ORGANISME EMPRUNTEUR et toutes autres exceptions dilatoires,
- prennent l'engagement de payer de leurs deniers, à première réquisition du PRETEUR et à hauteur de la quotité garantie, toute somme due au titre de cet emprunt en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par le débiteur principal à l'échéance exacte,
- certifient que la délibération sus énoncée est régulière et exécutoire au jour de la signature des présentes par le Représentant habilité de la COLLECTIVITE LOCALE GARANTE et s'engagent à informer le PRETEUR de tout recours notifié pendant le délai de 2 mois à compter de la réception par le Représentant de l'État de ladite délibération ou des présentes.

Article 4 - TAUX EFFECTIF GLOBAL

Conformément aux dispositions des articles L314-1 à L314-5 et R314-1 et suivants du Code de la consommation et de l'article L313-4 du Code monétaire et financier, le Taux effectif global comprend, outre les intérêts, les frais, commissions ou rémunérations de toutes natures, directs ou indirects, y compris ceux qui sont payés ou dus à des intermédiaires intervenus de quelque manière que ce soit dans l'octroi du prêt, même si ces frais, commissions ou rémunérations correspondent à des débours réels.

Conformément au paragraphe II de l'article R314-1 du Code de la Consommation, le Taux effectif global est un taux annuel, proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période se calcule actuariellement à partir d'une période unitaire correspondant à la périodicité des versements effectués par l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

Il assure selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part, les sommes prêtées et d'autre part, tous les versements dus par l'ORGANISME EMPRUNTEUR au titre du prêt en capital, intérêts et frais divers, ces éléments étant le cas échéant estimés.

L'ORGANISME EMPRUNTEUR reconnaît qu'il s'avère impossible - du fait des particularités des stipulations du présent Prêt et notamment, de la variabilité des taux d'intérêt, et des possibilités qui lui sont offertes de procéder à des remboursements anticipés - de déterminer à l'avance le taux d'effectif global du crédit conformément aux dispositions de l'article L.314-1 et L.314-2 du Code de la Consommation.

L'ORGANISME EMPRUNTEUR reconnaît que le TEG indiqué ci-dessous, pour la durée du prêt restant à courir, est établi en prenant compte :

- (i) du capital restant dû après paiement de l'échéance du 10/07/2017,
- (ii) d'une durée du prêt restant à courir jusqu'au 10/07/2019,
- (iii) du remboursement en même temps que la dernière échéance d'intérêts, à la date finale du prêt prorogé et au plus tard le 10/07/2019 (in fine), du capital restant dû après paiement de l'échéance du 10/07/2017,
- (iv) d'un taux d'intérêt de Euribor 12 mois + 1,50 % l'an, soit actuellement 1,50 % l'an compte tenu d'un Euribor 12 mois inférieur à zéro, réputé égal à zéro,
- (v) d'une commission d'intervention d'un montant de SIX MILLE EUROS (6.000 Euros).

Les mentions relatives au TEG, au taux de période et à la période, calculés sur les bases susvisées, sont relatées ci-dessous :

1,634 % l'an pour un taux de période de 1,634 % pour une période annuelle.

L'ORGANISME EMPRUNTEUR reconnaît avoir procédé personnellement à tous calculs et estimations qu'il considérerait nécessaires pour apprécier le coût global du prêt et reconnaît avoir obtenu tous renseignements nécessaires.

Article 5 - FRAIS - IMPOTS ET TAXES

L'ORGANISME EMPRUNTEUR s'engage à payer au PRETEUR, concomitamment à la signature des présentes, les frais d'intervention de 6.000 euros (six mille Euros) dus au titre de l'Avenant.

Les frais de gestion occasionnés par des modifications ou prestations spécifiques demandées par l'ORGANISME EMPRUNTEUR seront supportés par ce dernier.

Enfin, tous impôts, retenues ou taxes grevant ou pouvant grever de manière quelconque les intérêts ainsi que toutes autres sommes dues au titre du prêt seront à la charge exclusive de l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

Article 6 - CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES OU NOUVELLES

Les conditions de rémunération du PRETEUR au titre du présent avenant ont été fixées en fonction de la réglementation actuelle applicable aux crédits et compte tenu des données juridiques, fiscales et monétaires en vigueur à la date de signature des présentes.

Si à la suite de la survenance de circonstances nouvelles, telles que l'adoption ou la modification de dispositions légales ou réglementaires, ou d'une décision du C.R.B.F ou de toute autre autorité monétaire, fiscale ou autre, le PRETEUR était soumis à une mesure entraînant une charge quelconque au titre du prêt réaménagé (tel que par exemple, des réserves obligatoires, des ratios prudentiels plus sévères), ayant pour effet d'augmenter pour le PRETEUR le coût du financement de son engagement au titre du présent prêt réaménagé ou de réduire la rémunération nette qui lui revient, le PRETEUR en avisera l'ORGANISME EMPRUNTEUR.

Cet avis contiendra le montant estimatif de l'augmentation de coût ou de réduction de rémunération nette en résultant pour le PRETEUR et une proposition d'indemnisation correspondante, ainsi que tous les documents attestant de l'adoption ou de la modification des dispositions légales ou réglementaires susvisées, étant entendu qu'aucune disposition des présentes n'imposera au PRETEUR de divulguer des informations présentant un caractère confidentiel pour lui.

Le PRETEUR et l'ORGANISME EMPRUNTEUR se consulteront alors dans les meilleurs délais et rechercheront de bonne foi une solution qui puisse être acceptée par les parties.

Faute d'accord sur une solution dans un délai de trente jours calendaires suivant la réception par l'ORGANISME EMPRUNTEUR de l'avis visé ci-dessus, l'ORGANISME EMPRUNTEUR pourra effectuer le choix suivant :

- Prendre en charge intégralement au lieu et place du PRETEUR l'incidence des charges nouvelles et ce, à compter de la date à laquelle ces charges sont survenues, de telle sorte que la rémunération nette du PRETEUR soit rétablie à son niveau antérieur,
- Rembourser par anticipation la totalité du capital, des intérêts, frais, indemnités et accessoires restant dus. En tant que remboursement anticipé, cette opération respectera les dispositions de l'article « Remboursement anticipé » du Prêt (cf article 7 du contrat de prêt signé le 23/07/2014)

Article 7 - DÉCLARATIONS

Le Représentant de l'ORGANISME EMPRUNTEUR fait les déclarations suivantes :

- l'ORGANISME EMPRUNTEUR est de nationalité française,
- il n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective régie par le Livre VI du Code de Commerce,
- il n'a jamais fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée,
- son représentant et les membres de ses organes de direction ne se trouvent pas frappés d'incapacité légale d'exercer leurs fonctions et ne sont pas en contravention avec les textes régissant les sociétés de la forme de l'ORGANISME EMPRUNTEUR,
- l'ORGANISME EMPRUNTEUR s'engage à faire connaître au PRETEUR tant que dureront les causes des présentes, tous changements dans ses organes de direction,
- il a la capacité de conclure le présent avenant qui est conforme à son objet et le lie conformément à ses termes et d'exécuter les obligations qui en résultent pour lui, celles-ci ne contrevenant à aucune disposition statutaire ou aucune stipulation d'aucun contrat ou engagement auquel il est partie ou par lequel il est lié,
- la signature du présent avenant, les engagements qui en résultent et les sûretés qui les garantissent ont été dûment autorisés par ses organes sociaux habilités et ne requièrent aucune autorisation d'aucune autorité compétente qui n'ait été obtenue.

Concernant l'opération financée, le Représentant de l'ORGANISME EMPRUNTEUR déclare avoir obtenu toutes les autorisations administratives définitives nécessaires à la réalisation et à la destination de l'immeuble.

Article 8 - CESSIION - MOBILISATION

Le Prêteur se réserve la faculté de céder ou de mobiliser par tout procédé légalement admis, tout ou partie de la créance qu'il détient sur l'ORGANISME EMPRUNTEUR à tout établissement habilité.

Ainsi, la créance du Prêteur résultant du présent prêt pourra faire l'objet d'une cession à tout cessionnaire, notamment à une société de crédit foncier dans le cadre de l'article L513-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, à un organisme de titrisation dans le cadre des articles L214-168 et suivants du Code Monétaire et Financier, à la Banque de France.

De même, la créance du prêteur pourra faire l'objet d'une mobilisation à tout établissement habilité, notamment à la Banque de France.

En cas de cession totale, toutes les sûretés conférées au titre des présentes seront de plein droit transférées au cessionnaire, qui aura la faculté de céder dans les mêmes conditions ladite créance.

En cas de cession partielle, seules les sûretés afférentes à la quote-part cédée seront de plein droit transférées au cessionnaire.

En cas de changement de l'entité juridique chargée de gérer ou de procéder au recouvrement des prêts, l'ORGANISME EMPRUNTEUR en sera informé par simple lettre.

L'ORGANISME EMPRUNTEUR ne peut céder ses droits et obligations au titre du présent avenant.

Article 9 - ABSENCE D'IMPREVISION

Chacune des parties convient par les présentes, que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses propres obligations est écartée au titre du Prêt et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

Article 10 - DÉLAI DE RÉGULARISATION

Dans le cas où le présent avenant n'aurait pas été régularisé par toutes les parties et retourné au PRETEUR **au plus tard le 15 juin 2018**, le présent acte pourra être considéré comme nul et non avvenu par la seule échéance de ce terme.

Article 11 – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent avenant est conclu sous les conditions suspensives cumulatives suivantes :

- Production au PRETEUR de l'original de l'avenant N° 1 au contrat de prêt du 23/07/2014 dûment paraphé et signé par le représentant habilité de l'Emprunteur et par le représentant habilité de chacune des Collectivités Locales Garanties **dans le délai de régularisation indiqué à l'Article 10 des présentes,**
- Production au Prêteur, **dans le délai de régularisation indiqué à l'Article 10 des présentes des pièces et documents suivants :**
 - ✓ CRACL 2017 comprenant budget, prévisionnel de trésorerie, prolongation de la convention PRU,
 - ✓ Comptes 2017 de la SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT validés par les CAC,
 - ✓ Promesse de vente entre la SEM PCD et la SCI CONVERGENCE ou toute autre structure qui viendrait s'y substituer.

Article 12 - NOTIFICATIONS

Sauf dispositions contraires prévues dans le présent avenant, toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du contrat de prêt et/ou du présent avenant est valablement réalisée si elle est adressée au PRETEUR par courriel confirmé par une lettre à l'adresse et aux coordonnées précisées ci-dessous :

CREDIT FONCIER DE FRANCE
4, Quai de Bercy
94224 CHARENTON Cedex

Direction des Opérations Corporates
Back Office Public

Adresse e.mail : cff-b-bopublic@creditfoncier.fr

Article 13 - ABSENCE DE NOVATION

Il n'est apporté aucune autre modification aux conditions et stipulations du contrat de prêt N° 7 728 771 susvisé, lesquelles conservent leur plein et entier effet, sans novation, ni dérogation, et avec maintien et prorogation de la garantie, les parties voulant que le présent acte forme un tout avec celui précédemment signé.

Article 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile pour le PRETEUR et l'ORGANISME EMPRUNTEUR en leur siège respectif indiqué en tête des présentes et pour les COLLECTIVITES LOCALES GARANTES dans les bureaux du Trésorier Payeur Général dont elles dépendent.

Fait en autant d'originaux que de parties.

Approuvé :

A CHARENTON LE PONT

Le

et à

le

Pour **le PRETEUR**

et à

Le

Pour **l'ORGANISME EMPRUNTEUR**
Nom et qualité du signataire
(cachet, date et signature)

et à

le

Pour **l'EPT PLAINE COMMUNE**
Nom et qualité du signataire
(cachet, date et signature)

Pour **la COMMUNE DE SAINT-DENIS**
Nom et qualité du signataire
(cachet, date et signature)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT EN EUROS ETABLI A TITRE INDICATIF

Pour la durée restant à courir après paiement de l'échéance du 10/07/2017

Date	Taux en cours	Échéances	Intérêts	Amortissements	Capital restant dû
10-juil.-17	1,44%				2 719 381,37
10-juil.-18	1,50%	41 357,26	41 357,26	0,00	2 719 381,37
10-juil.-19	1,50%	2 760 738,63	41 357,26	2 719 381,37	0,00

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Absents 14
Proc 12 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Convention Avenant n°1 à la garantie d'emprunt du prêt n° 7 728 771 accordé par le Crédit Foncier à la SEM Plaine Commune Développement pour le financement de l'opération de la ZAC Cristino Garcia pour un montant de 8 M€.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu le Décret n° 88-366 du 18 avril 1988 relatif aux modalités d'octroi par les régions, départements et communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé,

Considérant la demande formulée par la SEM Plaine Commune Développement, dont le siège social est situé au 17 avenue de la Métallurgie – 93210 Saint Denis La Plaine et tendant à obtenir la prorogation de la garantie communale pour l'affaire citée en objet,

Vu la délibération de ce jour approuvant cette demande de garantie,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le conseil municipal de Saint-Denis approuve la convention passée avec la SEM Plaine Commune Développement réglant les conditions dans lesquelles s'applique la garantie communale pour l'affaire citée en objet

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le maire de Saint-Denis à intervenir à la convention de garantie à passer avec la SEM Plaine Commune Développement

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à la majorité :

Pour : 39

Abstention : 2 (Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Philippe CARO)

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299450-DE-1-1

Date AR : 03/07/18

Date publication : 06/07/18

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Laurent Russier, Maire de Saint-Denis, agissant au nom de la commune de Saint-Denis en vertu d'une délibération du 3 décembre 2016

d'une part,

Madame Catherine LEGER, Directrice Générale Déléguée de la SEM Plaine Commune Développement dont le siège social est situé 17 avenue de la Métallurgie – 93210 Saint-Denis La Plaine, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'administration de la SEM Plaine Commune Développement en date du 17/12/2008.

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : La Sem Plaine Commune Développement a obtenu par délibération du 28 juin 2018 la prorogation de la garantie communale à hauteur 35 % du prêt, en intérêts et en amortissement pour le remboursement de l'emprunt concernant le financement dans le cadre de la CPRU Cristino Garcia Landy située sur les communes de Saint-Denis et Aubervilliers (Seine-Saint-Denis)

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant	8 000 000 € (huit millions d'Euros)
Taux d'intérêt révisable annuellement	- Un taux de base : Euribor 12 mois arrondi au 1/100 ^{ème} de point supérieur - Et une partie fixe à ajouter à ce taux de base lors de chaque révision : 1,150 % l'an
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Durée maximale	04 ans dont une première période de différé d'amortissement de 1 an
Périodicité des échéances	Annuelle
Date d'échéance	Le 10 juillet
Date de la première échéance	Le 10 juillet 2015
Date de la dernière échéance	Le 10 juillet 2018
Amortissement progressif du capital	Ne varietur
Point de départ	Le 10/07/2014
Garanties	- Cautionnement de l'EPT Plaine commune à hauteur de 45 % des sommes dues - Cautionnement de la commune de Saint-Denis à hauteur de 35 % des sommes dues
Prorogation	Jusqu'au 10 juillet 2019

ARTICLE 3 : Si la SEM Plaine Commune Développement ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements envers le Crédit Foncier, la Commune de Saint-Denis sera prévenue par la SEM Plaine Commune Développement au moins 2 mois avant la date de l'échéance.

La Commune de Saint-Denis prendra ses lieu et place et réglera, dans la limite des garanties ci-dessus définies et à concurrence de la défaillance de la SEM Plaine Commune Développement, le montant des annuités impayées à leurs échéances ainsi que des intérêts moratoires encourus.

ARTICLE 4 : Il est expressément stipulé que les versements qui seront ainsi effectués par la Commune de Saint-Denis aux lieu et place de la SEM Plaine Commune Développement auront le caractère d'avances remboursables. Ces avances ne porteront pas d'intérêts.

ARTICLE 5 : Le compte d'avances communales ouvert dans les écritures de la SEM Plaine Commune Développement comportera :

- **au crédit :** Le montant des versements effectués par la Commune de Saint-Denis en cas de défaillance de la SEM Plaine Commune Développement

- **au débit** : Le montant des remboursements effectués par la SEM Plaine Commune Développement. Le solde créditeur constituera la dette la SEM Plaine Commune Développement envers la Commune de Saint-Denis.

Le solde sera à tout instant exigible sauf à la Commune de Saint-Denis d'accorder des délais à SEM Plaine Commune Développement pour lui permettre de s'acquitter au moyen d'excédents de recettes ultérieurs.

Toutefois, en aucun cas, le remboursement à la Commune de Saint-Denis des avances consenties en vue du règlement de la dette de la SEM Plaine Commune Développement envers l'établissement prêteur ne pourra porter préjudice à l'acquittement, par priorité, des sommes dues, tant en amortissement qu'en intérêts à cet établissement prêteur.

ARTICLE 6 : En raison de la garantie accordée par la Commune de Saint-Denis, SEM Plaine Commune Développement fournira chaque année, au Maire de la Commune les bilan, compte d'exploitation, compte de résultat et état de la dette de l'exercice écoulé.

SEM Plaine Commune Développement prendra toutes dispositions utiles pour que sa comptabilité permette d'individualiser les opérations ayant fait l'objet de garanties distinctes.

ARTICLE 7 : Sous la réserve établie à l'article 3, la possibilité pour la SEM Plaine Commune Développement de rembourser à la Commune de Saint-Denis les sommes avancées par celle-ci, devra être appréciée du seul point de vue de la situation de trésorerie, sans que la SEM Plaine Commune Développement soit fondée à se prévaloir de la constitution de provisions ou de réserves dont elle n'aurait pas l'emploi immédiat.

ARTICLE 8 : L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt garanti objet de cette convention.

A l'expiration de la présente convention et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions des articles 2, 3, et 4 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Commune.

Saint-Denis, le

Saint-Denis, le

Catherine LEGER
Directrice Générale Déléguée
De la SEM Plaine Commune Développement

Laurent Russier
Maire de la commune de Saint-Denis

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 35 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 35 **PRESENTS :**

Absents 7
Proc 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Madame Martine ROGERET, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Zaia BOUGHILAS, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Marion ODERDA*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2017.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 28 juin 2018, approuvant le compte administratif du budget principal et arrêtant les résultats de l'exercice 2017 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, arrêté à la somme de **23.298.062,08 €**, de la façon suivante :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice (2017)	Excédent :	14 189 405,28
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (2016) (Art. 002 du CA)	Excédent :	9 108 656,80
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1) (A2)	Excédent :	23 298 062,08
	Déficit :	

Besoin de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice (2017)	Excédent :	4 193 530,99
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (2016) (Art. 001 du CA)	Excédent :	
	Déficit :	-21 329 296,99
Résultat comptable cumulé : (R001) (D001)	Excédent :	
	Déficit :	-17 135 766,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		16 698 885,45
Recettes d'investissement restant à réaliser		8 302 173,34
Solde des restes à réaliser		-8 396 712,11
(B) Besoin (-) réel de financement avec les restes à réaliser		-25 532 478,11
Excédent (+) avec restes à réaliser		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		23 298 062,08
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		0,00
Sous Total (R 1068)		23 298 062,08
Total (A1)		23 298 062,08

ARTICLE 2 : DIT que l'affectation du résultat de l'exercice 2017 fera l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes au budget supplémentaire (décision modificative n°1) de l'exercice 2018.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à la majorité :

Pour : 38

Contre : 10 (Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER)

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299724-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame*
Proc 11 *Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur*
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur
Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim
REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick
BRAOUEZEC, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur
Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur
Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA,
Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne*
SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE,
Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil
HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne
pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David
PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline
ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne
pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame
Alice RASCOUSSIER, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI

ABSENTS : *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Sonia*
PIGNOT, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame
Béatrice GEYRES, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur
Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame
Alice RONGIER

SECRETARE : C. ZIDANE

OBJET : Remises de dettes dans la cadre de la politique de recouvrement des recettes liées aux activités municipales

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 du 1^{er} janvier 2006,

Vu le Budget communal de l'exercice 2018,

Vu la délibération B-4 du 16 octobre 2014 approuvant les dispositions de gestion et de recouvrement des recettes liées aux activités municipales,

Considérant que cette délibération prévoit la présentation au Conseil Municipal de remises de dettes si elles s'avèrent irrécouvrables, de façon à éviter les procédures inutiles et enrayer les montants impayés par les familles,

Considérant que les dettes listées en annexe s'avèrent irrécouvrables du fait des difficultés importantes rencontrées par les familles concernées,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sont accordées des remises de dette pour un montant total de 3.060,53 €, selon le tableau annexé, correspondant à des produits irrécouvrables.

ARTICLE 2 : La dépense résultant de cette délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299236-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Propositions de remises de dettes

Conseil Municipal du 28 juin 2018

n° fiche	n° famille	Situation	Montant de la dette	Proposition de remise
33-2018	65570623	Mère seule élevant 1 enfant. Faibles ressources. Remise partielle.	364,21 €	188,80 €
37-2018	65569345	Mère seule élevant 1 enfant.Sans emploi. Très faibles ressources. Remise partielle.	574,98 €	333,08 €
109-2017	65560068	Mère seule élevant 2 enfants. Faibles ressources. Remise partielle.	1 049,96 €	501,92 €
43-2018	65563047	Mère seule élevant 1 enfant. Sans emploi. Faibles ressources. Remise partielle.	1 205,18 €	352,73 €
48-2018	65564260	Couple élevant 3 enfants. Faibles ressources. Remise partielle.	3 166,97 €	1 270,00 €
62-2018	65567557	Couple élevant 2 enfants. Sans emploi. Faibles ressources. Remise partielle.	499,50 €	414,00 €
				3 060,53 €

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 8
Proc 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Monsieur Stéphane PEU, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM, Madame Alice RONGIER*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Baly BAGAYOKO, Monsieur Vincent HUET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Marion ODERDA*

SECRETARE : C. ZIDANE

OBJET : Approbation du budget supplémentaire 2018

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2018;

VU le compte administratif 2017 et les résultats identifiés ;

VU l'état des restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que des ouvertures et des transferts de crédits sont nécessaires pour assurer la liquidation de certaines opérations d'investissement et de fonctionnement ;

VU les états ci-annexés ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE d'inscrire au budget de l'exercice 2018, les crédits de dépenses et de recettes suivants :

Section de fonctionnement : 339.343,05 €

Section d'investissement : 33.857.151,45 €

Article 2 : DIT que les crédits mentionnés à l'article 1 se cumulent à ceux inscrits au budget primitif 2018. Le total des crédits ouverts est ainsi porté, tant en recettes qu'en dépenses, à 236.744.697,05 € en fonctionnement et à 111.010.577,45 € en investissement.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à la majorité :

Pour : 37

Contre : 10 (Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER)

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299722-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Absents 15
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETARE : C. ZIDANE

OBJET : Acquisition de produits d'entretien et matériel d'hygiène. Lancement de l'appel d'offres ouvert.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015° relative aux marchés publics, notamment ses articles 4 et 42-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 67 et 78 à 80 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de matériel et produits d'hygiène et d'entretien

DELIBERE:

Article 1^{er} : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et maximum ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : L'accord cadre est conclu pour une durée initiale qui court du 14 novembre 2018 ou de la date de notification si elle est ultérieure jusqu'au 31 octobre 2019. Il est tacitement reconductible 3 fois par période d'un an.

Article 4 : il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum alloti comme suit

- lot n°1 : Produits d'entretien type général, avec des dépenses annuelles estimées à 130 540 € HT soit 156 648 € TTC
- lot n°2 : Produits d'entretien spécifiques à la cuisine, avec des dépenses annuelles estimées à 50 075 € HT soit 60 090 € TTC
- lot n°3 : Ouate avec des dépenses annuelles estimées à 45 000 € HT soit 54 000 € TTC
- lot n°4 : Brosserie et petit matériel (poubelles...) avec des dépenses annuelles estimées à 52 250 € HT soit 74 700 € TTC
- lot n°5 : Sacs poubelle avec des dépenses annuelles estimées à 75 000 € HT soit 90 000 € TTC
- lot n°6 : Protections à usage unique avec des dépenses annuelles estimées à 20 000 € HT soit 24 000 € TTC

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords -cadres et marchés consécutifs ;

Article 7 : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299662-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame*
Proc 11 *Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur*
David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur
Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim
REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick
BRAOUEZEC, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur
Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur
Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA,
Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne*
SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE,
Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil
HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne
pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David
PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline
ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne
pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame
Alice RASCOUSSIER, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI

ABSENTS : *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Sonia*
PIGNOT, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame
Béatrice GEYRES, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur
Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame
Alice RONGIER

SECRETARE : C. ZIDANE

OBJET : Acquisition de produits d'entretien et matériel d'hygiène. Avenant de prolongation aux lots 1 à 7.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics approuvé par décret 2006-975 du 1^{er} août 2006, en vigueur lors du lancement de la procédure initiale, notamment ses articles 57 à 59 et 77 ;

Vu la délibération n°B-11, exécutoire le 25 septembre 2014 qui autorisait le maire à signer les marchés initiaux,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure des avenants n°1 aux lots n°1,2,3,4,5,6 et 7 du marché d'acquisition de matériel et produits d'hygiène et d'entretien afin de prolonger leur durée jusqu'au 13 novembre 2018,

Considérant que ces avenants sont sans incidence financière sur les montants de ces marchés conclus sans minimum ni maximum,

Vu les projets d'avenants,

Délibère,

Article 1^{er} : l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la dernière période du lot n° 1 - produits d'entretien type général, avec la société 5S Groupe du 13/08/2018 au 13/11/2018 est approuvé,

Article 2 : l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la dernière période du lot n°2 – produits d'entretien spécifiques aux offices avec la société 5S Groupe du 13/08/2018 au 13/11/2018 est approuvé,

Article 3 : l'avenant n° 1 relatif à la prolongation de la dernière période du lot n°3 – produits d'entretien spécifiques aux cuisines avec la société SANTOR du 13/08/2018 au 13/11/2018 est approuvé,

Article 4 : l'avenant n° 1 relatif à la prolongation de la dernière période du lot n°4 - ouate avec la société 5S Groupe du 13/08/2018 au 13/11/2018 est approuvé,

Article 5 : l'avenant n° 1 relatif à la prolongation de la dernière période du lot n° 5 - sacs poubelle avec la société ALFAPLAST du 13/08/2018 au 13/11/2018 est approuvé,

Article 6 : l'avenant n° 1 relatif à la prolongation de la dernière période du lot n° 6 - brosse et petit matériel avec la société HERSAND DELAISY KARGO du 13/08/2018 au 13/11/2018 est approuvé,

Article 7 : l'avenant n° 1 relatif à la prolongation de la dernière période du lot n°7 - protections à usage unique avec la société HERSAND DELAISY KARGO du 13/08/2018 au 13/11/2018 est approuvé,

Article 8 : Le Maire ou son représentant par délégation est autorisé à signer les avenants.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299663-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Hervé BORIE donne pouvoir à Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Monsieur Kader CHIBANE, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Vincent HUET, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Madame Fatima LARONDE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Groupe scolaire Diez Madigou Saint Léger
Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre-

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 8 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 30-I-6°, 88, 89, 90, 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération n°B-10.1 du Conseil Municipal du 24 novembre 2016, exécutoire le 30 novembre 2016, autorisant le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire Diez-Madigou-Saint-Leger et autorisant le Maire ou son représentant à signer le marché négocié à venir avec le lauréat du concours ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction dudit groupe scolaire, conclu avec le groupement dont le mandataire est le cabinet d'architectes Hesters et Barlatier pour un montant d'honoraires de 1 497 219,10 € HT (toutes tranches confondues) ;

Considérant que conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, il est nécessaire de procéder à un avenant pour rendre l'estimation prévisionnelle des travaux définitive et que de plus, il a été jugé opportun de modifier la mission de la maîtrise d'œuvre sur le contenu des tranches optionnelles 1 et 4 du marché de maîtrise d'œuvre afin de retenir un périmètre travaux portant uniquement sur les extensions et restructuration du groupe scolaire ;

Vu le projet d'avenant ;

DELIBERE:

Article 1 : L'avenant n°1 au marché conclu avec le groupement dont le mandataire est le cabinet portant le montant total des honoraires du marché de 1 497 219,10 € HT, à 1 384 806,01€ HT (valeur mai 2017), est approuvé ;

Article 2 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ;

Article 3 : la dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget municipal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299661-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Ville de Saint-Denis
Place du Caquet
93205 Saint-Denis Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Mandataire

HESTERS & BARLATIER architectes
30 rue de Londres
75009 PARIS
contact@hesters-barlatier.com

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**■** Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Concours de Maîtrise d'œuvre pour l'extension, la restructuration et la rénovation du groupe scolaire « Diez, Madigou, Saint-Léger » à Saint-Denis avec la construction d'une nouvelle école maternelle et d'un accueil de loisirs.

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 23 juillet 2017

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : La durée du marché part de sa notification au titulaire, jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant des travaux:	11 930 000,00 H.T.
Taux de rémunération de base :	8.71 %
Complexité :	1,20
Taux de rémunération final :	10,45 %
Rémunération H.T. :	1 246 685,00 € HT

Le marché comporte une tranche ferme et cinq tranches optionnelles (qui pourront être affermées ultérieurement si souhaitées), il est ainsi réparti :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

- Tranche ferme portant sur la mission de base pour la nouvelle maternelle-ADL et les éléments de missions APS, APD et PC des extensions et rénovations des écoles Diez Madigou et Saint-Léger, ainsi que la restauration et le gymnase/antenne jeunesse. Son Montant est de : 752 536,99 € HT
- Tranche optionnelle n°1 portant sur les éléments de mission PRO, DCE, ACT, DET, AOR des extensions et rénovations des écoles Diez, Madigou et Saint-Léger ainsi que la restauration. Son montant est de : 440 621,75 € HT,
- Tranche optionnelle n°2 portant sur les éléments de mission PRO, DCE, ACT, DET, AOR du gymnase/antenne jeunesse. Son Montant est de : 53 526,26 € HT
- Tranche optionnelle n°3 portant sur la mission d'ordonnancement – pilotage - coordination (OPC) pour la tranche 1 des travaux (construction de la nouvelle Maternelle – ADL). Son montant est de 90 675,20 € H.T.
- Tranche optionnelle n°4 portant sur la mission d'ordonnancement – pilotage - coordination (OPC) pour la tranche 2 des travaux (Extensions et restructurations des écoles Diez, Madigou et Saint-Léger ainsi que la restauration). Son montant est de 145 139,20 € H.T.
- Tranche optionnelle n°5 portant sur la une mission d'ordonnancement – pilotage - coordination (OPC) pour la tranche 3 des travaux (construction du gymnase/antenne jeunesse). Son montant est de 14 720,00 € H.T.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux est fixée à **14 641 956 € HT** (valeur mai 2017)

La nouvelle assiette des honoraires **13 267 004€ HT** (valeur mai 2017)

Le nouveau forfait global de rémunération (**tranches optionnelles affermées comprises**) à **1 384 806,01€ HT**, (valeur mai 2017), soit une réduction de **112 413,09 € HT** (-7,5% par rapport au marché initial qui est de 1 497 219,10 € HT).

Le contenu des tranches optionnelles 1 et 4 du marché de maîtrise d'œuvre est modifié afin de retenir un périmètre travaux portant uniquement sur les extensions et restructuration du groupe scolaire.

Tranche	Objet	Montant HT initial	Montant H.T. revu APD
Tranche ferme (mission de base loi MOP)	Mission de base pour la construction d'une nouvelle école maternelle et d'un ADL, première extension de la restauration, APS et APD de l'extension et rénovation de l'ensemble du groupe scolaire.	752 536,99 €	836 874,37 €
Tranche optionnelle n°1	Missions PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR des extensions, restructuration et rénovations des écoles Diez-Madigou-Saint Léger, et seconde extension de la restauration.	440 621,45 €	278 221,60 €
Tranche optionnelle n°2	Missions PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR pour la construction du bâtiment industrialisé comportant le nouveau gymnase et le nouvel espace jeunesse.	53 526,26 €	59 524,99 €
Tranche optionnelle n°3	Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC) pour la tranche 1 des travaux (construction de nouvelle maternelle et ADL, restructuration de la Restauration)	90 675,20 €	101 962,62 €
Tranche optionnelle n°4	Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC) pour la tranche 2 des travaux (Extensions restructuration et rénovations des écoles Diez, Madigou et Saint Léger et de la Restauration)	145 139,20 €	91 068,64€
Tranche optionnelle n°5	Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC) pour la construction du bâtiment industrialisé du nouveau gymnase et de l'espace jeunesse.	14 720 €	17 153,80 €
Total		1 497 219,10 €	1 384 806,01€

Cf en annexe la répartition des éléments de mission par cotraitants

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Pour le Maire et par délégation,

Fabienne SOULAS
Adjointe au Maire

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 28 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 28 **PRESENTS :**

Absents 18
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Vincent HUET, Madame Kola ABELA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Concours : Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une maison de santé pluri-professionnelle, d'une maison de petit enfant et d'un relais assistantes maternelles à Saint-Denis-Quartier Floral: Lancement du concours de maîtrise d'œuvre- Autorisation de signature par la SPL Plaine Commune Développement du marché de maîtrise d'oeuvre

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015° relative aux marchés publics, notamment son article 8 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 30-I-6, 88, 89 et 90 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018 approuvant un marché de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Plaine Commune Développement pour la réalisation d'une maison de sante pluri-professionnelle, d'une maison de petit enfant et d'un relais assistantes maternelles à Saint-Denis ;

Vu le programme du concours de maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une maison de sante pluri-professionnelle, d'une maison de petit enfant et d'un relais assistantes maternelles à Saint-Denis ;

Délibère

Article 1^{er} : Est autorisée la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une maison de sante pluri-professionnelle, d'une maison de petit enfant et d'un relais assistantes maternelles à Saint-Denis ;

Article 2 : Est approuvé le programme du concours de maîtrise d'œuvre ;

Article 3 : Il s'agit d'un marché estimé à 300 000 € HT ;

Article 4 : La SPL Plaine Commune est autorisée à signer et éventuellement résilier le marché négocié à venir avec le lauréat du concours en application de l'article 30-I-6° du décret n°2016-360 ;

Article 5 : Est autorisé le versement d'une indemnité de concours aux concurrents, à hauteur de 23 640 € HT par concurrent.

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, la SPL Plaine Commune est autorisé à procéder au lancement et à la signature des marchés consécutifs.

Article 7 : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 37,

A voté à l'unanimité :

Pour : 37

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299645-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Absents 17
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Vincent HUET, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Prestations de transport et d'hébergement pour les déplacements des élus et du personnel et transport aérien pour les congés bonifiés du personnel originaire des DOM. Lancement de l'appel d'offres ouvert

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015° relative aux marchés publics, notamment ses articles 4 et 42-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 67, 78 à 80 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour les prestations de transport et d'hébergement pour les déplacements des élus et du personnel et transport aérien pour les congés bonifiés du personnel originaire des DOM ;

DELIBERE:

Article 1er : Est autorisée la procédure d'appel d'offres pour la conclusion d'un accord cadre mixte pour les prestations de transport et d'hébergement pour les déplacements des élus et du personnel et transport aérien pour les congés bonifiés du personnel originaire des DOM ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : Il s'agit d'un accord-cadre divisé en deux lots :

- Lot 1 : Transport aérien pour les congés bonifiés des employés originaires des DOM – accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents,
- Lot 2 : Hébergement et déplacement des élus et du personnel dans le cadre d'évènements ponctuels – accord-cadre à bons de commande.

Article 4 : Le lot n°1 sera conclu pour une durée partant du 21 décembre 2018 ou de la notification si postérieure jusqu'au 29 septembre 2019 puis sera renouvelable 3 fois pour une période d'un an. Le lot n°2 sera conclu pour une période partant du 30 septembre 2018 ou de la notification si postérieure jusqu'au 29 septembre 2019 puis sera renouvelable 3 fois pour une période d'un an. ;

Article 5 : Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum ni maximum estimé à 400 000 HT sur la durée totale de l'accord-cadre ;

Article 6: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et les marchés subséquents ;

Article 7: En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature des accords-cadres consécutifs ;

Article 8: la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299638-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Absents 17 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA,
Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET,
Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL
MAHOUTI, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële
SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur
Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Vincent HUET, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Groupement de commandes pour la mise en œuvre, hébergement et maintenance d'une solution de gestion des risques professionnels et gestion des accidents de travail pour les villes de Saint-Denis et la communauté d'agglomération Plaine Commune.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 et 42-2 ;

Vu le projet de convention et la désignation de Plaine Commune en tant que coordonnateur du groupement ;

Considérant que, dans le cadre de la mutualisation des Directions des Systèmes d'Informations, et dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle, la ville de Saint-Denis et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune souhaitent constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché concernant l'acquisition, la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance d'une solution de gestion des risques professionnels et gestion des accidents de travail,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de groupement de commande entre Plaine Commune, la Ville de Saint-Denis relative à la passation d'un marché concernant l'acquisition, la mise en œuvre, l'hébergement et la maintenance d'une solution de gestion des risques professionnels et gestion des accidents de travail ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la désignation de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune comme coordonnateur du groupement de commandes,

ARTICLE 3 : APPROUVE la clef de répartition financière des prestations concernées par le groupement de commandes,

ARTICLE 4 : APPROUVE la désignation de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution,

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, en qualité de coordonnateur, à passer, signer et notifier les marchés ainsi que les avenants relatifs aux prestations indissociables communes à l'ensemble du groupement_ au nom et pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE 7 : les crédits sont ou seront inscrits au budget correspondant ;

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299696-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 29 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 29 **PRESENTS :**

Absents 17 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 9 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA,
Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET,
Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL
MAHOUTI, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële
SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur
Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel ALOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Vincent HUET, Madame Kola ABELA, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Acquisition de jeux, jouets, matériel de motricité, éducatif et pédagogique pour la ville de Saint-Denis. Lancement de l'appel d'offres ouvert

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015° relative aux marchés publics, notamment ses articles 4 et 42-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 67 et 78 et 80 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de jeux, jouets, matériel de motricité, éducatif et pédagogique pour la ville de Saint Denis ;

Délibère

Article 1^{er} : Est autorisée la procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande pour l'acquisition de jeux, jouets, matériel de motricité, éducatif et pédagogique pour la ville de Saint Denis;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée du marché ou de l'accord cadre est de 1 an reconductible 3 fois ;

Article 4 : il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un montant annuel minimum de :

- 50 000 euros H.T pour le lot 1 acquisition de jeux et jouets pour les besoins généraux des différentes directions de la ville
- 3 000 euros HT pour le lot 2 matériel de motricité, éducatif et pédagogique
- 5 000 euros HT pour le lot 3 acquisition de jeux et jouets adaptés aux besoins spécifiques des services.

Et sans montant maximum

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et le ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords-cadres et marchés consécutifs ;

Article 7 : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 38,

A voté à l'unanimité :

Pour : 38

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299639-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 10 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Vincent HUET, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Adhésion de la ville d'Aubervilliers au SMIREC: Approbation de la modification des statuts.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2129-29, L 5210, L5211 et L5212

Vu sa délibération en date du 10 avril 1957 instituant un service public de distribution urbaine de chaleur et confiant par voie de convention de concession, la construction et l'exploitation du réseau ,

Vu la convention de concession initiale et le cahier des charges annexé et leurs avenants successifs,

Vu sa délibération en date du 23 mars 2013 approuvant le transfert de la compétence « Energie calorifique » au bénéfice du Syndicat Mixte pour la Géothermie de la Courneuve dont les statuts ont été modifiés pour permettre l'exercice opérationnel de la compétence « Energie calorifique » des villes de la Courneuve, l'Ile Saint Denis, Pierrefitte, Saint Denis et Stains,

Vu l'arrêté préfectoral 2013 -1417 du 27 mai 2013 approuvant la modification correspondante des statuts et la création sur ces bases, du Syndicat Mixte des Réseaux d' Energie Calorifique (SMIREC),

Considérant que dans le cadre d'un projet de création d'un service public de distribution urbaine alimenté majoritairement par des énergies renouvelables, la ville d'Aubervilliers, limitrophe au périmètre de compétence du SMIREC, a souhaité bénéficier de la mutualisation des moyens de production et des moyens humains mis en place pour l'exploitation du réseau de chaleur sur les villes de Saint Denis - Pierrefitte – Stains et l'Ile Saint-Denis alimenté majoritairement par de la biomasse,

Considérant que les études entreprises ont montré la faisabilité économique et technique d'une extension du réseau existant vers la ville d' Aubervilliers par la mise en œuvre d'une solution de géothermie en eau profonde confortant le taux d'énergie renouvelable sur l'ensemble du réseau avec une nouvelle source d'énergie renouvelable, sans augmentation tarifaire pour les usagers de l'actuelle délégation ,

Considérant la demande de la ville d'Aubervilliers d'adhérer au Syndicat Mixte des Réseaux d' Energies Calorifiques

Vu la délibération du Comité Syndical du SMIREC en date du 6 février 2018 approuvant l'adhésion de la ville d'Aubervilliers et la modification en conséquence de ses statuts

Considérant lesdits statuts modifiés ci- annexée qui entérinent l'extension de périmètre de compétence au territoire d'Aubervilliers et la représentation de la ville d'Aubervilliers dans les instances du SMIREC

D E L I B E R E

Article unique : Approuve l'adhésion de la ville d'Aubervilliers au SMIREC et le projet de modification des statuts tel qu'annexé .

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299787-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 15 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 10 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Vincent HUET, Madame Kola ABELA, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Adhésion de la ville à l'association des Maires d'Ile-de-France (AMIF).

LE CONSEIL,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF), présidée par Stéphane Beaudet, maire de Courcouronnes et Vice-président de la Région Ile-de-France, est devenue en quelques années un acteur incontournable de la région capitale,

Considérant son partenariat actif avec l'Etat et les collectivités territoriales,

Considérant son souhait, par le biais de commissions, colloques, débats, voyages d'études, d'échanger avec les différentes associations et fondations d'élus au niveau national et international,

Considérant la demande de soutien de l'association à la Ville afin de contribuer à son bon fonctionnement,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de participer aux initiatives et activités organisées par l'AMIF,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle pour une collectivité comme Saint-Denis (plus de 100 000 habitants) s'élève à 10.281,18 €.

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1^{er} : Approuve l'adhésion de la commune à l'Association des Maires d'Ile-de-France, pour un montant de cotisation annuelle de 10.281,18 €

ARTICLE 2: La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299640-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 12 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ARTS 93 COMMUNIQUE
ELOLONGUE au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les activités de l'association ARTS 93 COMMUNIQUE ELOLONGUE pour les ateliers de danse Hip-Hop proposés aux Dionysiens,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement à l'accès à la culture et à la citoyenneté locale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement de **350 €** (trois cent cinquante euros) à l'association ARTS 93 COMMUNIQUE ELOLONGUE au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299648-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 12 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association LA LOUVE AIMANTEE au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les activités de l'association LA LOUVE AIMANTEE pour les cycles de création artistique et pédagogique théâtre/cinéma en direction des adolescents,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement à l'accès à la culture et à la citoyenneté locale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement de **350 €** (trois cent cinquante euros) à l'association LA LOUVE AIMANTEE au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299649-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 12 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association SAINT-DENIS SUR SCENE au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les activités de l'association SAINT-DENIS SUR SCENE pour les ateliers théâtre proposés aux dionysiens,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement à l'accès à la culture et à la citoyenneté locale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement de **350 €** (trois cent cinquante euros) à l'association SAINT-DENIS SUR SCENE au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299650-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 12 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association STUDIO HCE CREATION au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les activités de l'association STUDIO HCE CREATION pour les actions culturelles organisées autour des expositions de la galerie HCE,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement à l'accès à la culture et à la citoyenneté locale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement de **1000 €** (mille euros) à l'association STUDIO HCE CREATION au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299651-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 12 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association SYNESTHESIE au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les activités de l'association SYNESTHESIE pour la promotion de l'art contemporain par des expositions et autres événements culturels organisés dans leur nouveau lieu implanté en centre-ville,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement à l'accès à la culture et à la citoyenneté locale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement de **3000 €** (trois mille euros) à l'association SYNESTHESIE au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299652-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 12 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association COMPAGNIE BOUKOUSOU au titre de son projet Carrefour des possibles pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet « Carrefour des possibles » de l'association COMPAGNIE BOUKOUSOU, projet d'actions artistiques et citoyennes de prévention à la sécurité routière et pour la sécurisation du carrefour Lamaze,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent

au développement à l'accès à la culture et à la citoyenneté locale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de **1500 €** (mille cinq cents euros) à l'association COMPAGNIE BOUKOUSOU au titre du projet Carrefour des possibles pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299653-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 12 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association DESTINATION 2055 au titre de son projet
Chœur augmenté pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association DESTINATION 2055 pour son projet d'ateliers d'expression artistique « Chœur augmenté »,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement à l'accès à la culture et à la citoyenneté locale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de **2000 €** (deux mille euros) à l'association DESTINATION 2055 au titre du projet Chœur augmenté pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299654-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 12 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association LE TRETEAU au titre de son projet L'autre en scène pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association LE TRETEAU pour son projet de création d'un opéra avec des enfants de Saint-Denis,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement à l'accès à la culture et à la citoyenneté locale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de **5000 €** (cinq mille euros) à l'association LE TRETEAU au titre du projet L'autre en scène pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299655-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 12 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association MAE DES ROSIERS au titre de son projet Ateliers d'expression et de création pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association MAE DES ROSIERS pour son projet d'ateliers d'expression et de création avec des femmes isolées autour du spectacle Road Movie en HLM,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement à l'accès à la culture et à la citoyenneté locale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de **1000 €** (mille euros) à l'association MAE DES ROSIERS au titre du projet Ateliers d'expression et de création pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299656-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 12 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association MATIERE PREMIERE au titre de son projet Cordes sensibles pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association MATIERE PREMIERE pour son projet de production du documentaire cinéma « Cordes sensibles »,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans la promotion d'artistes dionysiennes et que son projet concourt au rayonnement culturel de la Ville.

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux démarches artistiques locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de **1000 €** (mille euros) à l'association MATIERE PREMIERE au titre du projet Cordes sensibles pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299657-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 12 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association NOISE LA VILLE au titre de son projet Le bruit de ma ville pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association NOISE LA VILLE pour son projet de festival « Le bruit de ma ville »,

Considérant que l'association joue un rôle majeur dans le développement culturel local et que ses projets concourent au développement à l'accès à la culture et à la citoyenneté locale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de **350 €** (trois cent cinquante euros) à l'association NOISE LA VILLE au titre du projet Le bruit de ma ville pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299658-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 12 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 6 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association Cosmos Saint-Denis Football Club pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Cosmos Saint-Denis Football Club

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvée dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que l'association Cosmos Saint-Denis Football Club, comptant près de 450 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions.

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique du football.

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu la délibération n° A-5.30 du 29 mars 2018 approuvant un avenant financier n° 5 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 20.000 € à l'association Cosmos Saint-Denis Football Club pour l'année 2018,

Vu l'avenant financier n° 6 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 6 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de 6.000 € (six mille euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Cosmos Saint Denis pour l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299667-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Conventions et avenants soumis à l'approbation du Conseil Municipal**SOMMAIRE**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE DE QUARTIER FLOREAL / SAUSSAIE / COURTILLE ET ENVIRONS.....	2
AVENANT FINANCIER N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE CLUB VELOCIPEDIQUE DIONYSIEN.....	5
AVENANT FINANCIER N° 6 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LE COSMOS SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB.....	6
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LA DIONYSIENNE.....	7
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE MESLEK COMBAT DIONYSIEN.....	8
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SAINT-DENIS EMOTION.....	9
AVENANT FINANCIER N° 7 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SAINT-DENIS UNION SPORT.....	10
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION COMME UN POISSON DANS L'EAU POUR L'ANNEE 2018-2019.....	11
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION MAMATINALE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	16
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION PLEYEL EN HERBE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	20
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	24
AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU.....	28

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET
L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE DE QUARTIER FLOREAL /
SAUSSAIE / COURTILLE ET ENVIRONS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint-Denis

Siege social: 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART

Et

L'association de préfiguration de la Régie de quartier Floréal-Saussaie-Courtille et environs,

Domiciliation : 4, rue des Marnaudes– 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 807 416 243 00028 Code NAF 9499Z.

Représentée par Madame Chantal Delahousse, Présidente

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART

Préambule :

Le quartier Floréal Saussaie Courtille a été choisi en septembre 2009 comme territoire d'implantation d'une régie de quartier sur Saint Denis, en raison de ses caractéristiques : ce quartier, bénéficiant du Programme de Rénovation Urbaine, connaît de forts enjeux en matière de gestion urbaine de proximité et d'insertion professionnelle, notamment sur la tranche d'âge des 18 –35 ans.

La régie de quartier est une structure qui intervient dans le champ de l'insertion par l'activité économique (SIAE), qui a pour mission de concilier insertion professionnelle et dynamisation économique sociale et solidaire, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des quartiers. Regroupant habitants, associations, collectivités locales et bailleurs sociaux, elle développe des activités marchandes et non marchandes, supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion et la formation des habitants en difficulté sur l'ensemble du territoire de Saint Denis.

Afin d'étudier la faisabilité du projet, une étude de préfiguration a été réalisée en 2013 qui a débouché sur la création de l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs le 8 mars 2014. En 2015, le travail de la chargée de mission a permis de passer de la phase de préfiguration de la régie de quartier à la mise en œuvre opérationnelle par l'obtention des premiers marchés publics, l'installation de l'association dans de nouveaux locaux et le recrutement de plusieurs salariés pour la majorité en insertion.

Depuis 2016, la régie de quartier est passée de 18 salariés (4 permanents et 14 en insertion) à 26 salariée avec 4 marchés publics obtenus seule ou en groupement avec d'autres partenaires : marché de nettoyage des parties communes de bâtiments, terrains et débarras de locaux dans le parc privé de la ville de Saint-Denis et du centre de loisirs Mériel pour la Mairie de Saint-Denis, le marché sur la sécurisation et la traversée des enfants aux abords des écoles pour la mairie de Saint-Denis, marché de collecte de cartons et de cagettes pour Plaine Commune, marché de débarras des caves pour Plaine Commune Habitat. Elle développe également d'autres activités : chantier maison jaune pour la mairie de Saint-Denis, chantier espace jeunesse Saint-Rémy pour la mairie de Saint-Denis, chantier remise en peinture des cages d'escalier pour OSICA, nettoyage parc de la Courneuve... Dans le cadre de son projet social, la régie de quartier a ouvert en octobre 2016 un vide-greniers et un café associatif itinérant.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs pour la mise en place d'un café associatif comme projet créateur de liens sociaux.

Article 2 : Fonctionnement et organisation du café associatif

Le café associatif est un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontre et de parole animé par un(e) salarié(e) de l'association (contrat d'adulte relais) afin que les habitants puissent disposer d'un espace de partage, d'expression d'idées et de besoins. Le café associatif n'est pas fixe mais itinérant : il s'installera à la fois sur les quartiers Allende (à l'annexe de la maison de quartier – rue de Chantilly) et Saussaie Floréal Courtille (locaux de la régie de quartier et des partenaires) afin de couvrir le périmètre du quartier Floréal Allende Mutuelle. L'animateur du café associatif est chargé également de faire le lien entre les habitants et les acteurs du quartier pour mettre en place de développement local correspondant aux besoins exprimés par les habitants.

Objectifs du projet :

- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative dans le quartier de Floréal Allende Mutuelle
- participer en partenariat avec les acteurs du territoire (Maison de quartier, Acteurs de la démarche quartier, associations de quartier, collectivités territoriales, habitants) à des actions et projets d'animation de la vie locale
- participer à la mise en œuvre des projets de lien social de la Régie
- assurer un contact et une présence auprès des habitants des quartiers Floréal Allende Mutuelle
- participer aux actions en faveur de la dynamisation du lien social et de la vie de quartier pour favoriser la cohésion sociale.

Article 3 : Financement

La ville s'engage à soutenir l'association et ses activités par le versement d'une subvention à hauteur de 18 000 € pour le projet café associatif.

Cette somme sera versée en totalité à la signature de la présente convention par mandat administratif.

Article 4 : Évaluation

L'association rendra compte régulièrement à la Ville de l'avancée de ses actions et de son projet.

L'association s'engage à fournir dans les deux mois suivant la fin de cette convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de mise en œuvre du projet auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 5 : Contrôle financier

L'association s'engage également à communiquer à la ville de Saint-Denis tous documents juridiques, comptables et de gestion lui permettant de contrôler la bonne exécution de la présente convention.

La subvention étant affectée à un projet déterminé, l'association produira un compte-rendu financier pour attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements et en cas de faute grave de sa part, la ville pourra résilier la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis en œuvre une procédure contradictoire permettant un examen de la situation, des reproches ou des dysfonctionnements constatés.

La résiliation dans des conditions précipitées implique la restitution des subventions versées par la ville.

Article 7 : Dates d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée de un an. Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant.

L'association remettra alors dans les deux mois un bilan quantitatif/qualitatif permettant à la Ville de valider la bonne exécution de la convention.

Article 8 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Saint-Denis, le _____ (en deux exemplaires)

Pour l'association,

Pour la ville,

Chantal Delahousse
Présidente

Laurent RUSSIER
Maire

**AVENANT FINANCIER N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE
CLUB VELOCIPEDIQUE DIONYSIEN**

Entre la Ville de Saint-Denis représentée par Monsieur Laurent RUSSIER le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis désignée sous le terme « la ville », en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

D'une part

Et

L'association le Club Vélocipédique Dionysien, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Charles NANTEUIL agissant en qualité de Président

D'autre part

PREAMBULE

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Club Vélocipédique Dionysien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2017 attribuée à l'association le Club Vélocipédique Dionysien est fixé à 5.000 € (cinq mille euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour le Club Vélocipédique Dionysien

Charles NANTEUIL

Président

**AVENANT FINANCIER N° 6 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LE COSMOS SAINT-
DENIS FOOTBALL CLUB**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association le Cosmos Saint-Denis Football Club, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Mourad HAMOUDI agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Cosmos Saint-Denis Football Club en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, au regard des difficultés de recouvrement des cotisations par l'association, une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée à l'association le Cosmos Saint-Denis Football Club pour l'année 2018 pour un montant de 6 000 € (six mille euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Pour le Cosmos Saint-Denis Football
Club

Laurent RUSSIER

Mourad HAMOUDI

Maire

Président

AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LA DIONYSIENNE

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association La Dionysienne, désignée par le sigle _____ et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Hakim REBIHA agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association La Dionysienne en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions des articles 4, 5.1 et 6 de la convention, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2018 attribuée à l'association La Dionysienne est fixé à 10 000 € (dix mille euros) au titre des pratiques sportives « émérites » de l'activité de trampoline.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Pour LA DIONYSIENNE

Hakim REBIHA

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE
MESLEK COMBAT DIONYSIEN**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association le Meslek Combat Dionysien, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Madame Kahina AIT TAOUIT agissant en qualité de Présidente

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

Conformément aux articles 3 et 4 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Meslek Combat Dionysien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 de la présente convention, au regard des actions menées par l'association pour l'accueil de personnes en situation de handicap mental, une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée pour l'année 2018 à l'association le Meslek Combat Dionysien pour un montant de 1.500 € (mille cinq cents euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour le Meslek Combat Dionysien

Kahina AIT TAOUIT

Présidente

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION
SAINT-DENIS EMOTION**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association Saint-Denis Emotion, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Thierry VERNAY agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Saint-Denis Emotion en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, compte tenu de l'organisation par l'association de la manifestation « le midi-minuit de Saint-Denis », une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée à l'association Saint-Denis Emotion pour l'année 2018 pour un montant de 5.000 € (cinq mille euros).

Article 2 :

La part de l'aide communale fléchée au titre des pratiques émérites pour la saison 2017-2018 sera éventuellement révisée en fonction des résultats observés à l'issue de l'évaluation prévue au printemps 2018 conformément à l'article 6 de la convention.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour Saint-Denis Emotion

Thierry VERNAY

Président

**AVENANT FINANCIER N° 7 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION
SAINT-DENIS UNION SPORT**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association Saint-Denis Union Sport, désignée par le sigle SDUS et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Hervé BORIE agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Saint-Denis Union Sport en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1er :

Conformément aux dispositions des articles 4, 5.1 et 6 de la convention, une subvention de fonctionnement complémentaire au titre des pratiques émérites de deux sections du SDUS pour l'année 2018 est attribuée à l'association Saint-Denis Union Sport pour un montant de 60 000 € (soixante mille euros), à répartir comme suit :

- 30.000 € (trente mille euros) fléchés au titre des pratiques sportives « émérites » de l'association pour sa section Tennis de table qui va évoluer en Pro A à compter du mois de septembre 2018, et s'inscrit dans le dispositif « Génération 2024 » ;
- 30 000 € (trente mille euros) fléchés au titre des pratiques sportives « émérites » de l'association pour sa section Rugby.

Article 2 :

La part de l'aide communale fléchée au titre des pratiques émérites pour la saison 2017-2018 sera éventuellement révisée en fonction des résultats observés à l'issue de l'évaluation prévue au printemps 2018 conformément à l'article 6 de la convention.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour Saint-Denis Union Sport

Hervé BORIE

Président

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION COMME UN POISSON DANS L'EAU POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Comme un poisson dans l'eau"

N° Siret : 484 069 299 00044

Siège social : 9/11 rue Emile Chrétien, 93200 Saint Denis

Représentée par **AKLOUCHE Fatima** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

D'AUTRE PART,

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt, de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h00 ou 7h30 du matin du fait de la localisation de l'association.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaire à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association « *comme un poisson dans l'eau* » a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Delaunay-Belleville / Sémard. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires : Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *comme un poisson dans l'eau* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *comme un poisson dans l'eau* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

1. Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *comme un poisson dans l'eau* » dans la mise en œuvre du service ;
2. Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
3. Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
4. Les modalités de financement de l'association « *comme un poisson dans l'eau* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Comme un poisson dans l'eau»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «comme un poisson dans l'eau» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

En dehors des jours fériés et pendant la période scolaire, l'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de la manière suivante:

- ouverture à 7h00 sur 5 jours (mercredi compris): Sémat / Le Stade/ Joncherolles
- ouverture à 7h30 sur 4 jours (sauf le mercredi) : Balzac / Victor Hugo / Delaunay
- vacances scolaires comprises.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h00 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*comme un poisson dans l'eau*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville – Direction de Enfance Loisirs – Service Accueils de loisirs et périscolaires.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*comme un poisson dans l'eau*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*comme un poisson dans l'eau*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 43 490 € (quarante-trois mille quatre-cent quatre-vingt-dix euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*comme un poisson dans l'eau*»

Pour la Ville de Saint Denis

Le Président

Le Maire

AKLOUCHE Fatima

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION MAMATINALE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Mamatinale"

N° Siret : 527 859 284 00012

Siège social : 15 rue Rolland Vachette, 93200 Saint Denis

Représentée par **Christine GLOAGUEN** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un « accueil du matin » permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h00 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *Mamatinale* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Bel Air. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves du groupe scolaire Bel Air Casanova à faire valoir un besoin durable d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *Mamatinale* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans le groupe scolaire Bel Air Casanova à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *Mamatinale* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

- Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *Mamatinale* » dans la mise en œuvre du service ;
- Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
- Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
- Les modalités de financement de l'association « *Mamatinale* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Mamatinale»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association « *Mamatinale* » s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*Mamatinale*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h00 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h00 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*Mamatinale*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance :

L'association «*Mamatinale*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*Mamatinale*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*Mamatinale*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*Mamatinale*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*Mamatinale*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*Mamatinale*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à

la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*Mamatinale*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs de l'accueil de loisirs Casanova et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*Mamatinale*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la Ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 9 887€ (neuf mille huit cent quatre-vingt-sept euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*Mamatinale*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente

Le Maire

Christine GLOAGUEN

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION PLEYEL EN HERBE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Pleyel en Herbe"

N° Siret : 528 091 507 0012

Siège social : 17 boulevard Finot 93200 Saint-Denis

Représentée par **Katell CHEVILLER** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93 200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

ci-après dénommée « La Ville »

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un « accueil du matin » permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h15 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *Pleyel en herbe* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Pleyel. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires Anatole France, Petits pianos, Confluence et Le Lendit à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *Pleyel en herbe* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Anatole France, Petits pianos, Confluence et Le Lendit à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *Pleyel en herbe* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

- Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *Pleyel en herbe* » dans la mise en œuvre du service ;
- Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
- Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
- Les modalités de financement de l'association « *Pleyel en herbe* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Pleyel en herbe»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association « *Pleyel en herbe* » s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*Pleyel en herbe*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h15 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h15 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*Pleyel en herbe*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*Pleyel en herbe*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*Pleyel en herbe*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux

- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*Pleyel en herbe*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*Pleyel en herbe*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*Pleyel en herbe*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*Pleyel en herbe*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*Pleyel en herbe*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Pleyel, Petits Pianos, Confluence, Le Lendit et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*Pleyel en herbe*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 28 500€ (vingt-huit mille cinq cent euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*Pleyel en herbe*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente Le Maire

Katell CHEVILLER

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Sur le chemin de l'école"

N° Siret : 80247366000016

Siège social : 136 rue Gabriel Péri, esc. 1 A, 93 200 Saint-Denis
représentée par **Choma DJAURA** en sa qualité de Présidente,
ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93 200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018
ci-après dénommée « la Ville »

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h15 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *sur le chemin de l'école* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du grand centre-ville. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires les groupes scolaires Sorano, La Source, Diez, Bas-Pré Wallon et Le Cordouan à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association «*sur le chemin de l'école*» et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Sorano, La Source, Diez, Bas-Pré Wallon et Le Cordouan à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association «*sur le chemin de l'école*» en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

1. Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association «*sur le chemin de l'école*» dans la mise en œuvre du service ;
2. Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
3. Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
4. Les modalités de financement de l'association «*sur le chemin de l'école*» par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Sur le chemin de l'école»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «*sur le chemin de l'école*» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h15 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h15 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*sur le chemin de l'école*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*sur le chemin de l'école*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*sur le chemin de l'école*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*sur le chemin de l'école*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*sur le chemin de l'école*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*sur le chemin de l'école*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Sorano, Diez, Wallon, Le Cordouan et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*sur le chemin de l'école*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 24 640€ (vingt-quatre mille cinq cent quarante euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*sur le chemin de l'école*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente

Le Maire

Choma DJAURA

Laurent RUSSIER

AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 29 mars 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association dénommée Ludothèque « les Enfants du Jeu », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, Domiciliation : 31, allée Antoine de Saint-Exupéry 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 353 773 195 000 22

Représentée par Madame Aude CAUCHETEUX, Présidente,

Désignée sous le terme « La ludothèque »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Conformément à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Les Enfants du jeu en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1. Subvention annuelle de fonctionnement

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2018 attribuée à l'association Les Enfants du jeu est fixé à 30 000 € (trente-mille euros).

Article 2. Subvention d'aide à la réalisation du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Outre la subvention annuelle de fonctionnement, l'association Les Enfants du jeu s'engage à mener le projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire » en l'installation deux fois par mois de septembre à décembre 2018 d'un espace de jeu pour y accueillir les parents et les enfants habitant sur le terrain Voltaire.

Actuellement 35 enfants (18 déjà scolarisés et 17 qui le seront à la rentrée prochaine), et 13 adolescents vivent sur ce terrain.

Ce projet poursuit des objectifs :

- -éducatifs : l'offre d'un espace de jeu libre aux enfants (et adultes qui le souhaitent) a pour objectif de soutenir les personnes dans leur développement psychique et cognitif et dans leur processus de socialisation ;
- -de soutien à la parentalité : travail sur l'expérience de la séparation parents-enfants et l'accompagnement du parent par les ludothécaires s'ils se questionnent au sujet de leur enfant, de ses jeux, de ses compétences et capacités,
- -d'accompagnement du parcours résidentiel de certaines familles vers la résidence Charles Michels.

Les engagements réciproques de l'association et de la Ville pour la mise en œuvre de ce projet sont définis aux articles 2.1 à 2.4 du présent avenant.

2.1 Budget et modalités financières du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Pour la réalisation de ce projet, la Ville soutient l'association Les Enfants du jeu sous la forme d'une aide au projet à hauteur de 3000€ (trois mille euros).

2.2 Evaluation et bilan du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

L'association Les Enfants du jeu fournira un bilan technique et financier de l'action financée au plus tard le 31 décembre 2018.

2.3 Assurances et responsabilités dans le cadre du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

L'association s'assure pour les activités développées dans le cadre de ce projet et pour tout risque de dommage lors du déroulement des activités citées à l'article 2.

La Ville de Saint-Denis ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des incidents, accidents et dommages liées à la réalisation de ces actions.

2.4 Durée et évaluation du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Le présent est valable pour la durée du projet et prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Article 3 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses inscrites dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Denis, le _____ (en 2 exemplaires)

Pour la Ville de Saint-Denis,

Pour Les Enfants du jeu

Laurent RUSSIER
Maire

Aude CAUCHETEUX
Président

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 12 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 5 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association Meslek Combat Dionysien pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Meslek Combat Dionysien,

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvée dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que l'association Meslek Combat Dionysien, comptant près de 270 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière de formation,

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique du karaté,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu la délibération n° A-5.23 du 29 mars 2018 approuvant un avenant financier n°4 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 4.000 € à l'association Meslek Combat Dionysien pour l'année 2018,

Vu l'avenant financier n° 4 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 5 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de 1.500 € (mille cinq cents euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Meslek Combat Dionysien pour l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299670-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Conventions et avenants soumis à l'approbation du Conseil Municipal**SOMMAIRE**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE DE QUARTIER FLOREAL / SAUSSAIE / COURTILLE ET ENVIRONS.....	2
AVENANT FINANCIER N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE CLUB VELOCIPEDIQUE DIONYSIEN.....	5
AVENANT FINANCIER N° 6 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LE COSMOS SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB.....	6
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LA DIONYSIENNE.....	7
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE MESLEK COMBAT DIONYSIEN.....	8
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SAINT-DENIS EMOTION.....	9
AVENANT FINANCIER N° 7 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SAINT-DENIS UNION SPORT.....	10
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION COMME UN POISSON DANS L'EAU POUR L'ANNEE 2018-2019.....	11
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION MAMATINALE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	16
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION PLEYEL EN HERBE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	20
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	24
AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU.....	28

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET
L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE DE QUARTIER FLOREAL /
SAUSSAIE / COURTILLE ET ENVIRONS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint-Denis

Siege social: 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART

Et

L'association de préfiguration de la Régie de quartier Floréal-Saussaie-Courtille et environs,

Domiciliation : 4, rue des Marnaudes– 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 807 416 243 00028 Code NAF 9499Z.

Représentée par Madame Chantal Delahousse, Présidente

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART

Préambule :

Le quartier Floréal Saussaie Courtille a été choisi en septembre 2009 comme territoire d'implantation d'une régie de quartier sur Saint Denis, en raison de ses caractéristiques : ce quartier, bénéficiant du Programme de Rénovation Urbaine, connaît de forts enjeux en matière de gestion urbaine de proximité et d'insertion professionnelle, notamment sur la tranche d'âge des 18 –35 ans.

La régie de quartier est une structure qui intervient dans le champ de l'insertion par l'activité économique (SIAE), qui a pour mission de concilier insertion professionnelle et dynamisation économique sociale et solidaire, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des quartiers. Regroupant habitants, associations, collectivités locales et bailleurs sociaux, elle développe des activités marchandes et non marchandes, supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion et la formation des habitants en difficulté sur l'ensemble du territoire de Saint Denis.

Afin d'étudier la faisabilité du projet, une étude de préfiguration a été réalisée en 2013 qui a débouché sur la création de l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs le 8 mars 2014. En 2015, le travail de la chargée de mission a permis de passer de la phase de préfiguration de la régie de quartier à la mise en œuvre opérationnelle par l'obtention des premiers marchés publics, l'installation de l'association dans de nouveaux locaux et le recrutement de plusieurs salariés pour la majorité en insertion.

Depuis 2016, la régie de quartier est passée de 18 salariés (4 permanents et 14 en insertion) à 26 salariée avec 4 marchés publics obtenus seule ou en groupement avec d'autres partenaires : marché de nettoyage des parties communes de bâtiments, terrains et débarras de locaux dans le parc privé de la ville de Saint-Denis et du centre de loisirs Mériel pour la Mairie de Saint-Denis, le marché sur la sécurisation et la traversée des enfants aux abords des écoles pour la mairie de Saint-Denis, marché de collecte de cartons et de cagettes pour Plaine Commune, marché de débarras des caves pour Plaine Commune Habitat. Elle développe également d'autres activités : chantier maison jaune pour la mairie de Saint-Denis, chantier espace jeunesse Saint-Rémy pour la mairie de Saint-Denis, chantier remise en peinture des cages d'escalier pour OSICA, nettoyage parc de la Courneuve... Dans le cadre de son projet social, la régie de quartier a ouvert en octobre 2016 un vide-greniers et un café associatif itinérant.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs pour la mise en place d'un café associatif comme projet créateur de liens sociaux.

Article 2 : Fonctionnement et organisation du café associatif

Le café associatif est un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontre et de parole animé par un(e) salarié(e) de l'association (contrat d'adulte relais) afin que les habitants puissent disposer d'un espace de partage, d'expression d'idées et de besoins. Le café associatif n'est pas fixe mais itinérant : il s'installera à la fois sur les quartiers Allende (à l'annexe de la maison de quartier – rue de Chantilly) et Saussaie Floréal Courtille (locaux de la régie de quartier et des partenaires) afin de couvrir le périmètre du quartier Floréal Allende Mutuelle. L'animateur du café associatif est chargé également de faire le lien entre les habitants et les acteurs du quartier pour mettre en place de développement local correspondant aux besoins exprimés par les habitants.

Objectifs du projet :

- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative dans le quartier de Floréal Allende Mutuelle
- participer en partenariat avec les acteurs du territoire (Maison de quartier, Acteurs de la démarche quartier, associations de quartier, collectivités territoriales, habitants) à des actions et projets d'animation de la vie locale
- participer à la mise en œuvre des projets de lien social de la Régie
- assurer un contact et une présence auprès des habitants des quartiers Floréal Allende Mutuelle
- participer aux actions en faveur de la dynamisation du lien social et de la vie de quartier pour favoriser la cohésion sociale.

Article 3 : Financement

La ville s'engage à soutenir l'association et ses activités par le versement d'une subvention à hauteur de 18 000 € pour le projet café associatif.

Cette somme sera versée en totalité à la signature de la présente convention par mandat administratif.

Article 4 : Évaluation

L'association rendra compte régulièrement à la Ville de l'avancée de ses actions et de son projet.

L'association s'engage à fournir dans les deux mois suivant la fin de cette convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de mise en œuvre du projet auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 5 : Contrôle financier

L'association s'engage également à communiquer à la ville de Saint-Denis tous documents juridiques, comptables et de gestion lui permettant de contrôler la bonne exécution de la présente convention.

La subvention étant affectée à un projet déterminé, l'association produira un compte-rendu financier pour attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements et en cas de faute grave de sa part, la ville pourra résilier la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis en œuvre une procédure contradictoire permettant un examen de la situation, des reproches ou des dysfonctionnements constatés.

La résiliation dans des conditions précipitées implique la restitution des subventions versées par la ville.

Article 7 : Dates d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée de un an. Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant.

L'association remettra alors dans les deux mois un bilan quantitatif/qualitatif permettant à la Ville de valider la bonne exécution de la convention.

Article 8 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Saint-Denis, le _____ (en deux exemplaires)

Pour l'association,

Pour la ville,

Chantal Delahousse
Présidente

Laurent RUSSIER
Maire

**AVENANT FINANCIER N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE
CLUB VELOCIPEDIQUE DIONYSIEN**

Entre la Ville de Saint-Denis représentée par Monsieur Laurent RUSSIER le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis désignée sous le terme « la ville », en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

D'une part

Et

L'association le Club Vélocipédique Dionysien, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Charles NANTEUIL agissant en qualité de Président

D'autre part

PREAMBULE

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Club Vélocipédique Dionysien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2017 attribuée à l'association le Club Vélocipédique Dionysien est fixé à 5.000 € (cinq mille euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour le Club Vélocipédique Dionysien

Charles NANTEUIL

Président

AVENANT FINANCIER N° 6 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LE COSMOS SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association le Cosmos Saint-Denis Football Club, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Mourad HAMOUDI agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Cosmos Saint-Denis Football Club en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, au regard des difficultés de recouvrement des cotisations par l'association, une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée à l'association le Cosmos Saint-Denis Football Club pour l'année 2018 pour un montant de 6 000 € (six mille euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Pour le Cosmos Saint-Denis Football Club

Laurent RUSSIER

Mourad HAMOUDI

Maire

Président

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LA
DIONYSIENNE**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association La Dionysienne, désignée par le sigle _____ et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Hakim REBIHA agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association La Dionysienne en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions des articles 4, 5.1 et 6 de la convention, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2018 attribuée à l'association La Dionysienne est fixé à 10 000 € (dix mille euros) au titre des pratiques sportives « émérites » de l'activité de trampoline.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Pour LA DIONYSIENNE

Hakim REBIHA

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE
MESLEK COMBAT DIONYSIEN**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association le Meslek Combat Dionysien, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Madame Kahina AIT TAOUIT agissant en qualité de Présidente

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 3 et 4 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Meslek Combat Dionysien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 de la présente convention, au regard des actions menées par l'association pour l'accueil de personnes en situation de handicap mental, une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée pour l'année 2018 à l'association le Meslek Combat Dionysien pour un montant de 1.500 € (mille cinq cents euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour le Meslek Combat Dionysien

Kahina AIT TAOUIT

Présidente

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION
SAINT-DENIS EMOTION**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association Saint-Denis Emotion, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Thierry VERNAY agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Saint-Denis Emotion en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, compte tenu de l'organisation par l'association de la manifestation « le midi-minuit de Saint-Denis », une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée à l'association Saint-Denis Emotion pour l'année 2018 pour un montant de 5.000 € (cinq mille euros).

Article 2 :

La part de l'aide communale fléchée au titre des pratiques émérites pour la saison 2017-2018 sera éventuellement révisée en fonction des résultats observés à l'issue de l'évaluation prévue au printemps 2018 conformément à l'article 6 de la convention.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour Saint-Denis Emotion

Thierry VERNAY

Président

**AVENANT FINANCIER N° 7 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION
SAINT-DENIS UNION SPORT**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association Saint-Denis Union Sport, désignée par le sigle SDUS et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Hervé BORIE agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Saint-Denis Union Sport en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1er :

Conformément aux dispositions des articles 4, 5.1 et 6 de la convention, une subvention de fonctionnement complémentaire au titre des pratiques émérites de deux sections du SDUS pour l'année 2018 est attribuée à l'association Saint-Denis Union Sport pour un montant de 60 000 € (soixante mille euros), à répartir comme suit :

- 30.000 € (trente mille euros) fléchés au titre des pratiques sportives « émérites » de l'association pour sa section Tennis de table qui va évoluer en Pro A à compter du mois de septembre 2018, et s'inscrit dans le dispositif « Génération 2024 » ;
- 30 000 € (trente mille euros) fléchés au titre des pratiques sportives « émérites » de l'association pour sa section Rugby.

Article 2 :

La part de l'aide communale fléchée au titre des pratiques émérites pour la saison 2017-2018 sera éventuellement révisée en fonction des résultats observés à l'issue de l'évaluation prévue au printemps 2018 conformément à l'article 6 de la convention.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour Saint-Denis Union Sport

Hervé BORIE

Président

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION COMME UN POISSON DANS L'EAU POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Comme un poisson dans l'eau"

N° Siret : 484 069 299 00044

Siège social : 9/11 rue Emile Chrétien, 93200 Saint Denis

Représentée par **AKLOUCHE Fatima** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

D'AUTRE PART,

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt, de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h00 ou 7h30 du matin du fait de la localisation de l'association.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaire à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association « *comme un poisson dans l'eau* » a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Delaunay-Belleville / Sémard. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires : Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *comme un poisson dans l'eau* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *comme un poisson dans l'eau* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

1. Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *comme un poisson dans l'eau* » dans la mise en œuvre du service ;
2. Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
3. Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
4. Les modalités de financement de l'association « *comme un poisson dans l'eau* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Comme un poisson dans l'eau»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «comme un poisson dans l'eau» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

En dehors des jours fériés et pendant la période scolaire, l'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de la manière suivante:

- ouverture à 7h00 sur 5 jours (mercredi compris): Sémat / Le Stade/ Joncherolles
- ouverture à 7h30 sur 4 jours (sauf le mercredi) : Balzac / Victor Hugo / Delaunay
- vacances scolaires comprises.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h00 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*comme un poisson dans l'eau*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville – Direction de Enfance Loisirs – Service Accueils de loisirs et périscolaires.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*comme un poisson dans l'eau*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*comme un poisson dans l'eau*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 43 490 € (quarante-trois mille quatre-cent quatre-vingt-dix euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*comme un poisson dans l'eau*»

Pour la Ville de Saint Denis

Le Président

Le Maire

AKLOUCHE Fatima

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION MAMATINALE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Mamatinale"

N° Siret : 527 859 284 00012

Siège social : 15 rue Rolland Vachette, 93200 Saint Denis

Représentée par **Christine GLOAGUEN** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un « accueil du matin » permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h00 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *Mamatinale* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Bel Air. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves du groupe scolaire Bel Air Casanova à faire valoir un besoin durable d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *Mamatinale* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans le groupe scolaire Bel Air Casanova à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *Mamatinale* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

- Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *Mamatinale* » dans la mise en œuvre du service ;
- Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
- Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
- Les modalités de financement de l'association « *Mamatinale* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Mamatinale»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association « *Mamatinale* » s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*Mamatinale*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h00 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h00 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*Mamatinale*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance :

L'association «*Mamatinale*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*Mamatinale*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*Mamatinale*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*Mamatinale*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*Mamatinale*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*Mamatinale*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à

la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*Mamatinale*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs de l'accueil de loisirs Casanova et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*Mamatinale*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la Ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 9 887€ (neuf mille huit cent quatre-vingt-sept euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*Mamatinale*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente

Le Maire

Christine GLOAGUEN

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION PLEYEL EN HERBE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Pleyel en Herbe"

N° Siret : 528 091 507 0012

Siège social : 17 boulevard Finot 93200 Saint-Denis

Représentée par **Katell CHEVILLER** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93 200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

ci-après dénommée « La Ville »

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h15 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *Pleyel en herbe* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Pleyel. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires Anatole France, Petits pianos, Confluence et Le Lendit à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association «*Pleyel en herbe*» et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Anatole France, Petits pianos, Confluence et Le Lendit à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association «*Pleyel en herbe*» en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

- Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association «*Pleyel en herbe*» dans la mise en œuvre du service ;
- Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
- Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
- Les modalités de financement de l'association «*Pleyel en herbe*» par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Pleyel en herbe»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «*Pleyel en herbe*» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*Pleyel en herbe*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h15 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h15 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*Pleyel en herbe*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*Pleyel en herbe*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*Pleyel en herbe*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux

- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*Pleyel en herbe*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*Pleyel en herbe*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*Pleyel en herbe*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*Pleyel en herbe*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*Pleyel en herbe*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Pleyel, Petits Pianos, Confluence, Le Lendit et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*Pleyel en herbe*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 28 500€ (vingt-huit mille cinq cent euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*Pleyel en herbe*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente Le Maire

Katell CHEVILLER

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Sur le chemin de l'école"

N° Siret : 80247366000016

Siège social : 136 rue Gabriel Péri, esc. 1 A, 93 200 Saint-Denis

représentée par **Choma DJAURA** en sa qualité de Présidente,

ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93 200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

ci-après dénommée « la Ville »

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h15 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *sur le chemin de l'école* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du grand centre-ville. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires les groupes scolaires Sorano, La Source, Diez, Bas-Pré Wallon et Le Cordouan à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association «*sur le chemin de l'école*» et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Sorano, La Source, Diez, Bas-Pré Wallon et Le Cordouan à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association «*sur le chemin de l'école*» en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

1. Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association «*sur le chemin de l'école*» dans la mise en œuvre du service ;
2. Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
3. Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
4. Les modalités de financement de l'association «*sur le chemin de l'école*» par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Sur le chemin de l'école»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «*sur le chemin de l'école*» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h15 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h15 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*sur le chemin de l'école*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*sur le chemin de l'école*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*sur le chemin de l'école*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*sur le chemin de l'école*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*sur le chemin de l'école*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*sur le chemin de l'école*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Sorano, Diez, Wallon, Le Cordouan et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*sur le chemin de l'école*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 24 640€ (vingt-quatre mille cinq cent quarante euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*sur le chemin de l'école*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente

Le Maire

Choma DJAURA

Laurent RUSSIER

AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 29 mars 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association dénommée Ludothèque « les Enfants du Jeu », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, Domiciliation : 31, allée Antoine de Saint-Exupéry 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 353 773 195 000 22

Représentée par Madame Aude CAUCHETEUX, Présidente,

Désignée sous le terme « La ludothèque »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Conformément à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Les Enfants du jeu en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1. Subvention annuelle de fonctionnement

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2018 attribuée à l'association Les Enfants du jeu est fixé à 30 000 € (trente-mille euros).

Article 2. Subvention d'aide à la réalisation du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Outre la subvention annuelle de fonctionnement, l'association Les Enfants du jeu s'engage à mener le projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire » en l'installation deux fois par mois de septembre à décembre 2018 d'un espace de jeu pour y accueillir les parents et les enfants habitant sur le terrain Voltaire.

Actuellement 35 enfants (18 déjà scolarisés et 17 qui le seront à la rentrée prochaine), et 13 adolescents vivent sur ce terrain.

Ce projet poursuit des objectifs :

- -éducatifs : l'offre d'un espace de jeu libre aux enfants (et adultes qui le souhaitent) a pour objectif de soutenir les personnes dans leur développement psychique et cognitif et dans leur processus de socialisation ;
- -de soutien à la parentalité : travail sur l'expérience de la séparation parents-enfants et l'accompagnement du parent par les ludothécaires s'ils se questionnent au sujet de leur enfant, de ses jeux, de ses compétences et capacités,
- -d'accompagnement du parcours résidentiel de certaines familles vers la résidence Charles Michels.

Les engagements réciproques de l'association et de la Ville pour la mise en œuvre de ce projet sont définis aux articles 2.1 à 2.4 du présent avenant.

2.1 Budget et modalités financières du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Pour la réalisation de ce projet, la Ville soutient l'association Les Enfants du jeu sous la forme d'une aide au projet à hauteur de 3000€ (trois mille euros).

2.2 Evaluation et bilan du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

L'association Les Enfants du jeu fournira un bilan technique et financier de l'action financée au plus tard le 31 décembre 2018.

2.3 Assurances et responsabilités dans le cadre du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

L'association s'assure pour les activités développées dans le cadre de ce projet et pour tout risque de dommage lors du déroulement des activités citées à l'article 2.

La Ville de Saint-Denis ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des incidents, accidents et dommages liées à la réalisation de ces actions.

2.4 Durée et évaluation du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Le présent est valable pour la durée du projet et prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Article 3 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses inscrites dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Denis, le _____ (en 2 exemplaires)

Pour la Ville de Saint-Denis,

Pour Les Enfants du jeu

Laurent RUSSIER
Maire

Aude CAUCHETEUX
Président

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 12 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention au club Vélocipédique Dionysien pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et le Club Vélocipédique Dionysien

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvée dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que le Club Vélocipédique Dionysien, présente un intérêt local important, par sa pratique spécifique et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses activités.

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par le club, notamment autour de la pratique du vélo.

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu l'avenant financier n° 3 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 3 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle de 5.000 € (cinq mille euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Club Vélocipédique Dionysien pour l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299668-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Conventions et avenants soumis à l'approbation du Conseil Municipal

SOMMAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE DE QUARTIER FLOREAL / SAUSSAIE / COURTILLE ET ENVIRONS.....	2
AVENANT FINANCIER N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE CLUB VELOCIPEDIQUE DIONYSIEN.....	5
AVENANT FINANCIER N° 6 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LE COSMOS SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB.....	6
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LA DIONYSIENNE.....	7
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE MESLEK COMBAT DIONYSIEN.....	8
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SAINT-DENIS EMOTION.....	9
AVENANT FINANCIER N° 7 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SAINT-DENIS UNION SPORT.....	10
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION COMME UN POISSON DANS L'EAU POUR L'ANNEE 2018-2019.....	11
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION MAMATINALE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	16
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION PLEYEL EN HERBE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	20
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	24
AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU.....	28

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET
L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE DE QUARTIER FLOREAL /
SAUSSAIE / COURTILLE ET ENVIRONS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint-Denis

Siege social: 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART

Et

L'association de préfiguration de la Régie de quartier Floréal-Saussaie-Courtille et environs,

Domiciliation : 4, rue des Marnaudes– 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 807 416 243 00028 Code NAF 9499Z.

Représentée par Madame Chantal Delahousse, Présidente

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART

Préambule :

Le quartier Floréal Saussaie Courtille a été choisi en septembre 2009 comme territoire d'implantation d'une régie de quartier sur Saint Denis, en raison de ses caractéristiques : ce quartier, bénéficiant du Programme de Rénovation Urbaine, connaît de forts enjeux en matière de gestion urbaine de proximité et d'insertion professionnelle, notamment sur la tranche d'âge des 18 –35 ans.

La régie de quartier est une structure qui intervient dans le champ de l'insertion par l'activité économique (SIAE), qui a pour mission de concilier insertion professionnelle et dynamisation économique sociale et solidaire, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des quartiers. Regroupant habitants, associations, collectivités locales et bailleurs sociaux, elle développe des activités marchandes et non marchandes, supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion et la formation des habitants en difficulté sur l'ensemble du territoire de Saint Denis.

Afin d'étudier la faisabilité du projet, une étude de préfiguration a été réalisée en 2013 qui a débouché sur la création de l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs le 8 mars 2014. En 2015, le travail de la chargée de mission a permis de passer de la phase de préfiguration de la régie de quartier à la mise en œuvre opérationnelle par l'obtention des premiers marchés publics, l'installation de l'association dans de nouveaux locaux et le recrutement de plusieurs salariés pour la majorité en insertion.

Depuis 2016, la régie de quartier est passée de 18 salariés (4 permanents et 14 en insertion) à 26 salariée avec 4 marchés publics obtenus seule ou en groupement avec d'autres partenaires : marché de nettoyage des parties communes de bâtiments, terrains et débarras de locaux dans le parc privé de la ville de Saint-Denis et du centre de loisirs Mériel pour la Mairie de Saint-Denis, le marché sur la sécurisation et la traversée des enfants aux abords des écoles pour la mairie de Saint-Denis, marché de collecte de cartons et de cagettes pour Plaine Commune, marché de débarras des caves pour Plaine Commune Habitat. Elle développe également d'autres activités : chantier maison jaune pour la mairie de Saint-Denis, chantier espace jeunesse Saint-Rémy pour la mairie de Saint-Denis, chantier remise en peinture des cages d'escalier pour OSICA, nettoyage parc de la Courneuve... Dans le cadre de son projet social, la régie de quartier a ouvert en octobre 2016 un vide-greniers et un café associatif itinérant.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs pour la mise en place d'un café associatif comme projet créateur de liens sociaux.

Article 2 : Fonctionnement et organisation du café associatif

Le café associatif est un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontre et de parole animé par un(e) salarié(e) de l'association (contrat d'adulte relais) afin que les habitants puissent disposer d'un espace de partage, d'expression d'idées et de besoins. Le café associatif n'est pas fixe mais itinérant : il s'installera à la fois sur les quartiers Allende (à l'annexe de la maison de quartier – rue de Chantilly) et Saussaie Floréal Courtille (locaux de la régie de quartier et des partenaires) afin de couvrir le périmètre du quartier Floréal Allende Mutuelle. L'animateur du café associatif est chargé également de faire le lien entre les habitants et les acteurs du quartier pour mettre en place de développement local correspondant aux besoins exprimés par les habitants.

Objectifs du projet :

- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative dans le quartier de Floréal Allende Mutuelle
- participer en partenariat avec les acteurs du territoire (Maison de quartier, Acteurs de la démarche quartier, associations de quartier, collectivités territoriales, habitants) à des actions et projets d'animation de la vie locale
- participer à la mise en œuvre des projets de lien social de la Régie
- assurer un contact et une présence auprès des habitants des quartiers Floréal Allende Mutuelle
- participer aux actions en faveur de la dynamisation du lien social et de la vie de quartier pour favoriser la cohésion sociale.

Article 3 : Financement

La ville s'engage à soutenir l'association et ses activités par le versement d'une subvention à hauteur de 18 000 € pour le projet café associatif.

Cette somme sera versée en totalité à la signature de la présente convention par mandat administratif.

Article 4 : Évaluation

L'association rendra compte régulièrement à la Ville de l'avancée de ses actions et de son projet.

L'association s'engage à fournir dans les deux mois suivant la fin de cette convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de mise en œuvre du projet auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 5 : Contrôle financier

L'association s'engage également à communiquer à la ville de Saint-Denis tous documents juridiques, comptables et de gestion lui permettant de contrôler la bonne exécution de la présente convention.

La subvention étant affectée à un projet déterminé, l'association produira un compte-rendu financier pour attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements et en cas de faute grave de sa part, la ville pourra résilier la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis en œuvre une procédure contradictoire permettant un examen de la situation, des reproches ou des dysfonctionnements constatés.

La résiliation dans des conditions précipitées implique la restitution des subventions versées par la ville.

Article 7 : Dates d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée de un an. Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant.

L'association remettra alors dans les deux mois un bilan quantitatif/qualitatif permettant à la Ville de valider la bonne exécution de la convention.

Article 8 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Saint-Denis, le _____ (en deux exemplaires)

Pour l'association,

Pour la ville,

Chantal Delahousse
Présidente

Laurent RUSSIER
Maire

**AVENANT FINANCIER N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE
CLUB VELOCIPEDIQUE DIONYSIEN**

Entre la Ville de Saint-Denis représentée par Monsieur Laurent RUSSIER le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis désignée sous le terme « la ville », en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

D'une part

Et

L'association le Club Vélocipédique Dionysien, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Charles NANTEUIL agissant en qualité de Président

D'autre part

PREAMBULE

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Club Vélocipédique Dionysien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2017 attribuée à l'association le Club Vélocipédique Dionysien est fixé à 5.000 € (cinq mille euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour le Club Vélocipédique Dionysien

Charles NANTEUIL

Président

**AVENANT FINANCIER N° 6 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LE COSMOS SAINT-
DENIS FOOTBALL CLUB**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association le Cosmos Saint-Denis Football Club, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Mourad HAMOUDI agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Cosmos Saint-Denis Football Club en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, au regard des difficultés de recouvrement des cotisations par l'association, une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée à l'association le Cosmos Saint-Denis Football Club pour l'année 2018 pour un montant de 6 000 € (six mille euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Pour le Cosmos Saint-Denis Football Club

Laurent RUSSIER

Mourad HAMOUDI

Maire

Président

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LA
DIONYSIENNE**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association La Dionysienne, désignée par le sigle _____ et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Hakim REBIHA agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association La Dionysienne en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions des articles 4, 5.1 et 6 de la convention, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2018 attribuée à l'association La Dionysienne est fixé à 10 000 € (dix mille euros) au titre des pratiques sportives « émérites » de l'activité de trampoline.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Pour LA DIONYSIENNE

Hakim REBIHA

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE
MESLEK COMBAT DIONYSIEN**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association le Meslek Combat Dionysien, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Madame Kahina AIT TAOUIT agissant en qualité de Présidente

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 3 et 4 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Meslek Combat Dionysien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 de la présente convention, au regard des actions menées par l'association pour l'accueil de personnes en situation de handicap mental, une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée pour l'année 2018 à l'association le Meslek Combat Dionysien pour un montant de 1.500 € (mille cinq cents euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour le Meslek Combat Dionysien

Kahina AIT TAOUIT

Présidente

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION
SAINT-DENIS EMOTION**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association Saint-Denis Emotion, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Thierry VERNAY agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Saint-Denis Emotion en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, compte tenu de l'organisation par l'association de la manifestation « le midi-minuit de Saint-Denis », une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée à l'association Saint-Denis Emotion pour l'année 2018 pour un montant de 5.000 € (cinq mille euros).

Article 2 :

La part de l'aide communale fléchée au titre des pratiques émérites pour la saison 2017-2018 sera éventuellement révisée en fonction des résultats observés à l'issue de l'évaluation prévue au printemps 2018 conformément à l'article 6 de la convention.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour Saint-Denis Emotion

Thierry VERNAY

Président

**AVENANT FINANCIER N° 7 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION
SAINT-DENIS UNION SPORT**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association Saint-Denis Union Sport, désignée par le sigle SDUS et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Hervé BORIE agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Saint-Denis Union Sport en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1er :

Conformément aux dispositions des articles 4, 5.1 et 6 de la convention, une subvention de fonctionnement complémentaire au titre des pratiques émérites de deux sections du SDUS pour l'année 2018 est attribuée à l'association Saint-Denis Union Sport pour un montant de 60 000 € (soixante mille euros), à répartir comme suit :

- 30.000 € (trente mille euros) fléchés au titre des pratiques sportives « émérites » de l'association pour sa section Tennis de table qui va évoluer en Pro A à compter du mois de septembre 2018, et s'inscrit dans le dispositif « Génération 2024 » ;
- 30 000 € (trente mille euros) fléchés au titre des pratiques sportives « émérites » de l'association pour sa section Rugby.

Article 2 :

La part de l'aide communale fléchée au titre des pratiques émérites pour la saison 2017-2018 sera éventuellement révisée en fonction des résultats observés à l'issue de l'évaluation prévue au printemps 2018 conformément à l'article 6 de la convention.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour Saint-Denis Union Sport

Hervé BORIE

Président

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION COMME UN POISSON DANS L'EAU POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Comme un poisson dans l'eau"

N° Siret : 484 069 299 00044

Siège social : 9/11 rue Emile Chrétien, 93200 Saint Denis

Représentée par **AKLOUCHE Fatima** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

D'AUTRE PART,

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt, de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h00 ou 7h30 du matin du fait de la localisation de l'association.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaire à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association « *comme un poisson dans l'eau* » a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Delaunay-Belleville / Sémard. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires : Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *comme un poisson dans l'eau* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *comme un poisson dans l'eau* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

1. Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *comme un poisson dans l'eau* » dans la mise en œuvre du service ;
2. Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
3. Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
4. Les modalités de financement de l'association « *comme un poisson dans l'eau* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Comme un poisson dans l'eau»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «comme un poisson dans l'eau» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

En dehors des jours fériés et pendant la période scolaire, l'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de la manière suivante:

- ouverture à 7h00 sur 5 jours (mercredi compris): Sémat / Le Stade/ Joncherolles
- ouverture à 7h30 sur 4 jours (sauf le mercredi) : Balzac / Victor Hugo / Delaunay
- vacances scolaires comprises.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h00 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*comme un poisson dans l'eau*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville – Direction de Enfance Loisirs – Service Accueils de loisirs et périscolaires.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*comme un poisson dans l'eau*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*comme un poisson dans l'eau*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 43 490 € (quarante-trois mille quatre-cent quatre-vingt-dix euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*comme un poisson dans l'eau*»

Pour la Ville de Saint Denis

Le Président

Le Maire

AKLOUCHE Fatima

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION MAMATINALE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Mamatinale"

N° Siret : 527 859 284 00012

Siège social : 15 rue Rolland Vachette, 93200 Saint Denis

Représentée par **Christine GLOAGUEN** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un « accueil du matin » permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h00 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *Mamatinale* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Bel Air. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves du groupe scolaire Bel Air Casanova à faire valoir un besoin durable d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *Mamatinale* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans le groupe scolaire Bel Air Casanova à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *Mamatinale* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

- Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *Mamatinale* » dans la mise en œuvre du service ;
- Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
- Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
- Les modalités de financement de l'association « *Mamatinale* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Mamatinale»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association « *Mamatinale* » s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*Mamatinale*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h00 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h00 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*Mamatinale*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance :

L'association «*Mamatinale*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*Mamatinale*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*Mamatinale*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*Mamatinale*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*Mamatinale*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*Mamatinale*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à

la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*Mamatinale*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs de l'accueil de loisirs Casanova et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*Mamatinale*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la Ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 9 887€ (neuf mille huit cent quatre-vingt-sept euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*Mamatinale*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente

Le Maire

Christine GLOAGUEN

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION PLEYEL EN HERBE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Pleyel en Herbe"

N° Siret : 528 091 507 0012

Siège social : 17 boulevard Finot 93200 Saint-Denis

Représentée par **Katell CHEVILLER** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93 200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

ci-après dénommée « La Ville »

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un « accueil du matin » permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h15 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *Pleyel en herbe* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Pleyel. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires Anatole France, Petits pianos, Confluence et Le Lendit à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *Pleyel en herbe* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Anatole France, Petits pianos, Confluence et Le Lendit à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *Pleyel en herbe* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

- Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *Pleyel en herbe* » dans la mise en œuvre du service ;
- Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
- Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
- Les modalités de financement de l'association « *Pleyel en herbe* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association « Pleyel en herbe »

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association « *Pleyel en herbe* » s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*Pleyel en herbe*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h15 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h15 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*Pleyel en herbe*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*Pleyel en herbe*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*Pleyel en herbe*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux

- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*Pleyel en herbe*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*Pleyel en herbe*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*Pleyel en herbe*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*Pleyel en herbe*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*Pleyel en herbe*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Pleyel, Petits Pianos, Confluence, Le Lendit et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*Pleyel en herbe*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 28 500€ (vingt-huit mille cinq cent euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*Pleyel en herbe*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente Le Maire

Katell CHEVILLER

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Sur le chemin de l'école"

N° Siret : 80247366000016

Siège social : 136 rue Gabriel Péri, esc. 1 A, 93 200 Saint-Denis
représentée par **Choma DJAURA** en sa qualité de Présidente,
ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93 200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018
ci-après dénommée « la Ville »

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h15 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *sur le chemin de l'école* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du grand centre-ville. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires les groupes scolaires Sorano, La Source, Diez, Bas-Pré Wallon et Le Cordouan à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association «*sur le chemin de l'école*» et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Sorano, La Source, Diez, Bas-Pré Wallon et Le Cordouan à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association «*sur le chemin de l'école*» en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

1. Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association «*sur le chemin de l'école*» dans la mise en œuvre du service ;
2. Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
3. Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
4. Les modalités de financement de l'association «*sur le chemin de l'école*» par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Sur le chemin de l'école»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «*sur le chemin de l'école*» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h15 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h15 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*sur le chemin de l'école*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*sur le chemin de l'école*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*sur le chemin de l'école*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*sur le chemin de l'école*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*sur le chemin de l'école*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*sur le chemin de l'école*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Sorano, Diez, Wallon, Le Cordouan et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*sur le chemin de l'école*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 24 640€ (vingt-quatre mille cinq cent quarante euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*sur le chemin de l'école*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente

Le Maire

Choma DJAURA

Laurent RUSSIER

AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 29 mars 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association dénommée Ludothèque « les Enfants du Jeu », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, Domiciliation : 31, allée Antoine de Saint-Exupéry 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 353 773 195 000 22

Représentée par Madame Aude CAUCHETEUX, Présidente,

Désignée sous le terme « La ludothèque »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Conformément à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Les Enfants du jeu en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1. Subvention annuelle de fonctionnement

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2018 attribuée à l'association Les Enfants du jeu est fixé à 30 000 € (trente-mille euros).

Article 2. Subvention d'aide à la réalisation du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Outre la subvention annuelle de fonctionnement, l'association Les Enfants du jeu s'engage à mener le projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire » en l'installation deux fois par mois de septembre à décembre 2018 d'un espace de jeu pour y accueillir les parents et les enfants habitant sur le terrain Voltaire.

Actuellement 35 enfants (18 déjà scolarisés et 17 qui le seront à la rentrée prochaine), et 13 adolescents vivent sur ce terrain.

Ce projet poursuit des objectifs :

- -éducatifs : l'offre d'un espace de jeu libre aux enfants (et adultes qui le souhaitent) a pour objectif de soutenir les personnes dans leur développement psychique et cognitif et dans leur processus de socialisation ;
- -de soutien à la parentalité : travail sur l'expérience de la séparation parents-enfants et l'accompagnement du parent par les ludothécaires s'ils se questionnent au sujet de leur enfant, de ses jeux, de ses compétences et capacités,
- -d'accompagnement du parcours résidentiel de certaines familles vers la résidence Charles Michels.

Les engagements réciproques de l'association et de la Ville pour la mise en œuvre de ce projet sont définis aux articles 2.1 à 2.4 du présent avenant.

2.1 Budget et modalités financières du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Pour la réalisation de ce projet, la Ville soutient l'association Les Enfants du jeu sous la forme d'une aide au projet à hauteur de 3000€ (trois mille euros).

2.2 Evaluation et bilan du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

L'association Les Enfants du jeu fournira un bilan technique et financier de l'action financée au plus tard le 31 décembre 2018.

2.3 Assurances et responsabilités dans le cadre du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

L'association s'assure pour les activités développées dans le cadre de ce projet et pour tout risque de dommage lors du déroulement des activités citées à l'article 2.

La Ville de Saint-Denis ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des incidents, accidents et dommages liées à la réalisation de ces actions.

2.4 Durée et évaluation du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Le présent est valable pour la durée du projet et prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Article 3 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses inscrites dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Denis, le _____ (en 2 exemplaires)

Pour la Ville de Saint-Denis,

Pour Les Enfants du jeu

Laurent RUSSIER
Maire

Aude CAUCHETEUX
Président

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 12 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Approbation d'une convention entre la commune et l'association Comme un poisson dans l'eau et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Comme un poisson dans l'eau de proposer un accueil du matin pour les enfants dionysiens considéré comme des missions d'intérêt général et correspondant à des thèmes prioritaires dans la politique de la Ville et la politique sociale municipale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant que la convention entre la commune et l'association Comme un poisson dans l'eau approuvée par délibération n°A-6.20 du Conseil municipal en date du 29 juin 2017 est arrivée à échéance, et qu'il convient de la renouveler,

Vu la convention ci-annexée,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée à conclure entre l'association Comme un poisson dans l'eau et la commune de Saint-Denis.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 43 490 € (quarante-trois mille quatre-cent quatre-vingt-dix euros) à l'association Comme un poisson dans l'eau au titre de l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299679-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Conventions et avenants soumis à l'approbation du Conseil Municipal**SOMMAIRE**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE DE QUARTIER FLOREAL / SAUSSAIE / COURTILLE ET ENVIRONS.....	2
AVENANT FINANCIER N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE CLUB VELOCIPEDIQUE DIONYSIEN.....	5
AVENANT FINANCIER N° 6 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LE COSMOS SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB.....	6
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LA DIONYSIENNE.....	7
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE MESLEK COMBAT DIONYSIEN.....	8
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SAINT-DENIS EMOTION.....	9
AVENANT FINANCIER N° 7 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SAINT-DENIS UNION SPORT.....	10
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION COMME UN POISSON DANS L'EAU POUR L'ANNEE 2018-2019.....	11
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION MAMATINALE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	16
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION PLEYEL EN HERBE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	20
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	24
AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU.....	28

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET
L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE DE QUARTIER FLOREAL /
SAUSSAIE / COURTILLE ET ENVIRONS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint-Denis

Siege social: 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART

Et

L'association de préfiguration de la Régie de quartier Floréal-Saussaie-Courtille et environs,

Domiciliation : 4, rue des Marnaudes– 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 807 416 243 00028 Code NAF 9499Z.

Représentée par Madame Chantal Delahousse, Présidente

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART

Préambule :

Le quartier Floréal Saussaie Courtille a été choisi en septembre 2009 comme territoire d'implantation d'une régie de quartier sur Saint Denis, en raison de ses caractéristiques : ce quartier, bénéficiant du Programme de Rénovation Urbaine, connaît de forts enjeux en matière de gestion urbaine de proximité et d'insertion professionnelle, notamment sur la tranche d'âge des 18 –35 ans.

La régie de quartier est une structure qui intervient dans le champ de l'insertion par l'activité économique (SIAE), qui a pour mission de concilier insertion professionnelle et dynamisation économique sociale et solidaire, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des quartiers. Regroupant habitants, associations, collectivités locales et bailleurs sociaux, elle développe des activités marchandes et non marchandes, supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion et la formation des habitants en difficulté sur l'ensemble du territoire de Saint Denis.

Afin d'étudier la faisabilité du projet, une étude de préfiguration a été réalisée en 2013 qui a débouché sur la création de l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs le 8 mars 2014. En 2015, le travail de la chargée de mission a permis de passer de la phase de préfiguration de la régie de quartier à la mise en œuvre opérationnelle par l'obtention des premiers marchés publics, l'installation de l'association dans de nouveaux locaux et le recrutement de plusieurs salariés pour la majorité en insertion.

Depuis 2016, la régie de quartier est passée de 18 salariés (4 permanents et 14 en insertion) à 26 salariée avec 4 marchés publics obtenus seule ou en groupement avec d'autres partenaires : marché de nettoyage des parties communes de bâtiments, terrains et débarras de locaux dans le parc privé de la ville de Saint-Denis et du centre de loisirs Mériel pour la Mairie de Saint-Denis, le marché sur la sécurisation et la traversée des enfants aux abords des écoles pour la mairie de Saint-Denis, marché de collecte de cartons et de cagettes pour Plaine Commune, marché de débarras des caves pour Plaine Commune Habitat. Elle développe également d'autres activités : chantier maison jaune pour la mairie de Saint-Denis, chantier espace jeunesse Saint-Rémy pour la mairie de Saint-Denis, chantier remise en peinture des cages d'escalier pour OSICA, nettoyage parc de la Courneuve... Dans le cadre de son projet social, la régie de quartier a ouvert en octobre 2016 un vide-greniers et un café associatif itinérant.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs pour la mise en place d'un café associatif comme projet créateur de liens sociaux.

Article 2 : Fonctionnement et organisation du café associatif

Le café associatif est un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontre et de parole animé par un(e) salarié(e) de l'association (contrat d'adulte relais) afin que les habitants puissent disposer d'un espace de partage, d'expression d'idées et de besoins. Le café associatif n'est pas fixe mais itinérant : il s'installera à la fois sur les quartiers Allende (à l'annexe de la maison de quartier – rue de Chantilly) et Saussaie Floréal Courtille (locaux de la régie de quartier et des partenaires) afin de couvrir le périmètre du quartier Floréal Allende Mutuelle. L'animateur du café associatif est chargé également de faire le lien entre les habitants et les acteurs du quartier pour mettre en place de développement local correspondant aux besoins exprimés par les habitants.

Objectifs du projet :

- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative dans le quartier de Floréal Allende Mutuelle
- participer en partenariat avec les acteurs du territoire (Maison de quartier, Acteurs de la démarche quartier, associations de quartier, collectivités territoriales, habitants) à des actions et projets d'animation de la vie locale
- participer à la mise en œuvre des projets de lien social de la Régie
- assurer un contact et une présence auprès des habitants des quartiers Floréal Allende Mutuelle
- participer aux actions en faveur de la dynamisation du lien social et de la vie de quartier pour favoriser la cohésion sociale.

Article 3 : Financement

La ville s'engage à soutenir l'association et ses activités par le versement d'une subvention à hauteur de 18 000 € pour le projet café associatif.

Cette somme sera versée en totalité à la signature de la présente convention par mandat administratif.

Article 4 : Évaluation

L'association rendra compte régulièrement à la Ville de l'avancée de ses actions et de son projet.

L'association s'engage à fournir dans les deux mois suivant la fin de cette convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de mise en œuvre du projet auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 5 : Contrôle financier

L'association s'engage également à communiquer à la ville de Saint-Denis tous documents juridiques, comptables et de gestion lui permettant de contrôler la bonne exécution de la présente convention.

La subvention étant affectée à un projet déterminé, l'association produira un compte-rendu financier pour attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements et en cas de faute grave de sa part, la ville pourra résilier la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis en œuvre une procédure contradictoire permettant un examen de la situation, des reproches ou des dysfonctionnements constatés.

La résiliation dans des conditions précipitées implique la restitution des subventions versées par la ville.

Article 7 : Dates d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée de un an. Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant.

L'association remettra alors dans les deux mois un bilan quantitatif/qualitatif permettant à la Ville de valider la bonne exécution de la convention.

Article 8 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Saint-Denis, le _____ (en deux exemplaires)

Pour l'association,

Pour la ville,

Chantal Delahousse
Présidente

Laurent RUSSIER
Maire

**AVENANT FINANCIER N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE
CLUB VELOCIPEDIQUE DIONYSIEN**

Entre la Ville de Saint-Denis représentée par Monsieur Laurent RUSSIER le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis désignée sous le terme « la ville », en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

D'une part

Et

L'association le Club Vélocipédique Dionysien, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Charles NANTEUIL agissant en qualité de Président

D'autre part

PREAMBULE

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Club Vélocipédique Dionysien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2017 attribuée à l'association le Club Vélocipédique Dionysien est fixé à 5.000 € (cinq mille euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour le Club Vélocipédique Dionysien

Charles NANTEUIL

Président

AVENANT FINANCIER N° 6 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LE COSMOS SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association le Cosmos Saint-Denis Football Club, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Mourad HAMOUDI agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Cosmos Saint-Denis Football Club en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, au regard des difficultés de recouvrement des cotisations par l'association, une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée à l'association le Cosmos Saint-Denis Football Club pour l'année 2018 pour un montant de 6 000 € (six mille euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Pour le Cosmos Saint-Denis Football Club

Laurent RUSSIER

Mourad HAMOUDI

Maire

Président

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LA
DIONYSIENNE**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association La Dionysienne, désignée par le sigle _____ et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Hakim REBIHA agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association La Dionysienne en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions des articles 4, 5.1 et 6 de la convention, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2018 attribuée à l'association La Dionysienne est fixé à 10 000 € (dix mille euros) au titre des pratiques sportives « émérites » de l'activité de trampoline.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Pour LA DIONYSIENNE

Hakim REBIHA

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE
MESLEK COMBAT DIONYSIEN**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association le Meslek Combat Dionysien, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Madame Kahina AIT TAOUIT agissant en qualité de Présidente

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

Conformément aux articles 3 et 4 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Meslek Combat Dionysien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 de la présente convention, au regard des actions menées par l'association pour l'accueil de personnes en situation de handicap mental, une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée pour l'année 2018 à l'association le Meslek Combat Dionysien pour un montant de 1.500 € (mille cinq cents euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour le Meslek Combat Dionysien

Kahina AIT TAOUIT

Présidente

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION
SAINT-DENIS EMOTION**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association Saint-Denis Emotion, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Thierry VERNAY agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Saint-Denis Emotion en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, compte tenu de l'organisation par l'association de la manifestation « le midi-minuit de Saint-Denis », une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée à l'association Saint-Denis Emotion pour l'année 2018 pour un montant de 5.000 € (cinq mille euros).

Article 2 :

La part de l'aide communale fléchée au titre des pratiques émérites pour la saison 2017-2018 sera éventuellement révisée en fonction des résultats observés à l'issue de l'évaluation prévue au printemps 2018 conformément à l'article 6 de la convention.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour Saint-Denis Emotion

Thierry VERNAY

Président

**AVENANT FINANCIER N° 7 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION
SAINT-DENIS UNION SPORT**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association Saint-Denis Union Sport, désignée par le sigle SDUS et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Hervé BORIE agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Saint-Denis Union Sport en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1er :

Conformément aux dispositions des articles 4, 5.1 et 6 de la convention, une subvention de fonctionnement complémentaire au titre des pratiques émérites de deux sections du SDUS pour l'année 2018 est attribuée à l'association Saint-Denis Union Sport pour un montant de 60 000 € (soixante mille euros), à répartir comme suit :

- 30.000 € (trente mille euros) fléchés au titre des pratiques sportives « émérites » de l'association pour sa section Tennis de table qui va évoluer en Pro A à compter du mois de septembre 2018, et s'inscrit dans le dispositif « Génération 2024 » ;
- 30 000 € (trente mille euros) fléchés au titre des pratiques sportives « émérites » de l'association pour sa section Rugby.

Article 2 :

La part de l'aide communale fléchée au titre des pratiques émérites pour la saison 2017-2018 sera éventuellement révisée en fonction des résultats observés à l'issue de l'évaluation prévue au printemps 2018 conformément à l'article 6 de la convention.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour Saint-Denis Union Sport

Hervé BORIE

Président

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION COMME UN POISSON DANS L'EAU POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Comme un poisson dans l'eau"

N° Siret : 484 069 299 00044

Siège social : 9/11 rue Emile Chrétien, 93200 Saint Denis

Représentée par **AKLOUCHE Fatima** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

D'AUTRE PART,

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt, de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h00 ou 7h30 du matin du fait de la localisation de l'association.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaire à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association « *comme un poisson dans l'eau* » a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Delaunay-Belleville / Sémard. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires : Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *comme un poisson dans l'eau* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *comme un poisson dans l'eau* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

1. Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *comme un poisson dans l'eau* » dans la mise en œuvre du service ;
2. Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
3. Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
4. Les modalités de financement de l'association « *comme un poisson dans l'eau* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Comme un poisson dans l'eau»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «comme un poisson dans l'eau» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

En dehors des jours fériés et pendant la période scolaire, l'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de la manière suivante:

- ouverture à 7h00 sur 5 jours (mercredi compris): Sémat / Le Stade/ Joncherolles
- ouverture à 7h30 sur 4 jours (sauf le mercredi) : Balzac / Victor Hugo / Delaunay
- vacances scolaires comprises.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h00 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*comme un poisson dans l'eau*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville – Direction de Enfance Loisirs – Service Accueils de loisirs et périscolaires.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*comme un poisson dans l'eau*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*comme un poisson dans l'eau*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 43 490 € (quarante-trois mille quatre-cent quatre-vingt-dix euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*comme un poisson dans l'eau*»

Pour la Ville de Saint Denis

Le Président

Le Maire

AKLOUCHE Fatima

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION MAMATINALE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Mamatinale"

N° Siret : 527 859 284 00012

Siège social : 15 rue Rolland Vachette, 93200 Saint Denis

Représentée par **Christine GLOAGUEN** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un « accueil du matin » permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h00 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *Mamatinale* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Bel Air. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves du groupe scolaire Bel Air Casanova à faire valoir un besoin durable d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *Mamatinale* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans le groupe scolaire Bel Air Casanova à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *Mamatinale* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

- Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *Mamatinale* » dans la mise en œuvre du service ;
- Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
- Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
- Les modalités de financement de l'association « *Mamatinale* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Mamatinale»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association « *Mamatinale* » s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*Mamatinale*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h00 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h00 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*Mamatinale*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance :

L'association «*Mamatinale*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*Mamatinale*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*Mamatinale*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*Mamatinale*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*Mamatinale*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*Mamatinale*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à

la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*Mamatinale*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs de l'accueil de loisirs Casanova et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*Mamatinale*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la Ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 9 887€ (neuf mille huit cent quatre-vingt-sept euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*Mamatinale*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente

Le Maire

Christine GLOAGUEN

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION PLEYEL EN HERBE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Pleyel en Herbe"

N° Siret : 528 091 507 0012

Siège social : 17 boulevard Finot 93200 Saint-Denis

Représentée par **Katell CHEVILLER** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93 200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

ci-après dénommée « La Ville »

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un « accueil du matin » permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h15 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *Pleyel en herbe* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Pleyel. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires Anatole France, Petits pianos, Confluence et Le Lendit à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *Pleyel en herbe* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Anatole France, Petits pianos, Confluence et Le Lendit à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *Pleyel en herbe* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

- Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *Pleyel en herbe* » dans la mise en œuvre du service ;
- Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
- Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
- Les modalités de financement de l'association « *Pleyel en herbe* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association « Pleyel en herbe »

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association « *Pleyel en herbe* » s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*Pleyel en herbe*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h15 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h15 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*Pleyel en herbe*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*Pleyel en herbe*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*Pleyel en herbe*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux

- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*Pleyel en herbe*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*Pleyel en herbe*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*Pleyel en herbe*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*Pleyel en herbe*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*Pleyel en herbe*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Pleyel, Petits Pianos, Confluence, Le Lendit et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*Pleyel en herbe*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 28 500€ (vingt-huit mille cinq cent euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*Pleyel en herbe*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente Le Maire

Katell CHEVILLER

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Sur le chemin de l'école"

N° Siret : 80247366000016

Siège social : 136 rue Gabriel Péri, esc. 1 A, 93 200 Saint-Denis
représentée par **Choma DJAURA** en sa qualité de Présidente,
ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93 200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018
ci-après dénommée « la Ville »

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h15 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *sur le chemin de l'école* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du grand centre-ville. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires les groupes scolaires Sorano, La Source, Diez, Bas-Pré Wallon et Le Cordouan à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association «*sur le chemin de l'école*» et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Sorano, La Source, Diez, Bas-Pré Wallon et Le Cordouan à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association «*sur le chemin de l'école*» en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

1. Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association «*sur le chemin de l'école*» dans la mise en œuvre du service ;
2. Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
3. Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
4. Les modalités de financement de l'association «*sur le chemin de l'école*» par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Sur le chemin de l'école»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «*sur le chemin de l'école*» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h15 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h15 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*sur le chemin de l'école*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*sur le chemin de l'école*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*sur le chemin de l'école*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*sur le chemin de l'école*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*sur le chemin de l'école*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*sur le chemin de l'école*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Sorano, Diez, Wallon, Le Cordouan et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*sur le chemin de l'école*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 24 640€ (vingt-quatre mille cinq cent quarante euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*sur le chemin de l'école*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente

Le Maire

Choma DJAURA

Laurent RUSSIER

AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 29 mars 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association dénommée Ludothèque « les Enfants du Jeu », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, Domiciliation : 31, allée Antoine de Saint-Exupéry 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 353 773 195 000 22

Représentée par Madame Aude CAUCHETEUX, Présidente,

Désignée sous le terme « La ludothèque »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Conformément à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Les Enfants du jeu en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1. Subvention annuelle de fonctionnement

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2018 attribuée à l'association Les Enfants du jeu est fixé à 30 000 € (trente-mille euros).

Article 2. Subvention d'aide à la réalisation du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Outre la subvention annuelle de fonctionnement, l'association Les Enfants du jeu s'engage à mener le projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire » en l'installation deux fois par mois de septembre à décembre 2018 d'un espace de jeu pour y accueillir les parents et les enfants habitant sur le terrain Voltaire.

Actuellement 35 enfants (18 déjà scolarisés et 17 qui le seront à la rentrée prochaine), et 13 adolescents vivent sur ce terrain.

Ce projet poursuit des objectifs :

- -éducatifs : l'offre d'un espace de jeu libre aux enfants (et adultes qui le souhaitent) a pour objectif de soutenir les personnes dans leur développement psychique et cognitif et dans leur processus de socialisation ;
- -de soutien à la parentalité : travail sur l'expérience de la séparation parents-enfants et l'accompagnement du parent par les ludothécaires s'ils se questionnent au sujet de leur enfant, de ses jeux, de ses compétences et capacités,
- -d'accompagnement du parcours résidentiel de certaines familles vers la résidence Charles Michels.

Les engagements réciproques de l'association et de la Ville pour la mise en œuvre de ce projet sont définis aux articles 2.1 à 2.4 du présent avenant.

2.1 Budget et modalités financières du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Pour la réalisation de ce projet, la Ville soutient l'association Les Enfants du jeu sous la forme d'une aide au projet à hauteur de 3000€ (trois mille euros).

2.2 Evaluation et bilan du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

L'association Les Enfants du jeu fournira un bilan technique et financier de l'action financée au plus tard le 31 décembre 2018.

2.3 Assurances et responsabilités dans le cadre du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

L'association s'assure pour les activités développées dans le cadre de ce projet et pour tout risque de dommage lors du déroulement des activités citées à l'article 2.

La Ville de Saint-Denis ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des incidents, accidents et dommages liées à la réalisation de ces actions.

2.4 Durée et évaluation du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Le présent est valable pour la durée du projet et prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Article 3 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses inscrites dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Denis, le _____ (en 2 exemplaires)

Pour la Ville de Saint-Denis,

Pour Les Enfants du jeu

Laurent RUSSIER
Maire

Aude CAUCHETEUX
Président

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 12 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Acceptation d'un avenant financier n° 5 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association Saint-Denis Emotion pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Saint-Denis Emotion

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvée dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que l'association Saint-Denis Emotion, comptant près de 240 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions.

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique de l'athlétisme.

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu la délibération n° A-5.33 du 29 mars 2018 approuvant un avenant financier n° 4 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 98.400 € à l'association Saint-Denis Emotion pour l'année 2018,

Vu l'avenant financier n° 5 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 5 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de 5.000 € (cinq mille euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Saint-Denis Emotion pour l'année 2018 et notamment la manifestation « le Midi Minuit de Saint-Denis ».

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299671-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Conventions et avenants soumis à l'approbation du Conseil Municipal**SOMMAIRE**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE DE QUARTIER FLOREAL / SAUSSAIE / COURTILLE ET ENVIRONS.....	2
AVENANT FINANCIER N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE CLUB VELOCIPEDIQUE DIONYSIEN.....	5
AVENANT FINANCIER N° 6 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LE COSMOS SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB.....	6
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LA DIONYSIENNE.....	7
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE MESLEK COMBAT DIONYSIEN.....	8
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SAINT-DENIS EMOTION.....	9
AVENANT FINANCIER N° 7 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SAINT-DENIS UNION SPORT.....	10
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION COMME UN POISSON DANS L'EAU POUR L'ANNEE 2018-2019.....	11
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION MAMATINALE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	16
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION PLEYEL EN HERBE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	20
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	24
AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU.....	28

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET
L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE DE QUARTIER FLOREAL /
SAUSSAIE / COURTILLE ET ENVIRONS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint-Denis

Siege social: 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART

Et

L'association de préfiguration de la Régie de quartier Floréal-Saussaie-Courtille et environs,

Domiciliation : 4, rue des Marnaudes– 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 807 416 243 00028 Code NAF 9499Z.

Représentée par Madame Chantal Delahousse, Présidente

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART

Préambule :

Le quartier Floréal Saussaie Courtille a été choisi en septembre 2009 comme territoire d'implantation d'une régie de quartier sur Saint Denis, en raison de ses caractéristiques : ce quartier, bénéficiant du Programme de Rénovation Urbaine, connaît de forts enjeux en matière de gestion urbaine de proximité et d'insertion professionnelle, notamment sur la tranche d'âge des 18 –35 ans.

La régie de quartier est une structure qui intervient dans le champ de l'insertion par l'activité économique (SIAE), qui a pour mission de concilier insertion professionnelle et dynamisation économique sociale et solidaire, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des quartiers. Regroupant habitants, associations, collectivités locales et bailleurs sociaux, elle développe des activités marchandes et non marchandes, supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion et la formation des habitants en difficulté sur l'ensemble du territoire de Saint Denis.

Afin d'étudier la faisabilité du projet, une étude de préfiguration a été réalisée en 2013 qui a débouché sur la création de l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs le 8 mars 2014. En 2015, le travail de la chargée de mission a permis de passer de la phase de préfiguration de la régie de quartier à la mise en œuvre opérationnelle par l'obtention des premiers marchés publics, l'installation de l'association dans de nouveaux locaux et le recrutement de plusieurs salariés pour la majorité en insertion.

Depuis 2016, la régie de quartier est passée de 18 salariés (4 permanents et 14 en insertion) à 26 salariée avec 4 marchés publics obtenus seule ou en groupement avec d'autres partenaires : marché de nettoyage des parties communes de bâtiments, terrains et débarras de locaux dans le parc privé de la ville de Saint-Denis et du centre de loisirs Mériel pour la Mairie de Saint-Denis, le marché sur la sécurisation et la traversée des enfants aux abords des écoles pour la mairie de Saint-Denis, marché de collecte de cartons et de cagettes pour Plaine Commune, marché de débarras des caves pour Plaine Commune Habitat. Elle développe également d'autres activités : chantier maison jaune pour la mairie de Saint-Denis, chantier espace jeunesse Saint-Rémy pour la mairie de Saint-Denis, chantier remise en peinture des cages d'escalier pour OSICA, nettoyage parc de la Courneuve... Dans le cadre de son projet social, la régie de quartier a ouvert en octobre 2016 un vide-greniers et un café associatif itinérant.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs pour la mise en place d'un café associatif comme projet créateur de liens sociaux.

Article 2 : Fonctionnement et organisation du café associatif

Le café associatif est un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontre et de parole animé par un(e) salarié(e) de l'association (contrat d'adulte relais) afin que les habitants puissent disposer d'un espace de partage, d'expression d'idées et de besoins. Le café associatif n'est pas fixe mais itinérant : il s'installera à la fois sur les quartiers Allende (à l'annexe de la maison de quartier – rue de Chantilly) et Saussaie Floréal Courtille (locaux de la régie de quartier et des partenaires) afin de couvrir le périmètre du quartier Floréal Allende Mutuelle. L'animateur du café associatif est chargé également de faire le lien entre les habitants et les acteurs du quartier pour mettre en place de développement local correspondant aux besoins exprimés par les habitants.

Objectifs du projet :

- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative dans le quartier de Floréal Allende Mutuelle
- participer en partenariat avec les acteurs du territoire (Maison de quartier, Acteurs de la démarche quartier, associations de quartier, collectivités territoriales, habitants) à des actions et projets d'animation de la vie locale
- participer à la mise en œuvre des projets de lien social de la Régie
- assurer un contact et une présence auprès des habitants des quartiers Floréal Allende Mutuelle
- participer aux actions en faveur de la dynamisation du lien social et de la vie de quartier pour favoriser la cohésion sociale.

Article 3 : Financement

La ville s'engage à soutenir l'association et ses activités par le versement d'une subvention à hauteur de 18 000 € pour le projet café associatif.

Cette somme sera versée en totalité à la signature de la présente convention par mandat administratif.

Article 4 : Évaluation

L'association rendra compte régulièrement à la Ville de l'avancée de ses actions et de son projet.

L'association s'engage à fournir dans les deux mois suivant la fin de cette convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de mise en œuvre du projet auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 5 : Contrôle financier

L'association s'engage également à communiquer à la ville de Saint-Denis tous documents juridiques, comptables et de gestion lui permettant de contrôler la bonne exécution de la présente convention.

La subvention étant affectée à un projet déterminé, l'association produira un compte-rendu financier pour attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements et en cas de faute grave de sa part, la ville pourra résilier la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis en œuvre une procédure contradictoire permettant un examen de la situation, des reproches ou des dysfonctionnements constatés.

La résiliation dans des conditions précipitées implique la restitution des subventions versées par la ville.

Article 7 : Dates d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée de un an. Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant.

L'association remettra alors dans les deux mois un bilan quantitatif/qualitatif permettant à la Ville de valider la bonne exécution de la convention.

Article 8 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Saint-Denis, le _____ (en deux exemplaires)

Pour l'association,

Pour la ville,

Chantal Delahousse
Présidente

Laurent RUSSIER
Maire

**AVENANT FINANCIER N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE
CLUB VELOCIPEDIQUE DIONYSIEN**

Entre la Ville de Saint-Denis représentée par Monsieur Laurent RUSSIER le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis désignée sous le terme « la ville », en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

D'une part

Et

L'association le Club Vélocipédique Dionysien, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Charles NANTEUIL agissant en qualité de Président

D'autre part

PREAMBULE

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Club Vélocipédique Dionysien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2017 attribuée à l'association le Club Vélocipédique Dionysien est fixé à 5.000 € (cinq mille euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour le Club Vélocipédique Dionysien

Charles NANTEUIL

Président

AVENANT FINANCIER N° 6 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LE COSMOS SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association le Cosmos Saint-Denis Football Club, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Mourad HAMOUDI agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Cosmos Saint-Denis Football Club en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, au regard des difficultés de recouvrement des cotisations par l'association, une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée à l'association le Cosmos Saint-Denis Football Club pour l'année 2018 pour un montant de 6 000 € (six mille euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Pour le Cosmos Saint-Denis Football Club

Laurent RUSSIER

Mourad HAMOUDI

Maire

Président

AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LA DIONYSIENNE

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association La Dionysienne, désignée par le sigle _____ et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Hakim REBIHA agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association La Dionysienne en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions des articles 4, 5.1 et 6 de la convention, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2018 attribuée à l'association La Dionysienne est fixé à 10 000 € (dix mille euros) au titre des pratiques sportives « émérites » de l'activité de trampoline.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Pour LA DIONYSIENNE

Hakim REBIHA

AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE MESLEK COMBAT DIONYSIEN

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association le Meslek Combat Dionysien, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Madame Kahina AIT TAOUIT agissant en qualité de Présidente

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Préambule

Conformément aux articles 3 et 4 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Meslek Combat Dionysien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 de la présente convention, au regard des actions menées par l'association pour l'accueil de personnes en situation de handicap mental, une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée pour l'année 2018 à l'association le Meslek Combat Dionysien pour un montant de 1.500 € (mille cinq cents euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour le Meslek Combat Dionysien

Kahina AIT TAOUIT

Présidente

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION
SAINT-DENIS EMOTION**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association Saint-Denis Emotion, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Thierry VERNAY agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Saint-Denis Emotion en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, compte tenu de l'organisation par l'association de la manifestation « le midi-minuit de Saint-Denis », une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée à l'association Saint-Denis Emotion pour l'année 2018 pour un montant de 5.000 € (cinq mille euros).

Article 2 :

La part de l'aide communale fléchée au titre des pratiques émérites pour la saison 2017-2018 sera éventuellement révisée en fonction des résultats observés à l'issue de l'évaluation prévue au printemps 2018 conformément à l'article 6 de la convention.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour Saint-Denis Emotion

Thierry VERNAY

Président

**AVENANT FINANCIER N° 7 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION
SAINT-DENIS UNION SPORT**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association Saint-Denis Union Sport, désignée par le sigle SDUS et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Hervé BORIE agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Saint-Denis Union Sport en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1er :

Conformément aux dispositions des articles 4, 5.1 et 6 de la convention, une subvention de fonctionnement complémentaire au titre des pratiques émérites de deux sections du SDUS pour l'année 2018 est attribuée à l'association Saint-Denis Union Sport pour un montant de 60 000 € (soixante mille euros), à répartir comme suit :

- 30.000 € (trente mille euros) fléchés au titre des pratiques sportives « émérites » de l'association pour sa section Tennis de table qui va évoluer en Pro A à compter du mois de septembre 2018, et s'inscrit dans le dispositif « Génération 2024 » ;
- 30 000 € (trente mille euros) fléchés au titre des pratiques sportives « émérites » de l'association pour sa section Rugby.

Article 2 :

La part de l'aide communale fléchée au titre des pratiques émérites pour la saison 2017-2018 sera éventuellement révisée en fonction des résultats observés à l'issue de l'évaluation prévue au printemps 2018 conformément à l'article 6 de la convention.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour Saint-Denis Union Sport

Hervé BORIE

Président

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION COMME UN POISSON DANS L'EAU POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Comme un poisson dans l'eau"

N° Siret : 484 069 299 00044

Siège social : 9/11 rue Emile Chrétien, 93200 Saint Denis

Représentée par **AKLOUCHE Fatima** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

D'AUTRE PART,

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt, de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h00 ou 7h30 du matin du fait de la localisation de l'association.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaire à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association « *comme un poisson dans l'eau* » a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Delaunay-Belleville / Sémard. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires : Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *comme un poisson dans l'eau* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *comme un poisson dans l'eau* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

1. Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *comme un poisson dans l'eau* » dans la mise en œuvre du service ;
2. Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
3. Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
4. Les modalités de financement de l'association « *comme un poisson dans l'eau* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Comme un poisson dans l'eau»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «comme un poisson dans l'eau» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

En dehors des jours fériés et pendant la période scolaire, l'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de la manière suivante:

- ouverture à 7h00 sur 5 jours (mercredi compris): Sémat / Le Stade/ Joncherolles
- ouverture à 7h30 sur 4 jours (sauf le mercredi) : Balzac / Victor Hugo / Delaunay
- vacances scolaires comprises.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h00 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*comme un poisson dans l'eau*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville – Direction de Enfance Loisirs – Service Accueils de loisirs et périscolaires.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*comme un poisson dans l'eau*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*comme un poisson dans l'eau*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 43 490 € (quarante-trois mille quatre-cent quatre-vingt-dix euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*comme un poisson dans l'eau*»

Pour la Ville de Saint Denis

Le Président

Le Maire

AKLOUCHE Fatima

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION MAMATINALE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Mamatinale"

N° Siret : 527 859 284 00012

Siège social : 15 rue Rolland Vachette, 93200 Saint Denis

Représentée par **Christine GLOAGUEN** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un « accueil du matin » permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h00 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *Mamatinale* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Bel Air. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves du groupe scolaire Bel Air Casanova à faire valoir un besoin durable d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *Mamatinale* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans le groupe scolaire Bel Air Casanova à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *Mamatinale* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

- Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *Mamatinale* » dans la mise en œuvre du service ;
- Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
- Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
- Les modalités de financement de l'association « *Mamatinale* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Mamatinale»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association « *Mamatinale* » s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*Mamatinale*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h00 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h00 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*Mamatinale*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance :

L'association «*Mamatinale*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*Mamatinale*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*Mamatinale*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*Mamatinale*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*Mamatinale*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*Mamatinale*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à

la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*Mamatinale*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs de l'accueil de loisirs Casanova et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*Mamatinale*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la Ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 9 887€ (neuf mille huit cent quatre-vingt-sept euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*Mamatinale*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente

Le Maire

Christine GLOAGUEN

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION PLEYEL EN HERBE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Pleyel en Herbe"

N° Siret : 528 091 507 0012

Siège social : 17 boulevard Finot 93200 Saint-Denis

Représentée par **Katell CHEVILLER** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93 200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

ci-après dénommée « La Ville »

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un « accueil du matin » permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h15 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *Pleyel en herbe* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Pleyel. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires Anatole France, Petits pianos, Confluence et Le Lendit à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *Pleyel en herbe* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Anatole France, Petits pianos, Confluence et Le Lendit à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *Pleyel en herbe* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

- Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *Pleyel en herbe* » dans la mise en œuvre du service ;
- Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
- Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
- Les modalités de financement de l'association « *Pleyel en herbe* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association « Pleyel en herbe »

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association « *Pleyel en herbe* » s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*Pleyel en herbe*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h15 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h15 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*Pleyel en herbe*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*Pleyel en herbe*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*Pleyel en herbe*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux

- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*Pleyel en herbe*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*Pleyel en herbe*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*Pleyel en herbe*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*Pleyel en herbe*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*Pleyel en herbe*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Pleyel, Petits Pianos, Confluence, Le Lendit et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*Pleyel en herbe*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 28 500€ (vingt-huit mille cinq cent euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*Pleyel en herbe*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente Le Maire

Katell CHEVILLER

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Sur le chemin de l'école"

N° Siret : 80247366000016

Siège social : 136 rue Gabriel Péri, esc. 1 A, 93 200 Saint-Denis
représentée par **Choma DJAURA** en sa qualité de Présidente,
ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93 200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018
ci-après dénommée « la Ville »

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h15 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *sur le chemin de l'école* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du grand centre-ville. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires les groupes scolaires Sorano, La Source, Diez, Bas-Pré Wallon et Le Cordouan à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association «*sur le chemin de l'école*» et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Sorano, La Source, Diez, Bas-Pré Wallon et Le Cordouan à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association «*sur le chemin de l'école*» en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

1. Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association «*sur le chemin de l'école*» dans la mise en œuvre du service ;
2. Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
3. Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
4. Les modalités de financement de l'association «*sur le chemin de l'école*» par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Sur le chemin de l'école»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «*sur le chemin de l'école*» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h15 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h15 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*sur le chemin de l'école*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*sur le chemin de l'école*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*sur le chemin de l'école*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*sur le chemin de l'école*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*sur le chemin de l'école*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*sur le chemin de l'école*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Sorano, Diez, Wallon, Le Cordouan et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*sur le chemin de l'école*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 24 640€ (vingt-quatre mille cinq cent quarante euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*sur le chemin de l'école*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente

Le Maire

Choma DJAURA

Laurent RUSSIER

AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 29 mars 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association dénommée Ludothèque « les Enfants du Jeu », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, Domiciliation : 31, allée Antoine de Saint-Exupéry 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 353 773 195 000 22

Représentée par Madame Aude CAUCHETEUX, Présidente,

Désignée sous le terme « La ludothèque »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Conformément à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Les Enfants du jeu en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1. Subvention annuelle de fonctionnement

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2018 attribuée à l'association Les Enfants du jeu est fixé à 30 000 € (trente-mille euros).

Article 2. Subvention d'aide à la réalisation du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Outre la subvention annuelle de fonctionnement, l'association Les Enfants du jeu s'engage à mener le projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire » en l'installation deux fois par mois de septembre à décembre 2018 d'un espace de jeu pour y accueillir les parents et les enfants habitant sur le terrain Voltaire.

Actuellement 35 enfants (18 déjà scolarisés et 17 qui le seront à la rentrée prochaine), et 13 adolescents vivent sur ce terrain.

Ce projet poursuit des objectifs :

- -éducatifs : l'offre d'un espace de jeu libre aux enfants (et adultes qui le souhaitent) a pour objectif de soutenir les personnes dans leur développement psychique et cognitif et dans leur processus de socialisation ;
- -de soutien à la parentalité : travail sur l'expérience de la séparation parents-enfants et l'accompagnement du parent par les ludothécaires s'ils se questionnent au sujet de leur enfant, de ses jeux, de ses compétences et capacités,
- -d'accompagnement du parcours résidentiel de certaines familles vers la résidence Charles Michels.

Les engagements réciproques de l'association et de la Ville pour la mise en œuvre de ce projet sont définis aux articles 2.1 à 2.4 du présent avenant.

2.1 Budget et modalités financières du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Pour la réalisation de ce projet, la Ville soutient l'association Les Enfants du jeu sous la forme d'une aide au projet à hauteur de 3000€ (trois mille euros).

2.2 Evaluation et bilan du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

L'association Les Enfants du jeu fournira un bilan technique et financier de l'action financée au plus tard le 31 décembre 2018.

2.3 Assurances et responsabilités dans le cadre du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

L'association s'assure pour les activités développées dans le cadre de ce projet et pour tout risque de dommage lors du déroulement des activités citées à l'article 2.

La Ville de Saint-Denis ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des incidents, accidents et dommages liées à la réalisation de ces actions.

2.4 Durée et évaluation du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Le présent est valable pour la durée du projet et prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Article 3 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses inscrites dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Denis, le _____ (en 2 exemplaires)

Pour la Ville de Saint-Denis,

Pour Les Enfants du jeu

Laurent RUSSIER
Maire

Aude CAUCHETEUX
Président

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 12 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Approbation d'une convention entre la commune et l'association Mamatinale et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Mamatinale de proposer un accueil du matin pour les enfants dionysiens considéré comme des missions d'intérêt général et correspondant à des thèmes prioritaires dans la politique de la Ville et la politique sociale municipale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant que la convention entre la commune et l'association Mamatinale approuvée par délibération n°A-6.20 du Conseil municipal en date du 29 juin 2017 est arrivée à échéance, et qu'il convient de la renouveler,

Vu la convention ci-annexée,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée à conclure entre l'association Mamatinale et la commune de Saint-Denis.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 9 887 € (neuf mille huit cent quatre-vingt-sept euros) à l'association Mamatinale au titre de l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299680-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Conventions et avenants soumis à l'approbation du Conseil Municipal**SOMMAIRE**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE DE QUARTIER FLOREAL / SAUSSAIE / COURTILLE ET ENVIRONS.....	2
AVENANT FINANCIER N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE CLUB VELOCIPEDIQUE DIONYSIEN.....	5
AVENANT FINANCIER N° 6 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LE COSMOS SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB.....	6
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LA DIONYSIENNE.....	7
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE MESLEK COMBAT DIONYSIEN.....	8
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SAINT-DENIS EMOTION.....	9
AVENANT FINANCIER N° 7 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SAINT-DENIS UNION SPORT.....	10
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION COMME UN POISSON DANS L'EAU POUR L'ANNEE 2018-2019.....	11
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION MAMATINALE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	16
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION PLEYEL EN HERBE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	20
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	24
AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU.....	28

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET
L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE DE QUARTIER FLOREAL /
SAUSSAIE / COURTILLE ET ENVIRONS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint-Denis

Siege social: 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART

Et

L'association de préfiguration de la Régie de quartier Floréal-Saussaie-Courtille et environs,

Domiciliation : 4, rue des Marnaudes– 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 807 416 243 00028 Code NAF 9499Z.

Représentée par Madame Chantal Delahousse, Présidente

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART

Préambule :

Le quartier Floréal Saussaie Courtille a été choisi en septembre 2009 comme territoire d'implantation d'une régie de quartier sur Saint Denis, en raison de ses caractéristiques : ce quartier, bénéficiant du Programme de Rénovation Urbaine, connaît de forts enjeux en matière de gestion urbaine de proximité et d'insertion professionnelle, notamment sur la tranche d'âge des 18 –35 ans.

La régie de quartier est une structure qui intervient dans le champ de l'insertion par l'activité économique (SIAE), qui a pour mission de concilier insertion professionnelle et dynamisation économique sociale et solidaire, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des quartiers. Regroupant habitants, associations, collectivités locales et bailleurs sociaux, elle développe des activités marchandes et non marchandes, supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion et la formation des habitants en difficulté sur l'ensemble du territoire de Saint Denis.

Afin d'étudier la faisabilité du projet, une étude de préfiguration a été réalisée en 2013 qui a débouché sur la création de l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs le 8 mars 2014. En 2015, le travail de la chargée de mission a permis de passer de la phase de préfiguration de la régie de quartier à la mise en œuvre opérationnelle par l'obtention des premiers marchés publics, l'installation de l'association dans de nouveaux locaux et le recrutement de plusieurs salariés pour la majorité en insertion.

Depuis 2016, la régie de quartier est passée de 18 salariés (4 permanents et 14 en insertion) à 26 salariée avec 4 marchés publics obtenus seule ou en groupement avec d'autres partenaires : marché de nettoyage des parties communes de bâtiments, terrains et débarras de locaux dans le parc privé de la ville de Saint-Denis et du centre de loisirs Mériel pour la Mairie de Saint-Denis, le marché sur la sécurisation et la traversée des enfants aux abords des écoles pour la mairie de Saint-Denis, marché de collecte de cartons et de cagettes pour Plaine Commune, marché de débarras des caves pour Plaine Commune Habitat. Elle développe également d'autres activités : chantier maison jaune pour la mairie de Saint-Denis, chantier espace jeunesse Saint-Rémy pour la mairie de Saint-Denis, chantier remise en peinture des cages d'escalier pour OSICA, nettoyage parc de la Courneuve... Dans le cadre de son projet social, la régie de quartier a ouvert en octobre 2016 un vide-greniers et un café associatif itinérant.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs pour la mise en place d'un café associatif comme projet créateur de liens sociaux.

Article 2 : Fonctionnement et organisation du café associatif

Le café associatif est un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontre et de parole animé par un(e) salarié(e) de l'association (contrat d'adulte relais) afin que les habitants puissent disposer d'un espace de partage, d'expression d'idées et de besoins. Le café associatif n'est pas fixe mais itinérant : il s'installera à la fois sur les quartiers Allende (à l'annexe de la maison de quartier – rue de Chantilly) et Saussaie Floréal Courtille (locaux de la régie de quartier et des partenaires) afin de couvrir le périmètre du quartier Floréal Allende Mutuelle. L'animateur du café associatif est chargé également de faire le lien entre les habitants et les acteurs du quartier pour mettre en place de développement local correspondant aux besoins exprimés par les habitants.

Objectifs du projet :

- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative dans le quartier de Floréal Allende Mutuelle
- participer en partenariat avec les acteurs du territoire (Maison de quartier, Acteurs de la démarche quartier, associations de quartier, collectivités territoriales, habitants) à des actions et projets d'animation de la vie locale
- participer à la mise en œuvre des projets de lien social de la Régie
- assurer un contact et une présence auprès des habitants des quartiers Floréal Allende Mutuelle
- participer aux actions en faveur de la dynamisation du lien social et de la vie de quartier pour favoriser la cohésion sociale.

Article 3 : Financement

La ville s'engage à soutenir l'association et ses activités par le versement d'une subvention à hauteur de 18 000 € pour le projet café associatif.

Cette somme sera versée en totalité à la signature de la présente convention par mandat administratif.

Article 4 : Évaluation

L'association rendra compte régulièrement à la Ville de l'avancée de ses actions et de son projet.

L'association s'engage à fournir dans les deux mois suivant la fin de cette convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de mise en œuvre du projet auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 5 : Contrôle financier

L'association s'engage également à communiquer à la ville de Saint-Denis tous documents juridiques, comptables et de gestion lui permettant de contrôler la bonne exécution de la présente convention.

La subvention étant affectée à un projet déterminé, l'association produira un compte-rendu financier pour attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements et en cas de faute grave de sa part, la ville pourra résilier la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis en œuvre une procédure contradictoire permettant un examen de la situation, des reproches ou des dysfonctionnements constatés.

La résiliation dans des conditions précipitées implique la restitution des subventions versées par la ville.

Article 7 : Dates d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée de un an. Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant.

L'association remettra alors dans les deux mois un bilan quantitatif/qualitatif permettant à la Ville de valider la bonne exécution de la convention.

Article 8 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Saint-Denis, le _____ (en deux exemplaires)

Pour l'association,

Pour la ville,

Chantal Delahousse
Présidente

Laurent RUSSIER
Maire

**AVENANT FINANCIER N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE
CLUB VELOCIPEDIQUE DIONYSIEN**

Entre la Ville de Saint-Denis représentée par Monsieur Laurent RUSSIER le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis désignée sous le terme « la ville », en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

D'une part

Et

L'association le Club Vélocipédique Dionysien, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Charles NANTEUIL agissant en qualité de Président

D'autre part

PREAMBULE

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Club Vélocipédique Dionysien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2017 attribuée à l'association le Club Vélocipédique Dionysien est fixé à 5.000 € (cinq mille euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour le Club Vélocipédique Dionysien

Charles NANTEUIL

Président

**AVENANT FINANCIER N° 6 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LE COSMOS SAINT-
DENIS FOOTBALL CLUB**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association le Cosmos Saint-Denis Football Club, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Mourad HAMOUDI agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Cosmos Saint-Denis Football Club en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, au regard des difficultés de recouvrement des cotisations par l'association, une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée à l'association le Cosmos Saint-Denis Football Club pour l'année 2018 pour un montant de 6 000 € (six mille euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Pour le Cosmos Saint-Denis Football
Club

Laurent RUSSIER

Mourad HAMOUDI

Maire

Président

AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LA DIONYSIENNE

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association La Dionysienne, désignée par le sigle _____ et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Hakim REBIHA agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association La Dionysienne en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions des articles 4, 5.1 et 6 de la convention, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2018 attribuée à l'association La Dionysienne est fixé à 10 000 € (dix mille euros) au titre des pratiques sportives « émérites » de l'activité de trampoline.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Pour LA DIONYSIENNE

Hakim REBIHA

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE
MESLEK COMBAT DIONYSIEN**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association le Meslek Combat Dionysien, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Madame Kahina AIT TAOUIT agissant en qualité de Présidente

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 3 et 4 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Meslek Combat Dionysien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 de la présente convention, au regard des actions menées par l'association pour l'accueil de personnes en situation de handicap mental, une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée pour l'année 2018 à l'association le Meslek Combat Dionysien pour un montant de 1.500 € (mille cinq cents euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour le Meslek Combat Dionysien

Kahina AIT TAOUIT

Présidente

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION
SAINT-DENIS EMOTION**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association Saint-Denis Emotion, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Thierry VERNAY agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Saint-Denis Emotion en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, compte tenu de l'organisation par l'association de la manifestation « le midi-minuit de Saint-Denis », une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée à l'association Saint-Denis Emotion pour l'année 2018 pour un montant de 5.000 € (cinq mille euros).

Article 2 :

La part de l'aide communale fléchée au titre des pratiques émérites pour la saison 2017-2018 sera éventuellement révisée en fonction des résultats observés à l'issue de l'évaluation prévue au printemps 2018 conformément à l'article 6 de la convention.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour Saint-Denis Emotion

Thierry VERNAY

Président

**AVENANT FINANCIER N° 7 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION
SAINT-DENIS UNION SPORT**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association Saint-Denis Union Sport, désignée par le sigle SDUS et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Hervé BORIE agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Saint-Denis Union Sport en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1er :

Conformément aux dispositions des articles 4, 5.1 et 6 de la convention, une subvention de fonctionnement complémentaire au titre des pratiques émérites de deux sections du SDUS pour l'année 2018 est attribuée à l'association Saint-Denis Union Sport pour un montant de 60 000 € (soixante mille euros), à répartir comme suit :

- 30.000 € (trente mille euros) fléchés au titre des pratiques sportives « émérites » de l'association pour sa section Tennis de table qui va évoluer en Pro A à compter du mois de septembre 2018, et s'inscrit dans le dispositif « Génération 2024 » ;
- 30 000 € (trente mille euros) fléchés au titre des pratiques sportives « émérites » de l'association pour sa section Rugby.

Article 2 :

La part de l'aide communale fléchée au titre des pratiques émérites pour la saison 2017-2018 sera éventuellement révisée en fonction des résultats observés à l'issue de l'évaluation prévue au printemps 2018 conformément à l'article 6 de la convention.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour Saint-Denis Union Sport

Hervé BORIE

Président

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION COMME UN POISSON DANS L'EAU POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Comme un poisson dans l'eau"

N° Siret : 484 069 299 00044

Siège social : 9/11 rue Emile Chrétien, 93200 Saint Denis

Représentée par **AKLOUCHE Fatima** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

D'AUTRE PART,

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt, de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h00 ou 7h30 du matin du fait de la localisation de l'association.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaire à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association « *comme un poisson dans l'eau* » a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Delaunay-Belleville / Sémard. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires : Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *comme un poisson dans l'eau* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *comme un poisson dans l'eau* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

1. Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *comme un poisson dans l'eau* » dans la mise en œuvre du service ;
2. Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
3. Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
4. Les modalités de financement de l'association « *comme un poisson dans l'eau* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Comme un poisson dans l'eau»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «comme un poisson dans l'eau» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

En dehors des jours fériés et pendant la période scolaire, l'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de la manière suivante:

- ouverture à 7h00 sur 5 jours (mercredi compris): Sémat / Le Stade/ Joncherolles
- ouverture à 7h30 sur 4 jours (sauf le mercredi) : Balzac / Victor Hugo / Delaunay
- vacances scolaires comprises.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h00 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*comme un poisson dans l'eau*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville – Direction de Enfance Loisirs – Service Accueils de loisirs et périscolaires.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*comme un poisson dans l'eau*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*comme un poisson dans l'eau*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 43 490 € (quarante-trois mille quatre-cent quatre-vingt-dix euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*comme un poisson dans l'eau*»

Pour la Ville de Saint Denis

Le Président

Le Maire

AKLOUCHE Fatima

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION MAMATINALE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Mamatinale"

N° Siret : 527 859 284 00012

Siège social : 15 rue Rolland Vachette, 93200 Saint Denis

Représentée par **Christine GLOAGUEN** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un « accueil du matin » permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h00 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *Mamatinale* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Bel Air. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves du groupe scolaire Bel Air Casanova à faire valoir un besoin durable d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *Mamatinale* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans le groupe scolaire Bel Air Casanova à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *Mamatinale* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

- Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *Mamatinale* » dans la mise en œuvre du service ;
- Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
- Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
- Les modalités de financement de l'association « *Mamatinale* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Mamatinale»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association « *Mamatinale* » s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*Mamatinale*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h00 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h00 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*Mamatinale*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance :

L'association «*Mamatinale*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*Mamatinale*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*Mamatinale*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*Mamatinale*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*Mamatinale*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*Mamatinale*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à

la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*Mamatinale*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs de l'accueil de loisirs Casanova et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*Mamatinale*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la Ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 9 887€ (neuf mille huit cent quatre-vingt-sept euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*Mamatinale*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente

Le Maire

Christine GLOAGUEN

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION PLEYEL EN HERBE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Pleyel en Herbe"

N° Siret : 528 091 507 0012

Siège social : 17 boulevard Finot 93200 Saint-Denis

Représentée par **Katell CHEVILLER** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93 200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

ci-après dénommée « La Ville »

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un « accueil du matin » permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h15 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *Pleyel en herbe* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Pleyel. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires Anatole France, Petits pianos, Confluence et Le Lendit à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *Pleyel en herbe* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Anatole France, Petits pianos, Confluence et Le Lendit à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *Pleyel en herbe* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

- Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *Pleyel en herbe* » dans la mise en œuvre du service ;
- Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
- Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
- Les modalités de financement de l'association « *Pleyel en herbe* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association « Pleyel en herbe »

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association « *Pleyel en herbe* » s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*Pleyel en herbe*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h15 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h15 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*Pleyel en herbe*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*Pleyel en herbe*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*Pleyel en herbe*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux

- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*Pleyel en herbe*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*Pleyel en herbe*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*Pleyel en herbe*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*Pleyel en herbe*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*Pleyel en herbe*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Pleyel, Petits Pianos, Confluence, Le Lendit et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*Pleyel en herbe*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 28 500€ (vingt-huit mille cinq cent euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*Pleyel en herbe*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente Le Maire

Katell CHEVILLER

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Sur le chemin de l'école"

N° Siret : 80247366000016

Siège social : 136 rue Gabriel Péri, esc. 1 A, 93 200 Saint-Denis

représentée par **Choma DJAURA** en sa qualité de Présidente,

ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La **commune de Saint-Denis**,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93 200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

ci-après dénommée « la Ville »

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h15 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *sur le chemin de l'école* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du grand centre-ville. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires les groupes scolaires Sorano, La Source, Diez, Bas-Pré Wallon et Le Cordouan à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association «*sur le chemin de l'école*» et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Sorano, La Source, Diez, Bas-Pré Wallon et Le Cordouan à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association «*sur le chemin de l'école*» en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

1. Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association «*sur le chemin de l'école*» dans la mise en œuvre du service ;
2. Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
3. Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
4. Les modalités de financement de l'association «*sur le chemin de l'école*» par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Sur le chemin de l'école»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «*sur le chemin de l'école*» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h15 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h15 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*sur le chemin de l'école*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*sur le chemin de l'école*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*sur le chemin de l'école*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*sur le chemin de l'école*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*sur le chemin de l'école*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*sur le chemin de l'école*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Sorano, Diez, Wallon, Le Cordouan et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*sur le chemin de l'école*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 24 640€ (vingt-quatre mille cinq cent quarante euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*sur le chemin de l'école*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente

Le Maire

Choma DJAURA

Laurent RUSSIER

AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 29 mars 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association dénommée Ludothèque « les Enfants du Jeu », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, Domiciliation : 31, allée Antoine de Saint-Exupéry 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 353 773 195 000 22

Représentée par Madame Aude CAUCHETEUX, Présidente,

Désignée sous le terme « La ludothèque »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Conformément à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Les Enfants du jeu en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1. Subvention annuelle de fonctionnement

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2018 attribuée à l'association Les Enfants du jeu est fixé à 30 000 € (trente-mille euros).

Article 2. Subvention d'aide à la réalisation du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Outre la subvention annuelle de fonctionnement, l'association Les Enfants du jeu s'engage à mener le projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire » en l'installation deux fois par mois de septembre à décembre 2018 d'un espace de jeu pour y accueillir les parents et les enfants habitant sur le terrain Voltaire.

Actuellement 35 enfants (18 déjà scolarisés et 17 qui le seront à la rentrée prochaine), et 13 adolescents vivent sur ce terrain.

Ce projet poursuit des objectifs :

- -éducatifs : l'offre d'un espace de jeu libre aux enfants (et adultes qui le souhaitent) a pour objectif de soutenir les personnes dans leur développement psychique et cognitif et dans leur processus de socialisation ;
- -de soutien à la parentalité : travail sur l'expérience de la séparation parents-enfants et l'accompagnement du parent par les ludothécaires s'ils se questionnent au sujet de leur enfant, de ses jeux, de ses compétences et capacités,
- -d'accompagnement du parcours résidentiel de certaines familles vers la résidence Charles Michels.

Les engagements réciproques de l'association et de la Ville pour la mise en œuvre de ce projet sont définis aux articles 2.1 à 2.4 du présent avenant.

2.1 Budget et modalités financières du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Pour la réalisation de ce projet, la Ville soutient l'association Les Enfants du jeu sous la forme d'une aide au projet à hauteur de 3000€ (trois mille euros).

2.2 Evaluation et bilan du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

L'association Les Enfants du jeu fournira un bilan technique et financier de l'action financée au plus tard le 31 décembre 2018.

2.3 Assurances et responsabilités dans le cadre du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

L'association s'assure pour les activités développées dans le cadre de ce projet et pour tout risque de dommage lors du déroulement des activités citées à l'article 2.

La Ville de Saint-Denis ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des incidents, accidents et dommages liées à la réalisation de ces actions.

2.4 Durée et évaluation du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Le présent est valable pour la durée du projet et prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Article 3 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses inscrites dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Denis, le _____ (en 2 exemplaires)

Pour la Ville de Saint-Denis,

Pour Les Enfants du jeu

Laurent RUSSIER
Maire

Aude CAUCHETEUX
Président

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 12 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Femmes Solidaires au titre de son projet '
Programmation de sorties à destination des habitants du Grand Centre-ville ' au titre de
l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Femmes Solidaires « Programmation de sorties à destination des habitants du Grand Centre-ville »,

Considérant que le projet contribue à la réalisation de la programmation globale du Centre social coopératif du Centre-ville, qu'il joue un rôle majeur dans le développement des solidarités et dans l'animation du tissu social,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de **1500 €** (mille cinq cents euros) à l'association Femmes Solidaires au titre du projet intitulé « Programmation de sorties à destination des habitants du Grand Centre-ville » pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299689-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 12 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association CITE DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE
DE PARIS au titre de son projet Demos pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association CITE DE LA MUSIQUE – PHILHARMONIE DE PARIS pour son projet « Demos » d'ateliers de pratiques musicales à la Maison de Quartier Floréal,

Vu la convention DEMOS entre la commune de Saint-Denis et la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris approuvée par délibération n° A-4.35 du 31 mars 2016,

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'utilité sociale participant au développement de la pratique artistique pour les publics en étant éloignés,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations ayant un impact local,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de **6000 €** (six mille euros) à CITE DE LA MUSIQUE – PHILHARMONIE DE PARIS au titre du projet Demos pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299659-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 12 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association PARAZAR au titre de son projet ' La parade des poussettes ' pour l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association PARAZAR intitulé « La parade des poussettes »,

Considérant que ce projet de réappropriation de l'espace public et de questionnement sur l'accessibilité et les déplacements en poussette concoure à la valorisation des circulations douces et à la promotion la bienveillance urbaine,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de **500 €** (cinq cents euros) à l'association PARAZAR au titre de son projet « Parade des poussettes » pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299690-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 12 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Approbation d'une convention entre la commune et l'association Pleyel en herbe et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Pleyel en herbe de proposer un accueil du matin pour les enfants dionysiens considéré comme des missions d'intérêt général et correspondant à des thèmes prioritaires dans la politique de la Ville et la politique sociale municipale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant que la convention entre la commune et l'association Pleyel en herbe approuvée par délibération n° A6.20 du Conseil municipal en date du 29 juin 2017, est arrivée à échéance, et qu'il convient de la renouveler,

Vu la convention ci-annexée,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée à conclure entre l'association Pleyel en herbe et la commune de Saint-Denis.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 28 500 € (vingt-huit mille cinq cents euros) à l'association Pleyel en herbe au titre de l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299681-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Conventions et avenants soumis à l'approbation du Conseil Municipal**SOMMAIRE**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE DE QUARTIER FLOREAL / SAUSSAIE / COURTILLE ET ENVIRONS.....	2
AVENANT FINANCIER N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE CLUB VELOCIPEDIQUE DIONYSIEN.....	5
AVENANT FINANCIER N° 6 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LE COSMOS SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB.....	6
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LA DIONYSIENNE.....	7
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE MESLEK COMBAT DIONYSIEN.....	8
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SAINT-DENIS EMOTION.....	9
AVENANT FINANCIER N° 7 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SAINT-DENIS UNION SPORT.....	10
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION COMME UN POISSON DANS L'EAU POUR L'ANNEE 2018-2019.....	11
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION MAMATINALE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	16
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION PLEYEL EN HERBE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	20
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	24
AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU.....	28

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET
L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE DE QUARTIER FLOREAL /
SAUSSAIE / COURTILLE ET ENVIRONS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint-Denis

Siege social: 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART

Et

L'association de préfiguration de la Régie de quartier Floréal-Saussaie-Courtille et environs,

Domiciliation : 4, rue des Marnaudes– 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 807 416 243 00028 Code NAF 9499Z.

Représentée par Madame Chantal Delahousse, Présidente

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART

Préambule :

Le quartier Floréal Saussaie Courtille a été choisi en septembre 2009 comme territoire d'implantation d'une régie de quartier sur Saint Denis, en raison de ses caractéristiques : ce quartier, bénéficiant du Programme de Rénovation Urbaine, connaît de forts enjeux en matière de gestion urbaine de proximité et d'insertion professionnelle, notamment sur la tranche d'âge des 18 –35 ans.

La régie de quartier est une structure qui intervient dans le champ de l'insertion par l'activité économique (SIAE), qui a pour mission de concilier insertion professionnelle et dynamisation économique sociale et solidaire, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des quartiers. Regroupant habitants, associations, collectivités locales et bailleurs sociaux, elle développe des activités marchandes et non marchandes, supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion et la formation des habitants en difficulté sur l'ensemble du territoire de Saint Denis.

Afin d'étudier la faisabilité du projet, une étude de préfiguration a été réalisée en 2013 qui a débouché sur la création de l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs le 8 mars 2014. En 2015, le travail de la chargée de mission a permis de passer de la phase de préfiguration de la régie de quartier à la mise en œuvre opérationnelle par l'obtention des premiers marchés publics, l'installation de l'association dans de nouveaux locaux et le recrutement de plusieurs salariés pour la majorité en insertion.

Depuis 2016, la régie de quartier est passée de 18 salariés (4 permanents et 14 en insertion) à 26 salariée avec 4 marchés publics obtenus seule ou en groupement avec d'autres partenaires : marché de nettoyage des parties communes de bâtiments, terrains et débarras de locaux dans le parc privé de la ville de Saint-Denis et du centre de loisirs Mériel pour la Mairie de Saint-Denis, le marché sur la sécurisation et la traversée des enfants aux abords des écoles pour la mairie de Saint-Denis, marché de collecte de cartons et de cagettes pour Plaine Commune, marché de débarras des caves pour Plaine Commune Habitat. Elle développe également d'autres activités : chantier maison jaune pour la mairie de Saint-Denis, chantier espace jeunesse Saint-Rémy pour la mairie de Saint-Denis, chantier remise en peinture des cages d'escalier pour OSICA, nettoyage parc de la Courneuve... Dans le cadre de son projet social, la régie de quartier a ouvert en octobre 2016 un vide-greniers et un café associatif itinérant.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs pour la mise en place d'un café associatif comme projet créateur de liens sociaux.

Article 2 : Fonctionnement et organisation du café associatif

Le café associatif est un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontre et de parole animé par un(e) salarié(e) de l'association (contrat d'adulte relais) afin que les habitants puissent disposer d'un espace de partage, d'expression d'idées et de besoins. Le café associatif n'est pas fixe mais itinérant : il s'installera à la fois sur les quartiers Allende (à l'annexe de la maison de quartier – rue de Chantilly) et Saussaie Floréal Courtille (locaux de la régie de quartier et des partenaires) afin de couvrir le périmètre du quartier Floréal Allende Mutuelle. L'animateur du café associatif est chargé également de faire le lien entre les habitants et les acteurs du quartier pour mettre en place de développement local correspondant aux besoins exprimés par les habitants.

Objectifs du projet :

- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative dans le quartier de Floréal Allende Mutuelle
- participer en partenariat avec les acteurs du territoire (Maison de quartier, Acteurs de la démarche quartier, associations de quartier, collectivités territoriales, habitants) à des actions et projets d'animation de la vie locale
- participer à la mise en œuvre des projets de lien social de la Régie
- assurer un contact et une présence auprès des habitants des quartiers Floréal Allende Mutuelle
- participer aux actions en faveur de la dynamisation du lien social et de la vie de quartier pour favoriser la cohésion sociale.

Article 3 : Financement

La ville s'engage à soutenir l'association et ses activités par le versement d'une subvention à hauteur de 18 000 € pour le projet café associatif.

Cette somme sera versée en totalité à la signature de la présente convention par mandat administratif.

Article 4 : Évaluation

L'association rendra compte régulièrement à la Ville de l'avancée de ses actions et de son projet.

L'association s'engage à fournir dans les deux mois suivant la fin de cette convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de mise en œuvre du projet auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 5 : Contrôle financier

L'association s'engage également à communiquer à la ville de Saint-Denis tous documents juridiques, comptables et de gestion lui permettant de contrôler la bonne exécution de la présente convention.

La subvention étant affectée à un projet déterminé, l'association produira un compte-rendu financier pour attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements et en cas de faute grave de sa part, la ville pourra résilier la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis en œuvre une procédure contradictoire permettant un examen de la situation, des reproches ou des dysfonctionnements constatés.

La résiliation dans des conditions précipitées implique la restitution des subventions versées par la ville.

Article 7 : Dates d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée de un an. Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant.

L'association remettra alors dans les deux mois un bilan quantitatif/qualitatif permettant à la Ville de valider la bonne exécution de la convention.

Article 8 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Saint-Denis, le _____ (en deux exemplaires)

Pour l'association,

Pour la ville,

Chantal Delahousse
Présidente

Laurent RUSSIER
Maire

**AVENANT FINANCIER N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE
CLUB VELOCIPEDIQUE DIONYSIEN**

Entre la Ville de Saint-Denis représentée par Monsieur Laurent RUSSIER le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis désignée sous le terme « la ville », en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

D'une part

Et

L'association le Club Vélocipédique Dionysien, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Charles NANTEUIL agissant en qualité de Président

D'autre part

PREAMBULE

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Club Vélocipédique Dionysien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2017 attribuée à l'association le Club Vélocipédique Dionysien est fixé à 5.000 € (cinq mille euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour le Club Vélocipédique Dionysien

Charles NANTEUIL

Président

**AVENANT FINANCIER N° 6 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LE COSMOS SAINT-
DENIS FOOTBALL CLUB**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association le Cosmos Saint-Denis Football Club, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Mourad HAMOUDI agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Cosmos Saint-Denis Football Club en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, au regard des difficultés de recouvrement des cotisations par l'association, une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée à l'association le Cosmos Saint-Denis Football Club pour l'année 2018 pour un montant de 6 000 € (six mille euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Pour le Cosmos Saint-Denis Football
Club

Laurent RUSSIER

Mourad HAMOUDI

Maire

Président

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LA
DIONYSIENNE**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association La Dionysienne, désignée par le sigle _____ et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Hakim REBIHA agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association La Dionysienne en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions des articles 4, 5.1 et 6 de la convention, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2018 attribuée à l'association La Dionysienne est fixé à 10 000 € (dix mille euros) au titre des pratiques sportives « émérites » de l'activité de trampoline.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Pour LA DIONYSIENNE

Hakim REBIHA

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE
MESLEK COMBAT DIONYSIEN**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association le Meslek Combat Dionysien, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Madame Kahina AIT TAOUIT agissant en qualité de Présidente

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 3 et 4 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Meslek Combat Dionysien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 de la présente convention, au regard des actions menées par l'association pour l'accueil de personnes en situation de handicap mental, une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée pour l'année 2018 à l'association le Meslek Combat Dionysien pour un montant de 1.500 € (mille cinq cents euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour le Meslek Combat Dionysien

Kahina AIT TAOUIT

Présidente

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION
SAINT-DENIS EMOTION**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association Saint-Denis Emotion, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Thierry VERNAY agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Saint-Denis Emotion en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, compte tenu de l'organisation par l'association de la manifestation « le midi-minuit de Saint-Denis », une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée à l'association Saint-Denis Emotion pour l'année 2018 pour un montant de 5.000 € (cinq mille euros).

Article 2 :

La part de l'aide communale fléchée au titre des pratiques émérites pour la saison 2017-2018 sera éventuellement révisée en fonction des résultats observés à l'issue de l'évaluation prévue au printemps 2018 conformément à l'article 6 de la convention.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour Saint-Denis Emotion

Thierry VERNAY

Président

**AVENANT FINANCIER N° 7 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION
SAINT-DENIS UNION SPORT**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association Saint-Denis Union Sport, désignée par le sigle SDUS et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Hervé BORIE agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Saint-Denis Union Sport en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1er :

Conformément aux dispositions des articles 4, 5.1 et 6 de la convention, une subvention de fonctionnement complémentaire au titre des pratiques émérites de deux sections du SDUS pour l'année 2018 est attribuée à l'association Saint-Denis Union Sport pour un montant de 60 000 € (soixante mille euros), à répartir comme suit :

- 30.000 € (trente mille euros) fléchés au titre des pratiques sportives « émérites » de l'association pour sa section Tennis de table qui va évoluer en Pro A à compter du mois de septembre 2018, et s'inscrit dans le dispositif « Génération 2024 » ;
- 30 000 € (trente mille euros) fléchés au titre des pratiques sportives « émérites » de l'association pour sa section Rugby.

Article 2 :

La part de l'aide communale fléchée au titre des pratiques émérites pour la saison 2017-2018 sera éventuellement révisée en fonction des résultats observés à l'issue de l'évaluation prévue au printemps 2018 conformément à l'article 6 de la convention.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour Saint-Denis Union Sport

Hervé BORIE

Président

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION COMME UN POISSON DANS L'EAU POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Comme un poisson dans l'eau"

N° Siret : 484 069 299 00044

Siège social : 9/11 rue Emile Chrétien, 93200 Saint Denis

Représentée par **AKLOUCHE Fatima** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

D'AUTRE PART,

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt, de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h00 ou 7h30 du matin du fait de la localisation de l'association.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaire à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association « *comme un poisson dans l'eau* » a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Delaunay-Belleville / Sémard. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires : Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *comme un poisson dans l'eau* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *comme un poisson dans l'eau* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

1. Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *comme un poisson dans l'eau* » dans la mise en œuvre du service ;
2. Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
3. Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
4. Les modalités de financement de l'association « *comme un poisson dans l'eau* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Comme un poisson dans l'eau»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «comme un poisson dans l'eau» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

En dehors des jours fériés et pendant la période scolaire, l'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de la manière suivante:

- ouverture à 7h00 sur 5 jours (mercredi compris): Sémat / Le Stade/ Joncherolles
- ouverture à 7h30 sur 4 jours (sauf le mercredi) : Balzac / Victor Hugo / Delaunay
- vacances scolaires comprises.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h00 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*comme un poisson dans l'eau*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville – Direction de Enfance Loisirs – Service Accueils de loisirs et périscolaires.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*comme un poisson dans l'eau*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*comme un poisson dans l'eau*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 43 490 € (quarante-trois mille quatre-cent quatre-vingt-dix euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*comme un poisson dans l'eau*»

Pour la Ville de Saint Denis

Le Président

Le Maire

AKLOUCHE Fatima

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION MAMATINALE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Mamatinale"

N° Siret : 527 859 284 00012

Siège social : 15 rue Rolland Vachette, 93200 Saint Denis

Représentée par **Christine GLOAGUEN** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un « accueil du matin » permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h00 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *Mamatinale* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Bel Air. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves du groupe scolaire Bel Air Casanova à faire valoir un besoin durable d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *Mamatinale* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans le groupe scolaire Bel Air Casanova à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *Mamatinale* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

- Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *Mamatinale* » dans la mise en œuvre du service ;
- Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
- Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
- Les modalités de financement de l'association « *Mamatinale* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Mamatinale»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association « *Mamatinale* » s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*Mamatinale*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h00 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h00 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*Mamatinale*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance :

L'association «*Mamatinale*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*Mamatinale*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*Mamatinale*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*Mamatinale*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*Mamatinale*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*Mamatinale*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à

la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*Mamatinale*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs de l'accueil de loisirs Casanova et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*Mamatinale*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la Ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 9 887€ (neuf mille huit cent quatre-vingt-sept euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*Mamatinale*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente

Le Maire

Christine GLOAGUEN

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION PLEYEL EN HERBE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Pleyel en Herbe"

N° Siret : 528 091 507 0012

Siège social : 17 boulevard Finot 93200 Saint-Denis

Représentée par **Katell CHEVILLER** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93 200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

ci-après dénommée « La Ville »

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h15 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *Pleyel en herbe* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Pleyel. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires Anatole France, Petits pianos, Confluence et Le Lendit à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association «*Pleyel en herbe*» et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Anatole France, Petits pianos, Confluence et Le Lendit à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association «*Pleyel en herbe*» en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

- Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association «*Pleyel en herbe*» dans la mise en œuvre du service ;
- Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
- Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
- Les modalités de financement de l'association «*Pleyel en herbe*» par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Pleyel en herbe»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «*Pleyel en herbe*» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*Pleyel en herbe*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h15 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h15 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*Pleyel en herbe*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*Pleyel en herbe*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*Pleyel en herbe*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux

- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*Pleyel en herbe*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*Pleyel en herbe*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*Pleyel en herbe*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*Pleyel en herbe*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*Pleyel en herbe*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Pleyel, Petits Pianos, Confluence, Le Lendit et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*Pleyel en herbe*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 28 500€ (vingt-huit mille cinq cent euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*Pleyel en herbe*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente Le Maire

Katell CHEVILLER

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Sur le chemin de l'école"

N° Siret : 80247366000016

Siège social : 136 rue Gabriel Péri, esc. 1 A, 93 200 Saint-Denis
représentée par **Choma DJAURA** en sa qualité de Présidente,
ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93 200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

ci-après dénommée « la Ville »

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h15 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *sur le chemin de l'école* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du grand centre-ville. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires les groupes scolaires Sorano, La Source, Diez, Bas-Pré Wallon et Le Cordouan à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association «*sur le chemin de l'école*» et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Sorano, La Source, Diez, Bas-Pré Wallon et Le Cordouan à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association «*sur le chemin de l'école*» en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

1. Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association «*sur le chemin de l'école*» dans la mise en œuvre du service ;
2. Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
3. Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
4. Les modalités de financement de l'association «*sur le chemin de l'école*» par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Sur le chemin de l'école»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «*sur le chemin de l'école*» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h15 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h15 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*sur le chemin de l'école*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*sur le chemin de l'école*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*sur le chemin de l'école*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*sur le chemin de l'école*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*sur le chemin de l'école*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*sur le chemin de l'école*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Sorano, Diez, Wallon, Le Cordouan et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*sur le chemin de l'école*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 24 640€ (vingt-quatre mille cinq cent quarante euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*sur le chemin de l'école*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente

Le Maire

Choma DJAURA

Laurent RUSSIER

AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 29 mars 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association dénommée Ludothèque « les Enfants du Jeu », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, Domiciliation : 31, allée Antoine de Saint-Exupéry 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 353 773 195 000 22

Représentée par Madame Aude CAUCHETEUX, Présidente,

Désignée sous le terme « La ludothèque »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Conformément à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Les Enfants du jeu en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1. Subvention annuelle de fonctionnement

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2018 attribuée à l'association Les Enfants du jeu est fixé à 30 000 € (trente-mille euros).

Article 2. Subvention d'aide à la réalisation du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Outre la subvention annuelle de fonctionnement, l'association Les Enfants du jeu s'engage à mener le projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire » en l'installation deux fois par mois de septembre à décembre 2018 d'un espace de jeu pour y accueillir les parents et les enfants habitant sur le terrain Voltaire.

Actuellement 35 enfants (18 déjà scolarisés et 17 qui le seront à la rentrée prochaine), et 13 adolescents vivent sur ce terrain.

Ce projet poursuit des objectifs :

- -éducatifs : l'offre d'un espace de jeu libre aux enfants (et adultes qui le souhaitent) a pour objectif de soutenir les personnes dans leur développement psychique et cognitif et dans leur processus de socialisation ;
- -de soutien à la parentalité : travail sur l'expérience de la séparation parents-enfants et l'accompagnement du parent par les ludothécaires s'ils se questionnent au sujet de leur enfant, de ses jeux, de ses compétences et capacités,
- -d'accompagnement du parcours résidentiel de certaines familles vers la résidence Charles Michels.

Les engagements réciproques de l'association et de la Ville pour la mise en œuvre de ce projet sont définis aux articles 2.1 à 2.4 du présent avenant.

2.1 Budget et modalités financières du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Pour la réalisation de ce projet, la Ville soutient l'association Les Enfants du jeu sous la forme d'une aide au projet à hauteur de 3000€ (trois mille euros).

2.2 Evaluation et bilan du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

L'association Les Enfants du jeu fournira un bilan technique et financier de l'action financée au plus tard le 31 décembre 2018.

2.3 Assurances et responsabilités dans le cadre du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

L'association s'assure pour les activités développées dans le cadre de ce projet et pour tout risque de dommage lors du déroulement des activités citées à l'article 2.

La Ville de Saint-Denis ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des incidents, accidents et dommages liées à la réalisation de ces actions.

2.4 Durée et évaluation du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Le présent est valable pour la durée du projet et prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Article 3 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses inscrites dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Denis, le _____ (en 2 exemplaires)

Pour la Ville de Saint-Denis,

Pour Les Enfants du jeu

Laurent RUSSIER
Maire

Aude CAUCHETEUX
Président

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 12 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal - Saussaie - Courtille et environs et attribution d'une subvention à cette association pour l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'Association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs de participer aux actions en faveur de la dynamisation du lien social et de la vie de quartier pour favoriser la cohésion sociale dans le quartier de Floréal Allende Mutuelle, autour notamment de son projet de café associatif,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant qu'au regard de l'intérêt de ce projet il est pertinent de mettre en place un partenariat entre la commune de Saint-Denis et l'association de préfiguration de la régie de quartier de Saint-Denis,

Considérant que la convention entre la commune et l'Association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs approuvée par délibération n° A-6.12 du Conseil municipal en date du 29 juin 2017 est arrivée à échéance, et qu'il convient de la renouveler,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvée, et monsieur le Maire autorisé à signer la convention de partenariat à conclure entre l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs pour le projet de mise en place d'un café associatif.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 18 000 € (dix-huit mille euros) à l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs au titre de son projet de Café associatif, en exécution de la convention de partenariat, pour l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299691-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Conventions et avenants soumis à l'approbation du Conseil Municipal**SOMMAIRE**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE DE QUARTIER FLOREAL / SAUSSAIE / COURTILLE ET ENVIRONS.....	2
AVENANT FINANCIER N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE CLUB VELOCIPEDIQUE DIONYSIEN.....	5
AVENANT FINANCIER N° 6 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LE COSMOS SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB.....	6
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LA DIONYSIENNE.....	7
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE MESLEK COMBAT DIONYSIEN.....	8
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SAINT-DENIS EMOTION.....	9
AVENANT FINANCIER N° 7 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SAINT-DENIS UNION SPORT.....	10
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION COMME UN POISSON DANS L'EAU POUR L'ANNEE 2018-2019.....	11
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION MAMATINALE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	16
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION PLEYEL EN HERBE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	20
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	24
AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU.....	28

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET
L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE DE QUARTIER FLOREAL /
SAUSSAIE / COURTILLE ET ENVIRONS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint-Denis

Siege social: 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART

Et

L'association de préfiguration de la Régie de quartier Floréal-Saussaie-Courtille et environs,

Domiciliation : 4, rue des Marnaudes– 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 807 416 243 00028 Code NAF 9499Z.

Représentée par Madame Chantal Delahousse, Présidente

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART

Préambule :

Le quartier Floréal Saussaie Courtille a été choisi en septembre 2009 comme territoire d'implantation d'une régie de quartier sur Saint Denis, en raison de ses caractéristiques : ce quartier, bénéficiant du Programme de Rénovation Urbaine, connaît de forts enjeux en matière de gestion urbaine de proximité et d'insertion professionnelle, notamment sur la tranche d'âge des 18 –35 ans.

La régie de quartier est une structure qui intervient dans le champ de l'insertion par l'activité économique (SIAE), qui a pour mission de concilier insertion professionnelle et dynamisation économique sociale et solidaire, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des quartiers. Regroupant habitants, associations, collectivités locales et bailleurs sociaux, elle développe des activités marchandes et non marchandes, supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion et la formation des habitants en difficulté sur l'ensemble du territoire de Saint Denis.

Afin d'étudier la faisabilité du projet, une étude de préfiguration a été réalisée en 2013 qui a débouché sur la création de l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs le 8 mars 2014. En 2015, le travail de la chargée de mission a permis de passer de la phase de préfiguration de la régie de quartier à la mise en œuvre opérationnelle par l'obtention des premiers marchés publics, l'installation de l'association dans de nouveaux locaux et le recrutement de plusieurs salariés pour la majorité en insertion.

Depuis 2016, la régie de quartier est passée de 18 salariés (4 permanents et 14 en insertion) à 26 salariée avec 4 marchés publics obtenus seule ou en groupement avec d'autres partenaires : marché de nettoyage des parties communes de bâtiments, terrains et débarras de locaux dans le parc privé de la ville de Saint-Denis et du centre de loisirs Mériel pour la Mairie de Saint-Denis, le marché sur la sécurisation et la traversée des enfants aux abords des écoles pour la mairie de Saint-Denis, marché de collecte de cartons et de cagettes pour Plaine Commune, marché de débarras des caves pour Plaine Commune Habitat. Elle développe également d'autres activités : chantier maison jaune pour la mairie de Saint-Denis, chantier espace jeunesse Saint-Rémy pour la mairie de Saint-Denis, chantier remise en peinture des cages d'escalier pour OSICA, nettoyage parc de la Courneuve... Dans le cadre de son projet social, la régie de quartier a ouvert en octobre 2016 un vide-greniers et un café associatif itinérant.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs pour la mise en place d'un café associatif comme projet créateur de liens sociaux.

Article 2 : Fonctionnement et organisation du café associatif

Le café associatif est un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontre et de parole animé par un(e) salarié(e) de l'association (contrat d'adulte relais) afin que les habitants puissent disposer d'un espace de partage, d'expression d'idées et de besoins. Le café associatif n'est pas fixe mais itinérant : il s'installera à la fois sur les quartiers Allende (à l'annexe de la maison de quartier – rue de Chantilly) et Saussaie Floréal Courtille (locaux de la régie de quartier et des partenaires) afin de couvrir le périmètre du quartier Floréal Allende Mutuelle. L'animateur du café associatif est chargé également de faire le lien entre les habitants et les acteurs du quartier pour mettre en place de développement local correspondant aux besoins exprimés par les habitants.

Objectifs du projet :

- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative dans le quartier de Floréal Allende Mutuelle
- participer en partenariat avec les acteurs du territoire (Maison de quartier, Acteurs de la démarche quartier, associations de quartier, collectivités territoriales, habitants) à des actions et projets d'animation de la vie locale
- participer à la mise en œuvre des projets de lien social de la Régie
- assurer un contact et une présence auprès des habitants des quartiers Floréal Allende Mutuelle
- participer aux actions en faveur de la dynamisation du lien social et de la vie de quartier pour favoriser la cohésion sociale.

Article 3 : Financement

La ville s'engage à soutenir l'association et ses activités par le versement d'une subvention à hauteur de 18 000 € pour le projet café associatif.

Cette somme sera versée en totalité à la signature de la présente convention par mandat administratif.

Article 4 : Évaluation

L'association rendra compte régulièrement à la Ville de l'avancée de ses actions et de son projet.

L'association s'engage à fournir dans les deux mois suivant la fin de cette convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de mise en œuvre du projet auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 5 : Contrôle financier

L'association s'engage également à communiquer à la ville de Saint-Denis tous documents juridiques, comptables et de gestion lui permettant de contrôler la bonne exécution de la présente convention.

La subvention étant affectée à un projet déterminé, l'association produira un compte-rendu financier pour attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements et en cas de faute grave de sa part, la ville pourra résilier la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis en œuvre une procédure contradictoire permettant un examen de la situation, des reproches ou des dysfonctionnements constatés.

La résiliation dans des conditions précipitées implique la restitution des subventions versées par la ville.

Article 7 : Dates d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée de un an. Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant.

L'association remettra alors dans les deux mois un bilan quantitatif/qualitatif permettant à la Ville de valider la bonne exécution de la convention.

Article 8 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Saint-Denis, le _____ (en deux exemplaires)

Pour l'association,

Pour la ville,

Chantal Delahousse
Présidente

Laurent RUSSIER
Maire

**AVENANT FINANCIER N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE
CLUB VELOCIPEDIQUE DIONYSIEN**

Entre la Ville de Saint-Denis représentée par Monsieur Laurent RUSSIER le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis désignée sous le terme « la ville », en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

D'une part

Et

L'association le Club Vélocipédique Dionysien, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Charles NANTEUIL agissant en qualité de Président

D'autre part

PREAMBULE

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Club Vélocipédique Dionysien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2017 attribuée à l'association le Club Vélocipédique Dionysien est fixé à 5.000 € (cinq mille euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour le Club Vélocipédique Dionysien

Charles NANTEUIL

Président

**AVENANT FINANCIER N° 6 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LE COSMOS SAINT-
DENIS FOOTBALL CLUB**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association le Cosmos Saint-Denis Football Club, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Mourad HAMOUDI agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Cosmos Saint-Denis Football Club en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, au regard des difficultés de recouvrement des cotisations par l'association, une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée à l'association le Cosmos Saint-Denis Football Club pour l'année 2018 pour un montant de 6 000 € (six mille euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Pour le Cosmos Saint-Denis Football Club

Laurent RUSSIER

Mourad HAMOUDI

Maire

Président

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LA
DIONYSIENNE**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association La Dionysienne, désignée par le sigle _____ et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Hakim REBIHA agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association La Dionysienne en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions des articles 4, 5.1 et 6 de la convention, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2018 attribuée à l'association La Dionysienne est fixé à 10 000 € (dix mille euros) au titre des pratiques sportives « émérites » de l'activité de trampoline.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Pour LA DIONYSIENNE

Hakim REBIHA

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE
MESLEK COMBAT DIONYSIEN**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association le Meslek Combat Dionysien, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Madame Kahina AIT TAOUIT agissant en qualité de Présidente

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

Conformément aux articles 3 et 4 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Meslek Combat Dionysien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 de la présente convention, au regard des actions menées par l'association pour l'accueil de personnes en situation de handicap mental, une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée pour l'année 2018 à l'association le Meslek Combat Dionysien pour un montant de 1.500 € (mille cinq cents euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour le Meslek Combat Dionysien

Kahina AIT TAOUIT

Présidente

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION
SAINT-DENIS EMOTION**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association Saint-Denis Emotion, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Thierry VERNAY agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Saint-Denis Emotion en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, compte tenu de l'organisation par l'association de la manifestation « le midi-minuit de Saint-Denis », une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée à l'association Saint-Denis Emotion pour l'année 2018 pour un montant de 5.000 € (cinq mille euros).

Article 2 :

La part de l'aide communale fléchée au titre des pratiques émérites pour la saison 2017-2018 sera éventuellement révisée en fonction des résultats observés à l'issue de l'évaluation prévue au printemps 2018 conformément à l'article 6 de la convention.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour Saint-Denis Emotion

Thierry VERNAY

Président

**AVENANT FINANCIER N° 7 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION
SAINT-DENIS UNION SPORT**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association Saint-Denis Union Sport, désignée par le sigle SDUS et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Hervé BORIE agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Saint-Denis Union Sport en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1er :

Conformément aux dispositions des articles 4, 5.1 et 6 de la convention, une subvention de fonctionnement complémentaire au titre des pratiques émérites de deux sections du SDUS pour l'année 2018 est attribuée à l'association Saint-Denis Union Sport pour un montant de 60 000 € (soixante mille euros), à répartir comme suit :

- 30.000 € (trente mille euros) fléchés au titre des pratiques sportives « émérites » de l'association pour sa section Tennis de table qui va évoluer en Pro A à compter du mois de septembre 2018, et s'inscrit dans le dispositif « Génération 2024 » ;
- 30 000 € (trente mille euros) fléchés au titre des pratiques sportives « émérites » de l'association pour sa section Rugby.

Article 2 :

La part de l'aide communale fléchée au titre des pratiques émérites pour la saison 2017-2018 sera éventuellement révisée en fonction des résultats observés à l'issue de l'évaluation prévue au printemps 2018 conformément à l'article 6 de la convention.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour Saint-Denis Union Sport

Hervé BORIE

Président

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION COMME UN POISSON DANS L'EAU POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Comme un poisson dans l'eau"

N° Siret : 484 069 299 00044

Siège social : 9/11 rue Emile Chrétien, 93200 Saint Denis

Représentée par **AKLOUCHE Fatima** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

D'AUTRE PART,

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt, de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h00 ou 7h30 du matin du fait de la localisation de l'association.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaire à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association « *comme un poisson dans l'eau* » a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Delaunay-Belleville / Sémard. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires : Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *comme un poisson dans l'eau* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *comme un poisson dans l'eau* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

1. Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *comme un poisson dans l'eau* » dans la mise en œuvre du service ;
2. Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
3. Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
4. Les modalités de financement de l'association « *comme un poisson dans l'eau* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Comme un poisson dans l'eau»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «comme un poisson dans l'eau» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

En dehors des jours fériés et pendant la période scolaire, l'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de la manière suivante:

- ouverture à 7h00 sur 5 jours (mercredi compris): Sémat / Le Stade/ Joncherolles
- ouverture à 7h30 sur 4 jours (sauf le mercredi) : Balzac / Victor Hugo / Delaunay
- vacances scolaires comprises.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h00 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*comme un poisson dans l'eau*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville – Direction de Enfance Loisirs – Service Accueils de loisirs et périscolaires.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*comme un poisson dans l'eau*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*comme un poisson dans l'eau*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 43 490 € (quarante-trois mille quatre-cent quatre-vingt-dix euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*comme un poisson dans l'eau*»

Pour la Ville de Saint Denis

Le Président

Le Maire

AKLOUCHE Fatima

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION MAMATINALE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Mamatinale"

N° Siret : 527 859 284 00012

Siège social : 15 rue Rolland Vachette, 93200 Saint Denis

Représentée par **Christine GLOAGUEN** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un « accueil du matin » permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h00 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *Mamatinale* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Bel Air. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves du groupe scolaire Bel Air Casanova à faire valoir un besoin durable d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *Mamatinale* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans le groupe scolaire Bel Air Casanova à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *Mamatinale* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

- Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *Mamatinale* » dans la mise en œuvre du service ;
- Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
- Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
- Les modalités de financement de l'association « *Mamatinale* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Mamatinale»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association « *Mamatinale* » s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*Mamatinale*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h00 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h00 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*Mamatinale*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance :

L'association «*Mamatinale*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*Mamatinale*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*Mamatinale*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*Mamatinale*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*Mamatinale*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*Mamatinale*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à

la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*Mamatinale*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs de l'accueil de loisirs Casanova et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*Mamatinale*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la Ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 9 887€ (neuf mille huit cent quatre-vingt-sept euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*Mamatinale*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente

Le Maire

Christine GLOAGUEN

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION PLEYEL EN HERBE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Pleyel en Herbe"

N° Siret : 528 091 507 0012

Siège social : 17 boulevard Finot 93200 Saint-Denis

Représentée par **Katell CHEVILLER** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93 200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

ci-après dénommée « La Ville »

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h15 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *Pleyel en herbe* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Pleyel. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires Anatole France, Petits pianos, Confluence et Le Lendit à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association «*Pleyel en herbe*» et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Anatole France, Petits pianos, Confluence et Le Lendit à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association «*Pleyel en herbe*» en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

- Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association «*Pleyel en herbe*» dans la mise en œuvre du service ;
- Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
- Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
- Les modalités de financement de l'association «*Pleyel en herbe*» par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Pleyel en herbe»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «*Pleyel en herbe*» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*Pleyel en herbe*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h15 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h15 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*Pleyel en herbe*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*Pleyel en herbe*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*Pleyel en herbe*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux

- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*Pleyel en herbe*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*Pleyel en herbe*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*Pleyel en herbe*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*Pleyel en herbe*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*Pleyel en herbe*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Pleyel, Petits Pianos, Confluence, Le Lendit et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*Pleyel en herbe*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 28 500€ (vingt-huit mille cinq cent euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*Pleyel en herbe*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente Le Maire

Katell CHEVILLER

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Sur le chemin de l'école"

N° Siret : 80247366000016

Siège social : 136 rue Gabriel Péri, esc. 1 A, 93 200 Saint-Denis
représentée par **Choma DJAURA** en sa qualité de Présidente,
ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93 200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018
ci-après dénommée « la Ville »

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h15 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *sur le chemin de l'école* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du grand centre-ville. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires les groupes scolaires Sorano, La Source, Diez, Bas-Pré Wallon et Le Cordouan à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association «*sur le chemin de l'école*» et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Sorano, La Source, Diez, Bas-Pré Wallon et Le Cordouan à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association «*sur le chemin de l'école*» en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

1. Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association «*sur le chemin de l'école*» dans la mise en œuvre du service ;
2. Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
3. Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
4. Les modalités de financement de l'association «*sur le chemin de l'école*» par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Sur le chemin de l'école»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «*sur le chemin de l'école*» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h15 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h15 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*sur le chemin de l'école*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*sur le chemin de l'école*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*sur le chemin de l'école*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*sur le chemin de l'école*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*sur le chemin de l'école*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*sur le chemin de l'école*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Sorano, Diez, Wallon, Le Cordouan et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*sur le chemin de l'école*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 24 640€ (vingt-quatre mille cinq cent quarante euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*sur le chemin de l'école*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente

Le Maire

Choma DJAURA

Laurent RUSSIER

AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 29 mars 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association dénommée Ludothèque « les Enfants du Jeu », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, Domiciliation : 31, allée Antoine de Saint-Exupéry 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 353 773 195 000 22

Représentée par Madame Aude CAUCHETEUX, Présidente,

Désignée sous le terme « La ludothèque »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Conformément à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Les Enfants du jeu en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1. Subvention annuelle de fonctionnement

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2018 attribuée à l'association Les Enfants du jeu est fixé à 30 000 € (trente-mille euros).

Article 2. Subvention d'aide à la réalisation du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Outre la subvention annuelle de fonctionnement, l'association Les Enfants du jeu s'engage à mener le projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire » en l'installation deux fois par mois de septembre à décembre 2018 d'un espace de jeu pour y accueillir les parents et les enfants habitant sur le terrain Voltaire.

Actuellement 35 enfants (18 déjà scolarisés et 17 qui le seront à la rentrée prochaine), et 13 adolescents vivent sur ce terrain.

Ce projet poursuit des objectifs :

- -éducatifs : l'offre d'un espace de jeu libre aux enfants (et adultes qui le souhaitent) a pour objectif de soutenir les personnes dans leur développement psychique et cognitif et dans leur processus de socialisation ;
- -de soutien à la parentalité : travail sur l'expérience de la séparation parents-enfants et l'accompagnement du parent par les ludothécaires s'ils se questionnent au sujet de leur enfant, de ses jeux, de ses compétences et capacités,
- -d'accompagnement du parcours résidentiel de certaines familles vers la résidence Charles Michels.

Les engagements réciproques de l'association et de la Ville pour la mise en œuvre de ce projet sont définis aux articles 2.1 à 2.4 du présent avenant.

2.1 Budget et modalités financières du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Pour la réalisation de ce projet, la Ville soutient l'association Les Enfants du jeu sous la forme d'une aide au projet à hauteur de 3000€ (trois mille euros).

2.2 Evaluation et bilan du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

L'association Les Enfants du jeu fournira un bilan technique et financier de l'action financée au plus tard le 31 décembre 2018.

2.3 Assurances et responsabilités dans le cadre du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

L'association s'assure pour les activités développées dans le cadre de ce projet et pour tout risque de dommage lors du déroulement des activités citées à l'article 2.

La Ville de Saint-Denis ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des incidents, accidents et dommages liées à la réalisation de ces actions.

2.4 Durée et évaluation du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Le présent est valable pour la durée du projet et prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Article 3 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses inscrites dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Denis, le _____ (en 2 exemplaires)

Pour la Ville de Saint-Denis,

Pour Les Enfants du jeu

Laurent RUSSIER
Maire

Aude CAUCHETEUX
Président

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 12 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Approbation d'un avenant financier n° 7 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association Saint-Denis Union Sports pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association Saint-Denis Union Sports

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvée dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que l'association Saint-Denis Union Sports, comptant près de 4.690 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions.

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique multi disciplines sportives.

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu la délibération n° A-5.32 du 29 mars 2018 approuvant un avenant financier n° 6 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 884.000 € à l'association Saint-Denis Union Sports pour l'année 2018,

Vu l'avenant financier n° 7 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 7 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire globale de 60.000 € (soixante mille euros) pour aider à la réalisation des projets de l'association Saint-Denis Union Sports pour l'année 2018, répartie comme suit :

- 30.000 € (trente mille euros) de subvention au titre des pratiques «émérites» de la section Tennis de Table qui va évoluer en Pro A,
- 30.000 € (trente mille euros) de subvention au titre des pratiques «émérites» de la section Rugby.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299672-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Conventions et avenants soumis à l'approbation du Conseil Municipal

SOMMAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE DE QUARTIER FLOREAL / SAUSSAIE / COURTILLE ET ENVIRONS.....	2
AVENANT FINANCIER N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE CLUB VELOCIPEDIQUE DIONYSIEN.....	5
AVENANT FINANCIER N° 6 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LE COSMOS SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB.....	6
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LA DIONYSIENNE.....	7
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE MESLEK COMBAT DIONYSIEN.....	8
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SAINT-DENIS EMOTION.....	9
AVENANT FINANCIER N° 7 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SAINT-DENIS UNION SPORT.....	10
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION COMME UN POISSON DANS L'EAU POUR L'ANNEE 2018-2019.....	11
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION MAMATINALE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	16
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION PLEYEL EN HERBE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	20
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	24
AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU.....	28

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET
L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE DE QUARTIER FLOREAL /
SAUSSAIE / COURTILLE ET ENVIRONS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint-Denis

Siege social: 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART

Et

L'association de préfiguration de la Régie de quartier Floréal-Saussaie-Courtille et environs,

Domiciliation : 4, rue des Marnaudes– 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 807 416 243 00028 Code NAF 9499Z.

Représentée par Madame Chantal Delahousse, Présidente

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART

Préambule :

Le quartier Floréal Saussaie Courtille a été choisi en septembre 2009 comme territoire d'implantation d'une régie de quartier sur Saint Denis, en raison de ses caractéristiques : ce quartier, bénéficiant du Programme de Rénovation Urbaine, connaît de forts enjeux en matière de gestion urbaine de proximité et d'insertion professionnelle, notamment sur la tranche d'âge des 18 –35 ans.

La régie de quartier est une structure qui intervient dans le champ de l'insertion par l'activité économique (SIAE), qui a pour mission de concilier insertion professionnelle et dynamisation économique sociale et solidaire, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des quartiers. Regroupant habitants, associations, collectivités locales et bailleurs sociaux, elle développe des activités marchandes et non marchandes, supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion et la formation des habitants en difficulté sur l'ensemble du territoire de Saint Denis.

Afin d'étudier la faisabilité du projet, une étude de préfiguration a été réalisée en 2013 qui a débouché sur la création de l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs le 8 mars 2014. En 2015, le travail de la chargée de mission a permis de passer de la phase de préfiguration de la régie de quartier à la mise en œuvre opérationnelle par l'obtention des premiers marchés publics, l'installation de l'association dans de nouveaux locaux et le recrutement de plusieurs salariés pour la majorité en insertion.

Depuis 2016, la régie de quartier est passée de 18 salariés (4 permanents et 14 en insertion) à 26 salariée avec 4 marchés publics obtenus seule ou en groupement avec d'autres partenaires : marché de nettoyage des parties communes de bâtiments, terrains et débarras de locaux dans le parc privé de la ville de Saint-Denis et du centre de loisirs Mériel pour la Mairie de Saint-Denis, le marché sur la sécurisation et la traversée des enfants aux abords des écoles pour la mairie de Saint-Denis, marché de collecte de cartons et de cagettes pour Plaine Commune, marché de débarras des caves pour Plaine Commune Habitat. Elle développe également d'autres activités : chantier maison jaune pour la mairie de Saint-Denis, chantier espace jeunesse Saint-Rémy pour la mairie de Saint-Denis, chantier remise en peinture des cages d'escalier pour OSICA, nettoyage parc de la Courneuve... Dans le cadre de son projet social, la régie de quartier a ouvert en octobre 2016 un vide-greniers et un café associatif itinérant.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs pour la mise en place d'un café associatif comme projet créateur de liens sociaux.

Article 2 : Fonctionnement et organisation du café associatif

Le café associatif est un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontre et de parole animé par un(e) salarié(e) de l'association (contrat d'adulte relais) afin que les habitants puissent disposer d'un espace de partage, d'expression d'idées et de besoins. Le café associatif n'est pas fixe mais itinérant : il s'installera à la fois sur les quartiers Allende (à l'annexe de la maison de quartier – rue de Chantilly) et Saussaie Floréal Courtille (locaux de la régie de quartier et des partenaires) afin de couvrir le périmètre du quartier Floréal Allende Mutuelle. L'animateur du café associatif est chargé également de faire le lien entre les habitants et les acteurs du quartier pour mettre en place de développement local correspondant aux besoins exprimés par les habitants.

Objectifs du projet :

- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative dans le quartier de Floréal Allende Mutuelle
- participer en partenariat avec les acteurs du territoire (Maison de quartier, Acteurs de la démarche quartier, associations de quartier, collectivités territoriales, habitants) à des actions et projets d'animation de la vie locale
- participer à la mise en œuvre des projets de lien social de la Régie
- assurer un contact et une présence auprès des habitants des quartiers Floréal Allende Mutuelle
- participer aux actions en faveur de la dynamisation du lien social et de la vie de quartier pour favoriser la cohésion sociale.

Article 3 : Financement

La ville s'engage à soutenir l'association et ses activités par le versement d'une subvention à hauteur de 18 000 € pour le projet café associatif.

Cette somme sera versée en totalité à la signature de la présente convention par mandat administratif.

Article 4 : Évaluation

L'association rendra compte régulièrement à la Ville de l'avancée de ses actions et de son projet.

L'association s'engage à fournir dans les deux mois suivant la fin de cette convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de mise en œuvre du projet auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 5 : Contrôle financier

L'association s'engage également à communiquer à la ville de Saint-Denis tous documents juridiques, comptables et de gestion lui permettant de contrôler la bonne exécution de la présente convention.

La subvention étant affectée à un projet déterminé, l'association produira un compte-rendu financier pour attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements et en cas de faute grave de sa part, la ville pourra résilier la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis en œuvre une procédure contradictoire permettant un examen de la situation, des reproches ou des dysfonctionnements constatés.

La résiliation dans des conditions précipitées implique la restitution des subventions versées par la ville.

Article 7 : Dates d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée de un an. Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant.

L'association remettra alors dans les deux mois un bilan quantitatif/qualitatif permettant à la Ville de valider la bonne exécution de la convention.

Article 8 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Saint-Denis, le _____ (en deux exemplaires)

Pour l'association,

Pour la ville,

Chantal Delahousse
Présidente

Laurent RUSSIER
Maire

**AVENANT FINANCIER N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE
CLUB VELOCIPEDIQUE DIONYSIEN**

Entre la Ville de Saint-Denis représentée par Monsieur Laurent RUSSIER le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis désignée sous le terme « la ville », en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

D'une part

Et

L'association le Club Vélocipédique Dionysien, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Charles NANTEUIL agissant en qualité de Président

D'autre part

PREAMBULE

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Club Vélocipédique Dionysien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2017 attribuée à l'association le Club Vélocipédique Dionysien est fixé à 5.000 € (cinq mille euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour le Club Vélocipédique Dionysien

Charles NANTEUIL

Président

**AVENANT FINANCIER N° 6 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LE COSMOS SAINT-
DENIS FOOTBALL CLUB**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association le Cosmos Saint-Denis Football Club, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Mourad HAMOUDI agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Cosmos Saint-Denis Football Club en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, au regard des difficultés de recouvrement des cotisations par l'association, une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée à l'association le Cosmos Saint-Denis Football Club pour l'année 2018 pour un montant de 6 000 € (six mille euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Pour le Cosmos Saint-Denis Football
Club

Laurent RUSSIER

Mourad HAMOUDI

Maire

Président

AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LA DIONYSIENNE

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association La Dionysienne, désignée par le sigle _____ et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Hakim REBIHA agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association La Dionysienne en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions des articles 4, 5.1 et 6 de la convention, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2018 attribuée à l'association La Dionysienne est fixé à 10 000 € (dix mille euros) au titre des pratiques sportives « émérites » de l'activité de trampoline.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Pour LA DIONYSIENNE

Hakim REBIHA

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE
MESLEK COMBAT DIONYSIEN**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association le Meslek Combat Dionysien, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Madame Kahina AIT TAOUIT agissant en qualité de Présidente

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

Conformément aux articles 3 et 4 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Meslek Combat Dionysien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 de la présente convention, au regard des actions menées par l'association pour l'accueil de personnes en situation de handicap mental, une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée pour l'année 2018 à l'association le Meslek Combat Dionysien pour un montant de 1.500 € (mille cinq cents euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour le Meslek Combat Dionysien

Kahina AIT TAOUIT

Présidente

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION
SAINT-DENIS EMOTION**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association Saint-Denis Emotion, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Thierry VERNAY agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Saint-Denis Emotion en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, compte tenu de l'organisation par l'association de la manifestation « le midi-minuit de Saint-Denis », une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée à l'association Saint-Denis Emotion pour l'année 2018 pour un montant de 5.000 € (cinq mille euros).

Article 2 :

La part de l'aide communale fléchée au titre des pratiques émérites pour la saison 2017-2018 sera éventuellement révisée en fonction des résultats observés à l'issue de l'évaluation prévue au printemps 2018 conformément à l'article 6 de la convention.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour Saint-Denis Emotion

Thierry VERNAY

Président

**AVENANT FINANCIER N° 7 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION
SAINT-DENIS UNION SPORT**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association Saint-Denis Union Sport, désignée par le sigle SDUS et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Hervé BORIE agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Saint-Denis Union Sport en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1er :

Conformément aux dispositions des articles 4, 5.1 et 6 de la convention, une subvention de fonctionnement complémentaire au titre des pratiques émérites de deux sections du SDUS pour l'année 2018 est attribuée à l'association Saint-Denis Union Sport pour un montant de 60 000 € (soixante mille euros), à répartir comme suit :

- 30.000 € (trente mille euros) fléchés au titre des pratiques sportives « émérites » de l'association pour sa section Tennis de table qui va évoluer en Pro A à compter du mois de septembre 2018, et s'inscrit dans le dispositif « Génération 2024 » ;
- 30 000 € (trente mille euros) fléchés au titre des pratiques sportives « émérites » de l'association pour sa section Rugby.

Article 2 :

La part de l'aide communale fléchée au titre des pratiques émérites pour la saison 2017-2018 sera éventuellement révisée en fonction des résultats observés à l'issue de l'évaluation prévue au printemps 2018 conformément à l'article 6 de la convention.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour Saint-Denis Union Sport

Hervé BORIE

Président

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION COMME UN POISSON DANS L'EAU POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Comme un poisson dans l'eau"

N° Siret : 484 069 299 00044

Siège social : 9/11 rue Emile Chrétien, 93200 Saint Denis

Représentée par **AKLOUCHE Fatima** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

D'AUTRE PART,

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt, de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h00 ou 7h30 du matin du fait de la localisation de l'association.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaire à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association « *comme un poisson dans l'eau* » a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Delaunay-Belleville / Sémard. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires : Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *comme un poisson dans l'eau* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *comme un poisson dans l'eau* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

1. Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *comme un poisson dans l'eau* » dans la mise en œuvre du service ;
2. Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
3. Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
4. Les modalités de financement de l'association « *comme un poisson dans l'eau* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Comme un poisson dans l'eau»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «comme un poisson dans l'eau» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

En dehors des jours fériés et pendant la période scolaire, l'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de la manière suivante:

- ouverture à 7h00 sur 5 jours (mercredi compris): Sémat / Le Stade/ Joncherolles
- ouverture à 7h30 sur 4 jours (sauf le mercredi) : Balzac / Victor Hugo / Delaunay
- vacances scolaires comprises.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h00 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*comme un poisson dans l'eau*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville – Direction de Enfance Loisirs – Service Accueils de loisirs et périscolaires.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*comme un poisson dans l'eau*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*comme un poisson dans l'eau*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 43 490 € (quarante-trois mille quatre-cent quatre-vingt-dix euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*comme un poisson dans l'eau*»

Pour la Ville de Saint Denis

Le Président

Le Maire

AKLOUCHE Fatima

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION MAMATINALE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Mamatinale"

N° Siret : 527 859 284 00012

Siège social : 15 rue Rolland Vachette, 93200 Saint Denis

Représentée par **Christine GLOAGUEN** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un « accueil du matin » permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h00 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *Mamatinale* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Bel Air. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves du groupe scolaire Bel Air Casanova à faire valoir un besoin durable d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *Mamatinale* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans le groupe scolaire Bel Air Casanova à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *Mamatinale* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

- Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *Mamatinale* » dans la mise en œuvre du service ;
- Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
- Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
- Les modalités de financement de l'association « *Mamatinale* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Mamatinale»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association « *Mamatinale* » s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*Mamatinale*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h00 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h00 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*Mamatinale*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance :

L'association «*Mamatinale*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*Mamatinale*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*Mamatinale*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*Mamatinale*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*Mamatinale*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*Mamatinale*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à

la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*Mamatinale*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs de l'accueil de loisirs Casanova et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*Mamatinale*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la Ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 9 887€ (neuf mille huit cent quatre-vingt-sept euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*Mamatinale*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente

Le Maire

Christine GLOAGUEN

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION PLEYEL EN HERBE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Pleyel en Herbe"

N° Siret : 528 091 507 0012

Siège social : 17 boulevard Finot 93200 Saint-Denis

Représentée par **Katell CHEVILLER** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93 200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

ci-après dénommée « La Ville »

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h15 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *Pleyel en herbe* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Pleyel. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires Anatole France, Petits pianos, Confluence et Le Lendit à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association «*Pleyel en herbe*» et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Anatole France, Petits pianos, Confluence et Le Lendit à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association «*Pleyel en herbe*» en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

- Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association «*Pleyel en herbe*» dans la mise en œuvre du service ;
- Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
- Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
- Les modalités de financement de l'association «*Pleyel en herbe*» par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Pleyel en herbe»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «*Pleyel en herbe*» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*Pleyel en herbe*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h15 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h15 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*Pleyel en herbe*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*Pleyel en herbe*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*Pleyel en herbe*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux

- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*Pleyel en herbe*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*Pleyel en herbe*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*Pleyel en herbe*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*Pleyel en herbe*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*Pleyel en herbe*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Pleyel, Petits Pianos, Confluence, Le Lendit et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*Pleyel en herbe*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 28 500€ (vingt-huit mille cinq cent euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*Pleyel en herbe*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente Le Maire

Katell CHEVILLER

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Sur le chemin de l'école"

N° Siret : 80247366000016

Siège social : 136 rue Gabriel Péri, esc. 1 A, 93 200 Saint-Denis
représentée par **Choma DJAURA** en sa qualité de Présidente,
ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93 200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018
ci-après dénommée « la Ville »

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h15 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *sur le chemin de l'école* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du grand centre-ville. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires les groupes scolaires Sorano, La Source, Diez, Bas-Pré Wallon et Le Cordouan à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association «*sur le chemin de l'école*» et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Sorano, La Source, Diez, Bas-Pré Wallon et Le Cordouan à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association «*sur le chemin de l'école*» en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

1. Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association «*sur le chemin de l'école*» dans la mise en œuvre du service ;
2. Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
3. Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
4. Les modalités de financement de l'association «*sur le chemin de l'école*» par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Sur le chemin de l'école»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «*sur le chemin de l'école*» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h15 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h15 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*sur le chemin de l'école*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*sur le chemin de l'école*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*sur le chemin de l'école*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*sur le chemin de l'école*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*sur le chemin de l'école*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*sur le chemin de l'école*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Sorano, Diez, Wallon, Le Cordouan et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*sur le chemin de l'école*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 24 640€ (vingt-quatre mille cinq cent quarante euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*sur le chemin de l'école*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente

Le Maire

Choma DJAURA

Laurent RUSSIER

AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 29 mars 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association dénommée Ludothèque « les Enfants du Jeu », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, Domiciliation : 31, allée Antoine de Saint-Exupéry 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 353 773 195 000 22

Représentée par Madame Aude CAUCHETEUX, Présidente,

Désignée sous le terme « La ludothèque »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Conformément à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Les Enfants du jeu en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1. Subvention annuelle de fonctionnement

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2018 attribuée à l'association Les Enfants du jeu est fixé à 30 000 € (trente-mille euros).

Article 2. Subvention d'aide à la réalisation du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Outre la subvention annuelle de fonctionnement, l'association Les Enfants du jeu s'engage à mener le projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire » en l'installation deux fois par mois de septembre à décembre 2018 d'un espace de jeu pour y accueillir les parents et les enfants habitant sur le terrain Voltaire.

Actuellement 35 enfants (18 déjà scolarisés et 17 qui le seront à la rentrée prochaine), et 13 adolescents vivent sur ce terrain.

Ce projet poursuit des objectifs :

- -éducatifs : l'offre d'un espace de jeu libre aux enfants (et adultes qui le souhaitent) a pour objectif de soutenir les personnes dans leur développement psychique et cognitif et dans leur processus de socialisation ;
- -de soutien à la parentalité : travail sur l'expérience de la séparation parents-enfants et l'accompagnement du parent par les ludothécaires s'ils se questionnent au sujet de leur enfant, de ses jeux, de ses compétences et capacités,
- -d'accompagnement du parcours résidentiel de certaines familles vers la résidence Charles Michels.

Les engagements réciproques de l'association et de la Ville pour la mise en œuvre de ce projet sont définis aux articles 2.1 à 2.4 du présent avenant.

2.1 Budget et modalités financières du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Pour la réalisation de ce projet, la Ville soutient l'association Les Enfants du jeu sous la forme d'une aide au projet à hauteur de 3000€ (trois mille euros).

2.2 Evaluation et bilan du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

L'association Les Enfants du jeu fournira un bilan technique et financier de l'action financée au plus tard le 31 décembre 2018.

2.3 Assurances et responsabilités dans le cadre du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

L'association s'assure pour les activités développées dans le cadre de ce projet et pour tout risque de dommage lors du déroulement des activités citées à l'article 2.

La Ville de Saint-Denis ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des incidents, accidents et dommages liées à la réalisation de ces actions.

2.4 Durée et évaluation du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Le présent est valable pour la durée du projet et prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Article 3 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses inscrites dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Denis, le _____ (en 2 exemplaires)

Pour la Ville de Saint-Denis,

Pour Les Enfants du jeu

Laurent RUSSIER
Maire

Aude CAUCHETEUX
Président

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 12 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Accion Artistica au titre de son projet ' vingt ans de l'association ' pour l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Accion Artistica « vingt ans de l'association »,

Considérant que le projet est implanté dans la ville de Saint-Denis, qu'il joue un rôle majeur dans le développement du tissu social,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de **500 €** (cinq cents euros) à l'association Accion Artistica dans le cadre du projet « vingt ans de l'association », pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299692-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 12 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Approbation d'une convention entre la commune et l'association Sur le chemin de l'école et attribution d'une subvention à ladite association au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Sur le chemin de l'école de proposer un accueil du matin pour les enfants dionysiens considéré comme des missions d'intérêt général et correspondant à des thèmes prioritaires dans la politique de la Ville et la politique sociale municipale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Considérant que l'avenant à la convention entre la commune et l'association Sur le chemin de l'école approuvée par délibération n°A-6.20 du Conseil municipal en date du 29 juin 2017 est arrivé à échéance, et qu'il convient de renouveler la convention,

Vu la convention ci-annexée,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée à conclure entre l'association Sur le chemin de l'école et la commune de Saint-Denis.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 24 640 € (vingt-quatre mille six cent quarante euros) à l'association Sur le chemin de l'école au titre de l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299682-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Conventions et avenants soumis à l'approbation du Conseil Municipal**SOMMAIRE**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE DE QUARTIER FLOREAL / SAUSSAIE / COURTILLE ET ENVIRONS.....	2
AVENANT FINANCIER N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE CLUB VELOCIPEDIQUE DIONYSIEN.....	5
AVENANT FINANCIER N° 6 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LE COSMOS SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB.....	6
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LA DIONYSIENNE.....	7
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE MESLEK COMBAT DIONYSIEN.....	8
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SAINT-DENIS EMOTION.....	9
AVENANT FINANCIER N° 7 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SAINT-DENIS UNION SPORT.....	10
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION COMME UN POISSON DANS L'EAU POUR L'ANNEE 2018-2019.....	11
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION MAMATINALE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	16
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION PLEYEL EN HERBE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	20
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	24
AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU.....	28

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET
L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE DE QUARTIER FLOREAL /
SAUSSAIE / COURTILLE ET ENVIRONS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint-Denis

Siege social: 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART

Et

L'association de préfiguration de la Régie de quartier Floréal-Saussaie-Courtille et environs,

Domiciliation : 4, rue des Marnaudes– 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 807 416 243 00028 Code NAF 9499Z.

Représentée par Madame Chantal Delahousse, Présidente

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART

Préambule :

Le quartier Floréal Saussaie Courtille a été choisi en septembre 2009 comme territoire d'implantation d'une régie de quartier sur Saint Denis, en raison de ses caractéristiques : ce quartier, bénéficiant du Programme de Rénovation Urbaine, connaît de forts enjeux en matière de gestion urbaine de proximité et d'insertion professionnelle, notamment sur la tranche d'âge des 18 –35 ans.

La régie de quartier est une structure qui intervient dans le champ de l'insertion par l'activité économique (SIAE), qui a pour mission de concilier insertion professionnelle et dynamisation économique sociale et solidaire, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des quartiers. Regroupant habitants, associations, collectivités locales et bailleurs sociaux, elle développe des activités marchandes et non marchandes, supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion et la formation des habitants en difficulté sur l'ensemble du territoire de Saint Denis.

Afin d'étudier la faisabilité du projet, une étude de préfiguration a été réalisée en 2013 qui a débouché sur la création de l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs le 8 mars 2014. En 2015, le travail de la chargée de mission a permis de passer de la phase de préfiguration de la régie de quartier à la mise en œuvre opérationnelle par l'obtention des premiers marchés publics, l'installation de l'association dans de nouveaux locaux et le recrutement de plusieurs salariés pour la majorité en insertion.

Depuis 2016, la régie de quartier est passée de 18 salariés (4 permanents et 14 en insertion) à 26 salariée avec 4 marchés publics obtenus seule ou en groupement avec d'autres partenaires : marché de nettoyage des parties communes de bâtiments, terrains et débarras de locaux dans le parc privé de la ville de Saint-Denis et du centre de loisirs Mériel pour la Mairie de Saint-Denis, le marché sur la sécurisation et la traversée des enfants aux abords des écoles pour la mairie de Saint-Denis, marché de collecte de cartons et de cagettes pour Plaine Commune, marché de débarras des caves pour Plaine Commune Habitat. Elle développe également d'autres activités : chantier maison jaune pour la mairie de Saint-Denis, chantier espace jeunesse Saint-Rémy pour la mairie de Saint-Denis, chantier remise en peinture des cages d'escalier pour OSICA, nettoyage parc de la Courneuve... Dans le cadre de son projet social, la régie de quartier a ouvert en octobre 2016 un vide-greniers et un café associatif itinérant.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs pour la mise en place d'un café associatif comme projet créateur de liens sociaux.

Article 2 : Fonctionnement et organisation du café associatif

Le café associatif est un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontre et de parole animé par un(e) salarié(e) de l'association (contrat d'adulte relais) afin que les habitants puissent disposer d'un espace de partage, d'expression d'idées et de besoins. Le café associatif n'est pas fixe mais itinérant : il s'installera à la fois sur les quartiers Allende (à l'annexe de la maison de quartier – rue de Chantilly) et Saussaie Floréal Courtille (locaux de la régie de quartier et des partenaires) afin de couvrir le périmètre du quartier Floréal Allende Mutuelle. L'animateur du café associatif est chargé également de faire le lien entre les habitants et les acteurs du quartier pour mettre en place de développement local correspondant aux besoins exprimés par les habitants.

Objectifs du projet :

- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative dans le quartier de Floréal Allende Mutuelle
- participer en partenariat avec les acteurs du territoire (Maison de quartier, Acteurs de la démarche quartier, associations de quartier, collectivités territoriales, habitants) à des actions et projets d'animation de la vie locale
- participer à la mise en œuvre des projets de lien social de la Régie
- assurer un contact et une présence auprès des habitants des quartiers Floréal Allende Mutuelle
- participer aux actions en faveur de la dynamisation du lien social et de la vie de quartier pour favoriser la cohésion sociale.

Article 3 : Financement

La ville s'engage à soutenir l'association et ses activités par le versement d'une subvention à hauteur de 18 000 € pour le projet café associatif.

Cette somme sera versée en totalité à la signature de la présente convention par mandat administratif.

Article 4 : Évaluation

L'association rendra compte régulièrement à la Ville de l'avancée de ses actions et de son projet.

L'association s'engage à fournir dans les deux mois suivant la fin de cette convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de mise en œuvre du projet auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 5 : Contrôle financier

L'association s'engage également à communiquer à la ville de Saint-Denis tous documents juridiques, comptables et de gestion lui permettant de contrôler la bonne exécution de la présente convention.

La subvention étant affectée à un projet déterminé, l'association produira un compte-rendu financier pour attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements et en cas de faute grave de sa part, la ville pourra résilier la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis en œuvre une procédure contradictoire permettant un examen de la situation, des reproches ou des dysfonctionnements constatés.

La résiliation dans des conditions précipitées implique la restitution des subventions versées par la ville.

Article 7 : Dates d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée de un an. Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant.

L'association remettra alors dans les deux mois un bilan quantitatif/qualitatif permettant à la Ville de valider la bonne exécution de la convention.

Article 8 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Saint-Denis, le _____ (*en deux exemplaires*)

Pour l'association,

Pour la ville,

Chantal Delahousse
Présidente

Laurent RUSSIER
Maire

**AVENANT FINANCIER N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE
CLUB VELOCIPEDIQUE DIONYSIEN**

Entre la Ville de Saint-Denis représentée par Monsieur Laurent RUSSIER le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis désignée sous le terme « la ville », en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

D'une part

Et

L'association le Club Vélocipédique Dionysien, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Charles NANTEUIL agissant en qualité de Président

D'autre part

PREAMBULE

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Club Vélocipédique Dionysien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2017 attribuée à l'association le Club Vélocipédique Dionysien est fixé à 5.000 € (cinq mille euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour le Club Vélocipédique Dionysien

Charles NANTEUIL

Président

AVENANT FINANCIER N° 6 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LE COSMOS SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association le Cosmos Saint-Denis Football Club, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Mourad HAMOUDI agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Cosmos Saint-Denis Football Club en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, au regard des difficultés de recouvrement des cotisations par l'association, une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée à l'association le Cosmos Saint-Denis Football Club pour l'année 2018 pour un montant de 6 000 € (six mille euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Pour le Cosmos Saint-Denis Football Club

Laurent RUSSIER

Mourad HAMOUDI

Maire

Président

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LA
DIONYSIENNE**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association La Dionysienne, désignée par le sigle _____ et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Hakim REBIHA agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association La Dionysienne en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions des articles 4, 5.1 et 6 de la convention, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2018 attribuée à l'association La Dionysienne est fixé à 10 000 € (dix mille euros) au titre des pratiques sportives « émérites » de l'activité de trampoline.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Pour LA DIONYSIENNE

Hakim REBIHA

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE
MESLEK COMBAT DIONYSIEN**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association le Meslek Combat Dionysien, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Madame Kahina AIT TAOUIT agissant en qualité de Présidente

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

Conformément aux articles 3 et 4 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Meslek Combat Dionysien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 de la présente convention, au regard des actions menées par l'association pour l'accueil de personnes en situation de handicap mental, une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée pour l'année 2018 à l'association le Meslek Combat Dionysien pour un montant de 1.500 € (mille cinq cents euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour le Meslek Combat Dionysien

Kahina AIT TAOUIT

Présidente

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION
SAINT-DENIS EMOTION**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association Saint-Denis Emotion, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Thierry VERNAY agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Saint-Denis Emotion en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, compte tenu de l'organisation par l'association de la manifestation « le midi-minuit de Saint-Denis », une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée à l'association Saint-Denis Emotion pour l'année 2018 pour un montant de 5.000 € (cinq mille euros).

Article 2 :

La part de l'aide communale fléchée au titre des pratiques émérites pour la saison 2017-2018 sera éventuellement révisée en fonction des résultats observés à l'issue de l'évaluation prévue au printemps 2018 conformément à l'article 6 de la convention.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour Saint-Denis Emotion

Thierry VERNAY

Président

**AVENANT FINANCIER N° 7 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION
SAINT-DENIS UNION SPORT**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association Saint-Denis Union Sport, désignée par le sigle SDUS et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Hervé BORIE agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Saint-Denis Union Sport en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1er :

Conformément aux dispositions des articles 4, 5.1 et 6 de la convention, une subvention de fonctionnement complémentaire au titre des pratiques émérites de deux sections du SDUS pour l'année 2018 est attribuée à l'association Saint-Denis Union Sport pour un montant de 60 000 € (soixante mille euros), à répartir comme suit :

- 30.000 € (trente mille euros) fléchés au titre des pratiques sportives « émérites » de l'association pour sa section Tennis de table qui va évoluer en Pro A à compter du mois de septembre 2018, et s'inscrit dans le dispositif « Génération 2024 » ;
- 30 000 € (trente mille euros) fléchés au titre des pratiques sportives « émérites » de l'association pour sa section Rugby.

Article 2 :

La part de l'aide communale fléchée au titre des pratiques émérites pour la saison 2017-2018 sera éventuellement révisée en fonction des résultats observés à l'issue de l'évaluation prévue au printemps 2018 conformément à l'article 6 de la convention.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour Saint-Denis Union Sport

Hervé BORIE

Président

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION COMME UN POISSON DANS L'EAU POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Comme un poisson dans l'eau"

N° Siret : 484 069 299 00044

Siège social : 9/11 rue Emile Chrétien, 93200 Saint Denis

Représentée par **AKLOUCHE Fatima** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

D'AUTRE PART,

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt, de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h00 ou 7h30 du matin du fait de la localisation de l'association.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaire à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association « *comme un poisson dans l'eau* » a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Delaunay-Belleville / Sémard. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires : Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *comme un poisson dans l'eau* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *comme un poisson dans l'eau* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

1. Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *comme un poisson dans l'eau* » dans la mise en œuvre du service ;
2. Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
3. Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
4. Les modalités de financement de l'association « *comme un poisson dans l'eau* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Comme un poisson dans l'eau»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «comme un poisson dans l'eau» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

En dehors des jours fériés et pendant la période scolaire, l'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de la manière suivante:

- ouverture à 7h00 sur 5 jours (mercredi compris): Sémat / Le Stade/ Joncherolles
- ouverture à 7h30 sur 4 jours (sauf le mercredi) : Balzac / Victor Hugo / Delaunay
- vacances scolaires comprises.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h00 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*comme un poisson dans l'eau*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville – Direction de Enfance Loisirs – Service Accueils de loisirs et périscolaires.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*comme un poisson dans l'eau*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*comme un poisson dans l'eau*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 43 490 € (quarante-trois mille quatre-cent quatre-vingt-dix euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*comme un poisson dans l'eau*»

Pour la Ville de Saint Denis

Le Président

Le Maire

AKLOUCHE Fatima

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION MAMATINALE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Mamatinale"

N° Siret : 527 859 284 00012

Siège social : 15 rue Rolland Vachette, 93200 Saint Denis

Représentée par **Christine GLOAGUEN** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un « accueil du matin » permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h00 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *Mamatinale* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Bel Air. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves du groupe scolaire Bel Air Casanova à faire valoir un besoin durable d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *Mamatinale* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans le groupe scolaire Bel Air Casanova à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *Mamatinale* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

- Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *Mamatinale* » dans la mise en œuvre du service ;
- Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
- Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
- Les modalités de financement de l'association « *Mamatinale* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Mamatinale»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association « *Mamatinale* » s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*Mamatinale*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h00 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h00 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*Mamatinale*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance :

L'association «*Mamatinale*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*Mamatinale*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*Mamatinale*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*Mamatinale*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*Mamatinale*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*Mamatinale*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à

la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*Mamatinale*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs de l'accueil de loisirs Casanova et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*Mamatinale*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la Ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 9 887€ (neuf mille huit cent quatre-vingt-sept euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*Mamatinale*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente

Le Maire

Christine GLOAGUEN

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION PLEYEL EN HERBE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Pleyel en Herbe"

N° Siret : 528 091 507 0012

Siège social : 17 boulevard Finot 93200 Saint-Denis

Représentée par **Katell CHEVILLER** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93 200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

ci-après dénommée « La Ville »

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h15 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *Pleyel en herbe* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Pleyel. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires Anatole France, Petits pianos, Confluence et Le Lendit à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association «*Pleyel en herbe*» et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Anatole France, Petits pianos, Confluence et Le Lendit à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association «*Pleyel en herbe*» en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

- Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association «*Pleyel en herbe*» dans la mise en œuvre du service ;
- Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
- Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
- Les modalités de financement de l'association «*Pleyel en herbe*» par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Pleyel en herbe»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «*Pleyel en herbe*» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*Pleyel en herbe*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h15 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h15 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*Pleyel en herbe*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*Pleyel en herbe*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*Pleyel en herbe*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux

- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*Pleyel en herbe*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*Pleyel en herbe*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*Pleyel en herbe*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*Pleyel en herbe*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*Pleyel en herbe*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Pleyel, Petits Pianos, Confluence, Le Lendit et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*Pleyel en herbe*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 28 500€ (vingt-huit mille cinq cent euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*Pleyel en herbe*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente Le Maire

Katell CHEVILLER

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Sur le chemin de l'école"

N° Siret : 80247366000016

Siège social : 136 rue Gabriel Péri, esc. 1 A, 93 200 Saint-Denis
représentée par **Choma DJAURA** en sa qualité de Présidente,
ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93 200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018
ci-après dénommée « la Ville »

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h15 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *sur le chemin de l'école* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du grand centre-ville. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires les groupes scolaires Sorano, La Source, Diez, Bas-Pré Wallon et Le Cordouan à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association «*sur le chemin de l'école*» et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Sorano, La Source, Diez, Bas-Pré Wallon et Le Cordouan à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association «*sur le chemin de l'école*» en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

1. Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association «*sur le chemin de l'école*» dans la mise en œuvre du service ;
2. Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
3. Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
4. Les modalités de financement de l'association «*sur le chemin de l'école*» par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Sur le chemin de l'école»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «*sur le chemin de l'école*» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h15 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h15 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*sur le chemin de l'école*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*sur le chemin de l'école*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*sur le chemin de l'école*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*sur le chemin de l'école*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*sur le chemin de l'école*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*sur le chemin de l'école*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Sorano, Diez, Wallon, Le Cordouan et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*sur le chemin de l'école*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 24 640€ (vingt-quatre mille cinq cent quarante euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*sur le chemin de l'école*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente

Le Maire

Choma DJAURA

Laurent RUSSIER

AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 29 mars 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association dénommée Ludothèque « les Enfants du Jeu », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, Domiciliation : 31, allée Antoine de Saint-Exupéry 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 353 773 195 000 22

Représentée par Madame Aude CAUCHETEUX, Présidente,

Désignée sous le terme « La ludothèque »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Conformément à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Les Enfants du jeu en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1. Subvention annuelle de fonctionnement

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2018 attribuée à l'association Les Enfants du jeu est fixé à 30 000 € (trente-mille euros).

Article 2. Subvention d'aide à la réalisation du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Outre la subvention annuelle de fonctionnement, l'association Les Enfants du jeu s'engage à mener le projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire » en l'installation deux fois par mois de septembre à décembre 2018 d'un espace de jeu pour y accueillir les parents et les enfants habitant sur le terrain Voltaire.

Actuellement 35 enfants (18 déjà scolarisés et 17 qui le seront à la rentrée prochaine), et 13 adolescents vivent sur ce terrain.

Ce projet poursuit des objectifs :

- -éducatifs : l'offre d'un espace de jeu libre aux enfants (et adultes qui le souhaitent) a pour objectif de soutenir les personnes dans leur développement psychique et cognitif et dans leur processus de socialisation ;
- -de soutien à la parentalité : travail sur l'expérience de la séparation parents-enfants et l'accompagnement du parent par les ludothécaires s'ils se questionnent au sujet de leur enfant, de ses jeux, de ses compétences et capacités,
- -d'accompagnement du parcours résidentiel de certaines familles vers la résidence Charles Michels.

Les engagements réciproques de l'association et de la Ville pour la mise en œuvre de ce projet sont définis aux articles 2.1 à 2.4 du présent avenant.

2.1 Budget et modalités financières du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Pour la réalisation de ce projet, la Ville soutient l'association Les Enfants du jeu sous la forme d'une aide au projet à hauteur de 3000€ (trois mille euros).

2.2 Evaluation et bilan du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

L'association Les Enfants du jeu fournira un bilan technique et financier de l'action financée au plus tard le 31 décembre 2018.

2.3 Assurances et responsabilités dans le cadre du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

L'association s'assure pour les activités développées dans le cadre de ce projet et pour tout risque de dommage lors du déroulement des activités citées à l'article 2.

La Ville de Saint-Denis ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des incidents, accidents et dommages liées à la réalisation de ces actions.

2.4 Durée et évaluation du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Le présent est valable pour la durée du projet et prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Article 3 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses inscrites dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Denis, le _____ (en 2 exemplaires)

Pour la Ville de Saint-Denis,

Pour Les Enfants du jeu

Laurent RUSSIER
Maire

Aude CAUCHETEUX
Président

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 12 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Coordination 93 de lutte pour les sans-papiers au titre de son projet Sensibilisation dans les collèges sur les questions du racisme pour l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Coordination 93 de lutte pour les sans-papiers intitulé « Opération JANUS : Sensibilisation dans les lycées et collèges sur les questions du racisme »,

Considérant que le projet est implanté dans les différents collèges de la ville, qu'il joue un rôle majeur dans le développement des solidarités et dans l'animation du tissu social,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de **500 €** (cinq cents euros) à l'association Coordination 93 de lutte pour les sans-papiers au titre du projet intitulé « Sensibilisation dans les collèges sur les questions du racisme » pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299693-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 12 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Approbation d'un avenant financier n° 5 à la convention d'objectifs et de moyens et attribution d'une subvention à l'association La Dionysienne pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la délibération n° B-14 en date du 28 janvier 2016 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune et de l'association La Dionysienne

Vu la délibération n° B-26 du 21 décembre 2017 modifiant les modalités de versement des subventions aux associations sportives approuvée dans la convention triennale d'objectifs et de moyens régissant les obligations de la commune,

Considérant que l'association La Dionysienne, comptant près de 170 adhérents, présente un intérêt local important, par la qualité et l'importance du travail mené sur la Ville,

Considérant l'intérêt pour la Ville de permettre à l'association de poursuivre ses actions notamment en matière de formation.

Considérant les actions en direction de la jeunesse proposées par l'association, notamment autour de la pratique du hand-ball et du trampoline.

Considérant le souhait de la ville de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations sportives,

Vu la délibération n° A-5.31 du 29 mars 2018 approuvant un avenant financier n°4 et le versement d'une subvention de fonctionnement de 53.700 € à l'association La Dionysienne pour l'année 2018,

Vu l'avenant financier n° 5 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant financier n° 5 à ladite convention et autorise le Maire à le signer.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de 10.000 € (dix mille euros) au titre des « pratiques émérites » de la section Trampoline pour aider à la réalisation des projets de l'association La Dionysienne pour l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299669-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Conventions et avenants soumis à l'approbation du Conseil Municipal**SOMMAIRE**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE DE QUARTIER FLOREAL / SAUSSAIE / COURTILLE ET ENVIRONS.....	2
AVENANT FINANCIER N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE CLUB VELOCIPEDIQUE DIONYSIEN.....	5
AVENANT FINANCIER N° 6 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LE COSMOS SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB.....	6
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LA DIONYSIENNE.....	7
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE MESLEK COMBAT DIONYSIEN.....	8
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SAINT-DENIS EMOTION.....	9
AVENANT FINANCIER N° 7 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SAINT-DENIS UNION SPORT.....	10
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION COMME UN POISSON DANS L'EAU POUR L'ANNEE 2018-2019.....	11
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION MAMATINALE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	16
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION PLEYEL EN HERBE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	20
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	24
AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU.....	28

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET
L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE DE QUARTIER FLOREAL /
SAUSSAIE / COURTILLE ET ENVIRONS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint-Denis

Siege social: 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART

Et

L'association de préfiguration de la Régie de quartier Floréal-Saussaie-Courtille et environs,

Domiciliation : 4, rue des Marnaudes– 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 807 416 243 00028 Code NAF 9499Z.

Représentée par Madame Chantal Delahousse, Présidente

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART

Préambule :

Le quartier Floréal Saussaie Courtille a été choisi en septembre 2009 comme territoire d'implantation d'une régie de quartier sur Saint Denis, en raison de ses caractéristiques : ce quartier, bénéficiant du Programme de Rénovation Urbaine, connaît de forts enjeux en matière de gestion urbaine de proximité et d'insertion professionnelle, notamment sur la tranche d'âge des 18 –35 ans.

La régie de quartier est une structure qui intervient dans le champ de l'insertion par l'activité économique (SIAE), qui a pour mission de concilier insertion professionnelle et dynamisation économique sociale et solidaire, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des quartiers. Regroupant habitants, associations, collectivités locales et bailleurs sociaux, elle développe des activités marchandes et non marchandes, supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion et la formation des habitants en difficulté sur l'ensemble du territoire de Saint Denis.

Afin d'étudier la faisabilité du projet, une étude de préfiguration a été réalisée en 2013 qui a débouché sur la création de l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs le 8 mars 2014. En 2015, le travail de la chargée de mission a permis de passer de la phase de préfiguration de la régie de quartier à la mise en œuvre opérationnelle par l'obtention des premiers marchés publics, l'installation de l'association dans de nouveaux locaux et le recrutement de plusieurs salariés pour la majorité en insertion.

Depuis 2016, la régie de quartier est passée de 18 salariés (4 permanents et 14 en insertion) à 26 salariée avec 4 marchés publics obtenus seule ou en groupement avec d'autres partenaires : marché de nettoyage des parties communes de bâtiments, terrains et débarras de locaux dans le parc privé de la ville de Saint-Denis et du centre de loisirs Mériel pour la Mairie de Saint-Denis, le marché sur la sécurisation et la traversée des enfants aux abords des écoles pour la mairie de Saint-Denis, marché de collecte de cartons et de cagettes pour Plaine Commune, marché de débarras des caves pour Plaine Commune Habitat. Elle développe également d'autres activités : chantier maison jaune pour la mairie de Saint-Denis, chantier espace jeunesse Saint-Rémy pour la mairie de Saint-Denis, chantier remise en peinture des cages d'escalier pour OSICA, nettoyage parc de la Courneuve... Dans le cadre de son projet social, la régie de quartier a ouvert en octobre 2016 un vide-greniers et un café associatif itinérant.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs pour la mise en place d'un café associatif comme projet créateur de liens sociaux.

Article 2 : Fonctionnement et organisation du café associatif

Le café associatif est un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontre et de parole animé par un(e) salarié(e) de l'association (contrat d'adulte relais) afin que les habitants puissent disposer d'un espace de partage, d'expression d'idées et de besoins. Le café associatif n'est pas fixe mais itinérant : il s'installera à la fois sur les quartiers Allende (à l'annexe de la maison de quartier – rue de Chantilly) et Saussaie Floréal Courtille (locaux de la régie de quartier et des partenaires) afin de couvrir le périmètre du quartier Floréal Allende Mutuelle. L'animateur du café associatif est chargé également de faire le lien entre les habitants et les acteurs du quartier pour mettre en place de développement local correspondant aux besoins exprimés par les habitants.

Objectifs du projet :

- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative dans le quartier de Floréal Allende Mutuelle
- participer en partenariat avec les acteurs du territoire (Maison de quartier, Acteurs de la démarche quartier, associations de quartier, collectivités territoriales, habitants) à des actions et projets d'animation de la vie locale
- participer à la mise en œuvre des projets de lien social de la Régie
- assurer un contact et une présence auprès des habitants des quartiers Floréal Allende Mutuelle
- participer aux actions en faveur de la dynamisation du lien social et de la vie de quartier pour favoriser la cohésion sociale.

Article 3 : Financement

La ville s'engage à soutenir l'association et ses activités par le versement d'une subvention à hauteur de 18 000 € pour le projet café associatif.

Cette somme sera versée en totalité à la signature de la présente convention par mandat administratif.

Article 4 : Évaluation

L'association rendra compte régulièrement à la Ville de l'avancée de ses actions et de son projet.

L'association s'engage à fournir dans les deux mois suivant la fin de cette convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de mise en œuvre du projet auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 5 : Contrôle financier

L'association s'engage également à communiquer à la ville de Saint-Denis tous documents juridiques, comptables et de gestion lui permettant de contrôler la bonne exécution de la présente convention.

La subvention étant affectée à un projet déterminé, l'association produira un compte-rendu financier pour attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements et en cas de faute grave de sa part, la ville pourra résilier la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis en œuvre une procédure contradictoire permettant un examen de la situation, des reproches ou des dysfonctionnements constatés.

La résiliation dans des conditions précipitées implique la restitution des subventions versées par la ville.

Article 7 : Dates d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée de un an. Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant.

L'association remettra alors dans les deux mois un bilan quantitatif/qualitatif permettant à la Ville de valider la bonne exécution de la convention.

Article 8 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Saint-Denis, le _____ (en deux exemplaires)

Pour l'association,

Pour la ville,

Chantal Delahousse
Présidente

Laurent RUSSIER
Maire

**AVENANT FINANCIER N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE
CLUB VELOCIPEDIQUE DIONYSIEN**

Entre la Ville de Saint-Denis représentée par Monsieur Laurent RUSSIER le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis désignée sous le terme « la ville », en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

D'une part

Et

L'association le Club Vélocipédique Dionysien, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Charles NANTEUIL agissant en qualité de Président

D'autre part

PREAMBULE

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Club Vélocipédique Dionysien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2017 attribuée à l'association le Club Vélocipédique Dionysien est fixé à 5.000 € (cinq mille euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour le Club Vélocipédique Dionysien

Charles NANTEUIL

Président

AVENANT FINANCIER N° 6 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LE COSMOS SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association le Cosmos Saint-Denis Football Club, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Mourad HAMOUDI agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Cosmos Saint-Denis Football Club en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, au regard des difficultés de recouvrement des cotisations par l'association, une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée à l'association le Cosmos Saint-Denis Football Club pour l'année 2018 pour un montant de 6 000 € (six mille euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Pour le Cosmos Saint-Denis Football Club

Laurent RUSSIER

Mourad HAMOUDI

Maire

Président

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LA
DIONYSIENNE**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association La Dionysienne, désignée par le sigle _____ et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Hakim REBIHA agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association La Dionysienne en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions des articles 4, 5.1 et 6 de la convention, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2018 attribuée à l'association La Dionysienne est fixé à 10 000 € (dix mille euros) au titre des pratiques sportives « émérites » de l'activité de trampoline.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Pour LA DIONYSIENNE

Hakim REBIHA

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE
MESLEK COMBAT DIONYSIEN**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association le Meslek Combat Dionysien, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Madame Kahina AIT TAOUIT agissant en qualité de Présidente

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 3 et 4 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Meslek Combat Dionysien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 de la présente convention, au regard des actions menées par l'association pour l'accueil de personnes en situation de handicap mental, une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée pour l'année 2018 à l'association le Meslek Combat Dionysien pour un montant de 1.500 € (mille cinq cents euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour le Meslek Combat Dionysien

Kahina AIT TAOUIT

Présidente

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION
SAINT-DENIS EMOTION**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association Saint-Denis Emotion, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Thierry VERNAY agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Saint-Denis Emotion en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, compte tenu de l'organisation par l'association de la manifestation « le midi-minuit de Saint-Denis », une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée à l'association Saint-Denis Emotion pour l'année 2018 pour un montant de 5.000 € (cinq mille euros).

Article 2 :

La part de l'aide communale fléchée au titre des pratiques émérites pour la saison 2017-2018 sera éventuellement révisée en fonction des résultats observés à l'issue de l'évaluation prévue au printemps 2018 conformément à l'article 6 de la convention.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour Saint-Denis Emotion

Thierry VERNAY

Président

**AVENANT FINANCIER N° 7 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION
SAINT-DENIS UNION SPORT**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association Saint-Denis Union Sport, désignée par le sigle SDUS et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Hervé BORIE agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Saint-Denis Union Sport en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1er :

Conformément aux dispositions des articles 4, 5.1 et 6 de la convention, une subvention de fonctionnement complémentaire au titre des pratiques émérites de deux sections du SDUS pour l'année 2018 est attribuée à l'association Saint-Denis Union Sport pour un montant de 60 000 € (soixante mille euros), à répartir comme suit :

- 30.000 € (trente mille euros) fléchés au titre des pratiques sportives « émérites » de l'association pour sa section Tennis de table qui va évoluer en Pro A à compter du mois de septembre 2018, et s'inscrit dans le dispositif « Génération 2024 » ;
- 30 000 € (trente mille euros) fléchés au titre des pratiques sportives « émérites » de l'association pour sa section Rugby.

Article 2 :

La part de l'aide communale fléchée au titre des pratiques émérites pour la saison 2017-2018 sera éventuellement révisée en fonction des résultats observés à l'issue de l'évaluation prévue au printemps 2018 conformément à l'article 6 de la convention.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour Saint-Denis Union Sport

Hervé BORIE

Président

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION COMME UN POISSON DANS L'EAU POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Comme un poisson dans l'eau"

N° Siret : 484 069 299 00044

Siège social : 9/11 rue Emile Chrétien, 93200 Saint Denis

Représentée par **AKLOUCHE Fatima** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

D'AUTRE PART,

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt, de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h00 ou 7h30 du matin du fait de la localisation de l'association.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaire à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association « *comme un poisson dans l'eau* » a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Delaunay-Belleville / Sémard. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires : Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *comme un poisson dans l'eau* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *comme un poisson dans l'eau* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

1. Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *comme un poisson dans l'eau* » dans la mise en œuvre du service ;
2. Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
3. Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
4. Les modalités de financement de l'association « *comme un poisson dans l'eau* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Comme un poisson dans l'eau»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «comme un poisson dans l'eau» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

En dehors des jours fériés et pendant la période scolaire, l'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de la manière suivante:

- ouverture à 7h00 sur 5 jours (mercredi compris): Sémat / Le Stade/ Joncherolles
- ouverture à 7h30 sur 4 jours (sauf le mercredi) : Balzac / Victor Hugo / Delaunay
- vacances scolaires comprises.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h00 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*comme un poisson dans l'eau*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville – Direction de Enfance Loisirs – Service Accueils de loisirs et périscolaires.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*comme un poisson dans l'eau*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*comme un poisson dans l'eau*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 43 490 € (quarante-trois mille quatre-cent quatre-vingt-dix euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*comme un poisson dans l'eau*»

Pour la Ville de Saint Denis

Le Président

Le Maire

AKLOUCHE Fatima

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION MAMATINALE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Mamatinale"

N° Siret : 527 859 284 00012

Siège social : 15 rue Rolland Vachette, 93200 Saint Denis

Représentée par **Christine GLOAGUEN** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un « accueil du matin » permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h00 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *Mamatinale* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Bel Air. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves du groupe scolaire Bel Air Casanova à faire valoir un besoin durable d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *Mamatinale* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans le groupe scolaire Bel Air Casanova à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *Mamatinale* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

- Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *Mamatinale* » dans la mise en œuvre du service ;
- Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
- Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
- Les modalités de financement de l'association « *Mamatinale* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Mamatinale»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association « *Mamatinale* » s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*Mamatinale*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h00 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h00 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*Mamatinale*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance :

L'association «*Mamatinale*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*Mamatinale*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*Mamatinale*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*Mamatinale*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*Mamatinale*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*Mamatinale*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à

la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*Mamatinale*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs de l'accueil de loisirs Casanova et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*Mamatinale*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la Ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 9 887€ (neuf mille huit cent quatre-vingt-sept euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*Mamatinale*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente

Le Maire

Christine GLOAGUEN

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION PLEYEL EN HERBE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Pleyel en Herbe"

N° Siret : 528 091 507 0012

Siège social : 17 boulevard Finot 93200 Saint-Denis

Représentée par **Katell CHEVILLER** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93 200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

ci-après dénommée « La Ville »

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un « accueil du matin » permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h15 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *Pleyel en herbe* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Pleyel. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires Anatole France, Petits pianos, Confluence et Le Lendit à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *Pleyel en herbe* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Anatole France, Petits pianos, Confluence et Le Lendit à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *Pleyel en herbe* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

- Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *Pleyel en herbe* » dans la mise en œuvre du service ;
- Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
- Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
- Les modalités de financement de l'association « *Pleyel en herbe* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association « Pleyel en herbe »

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association « *Pleyel en herbe* » s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*Pleyel en herbe*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h15 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h15 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*Pleyel en herbe*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*Pleyel en herbe*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*Pleyel en herbe*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux

- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*Pleyel en herbe*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*Pleyel en herbe*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*Pleyel en herbe*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*Pleyel en herbe*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*Pleyel en herbe*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Pleyel, Petits Pianos, Confluence, Le Lendit et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*Pleyel en herbe*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 28 500€ (vingt-huit mille cinq cent euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*Pleyel en herbe*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente Le Maire

Katell CHEVILLER

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Sur le chemin de l'école"

N° Siret : 80247366000016

Siège social : 136 rue Gabriel Péri, esc. 1 A, 93 200 Saint-Denis
représentée par **Choma DJAURA** en sa qualité de Présidente,
ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93 200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018
ci-après dénommée « la Ville »

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h15 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *sur le chemin de l'école* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du grand centre-ville. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires les groupes scolaires Sorano, La Source, Diez, Bas-Pré Wallon et Le Cordouan à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association «*sur le chemin de l'école*» et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Sorano, La Source, Diez, Bas-Pré Wallon et Le Cordouan à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association «*sur le chemin de l'école*» en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

1. Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association «*sur le chemin de l'école*» dans la mise en œuvre du service ;
2. Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
3. Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
4. Les modalités de financement de l'association «*sur le chemin de l'école*» par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Sur le chemin de l'école»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «*sur le chemin de l'école*» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h15 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h15 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*sur le chemin de l'école*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*sur le chemin de l'école*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*sur le chemin de l'école*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*sur le chemin de l'école*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*sur le chemin de l'école*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*sur le chemin de l'école*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Sorano, Diez, Wallon, Le Cordouan et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*sur le chemin de l'école*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 24 640€ (vingt-quatre mille cinq cent quarante euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*sur le chemin de l'école*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente

Le Maire

Choma DJAURA

Laurent RUSSIER

AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 29 mars 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association dénommée Ludothèque « les Enfants du Jeu », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, Domiciliation : 31, allée Antoine de Saint-Exupéry 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 353 773 195 000 22

Représentée par Madame Aude CAUCHETEUX, Présidente,

Désignée sous le terme « La ludothèque »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Conformément à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Les Enfants du jeu en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1. Subvention annuelle de fonctionnement

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2018 attribuée à l'association Les Enfants du jeu est fixé à 30 000 € (trente-mille euros).

Article 2. Subvention d'aide à la réalisation du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Outre la subvention annuelle de fonctionnement, l'association Les Enfants du jeu s'engage à mener le projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire » en l'installation deux fois par mois de septembre à décembre 2018 d'un espace de jeu pour y accueillir les parents et les enfants habitant sur le terrain Voltaire.

Actuellement 35 enfants (18 déjà scolarisés et 17 qui le seront à la rentrée prochaine), et 13 adolescents vivent sur ce terrain.

Ce projet poursuit des objectifs :

- -éducatifs : l'offre d'un espace de jeu libre aux enfants (et adultes qui le souhaitent) a pour objectif de soutenir les personnes dans leur développement psychique et cognitif et dans leur processus de socialisation ;
- -de soutien à la parentalité : travail sur l'expérience de la séparation parents-enfants et l'accompagnement du parent par les ludothécaires s'ils se questionnent au sujet de leur enfant, de ses jeux, de ses compétences et capacités,
- -d'accompagnement du parcours résidentiel de certaines familles vers la résidence Charles Michels.

Les engagements réciproques de l'association et de la Ville pour la mise en œuvre de ce projet sont définis aux articles 2.1 à 2.4 du présent avenant.

2.1 Budget et modalités financières du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Pour la réalisation de ce projet, la Ville soutient l'association Les Enfants du jeu sous la forme d'une aide au projet à hauteur de 3000€ (trois mille euros).

2.2 Evaluation et bilan du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

L'association Les Enfants du jeu fournira un bilan technique et financier de l'action financée au plus tard le 31 décembre 2018.

2.3 Assurances et responsabilités dans le cadre du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

L'association s'assure pour les activités développées dans le cadre de ce projet et pour tout risque de dommage lors du déroulement des activités citées à l'article 2.

La Ville de Saint-Denis ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des incidents, accidents et dommages liées à la réalisation de ces actions.

2.4 Durée et évaluation du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Le présent est valable pour la durée du projet et prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Article 3 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses inscrites dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Denis, le _____ (en 2 exemplaires)

Pour la Ville de Saint-Denis,

Pour Les Enfants du jeu

Laurent RUSSIER
Maire

Aude CAUCHETEUX
Président

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 12 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes (AVVEJ)
Rencontre 93 au titre de son projet ' Hors les murs 2018 ' pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations,

Vu le projet de l'Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes (AVVEJ) Rencontre 93, « Hors les Murs 2018», consistant à organiser un dialogue sur l'art culinaire entre les jeunes de Ho Chi Minh ville et de Saint-Denis. Le projet comporte une dimension d'insertion professionnelle forte, les jeunes ayant des projets professionnels liés à la restauration.

Considérant la volonté municipale de développer la sensibilisation des jeunes Dionysiens à la citoyenneté mondiale,

Considérant que ce projet participe pleinement de la politique internationale et éducative de la ville qui souhaite développer la mobilité internationale et l'insertion professionnelle des jeunes,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations œuvrant à la solidarité internationale,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'Association Vers la Vie pour l'Education des Jeunes (AVVEJ) Rencontre 93, au titre de son projet « hors les murs 2018» pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299698-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 11 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI,
Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Maison Amazighe Berbère au titre de son projet ' Fête Bretonne-Berbère, dans un esprit de partage et d'échange culturel ' pour l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Maison Amazighe Berbère « Fête Bretonne-Berbère, dans un esprit de partage et d'échange culturel »,

Considérant que le projet est implanté dans la ville de Saint-Denis, qu'il joue un rôle majeur dans le développement des solidarités et dans l'animation du tissu social,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de **1000 €** (mille euros) à l'association Maison Amazighe Berbère dans le cadre du projet « Fête Bretonne-Berbère, dans un esprit de partage et d'échange culturel », pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à la majorité :

Pour : 42

Ne prend pas part au vote : 2 (Monsieur Fodhil HAMOUDI,

Monsieur Philippe CARO)

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299694-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 12 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Tuabou Jikke au titre de son projet ' Centre de santé de Tuabou' pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Tuabou Jikke, « Centre de santé de Tuabou », consistant à agrandir et équiper en matériel le poste de santé du village de Tuabou, afin de répondre aux besoins de la population du village, notamment des femmes enceintes – et des villages voisins,

Considérant les liens historiques des dionysiens avec le Sénégal et cette région du Sénégal, et l'intérêt local à développer des actions visant à améliorer les conditions de vie des habitants de Tuabou,

Considérant l'intérêt local en terme d'éducation à la citoyenneté internationale, l'association prévoyant de mener des actions de sensibilisation,

Considérant que ce projet participe pleinement de la politique internationale la Ville, faisant de l'appui aux politiques de santé une de ses priorités d'action,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales œuvrant pour la solidarité internationale,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 500 € (cinq cents euros) à l'association Tuabou Jikke, au titre de son projet « Centre de santé de Tuabou » pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299699-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 12 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Approbation d'un avenant financier n° 1 à la convention de partenariat et attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Enfants du jeu et pour son projet ' Donner à jouer sur le terrain Voltaire ' au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu que l'association *Les Enfants du jeu* a pour vocation de promouvoir le jeu en tant qu'activité fondatrice de l'individu favorisant l'épanouissement affectif, intellectuel et social,

Considérant que l'association *Les Enfants du jeu* développe sur la ville des actions et activités d'intérêt général et correspondant à des thèmes prioritaires dans la politique de la Ville et la politique sociale municipale,

Considérant par ailleurs le projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire » consistant en l'installation d'un espace de jeu sur le terrain Voltaire deux fois par mois de septembre à décembre 2018, et ses objectifs de soutenir les personnes – en particulier les enfants - dans leur développement psychique et cognitif et dans leur processus de socialisation,

Considérant l'intérêt porté par la Ville pour ce dispositif qui répond de manière adaptée aux besoins et difficultés rencontrées par les familles et les professionnels sur le terrain Voltaire,

Considérant la convention de partenariat conclue entre la commune de Saint-Denis et l'association *Les enfants du jeu* approuvée par délibération n° A-4.31 du Conseil municipal en date du 29 mars 2016 pour une durée de 3 ans,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu l'avenant financier n° 1 ci-après annexé,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE,

Article 1er : Est approuvée, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer l'avenant n°1 de partenariat ci-annexée à conclure entre l'association Les Enfants du jeu et la commune de Saint-Denis pour l'année 2018-2019.

Article 2 : Est approuvé le versement d'une subvention de 33 000 € (trente-trois mille euros) à l'association Les Enfants du jeu au titre de l'année 2018 et pour le projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire », répartie comme suit :

- 30 000€ de subvention de fonctionnement pour aider à la réalisation des projets de l'association Les enfants du jeu pour l'année 2018,
- 3000€ de subvention d'aide au projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire » pour l'année 2018.

Article 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299683-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Conventions et avenants soumis à l'approbation du Conseil Municipal

SOMMAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE DE QUARTIER FLOREAL / SAUSSAIE / COURTILLE ET ENVIRONS.....	2
AVENANT FINANCIER N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE CLUB VELOCIPEDIQUE DIONYSIEN.....	5
AVENANT FINANCIER N° 6 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LE COSMOS SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB.....	6
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LA DIONYSIENNE.....	7
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE MESLEK COMBAT DIONYSIEN.....	8
AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SAINT-DENIS EMOTION.....	9
AVENANT FINANCIER N° 7 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SAINT-DENIS UNION SPORT.....	10
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION COMME UN POISSON DANS L'EAU POUR L'ANNEE 2018-2019.....	11
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION MAMATINALE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	16
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION PLEYEL EN HERBE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	20
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE POUR L'ANNEE 2018-2019.....	24
AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU.....	28

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET
L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA REGIE DE QUARTIER FLOREAL /
SAUSSAIE / COURTILLE ET ENVIRONS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint-Denis

Siege social: 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART

Et

L'association de préfiguration de la Régie de quartier Floréal-Saussaie-Courtille et environs,

Domiciliation : 4, rue des Marnaudes– 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 807 416 243 00028 Code NAF 9499Z.

Représentée par Madame Chantal Delahousse, Présidente

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART

Préambule :

Le quartier Floréal Saussaie Courtille a été choisi en septembre 2009 comme territoire d'implantation d'une régie de quartier sur Saint Denis, en raison de ses caractéristiques : ce quartier, bénéficiant du Programme de Rénovation Urbaine, connaît de forts enjeux en matière de gestion urbaine de proximité et d'insertion professionnelle, notamment sur la tranche d'âge des 18 –35 ans.

La régie de quartier est une structure qui intervient dans le champ de l'insertion par l'activité économique (SIAE), qui a pour mission de concilier insertion professionnelle et dynamisation économique sociale et solidaire, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des quartiers. Regroupant habitants, associations, collectivités locales et bailleurs sociaux, elle développe des activités marchandes et non marchandes, supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion et la formation des habitants en difficulté sur l'ensemble du territoire de Saint Denis.

Afin d'étudier la faisabilité du projet, une étude de préfiguration a été réalisée en 2013 qui a débouché sur la création de l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs le 8 mars 2014. En 2015, le travail de la chargée de mission a permis de passer de la phase de préfiguration de la régie de quartier à la mise en œuvre opérationnelle par l'obtention des premiers marchés publics, l'installation de l'association dans de nouveaux locaux et le recrutement de plusieurs salariés pour la majorité en insertion.

Depuis 2016, la régie de quartier est passée de 18 salariés (4 permanents et 14 en insertion) à 26 salariée avec 4 marchés publics obtenus seule ou en groupement avec d'autres partenaires : marché de nettoyage des parties communes de bâtiments, terrains et débarras de locaux dans le parc privé de la ville de Saint-Denis et du centre de loisirs Mériel pour la Mairie de Saint-Denis, le marché sur la sécurisation et la traversée des enfants aux abords des écoles pour la mairie de Saint-Denis, marché de collecte de cartons et de cagettes pour Plaine Commune, marché de débarras des caves pour Plaine Commune Habitat. Elle développe également d'autres activités : chantier maison jaune pour la mairie de Saint-Denis, chantier espace jeunesse Saint-Rémy pour la mairie de Saint-Denis, chantier remise en peinture des cages d'escalier pour OSICA, nettoyage parc de la Courneuve... Dans le cadre de son projet social, la régie de quartier a ouvert en octobre 2016 un vide-greniers et un café associatif itinérant.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Saint-Denis et l'association de préfiguration de la régie de quartier de Floréal – Saussaie – Courtille et environs pour la mise en place d'un café associatif comme projet créateur de liens sociaux.

Article 2 : Fonctionnement et organisation du café associatif

Le café associatif est un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontre et de parole animé par un(e) salarié(e) de l'association (contrat d'adulte relais) afin que les habitants puissent disposer d'un espace de partage, d'expression d'idées et de besoins. Le café associatif n'est pas fixe mais itinérant : il s'installera à la fois sur les quartiers Allende (à l'annexe de la maison de quartier – rue de Chantilly) et Saussaie Floréal Courtille (locaux de la régie de quartier et des partenaires) afin de couvrir le périmètre du quartier Floréal Allende Mutuelle. L'animateur du café associatif est chargé également de faire le lien entre les habitants et les acteurs du quartier pour mettre en place de développement local correspondant aux besoins exprimés par les habitants.

Objectifs du projet :

- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative dans le quartier de Floréal Allende Mutuelle
- participer en partenariat avec les acteurs du territoire (Maison de quartier, Acteurs de la démarche quartier, associations de quartier, collectivités territoriales, habitants) à des actions et projets d'animation de la vie locale
- participer à la mise en œuvre des projets de lien social de la Régie
- assurer un contact et une présence auprès des habitants des quartiers Floréal Allende Mutuelle
- participer aux actions en faveur de la dynamisation du lien social et de la vie de quartier pour favoriser la cohésion sociale.

Article 3 : Financement

La ville s'engage à soutenir l'association et ses activités par le versement d'une subvention à hauteur de 18 000 € pour le projet café associatif.

Cette somme sera versée en totalité à la signature de la présente convention par mandat administratif.

Article 4 : Évaluation

L'association rendra compte régulièrement à la Ville de l'avancée de ses actions et de son projet.

L'association s'engage à fournir dans les deux mois suivant la fin de cette convention un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de mise en œuvre du projet auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 5 : Contrôle financier

L'association s'engage également à communiquer à la ville de Saint-Denis tous documents juridiques, comptables et de gestion lui permettant de contrôler la bonne exécution de la présente convention.

La subvention étant affectée à un projet déterminé, l'association produira un compte-rendu financier pour attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements et en cas de faute grave de sa part, la ville pourra résilier la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis en œuvre une procédure contradictoire permettant un examen de la situation, des reproches ou des dysfonctionnements constatés.

La résiliation dans des conditions précipitées implique la restitution des subventions versées par la ville.

Article 7 : Dates d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée de un an. Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant.

L'association remettra alors dans les deux mois un bilan quantitatif/qualitatif permettant à la Ville de valider la bonne exécution de la convention.

Article 8 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Saint-Denis, le _____ (*en deux exemplaires*)

Pour l'association,

Pour la ville,

Chantal Delahousse
Présidente

Laurent RUSSIER
Maire

**AVENANT FINANCIER N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE
CLUB VELOCIPEDIQUE DIONYSIEN**

Entre la Ville de Saint-Denis représentée par Monsieur Laurent RUSSIER le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis désignée sous le terme « la ville », en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

D'une part

Et

L'association le Club Vélocipédique Dionysien, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Charles NANTEUIL agissant en qualité de Président

D'autre part

PREAMBULE

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Club Vélocipédique Dionysien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2017 attribuée à l'association le Club Vélocipédique Dionysien est fixé à 5.000 € (cinq mille euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour le Club Vélocipédique Dionysien

Charles NANTEUIL

Président

AVENANT FINANCIER N° 6 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET LE COSMOS SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association le Cosmos Saint-Denis Football Club, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Mourad HAMOUDI agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Cosmos Saint-Denis Football Club en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, au regard des difficultés de recouvrement des cotisations par l'association, une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée à l'association le Cosmos Saint-Denis Football Club pour l'année 2018 pour un montant de 6 000 € (six mille euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Pour le Cosmos Saint-Denis Football Club

Laurent RUSSIER

Mourad HAMOUDI

Maire

Président

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LA
DIONYSIENNE**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association La Dionysienne, désignée par le sigle _____ et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Hakim REBIHA agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association La Dionysienne en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions des articles 4, 5.1 et 6 de la convention, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2018 attribuée à l'association La Dionysienne est fixé à 10 000 € (dix mille euros) au titre des pratiques sportives « émérites » de l'activité de trampoline.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Pour LA DIONYSIENNE

Hakim REBIHA

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LE
MESLEK COMBAT DIONYSIEN**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association le Meslek Combat Dionysien, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Madame Kahina AIT TAOUIT agissant en qualité de Présidente

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

Conformément aux articles 3 et 4 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association le Meslek Combat Dionysien en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article unique :

Conformément aux dispositions de l'article 3.1 de la présente convention, au regard des actions menées par l'association pour l'accueil de personnes en situation de handicap mental, une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée pour l'année 2018 à l'association le Meslek Combat Dionysien pour un montant de 1.500 € (mille cinq cents euros).

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour le Meslek Combat Dionysien

Kahina AIT TAOUIT

Présidente

**AVENANT FINANCIER N° 5 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION
SAINT-DENIS EMOTION**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association Saint-Denis Emotion, désignée par le sigle et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Thierry VERNAY agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Saint-Denis Emotion en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention, compte tenu de l'organisation par l'association de la manifestation « le midi-minuit de Saint-Denis », une subvention de fonctionnement complémentaire est attribuée à l'association Saint-Denis Emotion pour l'année 2018 pour un montant de 5.000 € (cinq mille euros).

Article 2 :

La part de l'aide communale fléchée au titre des pratiques émérites pour la saison 2017-2018 sera éventuellement révisée en fonction des résultats observés à l'issue de l'évaluation prévue au printemps 2018 conformément à l'article 6 de la convention.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour Saint-Denis Emotion

Thierry VERNAY

Président

**AVENANT FINANCIER N° 7 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET
DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION
SAINT-DENIS UNION SPORT**

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent Russier, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association Saint-Denis Union Sport, désignée par le sigle SDUS et/ou le terme « l'association » et représentée par Monsieur Hervé BORIE agissant en qualité de Président

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux articles 4 et 5 de la convention triennale d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Saint-Denis Union Sport en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1er :

Conformément aux dispositions des articles 4, 5.1 et 6 de la convention, une subvention de fonctionnement complémentaire au titre des pratiques émérites de deux sections du SDUS pour l'année 2018 est attribuée à l'association Saint-Denis Union Sport pour un montant de 60 000 € (soixante mille euros), à répartir comme suit :

- 30.000 € (trente mille euros) fléchés au titre des pratiques sportives « émérites » de l'association pour sa section Tennis de table qui va évoluer en Pro A à compter du mois de septembre 2018, et s'inscrit dans le dispositif « Génération 2024 » ;
- 30 000 € (trente mille euros) fléchés au titre des pratiques sportives « émérites » de l'association pour sa section Rugby.

Article 2 :

La part de l'aide communale fléchée au titre des pratiques émérites pour la saison 2017-2018 sera éventuellement révisée en fonction des résultats observés à l'issue de l'évaluation prévue au printemps 2018 conformément à l'article 6 de la convention.

Fait à Saint-Denis, le

Pour la Ville de Saint-Denis,

Laurent RUSSIER

Maire

Pour Saint-Denis Union Sport

Hervé BORIE

Président

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION COMME UN POISSON DANS L'EAU POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Comme un poisson dans l'eau"

N° Siret : 484 069 299 00044

Siège social : 9/11 rue Emile Chrétien, 93200 Saint Denis

Représentée par **AKLOUCHE Fatima** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

D'AUTRE PART,

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt, de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h00 ou 7h30 du matin du fait de la localisation de l'association.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaire à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association « *comme un poisson dans l'eau* » a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Delaunay-Belleville / Sémard. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires : Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *comme un poisson dans l'eau* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *comme un poisson dans l'eau* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

1. Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *comme un poisson dans l'eau* » dans la mise en œuvre du service ;
2. Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
3. Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
4. Les modalités de financement de l'association « *comme un poisson dans l'eau* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Comme un poisson dans l'eau»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «comme un poisson dans l'eau» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

En dehors des jours fériés et pendant la période scolaire, l'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de la manière suivante:

- ouverture à 7h00 sur 5 jours (mercredi compris): Sémat / Le Stade/ Joncherolles
- ouverture à 7h30 sur 4 jours (sauf le mercredi) : Balzac / Victor Hugo / Delaunay
- vacances scolaires comprises.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h00 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*comme un poisson dans l'eau*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville – Direction de Enfance Loisirs – Service Accueils de loisirs et périscolaires.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*comme un poisson dans l'eau*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*comme un poisson dans l'eau*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Sémat-Joncherolles / Sémard-Le Stade / Delaunay-Belleville / Victor Hugo-Balzac-Hermitage et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*comme un poisson dans l'eau*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 43 490 € (quarante-trois mille quatre-cent quatre-vingt-dix euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*comme un poisson dans l'eau*»

Pour la Ville de Saint Denis

Le Président

Le Maire

AKLOUCHE Fatima

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION MAMATINALE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Mamatinale"

N° Siret : 527 859 284 00012

Siège social : 15 rue Rolland Vachette, 93200 Saint Denis

Représentée par **Christine GLOAGUEN** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un « accueil du matin » permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h00 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *Mamatinale* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Bel Air. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves du groupe scolaire Bel Air Casanova à faire valoir un besoin durable d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association « *Mamatinale* » et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans le groupe scolaire Bel Air Casanova à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association « *Mamatinale* » en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

- Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association « *Mamatinale* » dans la mise en œuvre du service ;
- Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
- Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
- Les modalités de financement de l'association « *Mamatinale* » par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Mamatinale»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association « *Mamatinale* » s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*Mamatinale*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h00 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h00 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*Mamatinale*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance :

L'association «*Mamatinale*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*Mamatinale*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*Mamatinale*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*Mamatinale*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*Mamatinale*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*Mamatinale*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à

la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*Mamatinale*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs de l'accueil de loisirs Casanova et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*Mamatinale*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la Ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 9 887€ (neuf mille huit cent quatre-vingt-sept euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*Mamatinale*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente

Le Maire

Christine GLOAGUEN

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION PLEYEL EN HERBE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Pleyel en Herbe"

N° Siret : 528 091 507 0012

Siège social : 17 boulevard Finot 93200 Saint-Denis

Représentée par **Katell CHEVILLER** en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93 200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018

ci-après dénommée « La Ville »

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h15 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *Pleyel en herbe* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du quartier Pleyel. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires Anatole France, Petits pianos, Confluence et Le Lendit à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association «*Pleyel en herbe*» et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Anatole France, Petits pianos, Confluence et Le Lendit à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association «*Pleyel en herbe*» en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

- Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association «*Pleyel en herbe*» dans la mise en œuvre du service ;
- Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
- Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
- Les modalités de financement de l'association «*Pleyel en herbe*» par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Pleyel en herbe»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «*Pleyel en herbe*» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*Pleyel en herbe*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h15 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h15 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*Pleyel en herbe*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*Pleyel en herbe*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*Pleyel en herbe*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux

- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*Pleyel en herbe*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*Pleyel en herbe*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*Pleyel en herbe*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*Pleyel en herbe*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*Pleyel en herbe*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Pleyel, Petits Pianos, Confluence, Le Lendit et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*Pleyel en herbe*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 28 500€ (vingt-huit mille cinq cent euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*Pleyel en herbe*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente Le Maire

Katell CHEVILLER

Laurent RUSSIER

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE POUR L'ANNEE 2018-2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'association "Sur le chemin de l'école"

N° Siret : 80247366000016

Siège social : 136 rue Gabriel Péri, esc. 1 A, 93 200 Saint-Denis
représentée par **Choma DJAURA** en sa qualité de Présidente,
ci-après dénommée « L'association »,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Denis,

Numéro de SIRET : 219 300 662 000 18

APE : 751A

Siège social : 2 place Victor Hugo - 93 200 Saint-Denis

Représentée par **Laurent RUSSIER**, en sa qualité de Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2018
ci-après dénommée « la Ville »

D'AUTRE PART

EXPOSE DES MOTIFS :

À l'initiative d'associations de quartier portées par des parents d'élèves, la Ville de Saint-Denis soutient depuis 2005 les initiatives visant à proposer un «accueil du matin» permettant aux parents amenés à partir travailler très tôt de faire garder leurs enfants scolarisés (maternelle et primaire) avant l'ouverture des écoles, dès 7h15 du matin.

La Ville encourage les habitants de quartiers demandeurs d'accueil préscolaires à organiser cette activité en partenariat avec les services de la Ville.

L'association *sur le chemin de l'école* a fait le constat d'un besoin d'accueil préscolaire pour les enfants du grand centre-ville. Le succès de cette initiative a amené des parents d'élèves des groupes scolaires les groupes scolaires Sorano, La Source, Diez, Bas-Pré Wallon et Le Cordouan à faire valoir un besoin d'offre d'accueil matinal.

CECI EXPOSE IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de l'association «*sur le chemin de l'école*» et de la commune de Saint-Denis dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'accueil périscolaire d'enfants de 3 à 11 ans scolarisés dans les groupes scolaires Sorano, La Source, Diez, Bas-Pré Wallon et Le Cordouan à Saint-Denis.

L'accueil du matin est mis en œuvre par l'association «*sur le chemin de l'école*» en partenariat avec la direction Enfance-Loisirs et la mission Parentalité de la commune de Saint-Denis.

La présente Convention s'attache notamment à déterminer :

1. Le fonctionnement de l'accueil et les garanties de qualité apportées par l'association «*sur le chemin de l'école*» dans la mise en œuvre du service ;
2. Les modalités de mise à disposition des locaux municipaux ;
3. Les modalités de suivi de l'action par les services municipaux ;
4. Les modalités de financement de l'association «*sur le chemin de l'école*» par la ville de Saint-Denis

ARTICLE 2 : Engagement de l'association «Sur le chemin de l'école»

Dans le cadre de la mise en œuvre de « l'accueil du matin », l'association «*sur le chemin de l'école*» s'engage à inscrire son action dans le cadre suivant.

2.1 – Objectifs

L'accueil du matin s'attache à répondre au besoin des familles du quartier confrontées à des horaires dits atypiques. Il contribue à faciliter la conciliation des obligations professionnelles avec celles de la vie familiale. Il favorise donc le maintien et l'accès à l'emploi ou à la formation des familles ne disposant pas de solution de garde adaptée avant l'ouverture de l'école.

Cette finalité se décline en plusieurs objectifs opérationnels :

- créer un accueil collectif de proximité et sécurisé pour des enfants scolarisés en maternelle ou primaire et dont les parents travaillent tôt le matin ;
- assurer un encadrement de qualité ;
- assurer un service souple qui s'adapte à l'évolution de la situation professionnelle des parents ;
- articuler au mieux le mode d'accueil mis en place avec les partenaires : école, centres de loisirs municipaux.

2.2 - Modalités de fonctionnement

Cadre légal

L'accueil du matin est un accueil périscolaire répondant aux conditions d'accueil des mineurs prévus par la loi. Conformément à la réglementation relative aux accueils de loisirs, l'accueil du matin ne nécessite pas une déclaration auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports car il est considéré comme un temps de surveillance sans organisation d'activité qui précède la classe.

Organisation du service

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la charge d'informer les familles (inscriptions, horaires de fréquentation, tarif, fonctionnement, ...). Elle effectue les inscriptions avec les parents ou responsables légaux des enfants souhaitant utiliser l'accueil du matin.

Pour ce faire elle s'assure :

- que les inscriptions concernent bien des enfants scolarisés au sein des groupes scolaires précités ;
- que les parents remplissent et signent un dossier d'inscription et une fiche sanitaire, une autorisation d'intervention médicale et le règlement intérieur de l'accueil du matin ; qu'ils présentent un carnet de vaccinations de leurs enfants.

L'accueil du matin se déroule au sein des groupes scolaires précités de 7h15 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en dehors des jours fériés, pendant la période scolaire. Il n'est pas assuré durant les vacances scolaires.

Le responsable de l'équipement permet l'entrée du personnel à 7h15 et le filtrage des entrées des enfants accompagnés de leurs parents jusqu'à l'heure d'accueil des enfants.

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la responsabilité de l'accueil et de l'encadrement des enfants et pour ce faire devra s'assurer de la présence d'au moins deux encadrants sur le site et ceci jusqu'au départ des éventuels pédibus.

Assurance

L'association «*sur le chemin de l'école*» devra souscrire une assurance adaptée pour couvrir les risques liés à l'activité de l'accueil du matin dont elle a la responsabilité.

Elle devra également faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours de voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement des primes, à toute demande de la ville de Saint-Denis.

Encadrement

L'association «*sur le chemin de l'école*» est employeur des agents chargés de l'accueil du matin. A ce titre elle endosse l'ensemble des responsabilités liées à ce statut. Les agents assurant l'accueil des enfants sont recrutés sur la base de leur expérience d'accueil, d'encadrement d'enfants et de leurs motivations pour assurer l'accueil du matin.

Aucun diplôme ou titre professionnel n'est exigé a priori.

Elle s'engage à se donner les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- Veiller à la sécurité des enfants tant physique que psychique
- Travailler en collaboration avec différents partenaires municipaux et territoriaux
- Adapter ses pratiques et les modalités de fonctionnement du service en fonction des conclusions partagées avec la Direction de l'enfance et de la mission Parentalité qui accompagnent le projet.
- Accueillir les enfants et les parents, créer des liens de confiance
- Mettre en place des temps d'accueil adaptés à chaque enfant, partant du postulat que celui-ci est unique et différent, sa personnalité est prise en compte.
- Accompagner les enfants à l'école à 8h20.

Modalités de participation des parents définies par le règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service est soumis aux parents lors de l'inscription de leurs enfants à l'accueil du matin. Il définit les engagements réciproques entre les parents et l'association «*sur le chemin de l'école*». Il est au préalable présenté aux services de la Ville et fait l'objet d'un échange.

La participation financière des parents consiste en une adhésion annuelle ainsi que la facturation du service en fonction la consommation par enfant et par jour.

L'association «*sur le chemin de l'école*» a la charge de facturer mensuellement le service rendu aux familles et de recouvrer les sommes dues.

Le montant facturé par l'association peut être modulé en fonction de la situation de la famille. Il n'excède pas un euro par jour d'accueil.

Evaluation

L'association «*sur le chemin de l'école*» effectue un bilan quantitatif et qualitatif du service de l'accueil du matin consistant en :

- un relevé des effectifs quotidiens sur chacun des sites
- un compte rendu des réunions d'équipe et des réunions avec les parents
- une analyse des profils socioprofessionnels des familles qui utilisent le service
- un suivi des impacts de ce service sur la vie des familles

Le relevé des effectifs quotidiens est transmis chaque mois à la Ville.

Une liste des parents utilisateurs du service est transmise à la Ville sur demande, en vue de produire une évaluation de la situation socioprofessionnelle des familles utilisatrices.

Les autres éléments sont transmis annuellement.

ARTICLE 3 : Mise à disposition de locaux

La ville de Saint-Denis met gracieusement à la disposition de l'association «*sur le chemin de l'école*» une salle au sein des accueils de loisirs communaux, un poste téléphonique et l'usage des mobiliers présents dans les locaux désignés. Selon la configuration des locaux, l'accueil matinal pourra être déplacé dans tout local du domaine public communal.

Tout changement d'utilisation est interdit, sauf accord express et par écrit de la commune de Saint-Denis. L'association devra laisser la commune de Saint-Denis visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble. Eu égard à l'activité, elle assistera et aidera au bon déroulement des visites.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'installation de l'Association. L'association s'engage à prévenir immédiatement la commune de Saint-Denis de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge de la commune de Saint-Denis. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité à la commune de Saint-Denis en raison de ces dégradations et serait responsable envers la commune de Saint-Denis de l'aggravation du dommage survenu après la date de constat.

L'association «*sur le chemin de l'école*» ne pourra exercer aucun recours à l'encontre de la commune de Saint-Denis en cas de vol ou de dégradation sur ses biens survenant à l'intérieur de ces locaux

ARTICLE 4 : Accompagnement technique de l'accueil du matin par la Ville

Les directeurs des accueils de loisirs Sorano, Diez, Wallon, Le Cordouan et la Coordinatrice territoriale Enfance-Loisirs sont les interlocutrices privilégiées de l'association «*sur le chemin de l'école*». Ils accompagnent l'association autant que de besoin dans la mise en œuvre des objectifs listés à l'article 2. L'accompagnement technique s'exerce également au travers de la qualité des locaux, de leur entretien et du gardiennage spécifique mis en place pour l'accueil du matin.

ARTICLE 5 : Durée et condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour deux années scolaires supplémentaires sous réserve de présentation du bilan de l'association.

ARTICLE 6 : Modalités de financement du service

En qualité de partenaire et en complément de la mise à disposition de locaux et de la supervision technique, la ville verse à l'association une subvention de fonctionnement pour un montant global de 24 640€ (vingt-quatre mille cinq cent quarante euros) pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019.

Le versement de la subvention est conditionné par la transmission des éléments d'évaluation cités à l'article 2.

En cas de renouvellement, une nouvelle subvention devra être sollicitée chaque année par l'association et fera l'objet d'un avenant financier.

ARTICLE 7 : Contrôle des comptes

L'association s'engage à fournir à la ville de St-Denis tous les justificatifs lui permettant annuellement de contrôler l'usage de la subvention qui lui est versée dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L1611-4).

- Budget prévisionnel
- Budget et compte de résultat de l'exercice précédent certifié par expert-comptable.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale et de modification de composition des instances.

Toute subvention inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être reversée à la Ville de St-Denis.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention suppose un accord des parties et donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 9 : Clause de sauvegarde et de réalisation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties de l'une quelconques des obligations définies dans la présente convention, et 15 (quinze) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute contestation relative à la présente convention relève de la juridiction compétente du ressort de la commune de Saint Denis.

Fait en quatre exemplaires, à Saint Denis, le

Pour l'association «*sur le chemin de l'école*»

Pour la Ville de Saint Denis

La Présidente

Le Maire

Choma DJAURA

Laurent RUSSIER

AVENANT FINANCIER N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU

ENTRE LES SOUSIGNES :

La Ville de Saint-Denis

N° de Siret : 219 300 662 000 18 APE : 751 A

Siege social : 2, place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, le Maire, agissant au nom et pour compte de la ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération en Conseil Municipal en date du 29 mars 2018,

Désignée sous le terme « la ville »

D'UNE PART

ET

L'association dénommée Ludothèque « les Enfants du Jeu », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, Domiciliation : 31, allée Antoine de Saint-Exupéry 93200 Saint-Denis

N° de Siret : 353 773 195 000 22

Représentée par Madame Aude CAUCHETEUX, Présidente,

Désignée sous le terme « La ludothèque »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Conformément à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Saint-Denis et l'association Les Enfants du jeu en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016, le présent avenant qui en définit les termes financiers pour l'année 2018 est annexé à la convention.

Article 1. Subvention annuelle de fonctionnement

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2018 attribuée à l'association Les Enfants du jeu est fixé à 30 000 € (trente-mille euros).

Article 2. Subvention d'aide à la réalisation du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Outre la subvention annuelle de fonctionnement, l'association Les Enfants du jeu s'engage à mener le projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire » en l'installation deux fois par mois de septembre à décembre 2018 d'un espace de jeu pour y accueillir les parents et les enfants habitant sur le terrain Voltaire.

Actuellement 35 enfants (18 déjà scolarisés et 17 qui le seront à la rentrée prochaine), et 13 adolescents vivent sur ce terrain.

Ce projet poursuit des objectifs :

- -éducatifs : l'offre d'un espace de jeu libre aux enfants (et adultes qui le souhaitent) a pour objectif de soutenir les personnes dans leur développement psychique et cognitif et dans leur processus de socialisation ;
- -de soutien à la parentalité : travail sur l'expérience de la séparation parents-enfants et l'accompagnement du parent par les ludothécaires s'ils se questionnent au sujet de leur enfant, de ses jeux, de ses compétences et capacités,
- -d'accompagnement du parcours résidentiel de certaines familles vers la résidence Charles Michels.

Les engagements réciproques de l'association et de la Ville pour la mise en œuvre de ce projet sont définis aux articles 2.1 à 2.4 du présent avenant.

2.1 Budget et modalités financières du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Pour la réalisation de ce projet, la Ville soutient l'association Les Enfants du jeu sous la forme d'une aide au projet à hauteur de 3000€ (trois mille euros).

2.2 Evaluation et bilan du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

L'association Les Enfants du jeu fournira un bilan technique et financier de l'action financée au plus tard le 31 décembre 2018.

2.3 Assurances et responsabilités dans le cadre du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

L'association s'assure pour les activités développées dans le cadre de ce projet et pour tout risque de dommage lors du déroulement des activités citées à l'article 2.

La Ville de Saint-Denis ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des incidents, accidents et dommages liées à la réalisation de ces actions.

2.4 Durée et évaluation du projet « Donner à jouer sur le terrain Voltaire »

Le présent est valable pour la durée du projet et prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Article 3 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses inscrites dans le présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Denis, le _____ (en 2 exemplaires)

Pour la Ville de Saint-Denis,

Pour Les Enfants du jeu

Laurent RUSSIER
Maire

Aude CAUCHETEUX
Président

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 12 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETARE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Festival du film palestinien à Paris au titre de son projet ' Projection en plein air Ciné-Palestine ' pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations,

Vu le projet de l'association Festival du film Palestinien, « Festival ciné-Palestine à Saint-Denis», consistant à organiser une projection en plein air de « Rough Stage », un documentaire sur la vie de Maher Al-Shawamreh, danseur et chorégraphe palestinien le vendredi 31 mai 2018, ainsi qu'une soirée culturelle (repas, concert, spectacle) ; suite à une projection à l'Ecran le 31 mai 2018,

Considérant les accords de coopération décentralisée entre la Ville et la commune de Nazareth et des camps de Rafah,

Considérant le document d'intention de coopération avec la ville d'Al Khader,

Considérant que ce projet participe pleinement de la politique internationale de la ville de soutien au peuple palestinien, pour le respect du droit international,

Considérant l'intérêt local de cette soirée, touchant un grand nombre de publics et les sensibilisant à la pluralité des cultures palestiniennes,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations culturelles et de solidarité internationale,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 2 000 € (Deux mille euros) à l'association Festival du Film palestinien à Paris, au titre de son projet « Festival ciné-Palestine à Saint-Denis» pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299700-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 12 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement à des associations locales au titre de l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu les activités des associations,

Considérant que les associations détaillés dans l'état ci-après jouent un rôle majeur dans le développement des solidarités, dans l'animation du tissu social et concourent au développement de la citoyenneté locale,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement de subventions aux associations, tel que figurant sur l'état ci-annexé au titre de l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

ANNEXE 1 : Versement d'une subvention de fonctionnement à des associations locales

Nom de l'association	Activité de l'association	Montant attribué
Bel Matado	Promotion de la culture antillaise	300€
Mémoire vivante de la Plaine	Valorisation et partage de l'Histoire de la Plaine	300€
Mieux vivre Bel Air	Animation de quartier – Sensibilisation à l'environnement	300€
Terre des Hommes de France	Promotion, défense et mise en œuvre des droits humains des populations défavorisées	300€
Tabouda France	Activités socio-culturelles et solidarité internationale	300€
Jeunesse sans Frontières	Evènements culturels et festifs afin de promouvoir la diversité et la solidarité, jeune public	300€
Saint-Denis Ville au Cœur	Solidarité, entraide et cohésion sociale	350€
Union des associations du Stade de France	Animation de quartier	350€
Landy Sorin Renouillères - SOLARE	Animation de quartier, jardin partagé	400€
Tuabou Jikké	Solidarité internationale et sensibilisation des jeunes à Saint-Denis	400€
Un sourire d'Ange	Collecte de bouchons en plastique	400€
Association MELODI	Animer la vie culturelle et associative par la musique, échanges, loisirs et divertissements divers	400€
Amicale Philatélique Saint-Denis et de ses environs - APSDE	Philatélie	500€
Les amis du Couvent des Ursulines	Protection et mise en valeur du couvent des Ursulines	500€
Union Locale Solidaires Saint-Denis	Défense des salariés	569€
TAS VU	Favoriser la pratique, produire et diffuser les techniques audiovisuelles	800€
Les Bretons de Saint-Denis	Entraide, solidarité, promotion de la culture Bretonne	900€
La brigade d'agitateur de la jeunesse - BAD'J	Promotion de l'éducation populaire via le spectacle vivant	500€
Union de coordination Locale de Saint-Denis - FCPE	Représenter les parents d'élève auprès des institutions et des pouvoirs publics	300€
Les amis d'Andines	Promotion du commerce équitable	950€
TOTAL		9 119€

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à la majorité :

Pour : 42

Ne prend pas part au vote : 2 (Monsieur Fodhil HAMOUDI,
Monsieur Philippe CARO)

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299695-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 12 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY,*
Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame
Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent
HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaïd
ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI,
Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia
PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à
Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe
CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur
Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir
à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand
GODEFROY, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX

ABSENTS : *Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Kola ABELA, Madame Silvia*
CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin
DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Jeunesse sans frontières au titre de son projet ' Yone Trip ' pour l'année 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la demande de soutien formulée par les associations locales,

Vu le projet de l'association Jeunesse sans frontières, « Yone trip », consistant à organiser avec des jeunes dionysiennes un voyage de solidarité internationale à travers plusieurs pays (Mali, Sénégal, Mauritanie, Maroc), visant à sensibiliser ce groupe à la solidarité internationale et aux problématiques environnementales,

Considérant la volonté municipale de développer la sensibilisation des jeunes dionysiens à la citoyenneté mondiale,

Considérant que ce projet participe pleinement de la politique internationale de la ville qui souhaite développer la mobilité internationale des jeunes et leur engagement solidaire,

Considérant que le point d'arrivée de ce séjour itinérant se trouve au Mali et que la Ville développe un projet de coopération décentralisée avec les communes de Sahel, Karakoro et Djelebou (région de Kayes),

Considérant le souhait de la commune de Saint-Denis d'apporter un soutien aux associations locales,

Vu les crédits prévus au budget,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Est approuvé le versement d'une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association Jeunesse sans frontières, au titre de son projet « Yone Trip » pour l'année 2018.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299701-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 11 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,*
Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS,
Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA,
Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET,
Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI,
Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame
Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY
donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir
à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent
RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta
TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne
pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame
Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI

ABSENTS : *Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Suzanna DE LA*
FUENTE, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA,
Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE,
Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA,
Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Approbation de la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) et de la programmation de la 1ère session du FIA pour l'année 2018

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui fixe le cadre contractuel de la politique de la ville, avec notamment la mise en place, dans le cadre des contrats de ville pour

les territoires sur lesquels sont créés des périmètres de quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, de Fonds d'Initiatives Associatives.

Vu, la délibération validant le volet stratégique du Contrat de Ville de Plaine Commune du 21 mai 2015,

Considérant le partenariat entre la commune et l'Etat pour la mise en place et la gestion du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) de la Ville de Saint-Denis, et l'intérêt de le contractualiser au moyen d'une charge de fonctionnement du FIA,

Vu le projet de charte de fonctionnement du FIA de Saint-Denis ci-annexé,

Vu, le projet de programmation établi au titre de la 1ère session de l'année 2018 du FIA, conformément à la charte de fonctionnement et en partenariat avec les Conseils Citoyens de Saint-Denis,

DELIBERE :

Article 1er : Approuve la charte de fonctionnement 2018/2020 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis.

Article 2 : Approuve la programmation de la 1ère session 2018 du Fonds d'Initiatives Associatives et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299721-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 11 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,*
Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS,
Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA,
Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET,
Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI,
Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame
Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY
donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir
à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent
RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta
TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne
pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame
Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHLANE donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI

ABSENTS : *Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Suzanna DE LA*
FUENTE, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA,
Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE,
Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA,
Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association franco-malienne d'Aourou dans le cadre de la 1ère session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2018

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération approuvant la charte de fonctionnement 2018/2020 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis du 28 juin 2018,

Considérant la programmation de la 1ère session de l'année 2018 approuvée par l'Etat et les Conseils Citoyens de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1er : Approuve le versement d'une subvention à l'Association Franco-Malienne d'Aourou de 1500€ (Mille cinq cents euros) pour le projet « Soirée culturelle franco-malienne »

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299725-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 11 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,*
Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS,
Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA,
Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET,
Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI,
Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame
Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY
donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir
à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent
RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta
TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne
pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame
Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI

ABSENTS : *Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Suzanna DE LA*
FUENTE, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA,
Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE,
Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA,
Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Boost my mind dans le cadre de la 1ère session
du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2018

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération approuvant la charte de fonctionnement 2018/2020 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la
ville de Saint-Denis du 28 juin 2018,

Considérant la programmation de la 1ère session de l'année 2018 approuvée par l'Etat et les Conseils Citoyens de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1er : Approuve le versement d'une subvention à l'association Boost my mind de 1500€ (Mille cinq cents euros) pour le projet « Partage des cultures et initiation à la citoyenneté internationale »

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299726-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association CD93TT dans le cadre de la 1ère session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2018

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération approuvant la charte de fonctionnement 2018/2020 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis du 28 juin 2018,

Considérant la programmation de la 1ère session de l'année 2018 approuvée par l'Etat et les Conseils Citoyens de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1er : Approuve le versement d'une subvention à l'association CD93TT de 2500€ (Deux mille cinq cents euros) pour le projet « Ping dans mon quartier »

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299727-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHLANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Compagnie Mae des Rosiers dans le cadre de la 1ère session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2018

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération approuvant la charte de fonctionnement 2018/2020 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis du 28 juin 2018,

Considérant la programmation de la 1ère session de l'année 2018 approuvée par l'Etat et les Conseils Citoyens de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1er : Approuve le versement d'une subvention à l'association Compagnie Mae des Rosiers de 2000€ (Deux mille euros) pour le projet « Ateliers pour une (re)mise en scène »

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299728-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 11 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,*
Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS,
Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA,
Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET,
Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI,
Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame
Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY
donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir
à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent
RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta
TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne
pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame
Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI

ABSENTS : *Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Suzanna DE LA*
FUENTE, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA,
Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE,
Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA,
Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association COINCIDE dans le cadre de la 1ère session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2018

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération approuvant la charte de fonctionnement 2018/2020 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis du 28 juin 2018,

Considérant la programmation de la 1ère session de l'année 2018 approuvée par l'Etat et les Conseils Citoyens de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1er : Approuve le versement d'une subvention à l'association Coïncide de 2500€ (deux mille cinq cents euros) pour le projet « Pari Péri »

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299729-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 11 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,*
Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS,
Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA,
Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET,
Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI,
Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame
Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY
donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir
à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent
RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta
TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne
pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame
Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHLANE donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI

ABSENTS : *Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Suzanna DE LA*
FUENTE, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA,
Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE,
Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA,
Madame Alice RONGIER

SECRETARE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Coordination des foyers de Plaine Commune dans le cadre de la 1ère session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2018

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération approuvant la charte de fonctionnement 2018/2020 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis du 28 juin 2018,

Considérant la programmation de la 1ère session de l'année 2018 approuvée par l'Etat et les Conseils Citoyens de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1er : Approuve le versement d'une subvention à l'association Coordination des foyers de Plaine Commune de 2500€ (Deux mille cinq cents euros) pour le projet « Festival de cinéma malien ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299730-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 11 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,*
Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS,
Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA,
Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET,
Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI,
Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame
Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY
donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir
à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent
RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta
TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne
pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame
Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI

ABSENTS : *Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Suzanna DE LA*
FUENTE, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA,
Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE,
Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA,
Madame Alice RONGIER

SECRETARE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association CROIX ROUGE FRANCAISE dans le cadre de la 1ère session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2018

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération approuvant la charte de fonctionnement 2018/2020 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis du 28 juin 2018,

Considérant la programmation de la 1ère session de l'année 2018 approuvée par l'Etat et les Conseils Citoyens de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1er : Approuve le versement d'une subvention à l'association Croix Rouge Française de 500€ (Cinq cents euros) pour le projet « Accès à la culture et aux loisirs ».

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299731-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 11 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,*
Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS,
Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA,
Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET,
Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI,
Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame
Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY
donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir
à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent
RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta
TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne
pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame
Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHLANE donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI

ABSENTS : *Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Suzanna DE LA*
FUENTE, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA,
Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE,
Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA,
Madame Alice RONGIER

SECRETARE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association ETOILE SPORTIVE DIONYSIENNE dans le cadre de la 1ère session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2018

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération approuvant la charte de fonctionnement 2018/2020 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis du 28 juin 2018,

Considérant la programmation de la 1ère session de l'année 2018 approuvée par l'Etat et les Conseils Citoyens de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1er : Approuve le versement d'une subvention à l'association Etoile sportive dionysienne de 2500€ (Deux mille cinq cents euros) pour le projet « Comme un poisson dans l'eau »

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299733-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 11 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,*
Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS,
Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA,
Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET,
Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI,
Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame
Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY
donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir
à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent
RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta
TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne
pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame
Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI

ABSENTS : *Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Suzanna DE LA*
FUENTE, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA,
Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE,
Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA,
Madame Alice RONGIER

SECRETARE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Jata dans le cadre de la 1ère session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2018

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération approuvant la charte de fonctionnement 2018/2020 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis du 28 juin 2018,

Considérant la programmation de la 1ère session de l'année 2018 approuvée par l'Etat et les Conseils Citoyens de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1er : Approuve le versement d'une subvention à l'association Jata de 2500€ (Deux mille cinq cents euros) pour le projet « Des photos pour le dire »

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299734-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 11 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,*
Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS,
Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA,
Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET,
Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI,
Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame
Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY
donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir
à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent
RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta
TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne
pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame
Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHLANE donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI

ABSENTS : *Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Suzanna DE LA*
FUENTE, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA,
Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE,
Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA,
Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association La voix des Roms dans le cadre de la 1ère session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2018

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération approuvant la charte de fonctionnement 2018/2020 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis du 28 juin 2018,

Considérant la programmation de la 1ère session de l'année 2018 approuvée par l'Etat et les Conseils Citoyens de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1er : Approuve le versement d'une subvention à l'association La voix des Rroms de 2000€ (Deux mille euros) pour le projet « Fête de l'insurrection gitane »

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299736-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 11 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,*
Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS,
Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA,
Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET,
Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI,
Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame
Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur*
Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS,
Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY
donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir
à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent
RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta
TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne
pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame
Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI

ABSENTS : *Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Suzanna DE LA*
FUENTE, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA,
Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE,
Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA,
Madame Alice RONGIER

SECRETARE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Les bretons de Saint-Denis dans le cadre de la 1ère session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2018

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération approuvant la charte de fonctionnement 2018/2020 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis du 28 juin 2018,

Considérant la programmation de la 1ère session de l'année 2018 approuvée par l'Etat et les Conseils Citoyens de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1er : Approuve le versement d'une subvention à l'association Les bretons de Saint-Denis de 1700€ (Mille sept cents euros) pour le projet « Fête bretonne ouverte à la culture berbère »

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

Ne prend pas part au vote : 2 (Monsieur Fodhil HAMOUDI,

Monsieur Philippe CARO)

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299737-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 10 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE,*
Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA
FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane
PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba
HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur
Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI,
Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame
Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE,
Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur
Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Monsieur Ferdinand*
NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame
Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne
pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur
Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER,
Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE
donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame
Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia
BERRAI

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Kola ABELA, Monsieur Bertrand*
GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane
ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud
LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion
ODERDA, Madame Alice RONGIER

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Maison Amazighe berbère de Saint-Denis dans le cadre de la 1ère session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2018

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération approuvant la charte de fonctionnement 2018/2020 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis du 28 juin 2018,

Considérant la programmation de la 1ère session de l'année 2018 approuvée par l'Etat et les Conseils Citoyens de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1er : Approuve le versement d'une subvention à l'association Maison Amazighe berbère de Saint-Denis de 2000€ (Deux mille euros) pour le projet « Les journées de la langue berbère »

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 40,

A voté à l'unanimité :

Pour : 40

Ne prend pas part au vote : 2 (Monsieur Fodhil HAMOUDI,

Monsieur Philippe CARO)

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299738-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 11 *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT,*
Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS,
Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA,
Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET,
Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI,
Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame
Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia
BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur
Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : AttriAttribution d'une subvention à l'association Compagnie Parazar dans le cadre de la 1ère session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2018

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération approuvant la charte de fonctionnement 2018/2020 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis du 28 juin 2018,

Considérant la programmation de la 1ère session de l'année 2018 approuvée par l'Etat et les Conseils Citoyens de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1er : Approuve le versement d'une subvention à l'association Compagnie Parazar de 500€ (Cinq cents euros) pour le projet « La parade des poussettes »

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299739-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 13
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Florence HAYE donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Mathilde CAROLY, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association RAPTZ dans le cadre de la 1ère session du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2018

LE CONSEIL,

Vu, l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération approuvant la charte de fonctionnement 2018/2020 du Fonds d'Initiatives Associatives pour la ville de Saint-Denis du 28 juin 2018,

Considérant la programmation de la 1ère session de l'année 2018 approuvée par l'Etat et les Conseils Citoyens de Saint-Denis,

Vu les crédits prévus au budget,

DELIBERE :

Article 1er : Approuve le versement d'une subvention à l'association RAPTZ de 2500€ (Deux mille cinq cents euros) pour le projet « Un club radio pour une webradio au collège Garcia Lorca »

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 42,

A voté à l'unanimité :

Pour : 42

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299741-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 14
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *C. ZIDANE*

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat entre la commune et le bailleur LOGIREP pour la participation du bailleur aux actions menées dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) sur le quartier Franc Moisin / Bel Air / Stade de France

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 portant approbation des modifications du règlement général de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine relatif au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés;

Vu la convention ANRU du projet de rénovation urbaine signée en 2007 prévoyant une convention de Gestion Urbaine de Proximité à Saint-Denis et signée en 2009 entre l'Etat, Plaine Commune, la ville de Saint-Denis et les bailleurs sociaux ;

Considérant le projet de développer des actions liées à la Gestion Urbaine de Proximité permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants, et favorisant le vivre ensemble au sein du quartier Franc Moisin/Bel Air/Stade de France ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure, à cet effet une convention entre le bailleur LOGIREP et la commune de Saint-Denis ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

D E L I B E R E :

ARTICLE 1ER : Est approuvée, et Monsieur Laurent RUSSIER autorisé à signer, la convention à conclure entre le bailleur LOGIREP et la Commune de Saint-Denis pour le versement d'une subvention permettant la mise en œuvre des actions de Gestion Urbaine de Proximité au sein du quartier Franc Moisin/Bel Air/Stade de France.

ARTICLE 2 : La recette résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 41,

A voté à l'unanimité :

Pour : 41

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299647-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Convention de partenariat entre la commune de Saint-Denis et LOGIREP pour les actions de gestion urbaine de proximité (GUP) - cité Franc-Moisin

ENTRE

LA COMMUNE DE ST DENIS, domiciliée Place Victor Hugo-93205 Saint Denis, représentée par son Maire, M. Laurent RUSSIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2018,
Ci-après dénommée « La Commune de Saint-Denis »

D'une part,

ET

LOGIREP

Siège social : 127, rue Gambetta. 92 154 SURESNES CEDEX

N° de SIRET : 552 093 338 00 382

APE : 682 OA

TEL : 01.40.99.45.00

Représentée par : Daniel BIARD, en qualité de directeur général

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre du Contrat de Ville de Plaine Commune, l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) doit permettre la mise en œuvre d'actions visant au renforcement de la qualité de service rendu aux locataires.

La Charte Gestion Urbaine de Proximité (GUP) de Plaine Commune, signée le 17 janvier 2017, a notamment permis de définir les conditions de partenariats entre l'Etat, les bailleurs, les collectivités locales et les habitants en la matière, ainsi que les conditions d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des plans d'actions concertés et financés.

Elle indique notamment le cadrage intercommunal sur la méthodologie pour les 5 ans à venir, à savoir :

- réalisation de déclinaisons par quartier de la charte – diagnostic en marchant et définition des programmes d'actions – qui doivent faire l'objet d'annexes de la Charte (échéance initiale : fin 2016) ;
- définition de priorités d'intervention par quartier, revues tous les 3 ans ;
- définition de programmes d'actions des bailleurs et des collectivités élaborés annuellement.

La convention triennale de Gestion Urbaine de Proximité pour le territoire de Saint-Denis a été signée le 28 février 2018, entre l'Etat, Plaine Commune, la ville de Saint-Denis et les bailleurs sociaux. Les partenaires se sont engagés à répondre aux dysfonctionnements constatés sur les quartiers en Rénovation Urbaine. Aussi, les réunions partenariales avec les différents acteurs du quartier permettent d'identifier les problématiques constatées sur le terrain et d'améliorer le cadre de vie des habitants. Les projets sont inscrits dans une programmation annuelle via des fiches-actions qui permettent de suivre l'avancée du projet et de réaliser avec les partenaires concernés un bilan des actions.

Les actions GUP développées pour l'année 2018 sur le quartier Franc-Moisin / Bel Air / Stade de France s'appuient sur les projets :

- Initiatives festives sur l'espace public
- Soutien de projets de développement social local

Elles font parties des fiches actions issue de la convention de Gestion Urbaine de Proximité.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de financement des fiches actions GUP.

La contribution financière de chacun des partenaires du projet permet de soutenir le développement de la GUP projet social

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LOGIREP

LOGIREP attribue à la commune de Saint-Denis une subvention de 5000€ afin de soutenir les actions GUP pilotées par la ville.

Cette subvention sera exclusivement utilisée pour la mise en œuvre de ces projets, et fera l'objet d'une évaluation en décembre 2018.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE ST DENIS

La commune de Saint-Denis, pilote du projet, s'engage à sa mise en œuvre sur les missions suivantes :

- 1) Accompagnement et suivi des actions GUP
- 2) Organisation des bilans avec les partenaires du projet

Dans le cas d'un bilan intermédiaire non satisfaisant, la commune de Saint-Denis se réserve le droit d'une révision ou d'un arrêt des projets. Dans cette hypothèse, les engagements de chacun des partenaires seront alors révisés au moyen d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable un an et prend effet à la date de sa signature.

Les évaluations des actions menées mentionnés à l'article 3 seront examinées par la commune de Saint-Denis, et feront l'objet d'une réunion de travail entre l'ensemble des partenaires.

Cette évaluation conditionnera une éventuelle poursuite des actions GUP.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

La commune de ST DENIS s'engage à rendre lisible le partenariat avec LOGIREP sur l'ensemble des supports de communication réalisés à l'occasion de la mise en œuvre des actions visées à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION ET LITIGES

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie de l'une des obligations prévues au présent contrat, et un mois après présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée infructueuse, les différents partenaires conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente après épuisement des voies amiables.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Montreuil.

Fait à Saint-Denis, le

(en 2 exemplaires originaux)

Laurent RUSSIER

Daniel BIARD

Maire de Saint-Denis

Directeur Général de Logirep

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHLANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Approbation d'une convention de mécénat entre la ville de Saint-Denis et la SNCF pour un concours à l'organisation des ' 20 ans de la Plaine '

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu la loi du 1er août 2003 en faveur du mécénat,

Vu l'organisation le 9 juin 2018 des 20 ans de la Plaine par la Ville de Saint-Denis,

Vu l'intérêt de rechercher des mécénats pour soutenir cet événement,

Vu le soutien financier que la SNCF a proposé à la Ville, à hauteur de 5 000€,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mécénat entre la Ville de Saint-Denis et la SNCF,

Vu le projet de convention de mécénat ci-annexé,

DÉLIBÈRE,

Article 1 : Est approuvée et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention de mécénat culturel entre la Ville de Saint-Denis et la SNCF.

Article 2 : La recette résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299641-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET SNCF
'20 ANS DE LA PLAINE'

ENTRE

La Ville de Saint-Denis,

Domiciliée à Mairie de Saint-Denis – BP 279 – 93205 Saint-Denis Cedex

Représentée par Monsieur Laurent Russier, Maire de la Ville de Saint-Denis, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « La Ville de Saint-Denis»,

D'UNE PART

ET

SNCF, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 808 332 670,

Domiciliée 2, place aux Étoiles, 93200 Saint Denis,

Représentée par M. Stéphane VOLANT, Secrétaire général, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « SNCF » ou « le Mécène»

D'AUTRE PART

Préambule

L'enfouissement de l'Autoroute A1 et l'aménagement de la couverture Wilson ont métamorphosé la physionomie de la Ville de Saint-Denis et amélioré la vie quotidienne des habitants. L'aménagement de cette infrastructure n'aurait pu être possible sans un engagement total de la Municipalité et des habitants de la ville.

La couverture Wilson a aussi permis d'accélérer la mise en œuvre du projet urbain de la Plaine, avec l'arrivée d'infrastructures majeures sur le quartier, comme le Stade de France ou le collège Iqbal Massih, et celles d'entreprises participant au dynamisme de la ville.

Ainsi, l'anniversaire des 20 ans de la Plaine sera l'occasion de rendre hommage à cette infrastructure majeure pour la Ville, de célébrer l'engagement des citoyens et de continuer à revendiquer l'arrivée de nouvelles infrastructures sur le quartier.

Cet anniversaire sera aussi l'occasion de se projeter vers l'avenir.

En effet, les Jeux Olympiques en 2024 et l'arrivée de nouvelles lignes de métro sur le quartier marqueront une nouvelle étape historique dans le projet urbain du quartier.

L'évènement aura lieu le samedi 9 juin 2018 entre 11h et 23h sur l'Avenue Wilson et sur la couverture. La circulation motorisée sera interdite sur une partie de l'avenue Wilson.

La ville de Saint-Denis, responsable financier et juridique de la manifestation en assure la maîtrise d'œuvre.

Une convention est ainsi établie entre la ville de Saint-Denis et de **SNCF** pour la mise en œuvre de ce partenariat.

EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La convention détermine les conditions de la mise en place du **mécénat entre la ville de Saint-Denis et SNCF** dans le cadre de l'organisation des 20 ans de la Plaine

Article 2 - Obligations de la ville de Saint-Denis

2.1 - Engagements généraux

Pour la réalisation du projet défini à l'article 1 ci-dessus, la ville de Saint-Denis s'engage à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations requises.

Elle s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des événements des 20 ans de la Plaine, au vu des partenariats mobilisés et des orientations du Comité de pilotage :

- obtenir les financements nécessaires
- présenter un budget prévisionnel
- établir un compte rendu (CR) d'exécution

2.2 – Engagements concernant la communication

Le mécénat est un partenariat permettant, d'une part, à une entreprise locale d'associer son nom à un projet d'intérêt général et, d'autre part, à une institution de collecter des fonds privés en vue de sa réalisation. Le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté sans contrepartie directe ou indirecte de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

La ville de Saint-Denis transmettra les éléments nécessaires à la Trésorerie principale qui remettra un reçu fiscal à SNCF pour permettre de bénéficier des avantages fiscaux résultant de l'article 238 bis du CGI.

Pour le don de **5 000 €***, **SNCF** bénéficiera de **3 000 €** de remise d'impôt (soit 60 %) et d'une contrepartie en nature d'une valeur maximale de 15 % du don, soit **750 €**

** le plafond de don autorisé est de 0,5% du chiffre d'affaire HT*

La Ville de Saint-Denis propose à la SNCF d'organiser 6 visites de groupe (25 personnes) gratuites de l'exposition « Archéo d'Art » au Musée d'Art et d'Histoire de Saint-Denis à partir d'octobre 2018, soit une contrepartie en nature de 762 €.

La ville de Saint-Denis s'engage, à mentionner la participation **de la SNCF** en apposant son logo sur les documents de communication des 20 ans de la Plaine.

Article 3 - Engagement de SNCF

SNCF s'engage à soutenir financièrement l'organisation des 20 ans de la Plaine par le versement d'une participation financière à la ville de Saint-Denis dont le montant s'élève à **5 000 euros** (cinq milles euros).

SNCF transmettra lors de la signature de cette convention un logo pixélisé de son entreprise pour une bonne visibilité de son mécénat dans les outils de communication.

Article 4 - Modalités de versement de la participation financière

Le versement de cette participation est effectué sur le compte établi au nom de la trésorerie principale municipale ouvert à la Banque de France à Saint-Denis : [RIB de la ville]

Elle est versée dès la signature de la présente convention en une seule fois.

Article 5 - Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville de Saint-Denis à **SNCF**. Elle prendra fin à la remise aux partenaires du bilan financier de l'opération et au plus tard le 1^{er} septembre 2018

Article 6 – Charte graphique et utilisation des logotypes

6-1 SNCF, titulaire de la marque semi-figurative « SNCF » (ci-après « la Marque »), autorise à titre non exclusif la ville de Saint-Denis à utiliser la Marque dans des actions de communication précitées, engagées au titre de la présente convention, et ce pour la durée de la convention. La ville de Saint-Denis s'engage à ne pas céder cette autorisation d'usage, à ne pas l'apporter à un tiers et à ne pas consentir de sous-autorisations d'usage. L'expiration ou la résiliation de la convention mettra fin aux droits d'utilisation de la Marque dont bénéficie Plaine Commune.

Dans le cadre unique de cette convention, le Mécène se réserve le droit de mettre fin ou de modifier l'autorisation d'utiliser la Marque, et peut demander à la ville de Saint-Denis de modifier ou supprimer toute utilisation de la Marque qui, à la seule discrétion du mécène, ne respecterait pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées, ou porterait atteinte à ses droits ou intérêts.

6-2 Le Mécène fera parvenir à la ville de Saint-Denis, sur support numérique (format à convenir), sa Marque et la charte graphique afférente, comportant obligatoirement une adaptation noir et blanc de celle-ci.

L'utilisation de la Marque du Mécène par la ville de Saint-Denis est strictement limitée aux supports de communication définis à l'article 2.2 du présent accord.

En outre, la ville de Saint-Denis s'engage à fournir au mécène toutes les copies des supports de communication qui seront réalisés dans le cadre du présent accord. Une validation préalable par le Mécène des supports comportant sa Marque est à prévoir.

Article 7 - Litiges

En cas de litiges découlant de l'application de la présente convention, les parties conviennent de résoudre préalablement leurs différends par voie amiable (conciliation, arbitrage, etc...).

A défaut, l'une des parties pourra saisir le Tribunal Administratif de Montreuil situé 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558 Cedex).

Fait à Saint Denis, le

(en deux exemplaires originaux).

Pour **Ville de Saint—Denis**

Le Maire,

Laurent RUSSIER

Pour **SNCF**



Le Secrétaire Général

Stéphane VOLANT

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Stéphane PEU, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHLANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Approbation d'une convention entre la ville de Saint-Denis et la SEM Plaine Commune Développement pour un concours à l'organisation des ' 20 ans de la Plaine '

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu la loi du 1er août 2003 en faveur du mécénat,

Vu l'organisation le 9 juin 2018 des 20 ans de la Plaine par la Ville de Saint-Denis,

Vu l'intérêt de rechercher des mécénats pour soutenir cet événement,

Vu le soutien financier que la SEM Plaine Commune Développement a proposé à la Ville, en prenant en charge directement le coût d'une prestation artistique pour un montant de 5500€ HT et une partie de la fourniture en matériel de sonorisation pour un montant de 4 202,10€ HT,

Considérant qu'il convient de signer une convention de financement entre la Ville de Saint-Denis et la SEM Plaine Commune Développement,

Vu le projet de convention de financement ci-annexé,

DÉLIBÈRE,

Article unique : Est approuvée et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention de financement entre la Ville de Saint-Denis et la SEM Plaine Commune Développement.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299642-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

CONVENTION DE FINANCEMENT

SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT / VILLE DE SAINT DENIS

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Saint-Denis, sise en l'Hôtel de Ville 2 place du Caquet 93200 Saint-Denis, représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, son Maire dument habilité aux termes d'une délibération en date du

Ci-après dénommé « La Ville de Saint-Denis »

d'une part,

ET

La Société dénommée **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT**, Société d'économie mixte au capital de 4 329 900 euros , dont le siège est à SAINT-DENIS (93210), 17/19 Avenue de la Métallurgie, identifiée au SIREN sous le numéro 381666924 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY.

Madame Catherine LEGER, agissant en sa qualité de Directrice Générale de ladite société, fonction à laquelle elle a été nommée par le Conseil d'Administration de ladite société, aux termes de sa réunion en date du 22 novembre 2012.

Ci- après dénommée « LA SEM PCD »

D'autre part.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'enfouissement de l'Autoroute A1 et l'aménagement de la couverture de l'avenue du Président Wilson à Saint-Denis ont métamorphosé la physionomie de la Ville de Saint-Denis et amélioré la vie quotidienne des habitants.

La couverture Wilson a aussi permis d'accélérer la mise en œuvre du projet urbain de la Plaine, avec l'arrivée d'infrastructures majeures sur le quartier, comme le Stade de France ou le collège Iqbal Massih, et celles d'entreprises participant au dynamisme de la ville.

Ainsi, l'anniversaire des 20 ans de la Couverture de l'Autoroute A1 sera l'occasion de rendre hommage à cette infrastructure majeure pour la Ville, de célébrer l'engagement des citoyens et de continuer à revendiquer l'arrivée de nouvelles infrastructures sur le quartier.

Cet anniversaire sera aussi l'occasion de se projeter vers l'avenir. En effet, les Jeux Olympiques en 2024 et l'arrivée de nouvelles lignes de métro sur le quartier marqueront une nouvelle étape historique dans le projet urbain du quartier.

L'évènement aura lieu le samedi 9 juin 2018, Avenue Wilson, au droit de la partie couverte de l'Autoroute A1.

La SEM PCD intervient sur plusieurs opérations d'aménagement dont notamment la ZAC Landy Pleyel et la ZAC Nozal – Front Populaire, qui ont indirectement bénéficié de cette couverture pour assoir leur développement tant en terme de maillage des espaces publics qu'en réalisation immobilières de logements et de bureaux.

La Ville de Saint-Denis a pris contact avec la SEM PCD afin que cette dernière participe financièrement au cout de l'événement en prenant en charge directement une partie des cachets du concert de l'artiste Sergent Garcia et de la fourniture en matériel de sonorisation.

Compte tenu de l'intérêt de l'enfouissement de l'Autoroute A1 dans l'aménagement des opérations menés par la SEM PCD, cette dernière a accepté en indiquant que partie seront supportés par la structure SEM PCD et partie par les deux opérations concernées.

CECI EXPOSE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Convention de prise en charge.

La SEM PCD a accepté de prendre à sa charge partie des frais de l'initiative du 9 juin 2018 ce que la Ville de Saint Denis a accepté, de la manière suivante :

La SEM PCD réglera le cachet de l'artiste Sergent Garcia qui s'élève au prix hors taxe de cinq mille cinq cent euros (5 500 euros HT) et la pris en charge de la fourniture en matériel de sonorisation qui s'élèvent au prix hors taxe de quatre mille deux cent deux euros et dix centimes (4 202,10 euros HT).

Il est ici précisé que la Ville de Saint-Denis se chargera du suivi des prestations, l'intervention de la SEM PCD ne consistant qu'au passage des commandes et au paiement des factures.

ARTICLE 2 : Modalités de règlement

La SEM PCD réglera les cachets dans les 8 jours de la réception des factures établis au nom de la SEM Plaine Commune Développement par virement à BLUE LINE PRODUCTION pour ce qui concerne l'artiste Sergent Garcia et à MF AUDIO (15, rue des Marcots 95480 PIERRELAYE) pour ce qui concerne la fourniture en matériel de sonorisation.

ARTICLE 3 : Imputation

La SEM PCD imputera 2 250 euros HT sur la structure et le solde sur les opérations soit 6 452,10 euros HT moitié sur la ZAC Landy Pleyel, moitié sur la ZAC Nozal – Front Populaire.

ARTICLE 4 : Communication

En contrepartie la Ville de Saint-Denis indiquera sur la communication faite autour de cet événement qu'il a été financé pour partie par la SEM Plaine Commune Développement.

ARTICLE 5 : Durée de la présente convention

La convention est conclue pour une durée de 3 mois, à compter du jour de sa signature.

Fait à _____, le _____.

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

Pour **Ville de Saint—Denis**

Laurent RUSSIER
Maire

Pour **SEM Plaine Commune
Développement**

Catherine LEGER
Directrice générale

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 8
Proc 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNINGHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *C. ZIDANE*

OBJET : Convention cadre d'études de travaux, gestion d'espaces à usage collectif et de prestations de service pour le centre commercial Basilique dans le cadre du transfert de gestion à la SOCIETE DES CENTRES COMMERCIAUX

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29

Considérant le bilan positif de la convention cadre d'études, de travaux de gestion d'espaces à usage collectif et de prestations de services mis en place dès 2003 pour la gestion du Centre commercial Basilique, de Saint-Denis ;

Considérant que la ZAC de rénovation urbaine du secteur Basilique Saint-Denis a été clôturée le 12 mars 2014 et que la ville de Saint-Denis est devenue propriétaire des espaces collectifs issus de la ZAC ;

Considérant qu'une convention cadre d'études, de travaux, gestion d'espaces à usage collectif et de prestations de service pour le centre commercial Basilique a été conclue entre la ville de Saint-Denis et KLEPIERRE MANAGEMENT, gestionnaire du centre, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018,

Considérant que le mandat de gestion confié à KLEPIERRE MANAGEMENT a fait l'objet d'une résiliation anticipée au 31 mars 2018,

Considérant que la Société des Centres Commerciaux a repris la gestion du centre commercial Basilique pour le compte des propriétaires immobiliers UGIF et SCI Vendômes commerces à compter du 1^{er} avril 2018, et qu'il convient en conséquence d'acter cette modification par l'établissement d'une nouvelle convention avec la Société des Centres Commerciaux,

Vu le projet de convention ci-annexé,

DELIBERE :

Article 1 : approuve la convention cadre d'études de travaux de gestion d'espaces à usage collectif et de prestation de services à conclure entre la ville de Saint-Denis et la Société des Centres Commerciaux, jusqu'au 31 décembre 2018, et autorise le maire à la signer.

Article 2 : précise que la dépense résultant de la présente délibération, en exécution de la convention, est inscrite au budget communal de l'année 2018 sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,
A voté à l'unanimité :
Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299665-DE-1-1
Date AR : 06/07/18
Date publication : 06/07/18

CONVENTION CADRE D'ETUDES DE TRAVAUX GESTION D'ESPACES A USAGE COLLECTIF ET DE PRESTATIONS DE SERVICES JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2018

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Saint-Denis, demeurant 2 place Victor Hugo, 93200 SAINT-DENIS, représentée par son Maire, Monsieur Laurent RUSSIER, agissant en sa qualité de propriétaire des espaces collectifs issus de la ZAC de rénovation urbaine du secteur « Basilique Saint-Denis », ZAC clôturée en date du 13 mars 2014, ci-après dénommé « **VILLE DE SAINT-DENIS** » d'une part,

Et

La **Société des centres Commerciaux**, Société par actions simplifiée au capital de 1.994.720 Euros, ayant son siège social 22 Place Vendôme à Paris, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 689 801 231 PARIS,

Agissant en qualité de gestionnaire et également de représentant des propriétaires immobiliers suivants :

- **L'UNION DE GESTION ET D'INVESTISSEMENTS FONCIERS (UGIF)**, Société par actions simplifiée au capital de 4 000 000,00 €, dont le siège social est TOUR MAJUNGA LA DEFENSE 9 6 PLACE DE LA PYRAMIDE 92800 PUTEAUX, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 642 041 743
- **La SCI VENDÔMES COMMERCES**, société civile au capital de 29 986 320,00€ dont le siège social est TOUR MAJUNGA LA DEFENSE 9 6 PLACE DE LA PYRAMIDE 92800 PUTEAUX, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 431 980 275

Laquelle a statut d'administrateur de biens et vocation à fédérer et représenter les propriétaires immobiliers des volumes commerciaux situés en bordure desdits espaces collectifs,

Représentée par Olivia Pollard, directrice adjointe d'exploitation, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « **SCC** »

Etant précisé que, conformément à la loi du 2 janvier 1970 et son décret d'application du 20 juillet 1972, SCC :

- Est titulaire de la carte professionnelle de gestion immobilière conforme à la loi n°70-9 du 2 janvier 1970, délivrée par la Préfecture de Police de Paris sous le N°CPI 7501 2017 000 020 442
- Bénéficie d'un contrat d'assurances en Responsabilité Civile Professionnelle n° n°414 25 43 304 auprès de AXA France Iard, 313 Terrasse de l'Arche, 92727 Nanterre cedex
- Bénéficie d'une garantie bancaire à 34 000 000 Euros par la Compagnie Européenne de garanties et de caution (CEGC) Tour Kupka B, 16 rue Hoche – TSA 39999, 92919 LA DEFENSE CEDEX

RAPPELLENT EN PREAMBULE :

Qu'une convention cadre de partenariat a été conclue à effet du 1^{er} janvier 2017 avec KLEPIERRE MANAGEMENT pour se terminer le 31 décembre 2018, comportant un avenant n°1 portant sur le nettoyage des espaces à usage commun pour l'année 2017.

Que le mandat de gestion confié à KLEPIERRE MANAGEMENT a fait l'objet d'une résiliation anticipée au 31 mars 2018.

Qu'à compter du 1^{er} avril 2018, la SCC reprend l'ensemble des engagements de la convention cadre de partenariat ci-dessus mentionnée.

EN CONSEQUENCE DE QUOI LES PARTIEES SOUSSIGNEES ARRETENT LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 : Rappel des dispositions statutaires des associations syndicales issues de la ZAC, clôturée à ce jour, de rénovation urbaine du secteur « Basilique Saint-Denis »

Les collectivités et les sociétés représentées faisant référence aux états descriptifs de division et aux statuts des associations syndicales, constatent :

- que le chapitre III-I-B des états descriptifs de division en volumes des îlots 4,8 et 9, prévoit que les charges d'entretien, de réparation, de réfection, des locaux à usage collectif, structures et équipement communs des ensembles immobiliers seront répartis entre leurs propriétaires et ceux qui en auront besoin, en proportion des dits besoins et en commun accord entre eux ;
- que l'article 3 des statuts des associations syndicales définit les parties à usage commun comme celles « présentant un intérêt commun à deux ou plusieurs lots en volumes, ainsi que tous les locaux et matériels servant à la desserte et à la véhiculation des fluides présentant un intérêt commun à plusieurs lots de volumes »,

- que l'article 8 des statuts des mêmes associations prévoit que les propriétaires susceptibles d'être appelés à contribuer aux dépenses afférentes à certaines parties à usage commun ou présentant un intérêt commun limité à eux-mêmes, pourront constituer des assemblées spéciales pour statuer sur le fonctionnement et les charges afférentes aux dits équipements.

ARTICLE 2 : Définition des espaces à usage collectif bordant les rez de chaussées commerciaux

Au titre de la présente convention, sont considérés comme espaces à usage collectif des seuls rez de chaussées commerciaux tous les volumes de cheminements piétonniers ou non, appartenant tant à **la VILLE DE SAINT-DENIS qu'aux sociétés représentées** ainsi que celles qu'elles représentent.

Ces espaces comprennent, sans que la liste en soit limitative, et quels que soient les propriétaires :

- Les revêtements de murs, de piliers et parois verticales, des dits espaces dans la hauteur des volumes commerciaux,
- Les réseaux RIA, et leurs postes de fonctionnement
- l'éclairage de sécurité
- la signalisation commerciale
- les locaux techniques abritant les installations à usage collectif et réseaux VMC à usage commercial
- Les dispositifs d'agrément du parcours commercial (plantes, etc.)

ARTICLE 3 : Entretien, fonctionnement, gestion, réparation, amélioration des espaces à usage collectif bordant les rez de chaussées commerciaux

Les collectivités et les sociétés représentées conviennent d'organiser et de financer en commun, dans les conditions ci-après arrêtées, les contrats d'entretien, systèmes, méthodes et procédures de gestion et de surveillance des espaces à usages collectifs ci-dessus définis.

ARTICLE 4 : Contrats de distribution de fluides

Les collectivités et les sociétés représentées conviennent de conclure collectivement, dans tout avenant particulier, tout contrat de distribution de fluides destinés à permettre l'éclairage et l'entretien des mêmes espaces, installations de comptage éventuelles comprises.

ARTICLE 5 : Autres volumes ou équipement à usage collectif

Les collectivités et sociétés représentées pourront décider à tout moment d'étendre les dispositions du présent contrat à tout autre volume qu'elles considéreront comme destinés à leur usage commun au sens de l'article 1 de la présente convention, avec l'accord préalable des propriétaires concernés s'ils ne sont pas partie prenante à la présente convention.

ARTICLE 6 : Missions confiées à la SCC au titre des contrats et conventions d'entretien et de prestations de services

Pour la durée ci-après convenue, les propriétaires de volumes commerciaux ainsi que **la VILLE DE SAINT-DENIS** donnent mission à **la SCC** :

- d'établir les avenants de mise en œuvre de la présente convention cadre, pour chaque secteur d'intervention décidé, accompagnés de tout plan et document nécessaires,
- après consultation et comparaison des offres de prestations de toute nature, de proposer des modalités d'intervention et offres de services nécessaires,
- d'établir les budgets,
- d'obtenir l'accord des signataires de l'avenant considéré, de faire fixer la constitution des provisions nécessaires sur dépenses approuvées,
- de négocier avec les sociétés pressenties pour l'exécution de ces contrats de conclure les contrats,
- de surveiller leur exécution, payer les redevances périodiques de toute nature,
- d'appeler les fonds nécessaires auprès des propriétaires,
- de liquider les dépenses et rendre compte en fin de mission.

ARTICLE 7 : Répartition du financement des dépenses approuvées

Les dépenses approuvées en exécution de la présente convention ont pour objet de répondre en premier lieu au développement commercial de l'ensemble ainsi qu'il est rappelé en préambule de la présente convention.

La participation financière des sociétés propriétaires de volumes commerciaux représentées par **la SCC pour le compte des sociétés UGIF et VENDOME COMMERCES**, ainsi que **la VILLE DE SAINT-DENIS**, est déterminée de façon forfaitaire dans chaque avenant particulier et présentée dans les budgets prévisionnels soumis pour approbation.

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des collectivités et sociétés représentées, en réunion ou par consultation écrite, et sur consultation des documents nécessaires à cette fin, le tout à l'initiative de **la SCC** qui proposera les lieux et dates de réunions et constituera les dossiers nécessaires.

La SCC soumet les propositions des prestataires aux décisions collectives, propositions établies en conformité avec un cahier des charges type que **la SCC** établit préalablement. Elle doit procéder à une consultation suffisamment large et recevoir les propositions accompagnées d'une lettre de candidature officielle afin d'assurer une transparence adéquate à ces consultations.

Les décisions forment avenants à la présente convention, chapitre d'intervention après chapitre d'intervention, comme stipulé dans l'article 7, pour le temps défini dans chacun d'entre eux et pour le budget approuvé.

ARTICLE 8 : Commission de suivi et reddition de comptes

Après signature des avenants, une commission de suivi, constituée par la **VILLE DE SAINT-DENIS** et **la SCC**, sera saisie de toute difficulté de mise en œuvre des avenants établis et prestations de services décidées et, en tout état de cause, au moins une fois par an avant reddition des comptes de la mission exécutée.

Cette commission pourra être convoquée autant que de besoin par **la VILLE DE SAINT-DENIS** ou **la SCC** afin de faire un bilan de l'exécution des missions actées par voie d'avenant.

La reddition de comptes sera satisfaite sous la forme d'une évaluation collective des conditions d'exécution de la mission confiée à **la SCC** et la **VILLE DE SAINT-DENIS**, dans une consultation tenue deux mois avant la fin de ladite mission.

ARTICLE 9 : Durée de la convention et des mandats

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 10 : Rémunération de la mission de nettoyage de la SCC

En rémunération des missions qui lui sont confiées, **la SCC** reçoit un honoraire :

- calculé au taux de 6% du montant hors taxes de chaque prestation couverte par la mission ;
- versé au fur et à mesure de la mise en recouvrement des dépenses approuvées auprès des sociétés concernées, par provision ou solde.

La dépense globale jusqu'au **31 décembre 2018** est fixée au montant maximum de **110 632 euros HT**, incluant la rémunération de la SCC jusqu'au 31 décembre 2018.

La participation des partenaires soussignés jusqu'au 31 décembre 2018 est, de convention expresse, fixée à :

- Pour la ville de Saint Denis, forfaitaire : **95 453 euros net**;
- Pour les sociétés représentées par la SCC pour le compte des sociétés UGIF et VENDOME COMMERCE globalement : **15 178 euro HT**, la répartition de cette quote-part de dépense globale étant effectuée en conformité avec les dispositions de l'article 7 de la convention-cadre ;
- Il est rappelé dans le présent article, que la Ville de Saint-Denis ne pouvant supporter le montant de la TVA imputable au montant de la dépense globale approuvée (article 3 des présentes), cette TVA, soit **22 126 euros** est intégralement supportée par les sociétés représentées par la société SCC.

Dans l'hypothèse d'une réactualisation de la dépense globale, ces montants seront ajustés au prorata en cours d'année ou lors de la réunion de reddition prévue à l'article 8 de la convention cadre.

Les appels de fonds seront effectués sur diligence de la société SCC, laquelle les affectera à un compte particulier dans ses livres et honorera, après contrôle des prestations effectuées, et sous sa responsabilité, les paiements demandés.

De la même façon, la SCC est seule habilitée à traiter de l'exécution de la prestation de service avec le prestataire choisi.

ARTICLE 11 : Réintégration des dispositions de la convention dans les statuts des associations syndicales

A tout moment, les représentées se réservent la possibilité de faire intégrer les dispositions de la présente convention dans le cadre des statuts des associations appelées.

Dans ce cas :

- la mission confiée à **la SCC** en cours d'exécution sera réitérée par les assemblées générales pour la durée d'exécution des avenants restant à courir,
- les décisions non encore arrêtées ou à renouveler seront prises dans les conditions qui seront alors définies par application des dispositions statutaires,
- les financements nécessaires seront pourvus pour les prestations de l'année civile en cours, de la même façon. Les prestations des années suivantes seront déterminées et prises en charge dans les conditions prévues dans les statuts.

Article 12 : CESSION

Le présent contrat ainsi que ses avenants seront résiliés de plein droit à la date de cession :

- des actifs immobiliers ilot 8 et/ou ilot 9 dont l'ensemble des parties ont une parfaite connaissance, par les deux sociétés propriétaires ou par une seule de ces deux sociétés
- ou d'une ou des sociétés porteuses des actifs immobiliers objets du présent contrat et de ses avenants.

Cette résiliation du présent contrat et de ses avenants prenant effet comme indiqué ci-dessus à la date de cession sans qu'il soit besoin d'aucune formalité (avenant de résiliation, courrier recommandé etc.).

ARTICLE 13 : Clause compromissoire et attributive de compétence

Toute difficulté née de la mise en œuvre de la présente convention sera soumise à arbitrage préalable confiée à trois experts désignés d'un commun accord ou sur ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance dans un délai maximum de six mois de leur nomination.

A défaut d'arbitrage, toute difficulté relèvera de la compétence des tribunaux du lieu de situation des immeubles.

ARTICLE 14 : Formalités

La présente convention sera portée sur le registre des mandats tenu par la société LA SCC en application de la Loi du 2 janvier 1970 et du Décret d'application du 20 juillet 1972.

Fait à Saint-Denis, le
(En deux exemplaires originaux)

Le Maire de la **Ville de Saint-Denis**
Laurent RUSSIER

Le représentant de **LA SCC**
Olivia POLLARD

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 9
Proc 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Approbation de deux subventions à ALTERALIA et d'une convention tripartite pour la mobilisation de la résidence Charles Michels en faveur de la stratégie municipale relative au projet Voltaire et à la lutte contre l'habitat indigne

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant la stratégie municipale relative au projet Voltaire et à la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu l'opportunité de mobiliser la résidence Charles Michels pour accélérer la résorption du site Voltaire ;

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, la commune s'engage à verser à l'association ALTERALIA, une subvention annuelle de 11 000 euros,

Considérant la nécessité de passer une convention tripartite entre l'Etat, la Ville de Saint-Denis et ALTERALIA pour la mobilisation de la résidence Charles Michels ;

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Est approuvé le versement par la ville à l'association ALTERALIA, d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 11 000 euros.

Article 2 : Est approuvé le versement par la ville à l'association ALTERALIA d'une subvention annuelle de 14 500 € au titre du financement de la MOUS « *accompagnement des ménages en sortie habitat indigne* » à Charles Michels.

Article 3: Est approuvée et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à la signer, la convention à passer entre l'Etat, la Ville de Saint-Denis et ALTERALIA pour la mobilisation de la résidence Charles Michels en faveur de la stratégie municipale relative au projet Voltaire et à la lutte contre l'habitat indigne.

Article 4: Les dépenses et les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299636-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

**CONVENTION ETAT - VILLE DE SAINT-DENIS - ALTERALIA RELATIVE
A L'OPERATION DE LOGEMENTS DE TRANSITION
DE CHARLES MICHELS**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **L'Etat** représenté par le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et par subdélégation Madame Fadela BENRABIA, Préfète déléguée à l'égalité des chances en Seine-Saint-Denis, ayant son siège 1, esplanade Jean Moulin, 93007 BOBIGNY CEDEX.

- **La Commune de SAINT-DENIS**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Seine Saint-Denis, ayant son siège en Hôtel de Ville Hôtel de Ville 2, Place Victor Hugo – 93200 SAINT DENIS.

Représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, aux termes d'une délibération du Conseil municipal en date du (.) 2018 (**Annexe 1**).

Ci-après dénommée : « Commune de SAINT-DENIS »

D'UNE PART

Et :

- **ALTERALIA**, Association « loi 1901 », dont le siège social est situé 51 rue de la Commune de PARIS – 93300 AUBERVILLIERS.

Représentée par Monsieur Olivier DUBAUT, Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2018 (**Annexe 3**).

Ci-après dénommée : « ALTERALIA »

Ci-après dénommées ensembles « Les Parties »

PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :

Par convention tripartite en date du 7 janvier 2008, la Ville de Saint-Denis et l'État, soucieux de résoudre les problèmes posés par l'habitat indigne sur le territoire de Saint-Denis, ont décidé de mettre en œuvre un dispositif d'hébergement de transition, inscrit dans le cadre du programme gouvernemental de construction et de gestion par ADOMA de 500 logements d'urgence et d'insertion à titre temporaire.

Ce dispositif devait permettre d'apporter une réponse adaptée à l'urgence de certaines situations d'habitat dégradé menaçant la santé et la sécurité d'habitants, en offrant à ces derniers, dans la mesure où leur situation au titre du séjour ne s'opposait pas à un

relogement, une solution de logement transitoire dans l'attente de leur relogement définitif notamment dans le parc locatif social.

La CCI de l'OISE étant propriétaire d'un terrain sis rue Charles Michels, il a été décidé de confier la réalisation d'un ensemble immobilier à ADOMA afin d'y créer une résidence sociale devant permettre à des personnes en recherche d'un logement de trouver une solution transitoire.

C'est ainsi que ADOMA a construit une résidence de 29 logements à SAINT-DENIS sur un terrain appartenant à la CCI de l'Oise, laquelle a mis ce terrain à disposition de la Ville de Saint-Denis.

En 2018, la convention signée entre l'Etat, la Ville de Saint-Denis et Adoma arrive à terme. Aujourd'hui, la Ville souhaite mobiliser ce dispositif pour d'autres besoins du territoire. La Ville de Saint-Denis inscrit depuis de nombreuses années son action en réponse à des besoins accrus des populations de plus en plus en difficultés.

C'est dans ce cadre, que la Ville a engagé une action depuis 2003 avec les habitants du terrain du Hanul, une convention d'occupation précaire a été signée depuis 2012 lors de leur installation sur le terrain Voltaire et une MOUS est engagée avec la participation de l'Etat depuis 2016 pour accompagner leur parcours d'insertion.

Afin de consolider son action sur le territoire avec l'inclusion sociale des ménages vivant à Voltaire en leur permettant d'accéder durablement à un emploi et un logement mais aussi répondre à des besoins accrus des populations du territoire de plus en plus en difficulté, la Ville et l'Etat souhaitent mobiliser en 2018 le dispositif Charles Michels avec une nouvelle orientation en logements de transition.

Un protocole d'accord va être signé entre la Ville et ADOMA quant à la restitution par ce – dernier de l'immeuble et des meubles en date du 2 juillet 2018.

En conséquence, les Parties ont convenu de modifier certains termes et conditions de la convention conclue le 7 janvier 2008 et de conclure la présente convention.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU DES MODIFICATIONS SUIVANTES :

Mise à disposition du terrain

Le terrain cadastré BL1 situé 63 rue Charles Michels à Saint-Denis, dont la CCI de l'Oise est propriétaire, est loué pour la durée nécessaire, dans sa partie ouest, à la Ville de Saint-Denis au prix fixé par le service des Domaines.

La Ville de Saint-Denis met ce terrain et la construction qui y est édifiée à disposition de l'Association ALTERALIA pour une durée de cinq années, du 2 juillet 2018 et au maximum jusqu'à l'échéance du bail liant la Ville à la CCI de l'Oise.

ALTERALIA s'engage à remettre à la ville en fin de bail, le bâtiment libre de tout occupant.

Mise à disposition du sol et du bâti par la VILLE et prise de gestion des logements par ALTERALIA

Sur la base des décisions du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Denis du 28 juin 2018, la Ville mettra à disposition d'ALTERALIA le sol et le bâti une fois qu'elle en aura pris possession. L'association ALTERALIA assurera, à compter du 2 juillet 2018 la gestion des logements de transition mentionnés ci-dessus en lieu et place de ADOMA et selon les modalités prévues dans la présente convention.

LE NOUVEAU PROJET SOCIAL DE LA STRUCTURE CHARLES MICHELS

Objet de la structure de logement transitoire

Le projet s'inscrit dans un dispositif de prise en charge transitoire orienté vers l'accès au logement selon le principe du logement d'abord.

Au regard des besoins repérés, il s'agit de mettre en œuvre une aide immédiate, et de proximité.

Avec l'évolution des besoins, la structure devra s'inscrire dans une exigence d'organisation collective à l'échelle du territoire. La structure doit apporter une aide respectueuse des droits des personnes en favorisant leur participation. Le fonctionnement de la structure devra prévoir une aide globale, qualifiée et adaptée.

Cette structure s'inscrit dans le dispositif « Accueil et Hébergement et Insertion » (AHI), conformément au référentiel national des prestations du 16 juillet 2010 (circulaire N° DGCS/1A/2010/27 relative au référentiel national des prestations d'accueil, hébergement et insertion).

La structure est destinée à :

- Accueillir des personnes relevant de l'urgence sociale, avec un besoin d'hébergement temporaire, dans le cadre des mesures d'accompagnement, d'insertion et d'hébergement évoquées notamment dans la circulaire interministérielle NOR INTK 1233053C du

26/08/12 relative à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites ;

- des ménages ne pouvant rester dans leur logement de **manière définitive** du fait des désordres qui le rendent impropre à l'habitation liés à une procédure (péril, insalubrité ou sur-occupation du fait du bailleur) qui induisent des obligations de relogement pour la puissance publique dans la perspective d'intégrer un nouveau logement ;
- des ménages ne pouvant rester **temporairement** dans leur logement du fait des désordres qui le rendent impropre à l'habitation sur des périodes courtes (pour la réalisation de travaux suite à des périls ou des procédures liées à l'insalubrité ou la présence de plomb) dans la perspective de réintégrer leur logement à la fin des travaux

La structure de logement de transition est destinée à :

- Proposer un logement de transition dans l'attente d'un relogement définitif dans le cadre d'un projet prédéfini
- Coupler cet accueil provisoire d'un accompagnement socioprofessionnel, si le public le nécessite.

Conformément aux textes réglementaires et aux besoins des familles, les prestations de la structure de logement transitoire devront couvrir les besoins suivants :

- Mettre à l'abri et offrir un chez soi
- Accompagner le vivre ensemble
- Favoriser la participation des familles
- Faire émerger et élaborer les projets personnalisés des ménages accompagnés
- Rendre les droits effectifs
- Accompagner vers l'autonomie en prenant en compte la personne dans toutes ses dimensions
- Accompagner le parcours résidentiel prédéfini vers le logement autonome.

Les besoins mentionnés ci-dessus concernent principalement un accueil de familles pour lesquelles des solutions hôtelières ne sont pas adaptées : impossibilité de faire la cuisine, nombre de chambres insuffisantes ou pas adaptées à la présence de jeunes enfants, familles ayant des enfants de plus de trois ans sans prise en charge par le Conseil Départemental, coût très élevé....

En fonction de la taille des 29 logements que compte la résidence et qui se décomposent en 12 T1, 6 T2, 7 T3 et 4 T4, pourront être accueillies des familles en situation régulière au regard du séjour, avec enfants et des familles élargies comptant plusieurs générations sous le même toit, comme indiqués ci-dessous :

Typologie du logement	Ménages cibles	Capacité maximale
12 logements de type T1	Familles monoparentales, couples	2 personnes (dont 1 enfant)

6 logements de type T2	Couple avec deux enfants	4 personnes (dont 2 enfants)
7 logement de type T3	Couples avec trois ou quatre enfants	6 personnes (dont 3 ou 4 enfants)
4 logement de type T4	Couple avec 4 ou 5 enfants ou familles élargies Nous ne préconisons que deux logements T4 soient des logements partagés (accueil de 2 ménages)	8 personnes (dont 5 enfants)

Les 29 relogements seront répartis comme suit :

- 17 logements pour les familles du terrain Voltaire
- 12 logements pour les familles relevant des autres réservataires, soit 6 de la Ville (Direction des solidarités de la Ville de Saint-Denis), 6 de l'Etat (service habitat et rénovation urbaine de la DRIHL 93), réparties de manière égale entre les différentes typologies de logement. Les logements vacants devront être mis à disposition en priorité à disposition de ces contingents.

Compte tenu des difficultés relevées sur la commune de Saint-Denis, il est souhaitable que l'ensemble des candidatures orientées relèvent de ce territoire, par souci du parcours résidentiel des ménages et en fonction des priorités de la Ville et de l'Etat.

Pour faciliter la bonne gestion des candidatures, les logements seront fléchés en direction des différents réservataires.

Les critères d'admission

En fonction de l'objet de la structure, les familles devront relever soit de l'urgence sociale (familles originaires du terrain Voltaire) ou être sortantes d'un logement indigne.

L'évaluation sociale réalisée en amont devra permettre d'identifier des familles :

- Ayant engagé des démarches visant à stabiliser leur situation sur le territoire (scolarisation des enfants, couverture santé, inscription à Pôle emploi, démarches effectives pour trouver une formation, un emploi, ...)
- Possédant des compétences, une expérience en France ou dans leur pays d'origine leur permettant d'espérer une insertion professionnelle en France.
- Ayant la motivation de s'insérer, trouver un travail et accéder à du droit commun. Ces familles nécessitent un accompagnement pour lever les freins à l'emploi et l'accès au droit commun (apprentissage de la langue, connaissance des métiers, maîtrise des techniques de recherche d'emploi...)
- Ayant la capacité de s'acquitter de la participation (loyer et charges), les ressources globales du ménage devront permettre le paiement de cette participation (inférieure ou égale à 30% des revenus);
- Ayant la capacité de s'intégrer dans une structure collective.

Pour les opérations tiroirs, avant toute admission, il devra être établi :

- un engagement écrit du propriétaire bailleur concernant sa prise en charge financière sur l'ensemble de la période d'occupation. A défaut, la collectivité qui se substitue au propriétaire pour l'hébergement s'acquittera de la redevance sur la base d'une indemnité journalière forfaitaire. Le gestionnaire délivrera une facture à la collectivité afin de permettre la récupération des sommes engagées auprès du propriétaire.
- la signature du protocole avec la famille s'engageant à réintégrer son logement initial une fois les travaux achevés, avec la signature d'un contrat d'hébergement, du règlement de fonctionnement et si besoin d'un contrat d'accompagnement personnalisé.
- Exceptionnellement, des entrées pourront se faire en dehors du comité technique, notamment dans le cadre des opérations tiroirs qui ne permettent pas toujours d'anticiper le besoin en hébergement (péril...). Dans ce cas les partenaires seront prévenus par mail et l'urgence notifiée. Le comité technique validera a posteriori l'entrée.

Les modalités de suivi du dispositif

Pour assurer un suivi opérationnel, un comité technique se réunit tous les bimestres, ou mensuellement en cas de besoin.

Le comité technique regroupe :

- Des représentants de la Ville
- Des représentants de l'Etat
- L'équipe d'Alteralia

Le rôle et les compétences du comité technique sont :

- D'évaluer l'évolution des situations et en fonction des difficultés rencontrées proposer des solutions adaptées ;
- D'anticiper les relogements et de valider de nouvelles entrées ;
- D'acter les fins de contrats pour les ménages ne respectant pas l'ensemble des obligations afférentes à leur séjour résidentiel, les modalités de sorties du dispositif étant précisées dans le contrat d'hébergement ;
- D'évaluer et de se prononcer en cas de refus d'une proposition de relogement.

Modalités d'attribution :

En cas de vacance d'un logement, le gestionnaire informe les réservataires afin qu'ils proposent des candidatures.

Dès réception des candidatures, l'équipe d'Alteralia se mettra en relation pour rencontrer les candidats et identifier la motivation et la capacité de la famille à intégrer la structure.

Après passage de leur dossier en comité technique, les candidatures retenues se verront proposer un contrat d'hébergement d'une part et un contrat d'accompagnement personnalisé d'autre part. S'ajoute à ceux-ci un règlement de fonctionnement de la structure (règlement intérieur). Il sera procédé à un état des lieux et un inventaire du

mobilier. L'admission sera conditionnée par la signature de ces documents par la famille et sera proposée sur une période de 6 mois renouvelables.

Le suivi global du dispositif est assuré par un comité de pilotage

Le comité de pilotage regroupant les différents partenaires institutionnels et opérationnels se réunit tous les trimestres. Ses compétences sont les suivantes :

- Il est le garant du bon fonctionnement de l'opération et assure les arbitrages nécessaires.
- Il valide les procédures proposées par le comité technique.
- Il valide le bilan social de l'activité : bilan annuel des admissions et des sorties (caractéristiques des familles : ressources, situations sociales, etc...).

Modalité d'admission

Les familles signeront à leur admission sur la structure d'hébergement :

- Un contrat d'hébergement et un contrat d'accompagnement. Ce dernier sera personnalisé, au regard du besoin ou non en accompagnement social et du parcours résidentiel.
- Le règlement de fonctionnement

La Durée du Séjour

De par son statut, la structure propose des logements temporaires.

Aussi pour renforcer son caractère transitoire et la fluidité du dispositif, la durée du séjour est prévue sur une durée de 6 mois renouvelables sur une période pouvant aller jusqu'à 18 mois. A titre exceptionnel, un renouvellement de six mois pourra être envisagé aux regards des difficultés de la famille ou des difficultés à trouver un logement.

La durée du séjour sera laissée à l'appréciation du Comité Technique en relation avec le projet d'admission du ménage et des problématiques identifiées.

Si la durée d'hébergement dépasse les 18 mois, le comité technique réunissant les partenaires, en interrogera les motifs (absence de propositions de relogement émises, non adhésion du ménage au dispositif, difficultés pour trouver un logement adapté...) Néanmoins, le réservataire qui a orienté le ménage doit prioritairement trouver une solution de sortie.

Prestations proposées

La structure de logement transitoire se situe au 69 rue Charles Michels à Saint-Denis. Les familles rencontreront l'équipe dans les locaux administratifs situés en rez-de-chaussée du bâtiment. L'équipe rencontrera aussi les familles sur leur lieu d'hébergement.

Les locaux

L'offre d'hébergement est constituée de 29 logements individuels autonomes soit 12 T1, 6 T2, 7 T3 et 4 T4.

Le fonctionnement de la structure est conçu de façon à favoriser la mise en place d'un accueil pour des familles dans des logements autonomes comprenant sanitaires, un salon

cuisine et une, deux ou trois chambres. Le fonctionnement sera explicité aux familles sur la base d'un livret d'accueil et d'un règlement de fonctionnement fixant les modalités de jouissance des lieux, les droits et les devoirs des ménages accueillis.

Le personnel mis à disposition et leurs missions

Pour assurer l'accueil et l'accompagnement des 17 familles de Voltaire, tout en prenant en compte la temporalité de l'hébergement, et le parcours des familles, l'équipe pluridisciplinaire de la structure est celle de la MOUS composée des intervenants suivants :

- un gestionnaire : encaissements, signature des contrats, respect du règlement de fonctionnement, suivi de l'entretien en charge du suivi de Voltaire
- un travailleur social : accompagnement social des familles, accès aux droits, préparation au relogement pour Voltaire et les 17 familles de Charles Michels.
- un chargé d'insertion professionnelle : recherche et maintien dans l'emploi pour Voltaire et les 17 familles de Charles Michels
- Deux médiateurs sociaux : accompagnement dans les démarches, intervention sur le vivre ensemble pour Voltaire et les 17 familles de Charles Michels

A cette équipe s'ajoutera pour les 12 ménages de Charles Michels ne relevant pas de Voltaire

- Un mi-temps d'intervention socio-professionnelle réparti comme suit : un travailleur social à 0.30 ETP, un chargé d'insertion professionnelle à 0.20 ETP
- Un gestionnaire à 0.30 ETP.
- Un homme d'entretien à 0.40 ETP

Un système d'astreinte 24/24 sera mis en œuvre par l'association, l'accueil est sécurisé, y compris la nuit.

Les équipes seront placées sous la responsabilité de la Directrice de Pôle et sur le plan opérationnel d'un chef de service d'ALTERALIA.

L'accompagnement des 12 familles au regard de leur parcours, de leur projet pourra être assuré :

- soit conjointement par un travailleur social référent déjà positionné (travailleur social de secteur, éducateur de l'aide social à l'enfance...) et le travailleur social de la structure ;
- soit par l'équipe de la structure pour les familles non suivies.

L'équipe de la structure assurera le bon fonctionnement du lieu, du vivre ensemble et de la relation avec l'environnement.

Des membres de l'équipe, impliqués dans l'accueil mis en place par la structure pourront participer au comité technique.

Les modalités de sorties

Sur la base du diagnostic réalisé antérieurement à l'admission, du contrat d'objectifs signé conjointement par la famille et l'association Alteralia à l'admission, de la demande de logement social, de l'évolution de la situation au regard de la mobilisation de la famille et

de l'accompagnement mis en œuvre, le comité technique validera les dispositifs de sorties avec la mobilisation de l'ensemble des dispositifs existants :

- Dispositifs d'aide à l'accès au logement pour faciliter le relogement du ménage (LOCAPASS, FSL...);
- des solutions de relogement dans des structures adaptées pour les ménages pour lesquels un accès direct dans un logement social ne peut être envisagé ;
- élargissement des recherches à des solutions de relogement dans le parc privé conventionné, notamment dans le patrimoine géré par des associations œuvrant pour le logement des personnes défavorisées
- inscription des familles au SIAO en tant que ménage sortant de structure, prêt au relogement ;
- mobilisation des contingents de la Ville, de l'Etat et d'Action logement pour favoriser le relogement des familles hébergées ;
- mobilisation des bailleurs sociaux pour favoriser les relogements dans le cadre d'autres contingents ou dans le cadre de leurs contingents propres.

Pour les ménages ne respectant pas les termes des contrats signés (contrat d'hébergement, règlement de fonctionnement et contrat d'objectifs) la fin de la prise en charge sera signifiée à la famille par un courrier de l'opérateur sur décision et validation du comité technique. Les éventuelles procédures d'expulsion devront être engagées par le gestionnaire sur décision de la ville et de l'État.

Le fonctionnement de la structure

En référence au dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion, le fonctionnement de la structure sera le suivant :

Mettre à l'abri et offrir un chez soi :

Dans le cadre du partenariat mis en place, l'accueil des familles sur la structure de logement de transition s'inscrit dans un parcours et comme une étape vers le logement autonome.

De par la mise en place d'un système d'astreinte 24/24 mis en œuvre par l'association, l'accueil est sécurisé, y compris la nuit.

La rédaction d'un règlement de fonctionnement adapté, explicité aux familles et signé par leurs soins au moment de l'admission concrétise pour les familles le fait d'avoir un chez soi : visites autorisées, clés du logement remises aux familles au moment de l'admission, possibilité de personnaliser le logement...

Les familles s'acquitteront d'une redevance calculée à hauteur de **10% de leurs ressources** avec un minimum de **100 euros par mois**. **A cette participation s'ajoutera le paiement des fluides (eau et électricité)**. Ces montants seront à déterminer en fonction des consommations actuelles en utilisant une clé de répartition à définir : **proratisation aux surfaces, au nombre d'occupants...**

Le montant de la participation sera ré-évaluée tous les trois mois par Alteralia au regard des ressources de la famille au cours du trimestre précédent. La participation sera versée à Alteralia, une attestation sera délivrée après paiement.

Accompagner le vivre ensemble

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire accompagne les familles dans la gestion du vivre ensemble dans la perspective du relogement autonome prévu avant l'entrée à travers les actions suivantes :

- Respect des règles de vie en collectivité en conformité avec le règlement de fonctionnement signé au moment de l'entrée dans les lieux ;
- Respect du voisinage avec participation aux activités du territoire ;
- Participation au Conseil de la Vie Sociale ;
- Incitation à aller vers les autres avec l'organisation de moments de convivialité.

Favoriser la participation des familles

Pour accompagner le vivre ensemble et placer chaque ménage accueilli au cœur du dispositif, il est important de créer des espaces participatifs et d'expression des familles, notamment à travers les outils de la loi 2002-2 :

- Mise en œuvre pour tous les ménages d'un projet personnalisé sur la base d'un contrat d'objectif traduit le cas échéant dans la langue du pays d'origine, signé par la famille et le référent de l'équipe.
- Faire vivre les instances de consultation et d'expression dans le cadre du Conseil de Vie Sociale.
- Accompagner les familles qui le souhaitent à participer à la vie du quartier.

Faire émerger et élaborer un projet de vie :

L'équipe, dans le cadre d'un accompagnement individuel ou dans le cadre des actions collectives, accompagnera les familles dans la réflexion autour d'un projet individuel sur la base des actions support suivantes :

- Diagnostic social actualisé régulièrement
- Temps de rencontres permettant une définition en commun de l'objectif du projet (emploi, santé, parentalité...)
- Intervention sociale d'une durée et d'une intensité variable selon les situations individuelles
- Construction du parcours logement avec la mise en œuvre des solutions de sortie élaborées en lien avec les partenaires (bailleurs, service logement, SIAO, 1% logement...).

Accompagnement vers l'emploi

La recherche de l'autonomie financière des familles sur la base de revenus déclarés est une priorité du dispositif, elle permet de construire un parcours logement.

Le chargé d'insertion porte cette action avec le soutien des autres membres de l'équipe, notamment en ce qui concerne les actions visant à lever des freins à l'emploi : problèmes de langue, problèmes administratifs, problèmes de santé, mode de garde à prévoir...

Le chargé d'insertion accompagne le ménage dans son projet d'accès à l'emploi dans le cadre d'un suivi individuel ou par le biais d'actions collectives : ateliers emploi, participation à des forums...

Il s'agit d'accompagner le ménage dans :

- L'évaluation et la valorisation des compétences acquises dans les expériences antérieures ;
- La transposition des compétences avec le choix et la connaissance d'un métier pouvant être exercé en France ;
- La maîtrise du contexte et des techniques de recherche d'emploi.

Ces actions doivent permettre au ménage d'intégrer des structures ou dispositif de droit commun : inscription à Pôle emploi, à la mission locale, orientation vers une formation....

Rendre des droits effectifs :

Pour les familles en situation de rupture d'hébergement, la démarche d'accès aux droits s'avère souvent une priorité. Cette action sera plus particulièrement assurée par le travailleur social et la médiatrice (pour les occupants issus de Voltaire) dans les différents aspects de l'accès au droit commun :

- Aide à l'ouverture ou à la récupération effective des droits en matière d'accès aux prestations sociales, aux questions relatives aux conditions de séjour, aux questions en relation avec la justice...
- Par l'aide à la compréhension des démarches, des procédures et des droits, l'aide à la constitution des dossiers, l'accompagnement physique si nécessaire.

Accompagner vers l'autonomie :

L'équipe aura pour objectif d'accompagner les familles dans leurs démarches pour les aider à retrouver autonomie et capacité de réaliser leur projet personnalisé. Dans ce cadre l'équipe développera des actions supports :

- Réalisation d'un diagnostic partagé
- Restauration de l'image de soi
- Intervention sociale d'une durée et d'une intensité variable selon les situations individuelles.

Accompagner vers le relogement autonome

L'entrée dans la structure sera conditionnée par un engagement des différents partenaires pour la recherche du relogement autonome ou d'un relogement adapté permettant une sortie dans les délais impartis. L'ensemble des dispositifs pourra être mobilisé.

Le relogement constitue le fil conducteur tout au long du séjour des familles.

Lorsqu'une proposition de relogement sera faite, le travailleur social en charge du suivi ou l'équipe de la structure constitueront tous les dossiers nécessaires au relogement (dossier actualisé pour le bailleur, demande FSL, aide auprès de la Caisse d'allocations familiales...).

Les engagements financiers

Conformément au budget prévisionnel présenté ci-dessous :

- Les logements bénéficieront de l'Aide au logement temporaire pour la durée de la présente convention, sous réserve de la disponibilité des crédits. Il est rappelé que l'ALT n'est mobilisable que pour les ménages en situation régulière.
- Engagement de convention triennale
- Revalorisation annuelle des budgets en fonction de l'inflation et des facteurs nationaux
- Part accompagnement financée en MOUS Insalubrité

Charges		Recettes	
A – Accompagnement 12 logements	29 050	A – MOUS insalubrité	29 050
Travailleur social à 0,30 ETP	12 600	Etat	14 525
Chargé d’insertion pro à 0,20 ETP	11 000	Ville	14 525
Encadrement à 0,05 ETP	3 550	B, C et D – Financement ALT et usagers	238 940
Frais de gestion 7%	1 900	ALT	130 500
B - Frais de personnel	84 850	Participation des usagers	34 800
Secrétariat à 0,25 ETP	9 600	Participation des usagers	41 760
Agent de maintenance à 0,40 ETP	14 800	aux fluids	20 880
Gestion locative à 0,30 ETP	16 500	Financement Ville	11 000
Comptabilité à 0,25 ETP	15 150	E – Subvention d’investissement	11 435
Astreinte nuit/weekend Gardiennage	28 800	Subvention FEDER	11 435
C - Frais divers d’exploitation	119 172		
Téléphone, abonnement, bureautique	4 800	TOTAL RECETTES	279 425
Electricité 120 € logt/mois	41 760		
Eau 60 € logt/mois	20 880		
Entretien et réparation	10 612		
Assurances logements et personnes	4 520		
Loyer terrain	25 000		
Amortissement mobilier	11 600		
Taxe d’habitation – Taxe foncière	0		
D - Autres frais	22 078		
Frais de gestion 7% de B + C	14 282		
Impayé 8% (97 440*8%)	7 796		
E - Investissement	24 275		
Grosses réparations (propriétaire)	23 770		
Sécurité incendie	505		
TOTAL CHARGES	279 425		

Révision ou résiliation de la Convention

La convention est conclue pour une durée de trois ans et au maximum jusqu'à l'échéance du bail de mise à disposition du terrain liant la Ville avec la CCI de l'Oise. Elle pourra être prolongée annuellement sous réserve de l'accord des parties.

Au cas où un des signataires considère qu'il ne peut pas respecter l'un ou plusieurs de ses engagements inscrits dans la convention, il peut demander, avec un délai de préavis de trois mois minimum, de réviser, ou de résilier la convention, en apportant aux autres signataires tous éléments démontrant son incapacité de poursuivre, l'opportunité selon lui de réviser ou de résilier la convention, et les objectifs, le cas échéant, d'une révision.

La révision de la convention est établie dans les formes utilisées pour son établissement. Elle doit être conclue avant le terme prévu ci-dessus pour la présente convention. Il en est de même de la résiliation. En cas de résiliation, chaque signataire peut demander aux autres la réversion d'un dédommagement établi sur des éléments objectifs faisant valoir un préjudice financier.

La révision ou la résiliation de la convention ne peuvent se faire au préjudice du droit au logement et à l'hébergement de toute personne hébergée ou logée dans le cadre de la convention lors de sa révision ou résiliation.

Règlement des litiges

Le règlement judiciaire des litiges est porté devant le tribunal administratif de Montreuil.

Les stipulations résultant des présentes s'appliqueront à compter du (...) 2018.

Le présent avenant annule et remplace les stipulations de la convention.

Seules les stipulations résultant des présentes constituent la loi des Parties.

FAIT A (...), le (•) 2018

Pour L'Etat

Pour la Ville de Saint-Denis

Pour ALTERALIA

ANNEXES

1°) Délibération du Conseil Municipal de Saint-Denis en date du (...) 2018

2°) Délibération du Conseil d'Administration ALTERALIA en date du (...) 2018

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 9
Proc 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Mand LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *C. ZIDANE*

OBJET : Approbation d'un protocole d'accord à passer avec ADOMA en vue de la conservation par la Ville de la construction édifiée par ADOMA sur le site Charles Michels

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la stratégie municipale relative au projet Voltaire et à la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu l'opportunité de mobiliser la résidence Charles Michels pour accélérer la résorption du site Voltaire ;

Considérant la nécessité de passer un protocole d'accord entre la Ville de Saint-Denis et ADOMA pour la conservation par la Ville de la construction édifiée par ADOMA sur le site Charles Michels,

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Est approuvé et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire autorisé à le signer, le protocole d'accord à passer entre la Ville de Saint-Denis et ADOMA pour la conservation par la Ville de la construction édifiée par ADOMA sur ce site.

Article 2 : Les dépenses et les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299808-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

Adoma, Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 133.106.688 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 788 058 030, dont le siège social est à Paris 15^{ème} (75015), 42 rue Cambronne,

représentée par Monsieur Jean-Paul CLEMENT, en sa qualité de Directeur Général de ladite société, dument habilité à l'effet des présentes, aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 19 juin 2015,

Ci-après nommée **Adoma**,

D'une part,

La Commune de Saint-Denis, collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le département de la Seine Saint-Denis, ayant son siège social en Hôtel de Ville 2, place Victor Hugo, 93200 SAINT-DENIS,

représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, Maire en exercice, dument habilité à l'effet des présentes, aux termes d'une délibération du Conseil municipal en date du....2018.

Ci-après nommée **la Commune**

D'autre part

Il est préalablement rappelé les faits suivants :

Aux fins de réhabilitation d'un immeuble situé 59/61 rue Charles-Michels à Saint-Denis 93200, la Commune a pris à bail, pour une durée de 5 ans, un terrain cadastré section BL n°1 situé 63/65 rue Charles Michels à Saint-Denis 93200, appartenant au domaine privé de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, et ce afin qu'y soit réalisé un bâtiment provisoire de 29 logements d'urgence.

Pour ce faire, un bail civil précaire, à effet du 9 octobre 2007, a été consenti le 21 mai 2008 par la Commune à Adoma, à charge pour cette dernière de construire ledit bâtiment provisoire et de procéder à sa démolition, à l'expiration de la durée d'occupation de 5 ans.

Aux fins de réalisation de cette opération de construction d'un immeuble collectif de 29 logements d'urgence, Adoma a obtenu le 24 septembre 2007, un permis de construire délivré à titre précaire pour une durée de 5 ans, prévoyant dans son article 2 que « la construction devra être enlevée sans indemnité et le terrain remis en état à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté ».

Les logements ont été construits selon un procédé constructif modulaire industrialisé respectant les normes applicables aux locaux destinés à l'habitation et ont été livrés entièrement meublés.

L'opération a été financée entièrement par Adoma en fonds propres.

La Commune souhaitant prolonger le dispositif d'hébergement provisoire au-delà du terme contractuel, le bail civil a été prorogé :

- par avenant n°1 du 23 mai 2013, à effet rétroactif au 9 octobre 2012 pour une nouvelle durée de 2 ans prenant fin le 8 octobre 2014,
- par avenant n°2 du 15 septembre 2016, à effet rétroactif au 9 octobre 2014 pour une nouvelle durée de 6 mois renouvelables tacitement, ne pouvant excéder la date du 30 octobre 2016,
- par avenant n°3 du 2 août 2017, à compter du 1^{er} novembre 2016, pour se terminer au plus tard le 30 septembre 2017,
- par avenant n°4 dont la régularisation interviendra concomitamment à la signature du présent protocole, afin de régulariser la période allant du 1^{er} octobre 2017 au 2 juillet 2018, date à laquelle Adoma sera libérée de toutes ses obligations au titre du bail précité.

Parallèlement aux renouvellements de ce bail, le permis de construire accordé en 2007 à titre précaire a été prorogé, rallongeant jusqu'au 24 septembre 2014, le délai de remise en état du terrain.

Conformément à ses obligations, Adoma a fait établir un devis de démolition du bâtiment et de remise en état du terrain. Ces travaux ont été chiffrés à un montant de 157.000 € HT.

Toutefois, à ce jour, le besoin social étant toujours existant au niveau local, la Commune demande à Adoma de ne pas procéder à la démolition du bâtiment, souhaitant maintenir ce dispositif pour d'autres besoins du territoire.

Après discussion et échanges de vues quant à leurs droits respectifs, les parties se sont rapprochées et ont établi le présent protocole afin de prévenir tout litige lié aux conditions de sortie du dispositif « Charles Michels » par Adoma.

ARTICLE 1

Les parties conviennent d'un commun accord de mettre fin, à compter du 2 juillet 2018 et de façon définitive, à l'occupation, par Adoma, du site visé en préambule.

La Commune souhaitant conserver la construction édifiée par Adoma sur ce site, aux fins de la mobiliser pour d'autres actions de lutte contre l'habitat dégradé, les parties ont d'un commun accord décidé de procéder au partage du coût des travaux de démolition.

Il résulte de ce qui précède:

- 1 qu'Adoma assure la gestion des logements d'urgence mentionnés ci-dessus jusqu'à la date du 2 juillet 2018. Ainsi, jusqu'à cette date, Adoma prend en charge l'entretien courant du bâtiment, la maintenance des logements et leur remise en état entre l'occupation par deux occupants.
- 2- qu'ADOMA est dispensée de la démolition du bâtiment et de la remise en état du terrain, prévues à l'article 1 point 5 du bail précité, dès réception par la Commune de la somme forfaitaire de 104.667 € correspondant à 2/3 du devis proposé par Adoma pour les frais de démolition et de remise en état du site.
- 3- qu'à compter du 2 juillet 2018, la Commune récupère la garde du bâtiment et du mobilier le meublant et fait son affaire de les confier en gestion à un tiers, Adoma ne pouvant être inquiétée du fait du maintien, par la Commune, de la

construction, nonobstant l'extinction du délai de validité du permis précaire prorogé.

Ainsi, Adoma s'engage à verser à la Commune, aux termes du présent protocole, un montant forfaitaire de 104.667 € au titre des frais de démolition.

Les parties conviennent que ce règlement intervient par chèque bancaire, établi à l'ordre de la Commune, remis à la signature des présentes.

Le règlement de la somme précitée constitue un accord global, forfaitaire, définitif et transactionnel mettant un terme au bail visé en préambule, la Commune renonçant définitivement et irrévocablement à toute instance, action, réclamation et prétention de quelque nature qu'elle soit et qui trouverait sa cause dans le non rétablissement des lieux dans leur état antérieur.

A la signature du présent protocole, la Commune reconnaît avoir reçu d'Adoma un chèque de 104.667 € au titre de la participation de cette dernière aux frais de démolition du bâtiment et de remise en état du terrain.

Elle lui en donne juste et valable quittance.

ARTICLE 2

Le présent protocole vaut transaction conclue en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Conformément à l'article 2052 du même code, le protocole a, entre les parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort. Ainsi cet accord ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Chacune des parties s'engage à exécuter de bonne foi et sans réserve le protocole et reconnaît, par la signature des présentes, avoir apprécié la nature et la portée dudit protocole.

A défaut de strict respect de la présente transaction, chacune des parties retrouvera son entière liberté d'action et entamera toute procédure qu'elle estimera utile pour faire valoir ses droits.

Fait à , le

En 2 exemplaires originaux

Pour Adoma

Pour la Commune

PJ : Délibération Conseil Municipal
Délibération Conseil d'Administration Adoma
Devis démolition / remise en état.

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 34 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 34 **PRESENTS :**

Absents 8
Proc 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *C. ZIDANE*

OBJET : Acceptation d'un don de la famille de Christine Leverrier

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le décès brutal de Christine Leverrier, coordinatrice des centres de planification de la ville de Saint-Denis ;

Considérant son acharnement pour combattre et prévenir les violences faites aux femmes et les comportements sexistes ;

Considérant les nombreuses actions qu'elle a menées sur le territoire, et notamment son mémoire écrit dans le cadre du premier diplôme universitaire Violences faites aux femmes de Paris 8 ;

Considérant les fonds récoltés à l'occasion de ses obsèques, et la volonté de ses proches d'effectuer un don à la mission droits des femmes ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : Accepte le don d'un montant de 4 300 € (quatre mille trois cents euros) effectué par les proches de Christine Leverrier, au bénéfice de la commune de Saint-Denis, destiné à financer des projets en faveur de l'égalité femmes/hommes et de la lutte contre les violences faites aux femmes.

ARTICLE 2 : La recette résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante, lors de la prochaine décision modificative.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à l'unanimité :

Pour : 47

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299273-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Vincent HUET, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Participation de la ville au dispositif départemental de logement pour les femmes victimes de violences ' un toit pour elle '

LE CONSEIL,

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L2312-2 ;

Considérant le nombre important de femmes victimes de violences sur le département de la Seine Saint Denis,

Considérant les difficultés de sortie d'hébergement de ces femmes vers l'obtention d'un logement social,

Considérant la volonté de la ville de renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes et de faciliter l'accès à un logement social aux femmes victimes ;

DELIBERE:

Article 1: La ville de Saint Denis s'engage à proposer chaque année, de manière prioritaire, un ou deux logements sur le contingent municipal, à des femmes victimes de violences, accueillies par les associations partenaires sous mentionnées ou suivies dans le cadre du dispositif mis en place par le département de la Seine Saint Denis.

Article 2 : Approuve telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la convention à passer avec les associations l'Amicale du Nid, SOS Femmes 93.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299336-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

CONVENTION « UN TOIT POUR ELLE »

LA VILLE DE SAINT DENIS, LES ASSOCIATIONS « SOS FEMMES 93 » ET « L'AMICALE DU NID 93 » VISANT A FAVORISER L'ACCES AU LOGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

ENTRE

La ville de Saint Denis,
Place du Caquet – BP 269 - 93200
Représentée par son Maire, Laurent RUSSIER,
D'une part

ET

L'association SOS Femmes 93, dont le siège social se situe 128, rue Baudin 93140 Bondy,
représentée par madame Marie-Christine MOURGUE, en qualité de Présidente de l'association.
Ci-après sous le nom « SOS Femmes 93 »

ET

L'association l'Amicale du Nid 93, dont le siège social se situe 11/13 rue Félix Merlin 93800
Epinay-sur-Seine, représentée par madame Lucette LEBEAU, en qualité de Présidente du comité
territorial de l'association.
Et désignée ci-après sous le nom « Amicale du Nid 93 »
D'autre part

Préambule

Dans le cadre du dispositif départemental « **Un toit pour elle** » initié par l'Observatoire départemental
des violences envers les femmes, la ville de Saint Denis engagée dans la lutte contre les violences
faites aux femmes, souhaite faciliter l'accès au logement pour les femmes victimes de violences.

Ainsi, la ville de Saint Denis s'engage à proposer de manière prioritaire et pérenne chaque année 1 à
2 logements à des femmes victimes de violences.

Ce logement sera proposé :

- à des femmes accueillies ou hébergées par les associations spécialisées dans
l'accompagnement des femmes victimes de violences : Amicale du nid 93 et SOS Femmes
93,
- à des femmes victimes de violences au sein du couple suivies par les différents dispositifs mis
en place sur le département de la Seine-Saint-Denis ou bénéficiant d'une ordonnance de
protection, tel que *l'art.19 de la loi n°2010-769 du 9 juillet « relative aux violences faites
spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences sur les
enfants »*, le prévoit.

Art. 19 de la loi n° 2010-769 stipule :

I – A près le premier alinéa de l'article 5 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre
du droit au logement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

*« Des conventions sont également passées avec les bailleurs de logements pour réserver dans
chaque département un nombre suffisant de logements, repartis géographiquement, à destination des
personnes victimes de violences, protégées ou ayant été protégées par l'ordonnance de protection
prévue aux articles 515-9 et suivant du code civil. »*

II – Le premier alinéa de l'article 4 de la même loi est complété par deux phrases ainsi rédigées :

*« Il prend également en compte les besoins des personnes victimes de violences au sein de leur
couple ou au sein de leur famille, menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement
après des menaces de violences subies effectivement. Le présent alinéa s'applique aussi au conjoint
victime lorsque celui-ci est propriétaire de son logement. »*

La présente convention renouvelable chaque année par tacite reconduction, est un dispositif complémentaire à tous ceux qui existent déjà pour aider les femmes victimes de violences.

Il est ensuite convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La ville de Saint Denis s'engage à proposer de manière prioritaire et pérenne chaque année 1 à 2 logements sur le contingent municipal à des femmes accueillies dans les associations partenaires susmentionnées, ainsi qu'à des femmes victimes de violences au sein du couple suivies dans le cadre des différents dispositifs mis en place dans le département de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2

Les propositions du service logement de la ville devront prendre en compte la spécificité des traumatismes subis et permettre aux femmes victimes des violences de vivre dans un environnement sécurisant. Ceci implique, notamment, que le logement proposé ne soit pas un rez-de-chaussée.

ARTICLE 3

Les associations « Amicale du Nid 93 » et « SOS Femmes 93 » s'engagent à ne proposer que des candidatures de femmes pouvant assumer leur logement.

ARTICLE 4

Le comité de pilotage, constitué des représentants des villes et des institutions signataires de la convention « Un toit pour elle », des associations SOS Femmes 93, Amicale du Nid 93, SOS Victimes 93, et de l'Observatoire départemental des violences envers les femmes, pourra étendre le dispositif et proposer les candidatures :

- 1) de femmes repérées et suivies par le parquet dans le cadre du dispositif « *Femmes en très grand danger* » dispositif innové en Seine-Saint-Denis,
- 2) de femmes non admises au dispositif « *Femmes en très grand danger* » mais en situation de dangerosité ou bénéficiant d'une ordonnance de protection prévue par la loi n°2010-769 du 9 juillet 2010,
- 3) En dernier lieu, des candidatures de femmes victimes de violences prêtes au relogement pourront être présentées par l'Observatoire des violences envers les femmes.

ARTICLE 5

L'évaluation du dispositif sera effectuée au sein du comité de pilotage constitué des partenaires de « *Un toit pour elle* » dont la ville de Saint Denis.

Fait en 4 exemplaires originaux

Fait à Saint Denis, le

En présence de l'Observatoire départemental de Seine-Saint-Denis des violences envers les femmes,

Lucette LEBEAU
Présidente
du Comité territorial
L'Amicale du Nid 93

Marie-Christine MOURGUE
Présidente
de SOS Femmes 93

Laurent RUSSIER,
Maire de Saint Denis

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 14 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Vincent HUET, Madame Kola ABELA, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Collège Henri Barbusse , Soutien aux projets éducatifs réalisés, session de janvier à juin 2018.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du collège Henri Barbusse

DELIBERE :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention au collège Henri Barbusse, 23 rue de Sevran à Saint-Denis pour le projet suivant :

- Prévention des violences dans et autour du collège, de 1500 € (mille cinq cents euros)

Article 2 : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299312-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 14 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Vincent HUET, Madame Kola ABELA, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Lycée Bartholdi, Soutien aux projets éducatifs réalisés, session de janvier à juin.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du Lycée Bartholdi

DELIBERE :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention au lycée Bartholdi, 12 rue de la Liberté à Saint-Denis pour les projets suivants :

- Voyage au ski 2018, de 1000 € (mille euros)
- Habiller BARTHOLDI, de 500 € (cinq cents euros)

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299313-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 14 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Vincent HUET, Madame Kola ABELA, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Collège De Geyter, Soutien aux projets éducatifs réalisés, session de janvier à juin.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du collège Pierre De Geyter

DELIBERE :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention au collège Pierre De Geyter, 60 boulevard Marcel Sembat à Saint-Denis pour le projet suivant :

- Voyage au ski à CHAMROUSSE, de 500 € (cinq cents euros).

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299314-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 14 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Vincent HUET, Madame Kola ABELA, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Lycée de l'E.N.N.A, Soutien aux projets éducatifs réalisés, session de janvier à juin.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du Lycée de l'E.N.NA

DELIBERE :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention au lycée De l'E.N.NA, place du 8 mai 19475, à Saint-Denis pour le projet suivant :

- Les vitraux de la Basilique, de 1000 € (mille euros)

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299315-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 14 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Vincent HUET, Madame Kola ABELA, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Collège Iqbal Masih, Soutien aux projets éducatifs réalisés, session de janvier à juin.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du collège Iqbal Masih

DELIBERE :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention au collège Iqbal Masih, 6 rue Jeumont à Saint-Denis pour le projet suivant :

- Iqbal Masih aime lire, de 1000 € (mille euros)

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au conseil municipal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299316-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 14 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Vincent HUET, Madame Kola ABELA, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Collège Jean Lurçat, Soutien aux projets éducatifs réalisés, session de janvier à juin.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du collège Jean Lurçat

DELIBERE :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention au collège Jean Lurçat à Saint-Denis pour le projet suivant :

- Concours du « fait colonial », de 700 € (sept cents euros)

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au conseil municipal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299317-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 14 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Vincent HUET, Madame Kola ABELA, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Lycée Paul Eluard, Soutien aux projets éducatifs réalisés, session de janvier à juin.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du lycée Paul Eluard

DELIBERE :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention au lycée Paul Eluard, 15/17 avenue Jean Moulin à Saint-Denis pour les projets suivants :

- Tech'Art, « vivre la culture pour mieux la comprendre, de 500 € (cinq cent euros)
- Séjour en Espagne, de 500 € (cinq cent euros)
- « Construire la laïcité », de 100 € (cent euros)

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au conseil municipal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299318-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 14 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Vincent HUET, Madame Kola ABELA, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Lycée Suger, Soutien aux projets éducatifs réalisés, session de janvier à juin.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du Lycée Suger

DELIBERE :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention au lycée Suger, 6 rue Le Roy des Barres à Saint-Denis pour les projets suivants :

- Séjour en Normandie, de 500 € (cinq cent euros)
- Semaine hispanique, de 675 € (six cent soixante quinze euros)
- Images de territoire dans le cinéma italien d'hier et de demain, de 500 € (cinq cent euros)

Article 2: La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au conseil municipal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299319-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 14 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Vincent HUET, Madame Kola ABELA, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Collège Fabien Voyage en Ecosse, Soutien aux projets éducatifs réalisés, session de janvier à juin.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du lycée Paul Eluard,

Considérant la volonté de la ville de développer les échanges linguistiques à destination des jeunes Dionysiens,

Considérant la volonté de la ville à développer des liens avec l'Ecosse, au vu de la coopération décentralisée avec le district du North Lanarkshire.

DELIBERE :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention de 600 € au collège Fabien, situé Rue Max Jacob à Saint-Denis, pour le voyage scolaire se déroulant à Edinbourg (Ecosse).

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au conseil municipal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299320-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNINGHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Vincent HUET, Madame Kola ABELA, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Lycée Paul Eluard "Clean Trip", Soutien aux projets éducatifs réalisés, session de janvier à juin.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du lycée Paul Eluard,

Considérant la volonté de la ville de développer les échanges linguistiques à destination des jeunes dionysiens,

Considérant la volonté de la ville à développer des liens avec la Grande – Bretagne

DELIBERE :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention de 500 € au lycée Paul Eluard, situé au 15-17 Avenue Jean Moulin, à Saint-Denis pour le voyage scolaire se déroulant à Londres.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au conseil municipal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à la majorité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299321-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 14 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Vincent HUET, Madame Kola ABELA, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Lycée Paul Eluard Minden, Soutien aux projets éducatifs réalisés, session de janvier à juin.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du lycée Paul Eluard,

Considérant la volonté de la ville de développer les échanges linguistiques à destination des jeunes dionysiens,

Considérant la volonté de la ville à développer des liens avec l'Allemagne, au vu de la coopération décentralisée avec la Ville de Gera.

DELIBERE :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention de 1 000 € au lycée Paul Eluard, situé au 15-17 Avenue Jean Moulin, à Saint-Denis pour le voyage scolaire se déroulant à Minden (Allemagne).

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au conseil municipal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299322-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 14 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Vincent HUET, Madame Kola ABELA, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Lycée Paul Eluard Voyage à Sesto San Giovanni, Soutien aux projets éducatifs réalisés, session de janvier à juin.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits prévus au budget,

Considérant le soutien de la Ville aux projets éducatifs avalisés par le conseil d'administration du lycée Paul Eluard,

Considérant la volonté de la ville de développer les échanges linguistiques à destination des jeunes dionysiens,

Considérant la volonté de la ville à développer des liens avec l'Italie, au vu de la coopération décentralisée avec la Ville de Sesto San Giovanni.

DELIBERE :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention de 3 000 € au lycée Paul Eluard, situé au 15-17 Avenue Jean Moulin, à Saint-Denis pour le voyage scolaire se déroulant à Sesto San Giovanni (Italie).

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au conseil municipal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299323-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 10
Proc 14 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUDI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaïa BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodbil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Monsieur Vincent HUET, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETARE : C. ZIDANE

OBJET : Avenant à la convention de fonctionnement du Groupe Scolaire Intercommunal Casarès Doisneau.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 juin 2015 approuvant la convention de fonctionnement conclue entre la Commune d'Aubervilliers et la Commune de Saint-Denis définissant les modalités de fonctionnement scolaire et périscolaire du groupe scolaire intercommunal Casarès-Doisneau ;

Considérant que le groupe scolaire intercommunal ne permet pas d'accueillir l'ensemble des enfants albervillariens du secteur.

Considérant que la ville d'Aubervilliers a sollicité la ville de Saint-Denis pour répondre à la croissance de la démographie scolaire du secteur que la ville d'Aubervilliers n'est pas en capacité d'accueillir dans ses propres locaux.

Considérant que dans la poursuite de la logique d'entraide et de solidarité intercommunale qui a gouverné à la création du groupe scolaire intercommunal, la ville de Saint-Denis a répondu favorablement en 2015 à la sollicitation de la ville d'Aubervilliers pour leur permettre de scolariser les élèves de leur secteur.

Considérant que la ville d'Aubervilliers a ouvert à la rentrée 2015, une école élémentaire provisoire Malala Yousafzai de 5 classes rue Henri Murger.

Considérant que la ville de Saint-Denis disposant pour l'année scolaire 2015/2016, d'une classe maternelle disponible, les villes d'Aubervilliers et de Saint-Denis ont convenu, par avenant n° 1, que cette classe maternelle sera mise à disposition des enfants du secteur d'Aubervilliers, afin de rapprocher les fratries de l'école Malala Yousafzai.

Considérant que pour la rentrée 2016, compte tenu de l'augmentation persistante des effectifs de maternelle d'Aubervilliers, la ville d'Aubervilliers et la ville de Saint-Denis ont convenu, par avenant n° 2 de modifier la répartition de la structure pédagogique albervillarienne, de la manière suivante :

- 14 classes pour Aubervilliers (7 classes maternelles et 7 classes élémentaires)
- 14 classes pour Saint-Denis (6 classes maternelles et 8 classes élémentaires)

Considérant que pour la rentrée 2017, la ville d'Aubervilliers et de Saint-Denis ont convenu par avenant n° 3 le maintien de cette répartition entre les classes maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2017/2018.

Considérant que pour la rentrée 2018, la ville d'Aubervilliers demande le maintien de cette répartition entre les classes maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2018-2019.

Considérant la disponibilité pour la Commune de Saint-Denis d'une classe maternelle au sein du groupe scolaire intercommunal Casarès-Doisneau pour l'année scolaire 2018-2019.

DÉLIBÈRE :

Article 1: Est approuvé et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer, l'avenant n°4 définissant la répartition structurelle du nombre de classes pour Aubervilliers au sein du Groupe Scolaire Intercommunal pour l'année scolaire 2018/2019.

Article 2 : Les dépenses et recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,
A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299720-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

AVENANT N° 4

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE MARIA CASARÈS- ROBERT DOISNEAU

ENTRE

La commune de Saint-Denis, place du Caquet, 93200 Saint-Denis, représentée par Monsieur Laurent RUSSIER, maire de Saint-Denis, agissant en vertu de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

ET

La commune d'Aubervilliers, 2, rue de la Commune de Paris, 93308 Aubervilliers cedex, représentée par Madame Meriem DERKAOUI, maire d'Aubervilliers, agissant en vertu de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

PRÉAMBULE

La convention de fonctionnement du groupe scolaire Maria Casarès – Robert Doisneau signée le 25 juin 2015 a pour objet de définir les modalités de fonctionnement scolaire et périscolaire du groupe scolaire intercommunal.

Elle stipule en son article 2.1 que chacune des deux communes disposent de l'équivalent de 8 classes élémentaires et 6 classes maternelles et qu'un avenant devra être passé en cas d'une répartition différente de ce nombre de classes.

Afin de faire face aux effectifs croissants sur le secteur, la ville d'Aubervilliers a ouvert à la rentrée 2015, une école élémentaire provisoire Malala Yousafzai de 5 classes rue Henri Murger.

La ville de Saint-Denis disposant pour l'année scolaire 2015/2016, d'une classe maternelle disponible, les villes d'Aubervilliers et de Saint-Denis ont convenu, par avenant n°1, que cette classe maternelle était mise à disposition des enfants du secteur d'Aubervilliers, afin de rapprocher les fratries de l'école Malala Yousafzai.

Pour l'année scolaire 2016/2017, la ville d'Aubervilliers a souhaité modifier, par avenant n°2, sa structure pédagogique et la répartition de son nombre de classes maternelles et élémentaires au sein du GSI, celle-ci a été maintenue, par avenant n°3, pour l'année scolaire 2017/2018.

Pour l'année 2018/2019, la ville d'Aubervilliers souhaite maintenir sa structure pédagogique à l'identique que celles en cours durant les deux années scolaires précédentes.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT

Cet avenant a pour objet de définir la répartition du nombre de classes entre les deux villes, conformément à l'article 2.1. de la convention de fonctionnement du groupe scolaire Maria Casarès – Robert Doisneau pour l'année scolaire 2018-2019.

ARTICLE 2 : RÉPARTITION DES CLASSES ENTRE LES DEUX VILLES

La structure scolaire se compose de 28 salles de classe et d'un accueil de loisirs :

- 13 salles de classe pour maternelles
- 15 salles de classe pour élémentaires.

La Ville d'Aubervilliers dispose de 7 classes élémentaires et 7 classes maternelles, soit 14 classes au total et la Ville de Saint-Denis dispose de 8 classes élémentaires et 6 classes maternelles, soit 14 classes au total.

Les salles de classes non occupées des villes d'Aubervilliers et de Saint-Denis ne doivent pas être utilisées à d'autres fins que celles stipulées dans la convention.

ARTICLE 3 : NOUVELLES MESURES DE L'EDUCATION NATIONALE

L'installation des CP et CE1 à 12 élèves du dispositif classes dédoublées sera réalisée dans les locaux disponibles déjà aménagés. Aucun travaux particulier ne sera réalisé à cet effet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS ADMINISTRATIVES DE MISE EN ŒUVRE DE L'AVENANT

Au regard de l'article 9 de la convention de fonctionnement, seul la durée et l'entrée en vigueur sont modifiées.

Ainsi, le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature et prendra fin la veille de la rentrée scolaire 2019.

Pour la commune d'Aubervilliers,
La Maire
Meriem DERKAOUI

Pour la commune de Saint-Denis,
Le Maire
Laurent RUSSIER

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 9
Proc 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNINGHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Mand LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *C. ZIDANE*

OBJET : Conventions d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis : Prestation de service accueil de loisirs ' Extrascolaire ' ALSH mixte maternel et élémentaire.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que le Contrat « prestation de service accueil de loisirs (Alsh) « périscolaire » Alsh périscolaire mixte maternel et élémentaire Ville de Saint-Denis » est un contrat d'objectifs et de financement entre la ville de Saint-Denis et la Caisse d'Allocations Familiales qui définit à travers de sa convention de mise en œuvre, les modalités de participation financière de la CAF au développement de l'accueil des enfants.

Considérant qu'il y a lieu de conclure, à cet effet, un nouveau Contrat Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Périscolaire » Alsh périscolaire mixte maternel et élémentaire Ville de Saint-Denis pour la période de 2018-2021 comprenant à la fois la reconduction d'actions antérieures inscrites au contrat 2015-2018, le développement éventuel de ces actions, et de nouvelles actions présentées par la Direction Municipale Enfance-Loisirs.

DELIBERE:

- **Article 1 :** Approuve, les termes de la convention d'objectifs et de financement : Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Périscolaire » Alsh périscolaire mixte maternel et élémentaire Ville de Saint-Denis conclu entre la Caisse d'Allocation Familiale de Seine Saint Denis et la Commune de Saint-Denis.
- **Article 2:** Autorise Monsieur Laurent Russier, Maire, à signer la présente convention
- **Article 3:** La recette résultant de la présente délibération sera inscrite au Budget Communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299627-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service Accueil de loisirs
(Alsh) «Extrascolaire »
Alsh extrascolaire mixte maternel et
élémentaire
Ville de Saint-Denis**

Année : 2018-2021

Gestionnaire : Commune de Saint-Denis

Structure : Alsh extrascolaire mixte maternel et élémentaire

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) «Extrascolaire » constituent la présente convention.

Entre :

La commune de Saint-Denis, représentée par Monsieur Laurent Russier, Maire, dont le siège est situé au 2 place Victor Hugo-BP 269 93205 Saint-Denis Cedex,

Ci-après désigné «le gestionnaire».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Tahar Belmounès, Directeur général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » pour les lieux d'implantation désignés dans l'Annexe 1.

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) «Extrascolaire »

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 2.

Le temps extrascolaire pris en compte par la Caf se situe pendant :

- les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été) ;
- les mercredis ou samedis toute la journée s'il n'y a pas école ;

Un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- être organisé en dehors du domicile parental ;
- accueillir de manière régulière 7 à 300 mineurs ;
- offrir une diversité d'activités organisées ;
- avoir un caractère éducatif ;
- se dérouler sur 14 jours au moins consécutifs ou non au cours d'une même année ;
- s'étendre sur une durée minimale de deux heures.

Un accueil de scoutisme sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- être organisé en dehors du domicile parental ;
- accueillir de manière régulière au moins sept mineurs ;
- être organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national délivré par le ministre chargé de la jeunesse.

Les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et les accueils de scoutisme sans hébergement extrascolaires sont éligibles à la prestation de service Accueils de loisirs sans hébergement Alsh « Extrascolaire » versée par les Caf.

Sont également éligibles à la prestation de service :

- Les séjours courts de quatre nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un accueil sans hébergement (accueil de loisirs déclarés), et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.
- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - être prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs sans hébergement;
 - être intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs;
 - faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.
- Les séjours organisés dans le cadre du projet éducatif d'un accueil de scoutisme sans hébergement, d'une durée maximum de cinq nuits et six jours, sous réserve qu'ils aient fait l'objet d'une fiche complémentaire à la déclaration initiale de l'accueil de scoutisme.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » ne peut être attribuée aux accueils :

- organisés par des établissements d'enseignement scolaire;
- ne relevant pas du régime de protection des mineurs où les enfants sont accueillis hors du domicile parental;
- dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
- destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire »

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond ¹x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

¹ Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf

Nature d'activité	Mode de paiement des familles		Unité de calcul de la prestation de service
Accueil de loisirs et de scoutisme sans hébergement extrascolaire	Paiement sur facturation		
	Option 1	Uniquement par une facturation à l'heure /enfant	En fonction du nombre d'heures figurant sur les factures(2) aux familles
	Option 2	Uniquement par une facturation à la ½ journée ou journée/enfant	En fonction du nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures (2) aux familles, avec la règle suivante : - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ; - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est inférieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la ½ journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement.
	Option 3	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait <i>d'un cumul sur une même journée</i> d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	En fonction du nombre de journées facturées (2) aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 heures maximum).
	Option 4	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait <i>d'un cumul sur un même accueil</i> d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	Par le cumul du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles et du nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum).
	Paiement selon un autre mode		
	Option 5	Uniquement pour l'acquittement d'un forfait (3)	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit

	Option 6	Uniquement par une cotisation (4)	des familles.
	Option 7	Par au moins deux des modes de tarification ci-dessus à l'exclusion des options 3 ou 4 ci-dessus	
<p>(2) La facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la nature de l'unité de compte (heure ou journée), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation à la famille.</p> <p>(3) Le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués.</p> <p>(4) La cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'un équipement.</p>			
Séjours organisés par un accueil de loisirs extrascolaire ou de scoutisme	<p>En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures</p> <p>Sont éligibles les « séjours accessoires » à l'Alsh d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention.</p>		

Les parties signataires à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de la prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » l'option indiquée ci-dessous et relative au mode de paiement des familles telle que détaillée à l'article 2 « Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » ».

Pour l'accueil de loisirs sans hébergement - extrascolaire, l'option n° 2 est retenue

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, **le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention.** Toute modification de cette grille doit être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

Les parties signataires à la présente convention précisent ci-après les modalités de calcul concernant la Ps Alsh Extrascolaire relative à la prise en compte du temps du mercredi/samedi :

- Le temps d'accueil du mercredi relève d'un temps extrascolaire
- Le temps d'accueil du mercredi ne relève pas d'un temps extrascolaire
- Le temps d'accueil du samedi relève d'un temps extrascolaire
- Le temps d'accueil du samedi ne relève pas d'un temps extrascolaire

Dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs, le temps d'accueil du mercredi relèvera d'un temps extrascolaire à compter du mois de septembre 2018.

3 - Niveau de recueil des informations

La Caf et le gestionnaire précisent les modalités de recueil concernant les données financières et les données d'activité.

Niveau de recueil des données financières

Le gestionnaire communique les données financières par commune.

Niveau communal

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données financières sont transmises

Commune de Saint-Denis

Niveau de recueil des données d'activité

Le gestionnaire communique les données d'activité par lieu d'implantation.

Par lieu(x) d'implantation

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises
- Commune de Saint-Denis

Article 2 - Les engagements du gestionnaire

1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents.
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

3 - Au regard de l'Accès à l'espace Partenaires

3.1 - Objectif principal

« Mon Compte partenaire » permettra d'améliorer la qualité des offres numériques de la branche famille, et contribuera à l'accès aux droits des allocataires et à l'allègement des charges tant des partenaires que des Caf.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr dénommé « Mon Compte Partenaire ».

3.2 - Les modalités d'accès aux services

En amont de la mise à disposition des accès au portail, des documents contractuels sont à signer entre la Caf et le partenaire :

- une convention d'accès « Mon compte Partenaire » : convention globale encadrant les accès aux différents services proposés ;
- un contrat de services formalisant l'ensemble des accès et habilitation d'un organisme partenaire ;
- un bulletin d'adhésion propre au service « aides financières d'action sociale » (AFAS)
- et des pièces justificatives: la fiche d'habilitation des utilisateurs et la liste des interlocuteurs partenaire et la liste des interlocuteurs Caf.

Les services ouverts au partenaire ayant signé la convention « Mon compte partenaire » et leurs modalités d'utilisation (plage d'ouverture, gestion des interruptions du service...) sont définis dans le contrat de service et ses annexes.

Chaque service fonctionnel fait l'objet d'une gestion d'accès selon les conditions fixées dans le contrat de services.

4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr » et de son application mobile « caf-mon-enfant », le gestionnaire et la Caf conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, les tarifs s'il y a lieu, figureront sur le site Internet « mon-enfant.fr » et l'application mobile « caf-mon-enfant » propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit site Internet.

Dans le cas, ou celui-ci a signé une convention d'habilitation " mon-enfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion,

Le gestionnaire s'engage à :

- effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

Le référencement des données au moyen de la fiche annexée et tel que prévu dans l'article ci-dessus est obligatoire.

En revanche, la signature de la convention d'habilitation permettant d'encadrer la contractualisation entre le gestionnaire et la Caf pour une saisie directe sur le site Internet reste obligatoire si et seulement si le gestionnaire privilégie ce canal.

Toute modification de la fiche d'habilitation doit être signalée à la Caf par le gestionnaire par un envoi systématique.

La non - signature de cette convention d'habilitation ne remet pas en cause la signature de la convention d'objectifs et de financement et pourra intervenir à tout moment.

5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement.

7 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

7.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

**Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

7.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet éducatif	Attestation de non changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention (<i>uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité</i>)	
	Grille tarifaire	Grille tarifaire
Activité	Nombre d'heures réalisées et/ ou facturées prévisionnelles de la première année de la convention par nature d'activité et selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement	
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données

Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- la grille tarifaire
- la liste des lieux implantations (Annexe 1)
- la fiche de référencement « mon-enfant.fr »

7.3 - Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires et nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation
Déclaration de fonctionnement	Accusé de réception de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.	Compte de résultat
Activité	Nombre d'heures réalisées et/ou facturées en N par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement	Nombre d'heures réalisées et/ou facturées détaillées par période et par âge et par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement
	Pourcentage de ressortissants du régime général	Pourcentage de ressortissants du régime général

(*)Les éléments liés aux déclarations DDCS pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

7.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité dans le cadre de l'actualisation

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement
Activité	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'heures facturées et /ou réalisées en N selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement - Taux de ressortissants du régime général

8 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service/au projet de l'Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire »

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh) « Extrascolaire ».

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire sous forme dématérialisée.

Article 4 - Le versement de la subvention

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Alsh « Extrascolaire » est fixé à **95 %**.

Le règlement de la Prestation de service est effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- Acompte de **50 %** du montant de la Prestation de service au taux de 30 % sur la base de l'activité prévisionnelle, dans la limite du prix de revient plafond.
- Paiement du solde au cours de l'année suivante sur la base du nombre d'heures facturées durant l'année civile écoulée, dans la limite du prix de revient plafond.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 7.3 de la présente convention, produites au plus tard :

- le **31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N
- le **30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de l'année N.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées et/ou facturées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle

I - Suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- l'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements en fonction des besoins du territoire.

2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 – La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue **du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021**.

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 7 – La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 8 – La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 – Les recours

Recours amiable

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » et en avoir pris connaissance.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

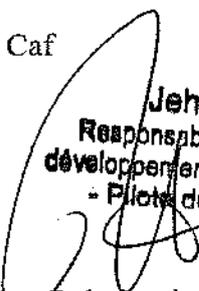
Fait à Bobigny,

Le 18 mai 2018,

En 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire


Jehanne Aouab
Responsable du Département du
développement du service aux familles
- Pilote du processus PM31


Tahar Belmounès
Directeur général

Laurent Russier
Maire

EXTRASCOLAIRE - Liste des lieux d'implantation - Annexe 1

Année : 2018
 Gestionnaire : Commune de Saint-Denis
 Structure : Aish extrascolaire mixte maternel et élémentaire
 Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Commune	Code postal	Adresse du lieu d'implantation	Nom du lieu d'implantation
Mériel	95630	1/33 rue Benjamin Godard	Centre Aéré de la ville de Saint-Denis
		47 rue Pinel	centre la roseraie
		1 rue Coignet / 55 rue Charles Michel	Ecole maternelle Confluence
		1 bis Chemin des petits cailloux	Ecole maternelle Trézel (Petits Cailloux)
		12/14 mail des maraichers	Ecole maternelle Le Cordouan
		166/168/170 rue du Landy	Centre de loisirs Lili Boulanger
		9, ave Le Roy des Bares	Centre Danielle Casanova
		6, rue E. Connoy	Centre Puy Pensot
		2/8 rue Henry Delaunay	Centre de loisirs Colette Besson
		17 rue du Bailly	Centre La Lison
		Rue Cristino Garcia	Groupe scolaire Casares Doisneau
		41 rue Chaudron	Groupe scolaire Opaline Lacore
		1, passage des Ecoles	Centre Marville
		31, avenue Romain Rolland	Centre Vieille Mer
		2, impasse Jacques Duclos	Centre Delaunay Belleville
		2, rue Guy Moquet	Centre H. Wallon
		17, allée du Languedoc	Centre Franc Moisin
		9 rue de la Montjoie	Centre Gutenberg
		5, impasse Saint-Clément	Centre B. Echalias
		19 rue du Corbillon	Centre Corbillon
		Rue du Square de Geyter	Centre Les Gueldres
		31, allée des Saules	Centre La Sausaie
		15, rue Auguste Blanqui	Centre La Source
		6, rue Eugène Hénaff	Centre Le Stade
		6/8, rue Auguste Poullain	Centre V. Hugo
		4, villa des Joncherolles	Centre R. Semat
		7, rue Valentina Terechkova	Centre Hautes Noëllés
		241, ave du Président Wilson / 16 rue Fraizier	Centre Le Lendit

Saint-Denis	93200	12, cours du Rû de Montfort	Centre R. Descartes
		120, ave du Président Wilson / 8/12 allée Saint-Juste	Centre 120 Wilson
		10, rue Louis Pasteur	Centre L. Pasteur
		6, rue Suger	Centre l'Estree
		Passage de la Harpe	Centre Pleyel
		Rue d'Argenteuil / 34/38 avenue Lenine	Centre A. Diez
		3/5, bd Félix Faure	Centre D. Sorano
2/6, chemin du Moulin Basset	Centre F. Lamaze		

Validation de la liste

Date :

Nom et prénom du Représentant légal :

Fonction du Représentant légal :

Signature :

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires ou aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prescrit et les restrictions au port de signes, ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usages et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 9
Proc 14 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodbil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Mand LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Conventions d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis : Prestation de service accueil de loisirs ' Péri-scolaire ' ALSH mixte maternel et élémentaire.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que le Contrat « prestation de service accueil de loisirs (Alsh) « extrascolaire » Alsh extrascolaire mixte maternel et élémentaire Ville de Saint-Denis » est un contrat d'objectifs et de financement entre la ville de Saint-Denis et la Caisse d'Allocations Familiales qui définit à travers de sa convention de mise en œuvre, les modalités de participation financière de la CAF au développement de l'accueil des enfants.

Considérant qu'il y a lieu de conclure, à cet effet, un nouveau Contrat Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Extrascolaire » Alsh extrascolaire mixte maternel et élémentaire Ville de Saint-Denis pour la période de 2018-2021 comprenant à la fois la reconduction d'actions antérieures inscrites au contrat 2015-2018, le développement éventuel de ces actions, et de nouvelles actions présentées par la Direction Municipale Enfance-Loisirs.

DELIBERE:

- **Article 1 :** Approuve, les termes de la convention d'objectifs et de financement : Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Extrascolaire » Alsh extrascolaire mixte maternel et élémentaire Ville de Saint-Denis conclu entre la Caisse d'Allocation Familiale de Seine Saint Denis et la Commune de Saint-Denis.
- **Article 2:** Autorise Monsieur Laurent Russier, Maire, à signer la présente convention
- **Article 3:** La recette résultant de la présente délibération sera inscrite au Budget Communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299628-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) «Périscolaire» Alsh périscolaire mixte maternel et élémentaire Ville de Saint-Denis

Année : 2018-2021

Gestionnaire : Commune de Saint-Denis

Structure : Alsh périscolaire mixte maternel et élémentaire

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) «Périscolaire» constituent la présente convention.

Entre :

La commune de Saint-Denis, représentée par Monsieur Laurent Russier, Maire, dont le siège est situé au 2 place Victor Hugo-BP 269 93205 Saint-Denis Cedex,

Ci-après désigné «le gestionnaire».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Tahar Belmounès, Directeur général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Péri-scolaire » pour les lieux d'implantation désignés dans l'Annexe 1.

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) «Péri-scolaire »

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 2.

2 - Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Péri-scolaire »

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond ¹x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

¹ Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf

Nature d'activité	L'unité de calcul de la PS est <u>l'acte réalisé</u> quel que soit le mode de paiement des familles	
Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire Incluant ou non une pause méridienne (1) (moins de 12-ans)	Unité de calcul de la prestation de service	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil. La présence d'un enfant sur une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage.
(1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la Ps « accueil de loisirs sans hébergement ». La Ps prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas, mais ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes.		

L'unité de calcul de la prestation de service (Ps) est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles, tel que détaillé à l'article 2 « Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire ».

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention.

Toute modification de cette grille doit être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

Les parties signataires à la présente convention précisent ci-après les modalités de calcul concernant la Ps Aish Périscolaire relative à la prise en compte du temps du mercredi/samedi :

- Le temps d'accueil du mercredi relève d'un temps périscolaire
- Le temps d'accueil du mercredi ne relève pas d'un temps périscolaire
- Le temps d'accueil du samedi relève d'un temps périscolaire
- Le temps d'accueil du samedi ne relève pas d'un temps périscolaire

Dans le cadre de l'aménagement des rythmes éducatifs, le temps d'accueil du mercredi relèvera d'un temps extrascolaire à compter du mois de septembre 2018.

3 - Niveau de recueil des informations

La Caf et le gestionnaire précisent les modalités de recueil concernant les données financières et les données d'activité.

Niveau de recueil des données financières

Le gestionnaire communique les données financières par commune.

Niveau communal

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données financières sont transmises

Commune de Saint-Denis

Niveau de recueil des données d'activité

Le gestionnaire communique les données d'activité par lieu d'implantation.

Par lieu(x) d'implantation

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

Commune de Saint-Denis

Article 2 - Les engagements du gestionnaire

1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;

- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents.
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

3 - Au regard de l'Accès à l'espace Partenaires

3.1 - Objectif principal

« Mon Compte partenaire » permettra d'améliorer la qualité des offres numériques de la branche famille, et contribuera à l'accès aux droits des allocataires et à l'allègement des charges tant des partenaires que des Caf.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr » dénommé « Mon Compte Partenaire ».

3.2 - Les modalités d'accès aux services

En amont de la mise à disposition des accès au portail, des documents contractuels sont à signer entre la Caf et le partenaire :

- une convention d'accès « Mon compte Partenaire » : convention globale encadrant les accès aux différents services proposés ;
- un contrat de services formalisant l'ensemble des accès et habilitation d'un organisme partenaire ;
- un bulletin d'adhésion propre au service « aides financières d'action sociale » (AFAS)
- et des pièces justificatives : la fiche d'habilitation des utilisateurs et la liste des interlocuteurs partenaire Caf.

Les services ouverts au partenaire ayant signé la convention « Mon compte partenaire » et leurs modalités d'utilisation (plage d'ouverture, gestion des interruptions du service...) sont définis dans le contrat de service et ses annexes.

Chaque service fonctionnel fait l'objet d'une gestion d'accès selon les conditions fixées dans le contrat de services.

4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr » et de son application mobile « caf-mon-enfant », le gestionnaire et la Caf conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, les tarifs s'il y a lieu, figureront sur le site Internet « mon-enfant.fr » et l'application mobile « caf-mon-enfant » propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit site Internet.

Dans le cas, où celui-ci a signé une convention d'habilitation " mon-enfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la(aux) structure(s) dont il assure la gestion,

Le gestionnaire s'engage à :

- effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

Le référencement des données au moyen de la fiche annexée et tel que prévu dans l'article ci-dessus est obligatoire.

En revanche, la signature de la convention d'habilitation permettant d'encadrer la contractualisation entre le gestionnaire et la Caf pour une saisie directe sur le site Internet reste obligatoire si et seulement si le gestionnaire privilégie ce canal.

Toute modification de la fiche d'habilitation doit être signalée à la Caf par le gestionnaire par un envoi systématique.

La non - signature de cette convention d'habilitation ne remet pas en cause la signature de la convention d'objectifs et de financement et pourra intervenir à tout moment.

5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement.

7 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;

- les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

7.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

**Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	
Existence légale	Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

7.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet éducatif	Attestation de non changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention (<i>uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité</i>)	
	Grille tarifaire	Grille tarifaire
Activité	Nombre d'heures réalisées prévisionnelles de la première année de la convention par nature d'activité et selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement	
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données

Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- la liste des lieux implantations (Annexe 1)
- la fiche de référencement « mon-enfant.fr »

7.3 - Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires et nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte - régularisation
Déclaration de fonctionnement	Récépissé de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.	Compte de résultat
Activité	Nombre d'heures réalisées en N par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement	Nombre d'heures réalisées détaillées par période et par âge et par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement
	Pourcentage de ressortissants du régime général	Pourcentage de ressortissants du régime général

(*)Les éléments liés aux déclarations DDCS pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

7.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité dans le cadre de l'actualisation

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement
Activité	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'heures facturées en N selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement - Taux de ressortissants du régime général

8 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service/au projet de l'Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire ».

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh) « Périscolaire ».

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire sous forme dématérialisée.

Article 4 - Le versement de la subvention

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Alsh « Accueil Périscolaire » est fixé à **95 %**.

Le règlement de la Prestation de service est effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- Acompte **de 50 %** du montant de la Prestation de service au taux de 30 % sur la base de l'activité prévisionnelle, dans la limite du prix de revient plafond.
- Paiement du solde au cours de l'année suivante sur la base du nombre d'heures réalisées durant l'année civile écoulée, dans la limite du prix de revient plafond.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard :

- le **31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N
- le **30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de l'année N.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle

I - Suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés dans la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- l'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements en fonction des besoins du territoire.

2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 – La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue **1^{er} Janvier 2018 au 31 décembre 2021**.

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 7 – La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 8 – La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 – Les recours

Recours amiable

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Bobigny,

Le 18 mai 2018

En 2 exemplaires

La Caf
Jehanne Aoueb
Responsable du Département du
développement du service aux familles
- Pilote du processus PM31

Le gestionnaire


Tahar Belmounès
Directeur général

Laurent Russier
Maire

PERISCOLAIRE - Liste des lieux d'implantation - Annexe 1

Année : 2018

Gestionnaire : Commune de Saint-Denis

Structure : Aish périscolaire mixte maternel et élémentaire

Code niées – Famille / Type : monter convention /convention

Commune	Code postal	Adresse du lieu d'implantation	Nom du lieu d'implantation
Saint-Denis	93200	19 rue Corbillon	Centre de loisirs Corbillon
		10 rue Pasteur	Ecole élémentaire Albert Calmette
		36 avenue Lénine	Ecole élémentaire Andre Diez
		5, bd Félix Faure	Centre D. Sorano
		5/7 (17/19), rue des Boucheries	Centre J. Vilar
		120, ave du Président Wilson	Centre 120 Wilson
		Passage de la Harpe	Centre Pleyel
		166/168/170 rue du Landy	Centre de loisirs Lili Boulanger
		41 rue Chaudron	Groupe scolaire Opaline Lacore
		6, rue E. Connoy	Centre Puy Pensot
		12, cours du Rû de Montfort	Centre R. Descartes
		4 Villa des Joncherolles	Ecole maternelle Les Joncherolles (Semat)
		10 rue Jean Mermoz	Ecole élémentaire Honore de Balzac
		31, avenue Romain Rolland	Centre Vieille Mer
		Rue Cristino Garcia	Groupe scolaire Casares Doisneau
		6/8, rue Auguste Poullain	Centre V. Hugo
		1 bis Chemin des petits cailloux	Ecole maternelle Trezel (Petits cailloux)
		1, passage des Ecoles	Centre Marville
		12/14 mail des maraichers	Ecole maternelle Le Cordouan
		1 rue Coignet / 55 rue Charles Michel	Ecole maternelle Confluence
6, rue Suger	Centre l'Estree		
6, rue Eugène Hénaff	Ecole maternelle Le Stade (Sémar)		
10, rue Louis Pasteur	Centre L. Pasteur		
7, boulevard Marcel Sembat	Centre M. Sembat		
241, ave du Président Wilson / 16 rue Fraizier	Centre Le Lendit		

Saint-Denis	93200	55 boulevard Jules Guesde	Ecole élémentaire Jules Valles
		17 rue du Bailly	Centre La Lison
		17, allée du Languedoc	Centre Franc Moisin
		15, rue Auguste Blanqui	Centre La Source
		9 rue de la Montjoie	Ecole élémentaire Gutenberg
		7, rue Valentina Terechkova	Centre Hautes Noëllès
		47 rue Pinel	Centre La Roseraie
		35 rue Danièle Casanova	Ecole élémentaire Daniele Casanova
		2 rue Guy Mocquet	Ecole maternelle Henri wallon (Bas pres) (Langevin)
		2/8 rue Henry Delaunay	Centre de loisirs Colette Besson
		2/6, chemin du Moulin Basset	Centre F. Lamaze
		8/10 place Pierre de Geyter	Ecole maternelle Les Gueldres
		31, allée des Saules	Centre La Sausaie
		34 avenue Lénine	Ecole élémentaire Roland Madigou
		5, impasse Saint-Clément	Centre B. Echallas
2, impasse Jacques Duclos	Centre Delaunay Belleville		
8, rue du Corbillon	Centre J. Guesde		

Validation de la liste

Date :

Nom et prénom du Représentant légal :

Fonction du Représentant légal :

Signature :

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 9
Proc 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNINGHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Mand LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : *C. ZIDANE*

OBJET : Conventions d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis : ' Aide spécifique rythmes éducatifs ' ALSH maternel et élémentaire.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que le Contrat d'objectifs et de financement de l'aide spécifique rythmes éducatifs est un contrat d'objectifs et de financement entre la ville de Saint-Denis et la Caisse d'Allocations Familiales qui définit à travers de sa convention de mise en œuvre, les modalités de participation financière de la CAF au développement de l'accueil des enfants.

Considérant qu'il y a lieu de conclure, à cet effet, un nouveau contrat d'objectifs et de financement de l'aide spécifique rythmes éducatifs Ville de Saint-Denis pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 janvier 2018 comprenant à la fois la reconduction d'actions antérieures inscrites au contrat 1^{er} janvier 2017 au 31 janvier 2017, le développement éventuel de ces actions, et de nouvelles actions présentées par la Direction Municipale Enfance-Loisirs.

DELIBERE:

- **Article 1 :** Approuve, les termes de la convention d'objectifs et de financement de l'aide spécifique rythmes éducatifs des équipements maternels et élémentaires de la ville de Saint-Denis de Saint-Denis conclu entre la Caisse d'Allocation Familiale de Seine Saint Denis et la Commune de Saint-Denis.
- **Article 2:** Autorise Monsieur Laurent Russier, Maire, à signer la présente convention
- **Article 3:** La recette résultant de la présente délibération sera inscrite au Budget Communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299629-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



« Aide spécifique rythmes éducatifs » (ASRE)

Alsh maternel et élémentaire Ville de Saint-Denis

Année : 2018
Gestionnaire : Commune de Saint-Denis
Structure : Alsh Périscolaire mixte maternel et élémentaire
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » constituent la présente convention.

Entre :

La commune de Saint-Denis, représentée par Monsieur Laurent Russier, Maire, dont le siège est situé au 2 place Victor Hugo-BP 269 93205 Saint-Denis Cedex,

Ci-après désigné «le gestionnaire».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Tahar Belmounès, Directeur général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre) pour les lieux d'implantation désignés dans l'Annexe 1.

1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre)

Dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les Caf contribuent à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

Afin d'accompagner la mise en œuvre d'activités de qualité sur les trois nouvelles heures d'accueil périscolaire dégagées par la réforme des rythmes éducatifs, les Caf soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse au moyen de « l'Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre). Ces accueils doivent satisfaire aux obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le code de l'action sociale et des familles.

L'Asre soutient les trois nouvelles heures d'accueil périscolaire dans la limite de 3 heures par semaine selon le calendrier scolaire en vigueur et par enfant.

L'Asre ne peut pas se cumuler avec la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » périscolaire sur une même période d'accueil pour un même enfant.

L'Asre ne peut pas être attribuée pour les temps de surveillance (dits de garderie) et les activités pédagogiques complémentaires (Apc), ces activités relevant de la responsabilité de l'Education nationale.

2 - Le mode de calcul de la subvention dite « Aide spécifique rythmes spécifiques » (Asre)

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une aide selon les modalités détaillées dans la formule de calcul ci-dessous :

Nombre d'heures réalisées¹ par enfant (dans la limite de 3 heures/semaine et de X² semaines/an) x Montant horaire fixé annuellement par la Cnaf³

¹ La présence d'un enfant sur une plage d'accueil éligible à l'Asre – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage.

² Nombre de semaines selon le calendrier scolaire en vigueur.

³ Montant horaire réévaluable chaque année.

2.1 – Actualisation de l'« Aide spécifique rythmes spécifiques » (Asre)

L'Asre est versée par la Caf sur la base d'un montant horaire communiqué annuellement par la Cnaf.

La Caf communique ensuite au gestionnaire ce montant pour l'année concernée.

Vous voudrez bien tenir à disposition de la Caf tout document permettant d'identifier les plages d'accueil pour les 3 heures concernées par les nouveaux rythmes éducatifs en cas de contrôle.

3 - Niveau de recueil des informations

La Caf et le gestionnaire précisent les modalités de recueil concernant les données financières et les données d'activité.

Niveau de recueil des données financières

Le gestionnaire communique les données financières par commune.

Niveau communal

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données financières sont transmises

Commune de Saint-Denis

Niveau de recueil des données d'activité

Le gestionnaire communique les données d'activité par lieu d'implantation.

Par lieu(x) d'implantation

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

Commune de Saint-Denis

Article 2 - Les engagements du gestionnaire

1 - Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur de l'équipement,
- l'activité de l'équipement : organisation et fonctionnement, notamment en matière d'horaires, destination de l'équipement, etc.

2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir des activités diversifiées, organisées et de qualité, accessibles à tous.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

3 - Au regard de l'Accès à l'espace Partenaires

3.1 - Objectif principal

« Mon Compte partenaire » permettra d'améliorer la qualité des offres numériques de la branche famille, et contribuera à l'accès aux droits des allocataires et à l'allègement des charges tant des partenaires que des Caf.

La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du wwwcaf.fr dénommé « Mon Compte Partenaire ».

3.2 - Les modalités d'accès aux services

En amont de la mise à disposition des accès au portail, des documents contractuels sont à signer entre la Caf et le partenaire :

- une convention d'accès « Mon compte Partenaire » : convention globale encadrant les accès au bouquet ;
- un contrat de services formalisant l'ensemble des accès et habilitation d'un organisme partenaire ;
- un bulletin d'adhésion propre au service « aides financières d'action sociale » (AFAS)
- et des pièces justificatives : la fiche d'habilitation des utilisateurs et la liste des interlocuteurs partenaire et la liste des interlocuteurs Caf.

Les services ouverts au partenaire ayant signé la convention « Mon compte partenaire » et leurs modalités d'utilisation (plage d'ouverture, gestion des interruptions du service...) sont définis dans le contrat de service et ses p.

Chaque service fonctionnel fait l'objet d'une gestion d'accès selon les conditions fixées dans le contrat de services.

4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »

Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr » et de son application mobile « caf-mon-enfant », le gestionnaire et la Caf conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, les tarifs s'il y a lieu, figureront sur le site Internet « mon-enfant.fr » et l'application mobile « caf-mon-enfant » propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;

- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit site Internet.

Dans le cas, ou celui-ci a signé une convention d'habilitation " mon-enfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion.

Le gestionnaire s'engage à :

- effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

Le référencement des données au moyen de la fiche annexée et tel que prévu dans l'article ci-dessus est obligatoire.

En revanche, la signature de la convention d'habilitation permettant d'encadrer la contractualisation entre le gestionnaire et la Caf pour une saisie directe sur le site Internet reste obligatoire si et seulement si le gestionnaire privilégie ce canal.

Toute modification de la fiche d'habilitation doit être signalée à la Caf par le gestionnaire par un envoi systématique.

La non - signature de cette convention d'habilitation ne remet pas en cause la signature de la convention d'objectifs et de financement et pourra intervenir à tout moment.

5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et

dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Il s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non-respect de la réglementation entraîne la suspension immédiate de l'aide et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

7 - Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre) s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention ;
- les pièces nécessaires au calcul de la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre)

Pour les Caf qui versent des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'acomptes ;
- les pièces qui permettent la régularisation de la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre).

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

7.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

**Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

7.2 - Les pièces justificatives relatives à l'activité du gestionnaire nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Activité	Nombre d'heures réalisées prévisionnelles de la première année de la convention selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement	
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données

Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- la fiche de référencement « mon-enfant.fr »

7.3 - Les pièces justificatives relatives au service Alsh et nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte / régularisation
Déclaration de fonctionnement	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)
Activité	Nombre d'heures réalisées prévisionnelles en N selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement	Nombre d'heures réalisées détaillées par par âge et selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement

(*)Les éléments liés aux déclarations DDCCS pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

8 - Au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 3 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre)

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire sous forme dématérialisée.

Article 4 - Le versement de la subvention de « l'Aide spécifique-rythmes éducatifs » (Asre)

Le versement de « l'Aide spécifique-rythmes éducatifs » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des pièces justificatives précisées à l'article 2.7

Le règlement de la Prestation de service est effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- Acompte de **50 %** du montant de la Prestation de service au taux de 30 % sur la base de l'activité prévisionnelle, dans la limite du prix de revient plafond.
- Paiement du solde au cours de l'année suivante sur la base du nombre d'heures réalisées durant l'année civile écoulée, dans la limite du prix de revient plafond.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 2.7 de la présente convention, produites au plus tard :

- le **31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N
- le **30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, pour le paiement du solde.

La fourniture des pièces justificatives après le **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de l'année N.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelle, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Article 5 - Suivi des engagements, évaluations des actions, contrôle

1 - Suivi des engagements et évaluation des actions

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés aux conditions générales de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements en fonction des besoins du territoire.

2 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6 – La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du **1er janvier au 31 décembre 2018**.

La présente convention ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 7 – La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 8 – La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi

d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 – Les recours

Recours amiable

L'Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite « Aide spécifique rythmes éducatifs » (Asre) et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Bobigny,

Le 18 mai 2018

En 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire


Jehanne Aouab
Responsable du Département du
développement du service aux familles
- Pilote du processus PM31

 Tahar Belmounes
Directeur général

Laurent Russier
Maire

Aide Spécifique rythmes éducatifs - Liste des lieux d'implantation - Annexe 1

Année : 2018
 Gestionnaire : Commune de Saint-Denis
 Structure : Alsh Périscolaire mixte maternel et élémentaire
 Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Commune	Code postal	Adresse du lieu d'implantation	Nom du lieu d'implantation
Saint-Denis	93200	19 rue Corbillon	Centre de loisirs Corbillon
		10 rue Pasteur	Ecole élémentaire Albert Calmette
		36 avenue Lénine	Ecole élémentaire Andre Diez
		5, bd Félix Faure	Centre D. Sorano
		5/7, rue des Boucheries	Centre J. Vilar
		120, ave du Président Wilson / 8/12 allée St-Juste	Centre 120 Wilson
		Passage de la Harpe	Centre Pleyel
		166/168/170 rue du Landy	Centre de loisirs Lili Boulanger
		41 rue Chaudron	Groupe scolaire Opaline Lacore
		6, rue E. Conroy	Centre Puy Pensot
		12, cours du Rû de Montfort	Centre R. Descartes
		4 Villa des Joncherolles	Ecole maternelle Les Joncherolles (Semat)
		10 rue Jean Mermoz	Ecole élémentaire Honore de Balzac
		31, avenue Romain Rolland	Centre Vieille Mer
		3, Rue Cristino Garcia	Groupe scolaire Casares Doisneau
		6/8, rue Auguste Poullain	Centre V. Hugo
		1 bis Chemin des petits cailloux	Ecole maternelle Trezel (Petits cailloux)
1, passage des Ecoles	Centre Marville		
12/14 Mail des maraichers	Ecole maternelle Le Cordouan		
1 rue Coignet / 55 rue Charles Michel	Ecole maternelle Confluence		
6, rue Suger	Centre l'Estree		
6, rue Eugène Hénaff	Ecole maternelle Le Stade (Sémard)		
10, rue Louis Pasteur	Centre L. Pasteur		
7, boulevard Marcel Sembat	Centre M. Sembat		
241, ave du Président Wilson / 16 rue Fraizier	Centre Le Lendit		

Saint-Denis	93200	55 boulevard Jules Guesde	Ecole élémentaire Jules Valles
		17 rue du Bailly	Centre La Lison
		17, allée du Languedoc	Centre Franc Moisin
		15, rue Auguste Blanqui	Centre La Source
		9 rue de la Montjoie	Ecole élémentaire Gutenberg
		7, rue Valentina Terechkova	Centre Hautes Noëles
		47 rue Pinel	Centre La Roseraie
		35 rue Danièle Casanova	Ecole élémentaire Danicle Casanova
		2 rue Guy Mocquet	Ecole maternelle Henri wallon (Bas pres) (Langevin)
		2 / 8 rue Henry Delaunay	Centre de loisirs Colette Besson
		2/6, chemin du Moulin Basset	Centre F. Lamaze
		8/10 place Pierre de Geyter	Ecole maternelle Les Gueildres
		31, allée des Saules	Centre La Sausaie
		34 avenue Lénine	Ecole élémentaire Roland Madigou
		5, impasse Saint-Clément	Centre B. Echallas
		2, impasse Jacques Duclos	Centre Delaunay Belleville
8, rue du Corbillon	Centre J. Guesde		

Validation de la liste

Date :

Nom et prénom du Représentant légal :

Fonction du Représentant légal :

Signature :

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSELYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prescrit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 9
Proc 14

Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodbil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Mand LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Basilique de Saint-Denis : renouvellement de la convention cadre de partenariat entre la Ville, Plaine Commune et le Centre des Monuments Nationaux 2018-2021.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121 – 29 et L 2312-2,

Vu la délibération du 30 septembre 2004, rendue exécutoire le 1^{er} octobre 2004, relative à l'adoption d'une convention de valorisation de la Basilique de Saint-Denis entre le Centre des Monuments Nationaux, Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis,

Vu la délibération du 21 avril 2005, rendue exécutoire le 22 avril 2005, abrogeant la précédente version de la convention-cadre de développement culturel et touristique de la Basilique et approuvant la nouvelle version,

Vu la signature d'un avenant n°1 à la Convention-cadre sur le développement culturel de la Basilique de Saint-Denis entre la Ville, Plaine Commune et le Centre des Monuments Nationaux pour les années 2006 et 2007,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2010, rendue exécutoire le 5 mars 2010, relative à l'adoption d'une convention de valorisation de la Basilique de Saint-Denis entre le Centre des Monuments Nationaux, Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis 2010 - 2014,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2015, rendue exécutoire le 8 octobre 2015, relative à l'adoption d'une convention de valorisation de la Basilique de Saint-Denis entre le Centre des Monuments Nationaux, Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis 2015 - 2017,

Considérant la volonté municipale de reconduire ces accords et poursuivre les efforts communs,

Considérant la volonté de renouveler la convention arrivée à échéance et cela pour une durée de 3 ans, de 2018 à juin 2021,

Vu le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÈRE,

Article unique :

Est approuvée, et Monsieur Laurent RUSSIER, Maire, autorisé à signer la convention-cadre de partenariat relative au développement culturel et touristique de la Basilique cathédrale de Saint-Denis entre la Ville, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et le Centre des Monuments Nationaux pour les années 2018 à juin 2021.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à la majorité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299354-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET POUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL
ET TOURISTIQUE DE LA BASILIQUE CATHEDRALE DE SAINT-DENIS**

2018 -2021

ENTRE

La commune de Saint-Denis représentée par son **maire**,

Monsieur Laurent RUSSIER agissant par délibération

Dont le siège est situé à

Hôtel de Ville - Place Victor Hugo

93200 Saint-Denis

Ci-après dénommée la Ville de Saint-Denis,

Plaine Commune, représentée par son **président**,

Monsieur Patrick BRAOUEZEC agissant par délibération du Bureau Délibératif en date du
elle-même prise en application de la délibération n° CC-16/1362 19 janvier 2016.

Dont le siège est situé au

21 rue Jules Rimet, 93218 Saint-Denis cedex

Ci-après dénommée Plaine Commune.

Et,

Le Centre des monuments nationaux, établissement public, représenté par son **président**,

Monsieur Philippe BELAVAL

Agissant en qualité de président,

Dont le siège est situé

62, rue Saint-Antoine, 75186 Paris Cedex 04

Ci-après dénommé le CMN,

PRÉAMBULE

La basilique cathédrale de Saint Denis, premier chef d'œuvre monumental de l'art gothique, est un édifice majeur de l'histoire de France par son architecture, ses vitraux et la nécropole des rois et reines de France.

Bâtie autour du tombeau de saint Denis, elle conserve le témoignage des origines du christianisme en Ile-de-France. Leçons d'architecture, sa façade et son chevet portent la signature des toutes premières expériences de constructions gothiques. La nef et son transept, dédiés à la lumière, marquent l'aboutissement d'une aventure architecturale et spirituelle restée sans égale en Europe.

Conformément aux principes de la loi de 1905, l'Etat est propriétaire de la basilique cathédrale et, à ce titre, responsable des travaux de restauration du monument ; celui-ci est affecté à titre principal à l'exercice du culte.

Le Centre des monuments nationaux, établissement public à caractère administratif placé sous tutelle du ministère de la Culture, est chargé, aux termes de la convention du 10 avril 1998 passée avec l'Etat, d'ouvrir à la visite le monument, de l'animer - notamment dans la partie nécropole royale- et d'assurer la gestion domaniale de la basilique cathédrale de Saint-Denis. A ce titre, il lui revient d'autoriser et d'organiser des manifestations non culturelles, à caractère pédagogique, culturel ou artistique participant à la connaissance et à la mise en valeur du monument, ou de s'y associer. Ces divers projets sont organisés notamment en lien avec le projet de monument pour la basilique courant sur la période 2017-2022 fixant un certain nombre d'orientations et validé par la direction du Centre des monuments nationaux.

La Ville de Saint-Denis, en partenariat avec Plaine Commune et l'exercice de la compétence Espace public, a engagé depuis plusieurs années la requalification de son centre ville et œuvre à la valorisation de ses richesses patrimoniales. La basilique cathédrale, édifice phare du paysage dionysien, est au cœur de ce dispositif et constitue un élément majeur de la politique culturelle, patrimoniale, touristique et urbaine développée par la Ville. Chaque année le Festival de Saint-Denis met le monument à l'honneur à travers une programmation musicale prestigieuse. Le schéma d'orientations culturelles adopté par la Municipalité conçoit le patrimoine comme un héritage en mouvement et propose de cultiver les patrimoines comme un commun, dont chacun peut être le contributeur.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Tourisme, Plaine Commune pilote le schéma touristique territorial. A ce titre elle a obtenu, en février 2014, le label Villes et Pays d'Art et d'Histoire, constituant à ce jour le seul territoire labellisé en Seine Saint-Denis. Ce label fait l'objet d'une convention, entre Plaine Commune et la DRAC Ile-de-France, présentant les modalités de mise en œuvre, les publics ciblés, les thématiques mises en avant. Dans ce cadre, une attention est portée par l'animatrice de l'architecture et du patrimoine aux actions de valorisation de la basilique cathédrale afin que les orientations soient suivies. Par ailleurs, la valorisation de la basilique cathédrale de Saint-Denis constitue un des axes prioritaires du nouveau schéma touristique de Plaine Commune pour la période 2018-2022. Cela permettra d'élaborer des fiches actions et des avenants à la convention en lien avec les objectifs prioritaires de la convention cadre.

Plaine Commune est identifiée comme « Territoire de la culture et de la création » au sein du Grand Paris, dans le cadre du contrat de développement territorial signé avec les villes et l'Etat. Elle souhaite accompagner, par la culture, les fortes mutations urbaines, économiques, sociales que connaît son territoire. Elle considère l'action artistique et culturelle comme le fil rouge du développement et souhaite imprégner d'une démarche

culturelle l'ensemble de ses politiques publiques (aménagement, transport, habitat, économie). La culture est positionnée comme un moteur de développement et un levier de la participation des habitants à la fabrication de la ville.

L'impulsion donnée aux transports collectifs, l'implantation de nouveaux tramways et d'une nouvelle ligne de bus favorisent la fréquentation du monument. L'aménagement de la Porte de Paris et l'amélioration de la continuité urbaine entre la Plaine et le centre-ville doivent contribuer davantage à l'attractivité du pôle patrimonial et touristique.

Par convention pluriannuelle, la Ville de Saint Denis, Plaine Commune et le CMN ont engagé un partenariat dès 2006 et l'ont déjà renouvelé à deux reprises en 2010 et 2015.

Cette convention vise à assurer la cohérence des actions contribuant, ou participant, à la mise en valeur du monument. Le bilan des projets réalisés, les liens qui se sont tissés entre partenaires et les synergies créées au cours de ces trois dernières années amènent les signataires à prolonger ce lien contractuel.

Le contexte de ces prochaines années est en effet favorable au développement touristique du monument. Le projet de remontage de la flèche de la basilique, en cours de concrétisation, constituera un facteur d'attractivité indéniable et un levier de développement local. Il impliquera ainsi, dans les années à venir le développement de nouveaux partenariats avec d'autres acteurs et une coordination et harmonisation d'action.

Par ailleurs, des événements mondiaux, tels que la Coupe du monde de rugby en 2023 et les JOP en 2024, devraient contribuer à la valorisation du monument et du territoire.

Par le renouvellement de la convention, les signataires entendent poursuivre, en les amplifiant, leurs actions de valorisation de la basilique cathédrale et des espaces environnants, dans l'esprit de partenariat qui sous-tend le cadre global de la valorisation du territoire. L'engagement des partenaires porte prioritairement sur la mise en valeur du monument, l'amélioration de l'accueil des visiteurs et le renforcement de l'offre de visites et de services destinés au public.

Chaque fois que nécessaire, les parties conviennent d'associer à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets l'autorité affectataire de la basilique, la Direction régionale des affaires culturelles, le conservateur du monument. Les collectivités territoriales de niveau départemental et régional, les administrations représentant l'Etat sur le territoire et les entreprises publiques ou privées attachées aux efforts de développement des activités de la Basilique, pourront également être invitées à apporter leur contribution à la réalisation des actions de mise en valeur et de promotion du monument. L'Office de Tourisme de Plaine Commune Grand Paris constitue aussi un partenaire privilégié pour la mise en œuvre de certaines actions de valorisation et promotion touristiques.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

Article 1 : Objet

La Commune de Saint-Denis, Plaine Commune et le Centre des monuments nationaux s'engagent à mettre en valeur le pôle patrimonial de la basilique cathédrale. Cette mise en valeur prendra forme par la mise en place d'actions de chacune des parties sur :

- La programmation culturelle et artistique ;
- L'action éducative ;
- Le développement de l'action touristique ;
- Le renforcement de la notoriété du monument et de ses abords au plan international, national, régional et local.

Article 2 : Périmètre de la convention

Le périmètre de ce partenariat comporte la basilique cathédrale et ses abords. Ce périmètre est défini sur la carte placée en annexe. Il comprend entre autres la Fabrique de la ville, le Musée d'arts et d'histoire, le site de la Maison d'éducation de la légion d'honneur, le futur site de remontage de la flèche de la basilique. Toutefois, l'action en lien avec cette convention vise également la valorisation de l'ensemble du territoire de Saint-Denis et de Plaine Commune.

Article 3 : Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 30 juin 2021. Toute modification de la durée de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant aux conditions mentionnées à l'article 19

Article 4 : Restauration, Conservation et Entretien du monument

Les parties à la présente convention s'engagent à promouvoir et sensibiliser les touristes, les habitants et salariés du territoire aux travaux de restauration, d'entretien et de conservation effectués sur le monument.

Cette promotion et cette sensibilisation s'effectueront notamment par des visites, animations, communiqués, panneaux d'affichage.

Article 5 : Eclairage de la basilique cathédrale

Un programme de conception et de travaux est engagé pour l'éclairage du monument avec les différentes parties : l'Etat, et en particulier les instances chargées de la conservation de la basilique, le CMN, et les deux collectivités que sont la Ville de Saint-Denis et Plaine Commune. Il s'agit notamment de reprendre l'éclairage de la façade occidentale, maintenant restaurée et embellie. Le plan d'éclairage de la façade de la basilique cathédrale financé par la Ville de Saint Denis doit être livré à la fin du premier semestre 2018.

Article 6 : Gestion des abords

Afin d'assurer le meilleur accueil du public aux abords de la basilique cathédrale, le CMN mettra en place les éléments de signalétique qui lui apparaîtront les plus adéquats pour assurer l'information des visiteurs sur les possibilités de visite de la basilique, après validation par le conservateur du monument.

Soucieuses d'élargir les circuits de visite aux abords de la basilique cathédrale, la Ville et Plaine Commune apporteront un soin particulier à l'entretien du jardin Pierre-de-Montreuil. Elles agiront dans le respect des prescriptions de la Conservation régionale des monuments historiques pour la taille des haies évoquant le plan de la « rotonde des Valois » et des églises situées en périphérie de la basilique cathédrale. La Ville de Saint Denis s'engage à recueillir l'avis du CMN en cas d'installation aux abords de la basilique cathédrale, d'équipements autres que ceux destinés à l'accueil de manifestations à caractère événementiel. La Ville de Saint-Denis informera le CMN, au plus tard un mois à l'avance, des manifestations à caractère événementiel installées sur le parvis ou dans le jardin de Pierre-de-Montreuil afin que puissent s'organiser en toute cohérence des propositions concomitantes.

Par ailleurs, il serait important que la Ville de Saint-Denis puisse rester vigilante par rapport à la qualité des commerces aux abords de la basilique cathédrale.

Article 7: Accès à la basilique cathédrale

Les parties s'engagent à poursuivre l'amélioration de la signalétique routière et piétonne, déjà lancée, en concertation avec tous les services techniques concernés.

L'accès des autocaristes aux espaces semi-piétons du centre-ville doit faire l'objet d'une attention particulière.

Les parties s'engagent à poursuivre l'effort visant à améliorer l'accès piéton au monument.

Article 8: accessibilité de la basilique cathédrale aux publics spécifiques

La Ville de Saint-Denis, Plaine Commune et le CMN renforceront leur collaboration afin d'améliorer l'accessibilité de la basilique cathédrale et de ses abords aux personnes à mobilité réduite. Le CMN fait son affaire de la mise en place d'outils et de circuits de visite adaptés aux publics spécifiques. Les quatre labels (handicaps auditif, mental, visuel et moteur) ont été attribués par l'association « *Tourisme et handicap* » à la basilique de Saint-Denis, même si le monument n'est pas totalement accessible aux publics à mobilité réduite.

Article 9 : Collaboration scientifique

Les partenaires constatent que la Ville de Saint-Denis dispose, à travers l'Unité d'archéologie, d'un expert du monument reconnu par le ministère de la Culture car ce service mène des recherches relatives à l'édifice et effectue des travaux liés à sa revalorisation. La Ville de Saint-Denis et Plaine Commune disposent de ressources documentaires importantes et variées sur le monument, conservées d'une part au musée d'art et d'histoire et au service des archives de Saint-Denis et, d'autre part, dans le fonds documentaire du réseau de Lecture publique de Plaine Commune. Ces institutions culturelles et scientifiques pourront être sollicitées par le CMN, chaque fois que nécessaire et ce dans la mesure de leurs moyens et disponibilités, avec pour objectif d'améliorer la présentation au public du monument et de son environnement. Il sera par ailleurs systématiquement proposé à ces institutions de participer aux travaux de recherche, menés à l'initiative du CMN, visant à améliorer la connaissance ou la présentation du monument.

Des actions de formation des personnels du CMN, de Plaine Commune et de l'Office de Tourisme Plaine Commune-Grand Paris peuvent être réalisées par ces institutions. De la même manière, des actions pédagogiques pourront être proposées et encadrées par les équipes appartenant à ces centres de ressources.

Article 10 : Développement de l'action pédagogique

La Ville de Saint Denis et Plaine Commune en partenariat avec les services concernés des villes avoisinantes, assurent auprès des établissements scolaires du territoire, l'information et la promotion de l'offre pédagogique proposée par le CMN. Autour des thématiques de la basilique cathédrale, le CMN, la Ville de Saint-Denis et Plaine Commune conviennent d'unir leurs moyens pour favoriser la connaissance du monument et l'appropriation la plus large de son histoire par les jeunes publics. Le CMN, la Ville de Saint-Denis et Plaine Commune œuvrent ensemble au développement de visites coordonnées de la basilique cathédrale avec le Parcours historique, La Fabrique de la ville, le musée d'art et d'histoire et d'autres richesses touristiques, culturelles et patrimoniales du territoire dans le cadre d'ateliers thématiques et pédagogiques. Ce travail sera renforcé grâce à la mise en œuvre du label « Ville et Pays d'art et d'histoire ».

Le Département de la Seine Saint-Denis, au travers du Comité départemental du tourisme et du Service du Patrimoine culturel et de son service pédagogique, sera sensibilisé par les différentes parties pour inscrire plus fortement la basilique dans les parcours des collégiens du territoire.

Plaine Commune, à travers la mise en œuvre du label « Ville et Pays d'art et d'histoire », participe à l'organisation, l'accueil et l'animation de deux journées de formation (architecture et agriculture urbaine) à destination des enseignants s'inscrivant dans le plan académique de formation (PAF) de l'Académie de Créteil. Ces formations permettent de toucher directement les enseignants des troisième et quatrième degrés et donc indirectement les collégiens.

Les deux professeurs relais affectés par le rectorat de Créteil, respectivement au Centre des monuments nationaux/basilique de Saint-Denis et à la Ville de Saint-Denis / Unité d'archéologie participent à des actions de sensibilisation et des journées de formation d'enseignants portant sur le monument et les interactions avec l'histoire de la ville.

Une malle pédagogique dite « basilique sensorielle » mise au point par le CMN sera prioritairement affectée aux établissements scolaires du territoire. La mise à disposition de cet outil, selon des modalités qui feront l'objet d'un accord particulier, doit permettre aux élèves, sous l'autorité de leurs enseignants, de s'approprier le monument et les différentes thématiques historiques, patrimoniales artistiques et symboliques dont il est porteur, préalablement à la visite.

Article 11 : Coopération et développement des visites et autres moyens de médiation

Le CMN et ses équipes poursuivront le développement et la diversification de leur offre de visites. Par ailleurs, les différentes parties s'engagent à sensibiliser l'Office de Tourisme Plaine Commune – Grand Paris à la diversification de l'offre des visites et à la promotion du monument dans toutes ses publications et auprès de tous ses partenaires et adhérents.

Le nouveau cadre du label « Villes et pays d'art et d'histoire » et son animatrice de l'architecture et du patrimoine, les événements officiels et nationaux tels que les Journées du patrimoine ou les événements annuels locaux sont autant d'opportunités pour développer l'attractivité du monument. Des fiches actions seront proposées aux partenaires de la présente convention dans le contexte de l'accompagnement de ces événements intégrés à la politique touristique de Plaine Commune.

Article 12 : Politique tarifaire

Afin d'inciter le public du territoire intercommunal à découvrir ou redécouvrir son patrimoine, le CMN contribuera à la mise en place d'un dispositif lui donnant gratuitement accès au monument à l'occasion de la fête de Saint-Denis (journée portes ouvertes) ou lors des Journées européennes du Patrimoine. L'accès à la nécropole royale sera gratuit le jour de la fête de Saint-Denis, soit un samedi d'octobre. L'entrée est gratuite pour tous les publics les premiers dimanches du mois, de novembre à mars. Selon des modalités qui feront l'objet d'une concertation entre les parties signataires, des bons de réduction, valables sur certaines périodes, pourront être proposés aux nouveaux habitants et salariés dans le cadre des actions de sensibilisation au patrimoine du territoire portées par la ville et Plaine Commune.

Pour mémoire, l'entrée est gratuite pour les jeunes de moins de 18 ans et pour les jeunes de 18 à 25 ans inclus, ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen ou de l'E.E.E et assimilés, titulaires d'un titre de séjour ou d'un visa de longue durée (U.E. et E.E.E.E.).

Article 13 : Gratuité et tarifs préférentiels pour les élèves et étudiants

Les publics scolaires, élémentaires et secondaires, sont privilégiés sur l'ensemble du territoire de Plaine Commune grâce au dispositif « Education prioritaire » en vigueur accordé à l'ensemble des établissements scolaires et extrascolaires de la Ville de Saint-Denis et de Plaine Commune pour une visite libre (soit 20€ au lieu de 30€ par groupe de 35 personnes en 2018). Ainsi, le CMN accorde la tarification « Education prioritaire » pour l'accès aux visites atelier du patrimoine et aux visites adaptées pour groupes organisées par le service d'action éducative du monument (soit 61€ au lieu de 110€ par groupe de 35 personnes en 2018).

L'entrée est gratuite pour les élèves et étudiants en arts plastiques, architecture et histoire de l'art, en école d'art et école d'architecture, pour les élèves en BTS tourisme et en formation de guide interprète national.

La Ville de Saint-Denis, Plaine commune et le CMN s'engagent à communiquer ces tarifs et modalités d'accès privilégiées.

Article 14 : Développement de l'action culturelle et artistique

Les signataires, dans la limite de leurs moyens, collaborent à la mise en place de projets culturels et artistiques communs ou concertés. Le développement de ces projets se fait dans un souci de qualité et de respect du monument et de sa vocation culturelle prioritaire. Les signataires s'efforceront de développer ces actions à l'intérieur du monument de manière régulière tels les cycles de contes ou le Festival de musique en juin, ou plus ponctuellement des expositions. A l'extérieur du monument un programme culturel et artistique soutenu, sera poursuivie par la Ville de Saint-Denis ou par le CMN.

Le Festival de Saint-Denis, par sa notoriété, la qualité de sa programmation et le niveau de ses interprètes apporte à la basilique cathédrale un niveau d'excellence en matière artistique qui doit être conservé et développé. Ce partenariat privilégié sera poursuivi et le CMN s'engage à faciliter l'organisation de concerts du Festival dans la Basilique.

Article 15 : Participation des partenaires au développement de l'action touristique

Afin de renforcer la cohérence de l'offre touristique et assurer une meilleure visibilité du monument dans le paysage de Plaine Commune désormais labellisée *Villes d'art et d'histoire*, des coopérations seront recherchées avec les sites de proximité, les établissements locaux tels que la Fabrique de la ville, le musée d'art et d'histoire, les Archives nationales ou avec les acteurs du patrimoine industriel, culturel et artistique de Plaine Commune et des environs, avec le musée de l'air et de l'espace du Bourget, notamment. Un dispositif de développement de visites des différents sites du territoire et notamment la basilique, le musée d'art et d'histoire, le Stade de France est en cours grâce au Pass Découverte piloté par l'Office de Tourisme Plaine Commune-Grand Paris.

Article 16 : Développement de la communication

La Ville de Saint-Denis et Plaine Commune, le CMN, s'informent mutuellement en amont des projets qui concernent le monument, et se mettent à disposition leurs supports ou réseaux de communication, l'affichage municipal notamment, pour assurer la promotion de ces manifestations. Réciproquement, le CMN s'engage à diffuser l'information sur les actions et événements pilotés par la Ville et Plaine Commune à la basilique cathédrale.

L'Office de Tourisme de Plaine Commune Grand Paris et le Comité Départemental du Tourisme de Seine Saint-Denis, ainsi que tout autre organisme susceptible d'assurer la promotion du monument, sont associés à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette stratégie de communication. A ce titre des professionnels du tourisme, des entreprises prescripteurs et autres acteurs contribuant à la promotion seront accueillis à titre gracieux au sein du monument à l'occasion d'éductours ou de visites spécifiques.

Un travail spécifique de promotion et communication sera effectué par le biais des nouvelles technologies et notamment des réseaux sociaux. Ce travail réalisé par l'ensemble des partenaires, facilitera, entre autres, la promotion du monument en direction d'un public plus jeune.

Le CMN s'engage à maintenir, pendant la durée de la convention, un document d'appel sur la basilique en quatre volets et trois langues (français, anglais espagnol à la date de signature des présentes), dont la diffusion sera assurée par Plaine Commune.

Le CMN, facilitera l'information du public sur l'offre patrimoniale du territoire dans les zones d'accueil de la basilique cathédrale, dont il a la charge. Sa présentation devra être en cohérence avec la ligne graphique de l'établissement public. Dans le cas où cette information nécessiterait la mise en place d'un support matériel fixe, celui-ci sera réalisé, notamment sous le contrôle de l'architecte des bâtiments de France, conservateur du monument. Sa prise en charge financière pourra être assurée par les collectivités locales, après conclusion d'un avenant en en déterminant précisément les modalités.

Les parties s'engagent à mener une réflexion concernant l'ensemble d'outils et moyens à développer afin de promouvoir le monument.

Article 17 : Coopération logistique

Dans le cadre d'un calendrier prévisionnel élaboré en partenariat, la Ville de Saint-Denis et Plaine Commune pourront prêter les moyens techniques nécessaires à l'organisation de manifestations organisées par le CMN, notamment le prêt de barnums, selon la disponibilité des services et des matériels, afin d'assurer la protection du public et de lui offrir un meilleur accueil. Des réunions avec les services techniques compétents seront organisées en

conséquence. Tout concours apporté par les collectivités locales sera mentionné dans les supports d'information et communiqués de presse émanant de l'équipe du CMN de la basilique. Réciproquement la Ville pourra s'appuyer sur le soutien logistique de la basilique sous réserve de l'autorisation de l'Etat, représenté par l'architecte des bâtiments de France, conservateur du monument.

Article 18 : Organisation du suivi de la convention

Pour la mise en œuvre et l'évaluation de la présente convention, un comité de suivi coprésidé par le directeur de la Culture de Saint-Denis, le directeur général adjoint du Développement économique de Plaine Commune et l'administrateur de la basilique se réunira une fois par an afin de valider et évaluer la programmation annuelle des actions et des projets et en assurer la communication. Cette réunion annuelle donnera lieu à l'établissement d'un relevé de conclusions transmis aux autorités en charge des institutions signataires. Une copie sera adressée au curé de la basilique cathédrale pour information.

La Ville de Saint-Denis, Plaine Commune et le CMN collaborent à l'évaluation des attentes des publics et des pratiques touristiques sur la basilique cathédrale et le territoire. Le dispositif d'échange des informations quantitatives et qualitatives dont chaque partenaire dispose sera réactivé et amélioré.

Article 19 : Avenant

Pour la mise en œuvre des actions listées par la présente convention, des avenants pris au cas par cas préciseront la nature des interventions, leur calendrier, leur financement et les responsabilités de chacune des parties.

La durée de la présente convention pourra également être modifiée par avenant.

Les avenants feront partie de la présente convention. Toute disposition de la présente convention qui ne serait pas modifiée par avenant restera en vigueur et opposable aux parties.

Toute proposition de modification de la présente convention sera réalisée par l'une des parties en la forme d'une lettre recommandée avec accusé réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie pourra, par lettre recommandée avec accusé de réception, soit faire droit à la demande, soit la rejeter. Passé ce délai et en cas de silence gardé, la proposition de modification sera considérée comme rejetée. En cas de rejet de la proposition, la présente convention conservera l'ensemble de ses effets, sans modifications ou aménagements.

Article 20 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée avant son terme par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties avec un préavis de 6 mois.

Article 21 : Litiges et tribunaux compétents

En cas de litige découlant de l'application de cette convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre préalablement leur différend par voie amiable (conciliation, arbitrage...). A défaut, l'une des parties pourra saisir le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558).

Article 22 - Election de domicile

Pour toute correspondance, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête de la présente convention.

Tout changement de domicile ne sera opposable à l'autre partie que quinze jours calendaires après réception d'une notification par lettre recommandée. A défaut de l'avoir signée par lettre recommandée avec accusé de réception, il est convenu que toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été au domicile figurant en tête de la présente convention.

Fait à Saint-Denis, le ...

En trois exemplaires originaux

Laurent RUSSIER

Maire de Saint-Denis

Patrick BRAOUEZEC

Président de Plaine Commune

Philippe BÉLAVAL

Président du Centre des monuments nationaux

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 10
Proc 14 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodbil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Mand LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Julien COLAS, Madame Kola ABELA, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et le Consortium Stade de France pour 2018 et 2019.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juin 2017 approuvant une convention de partenariat avec le Consortium Stade de France,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance,

Considérant la volonté de faire évoluer le partenariat entre la Ville de Saint Denis et le Consortium Stade de France, et la nécessité à cette fin de conclure une nouvelle convention,

Vu le projet de convention ci-annexé,

D E L I B E R E :

Article premier : Approuve la convention ci-après annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Article deux : La dépense résultant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 45,

A voté à l'unanimité :

Pour : 45

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299664-CC-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

▶ ANNEXE n°1 : proposition de convention entre la Ville de Saint-Denis et le Consortium Stade de France

ENTRE LES SOUSSIGNEES

Le **CONSORTIUM STADE DE FRANCE**, Société anonyme au capital de 29.727.558 euros, ayant son siège social Z.A.C. du Cornillon Nord - 93210 Saint-Denis la plaine, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 399 452 564, représentée par Alexandra BOUTELIER, en qualité de Directeur Général Délégué, dûment habilitée à l'effet des présentes,
Ci-après désignée le "Consortium", d'une part,

ET

La **COMMUNE DE SAINT-DENIS**, Hôtel de Ville, 2, place Victor Hugo - 93200 Saint-Denis, représentée par son maire en exercice Laurent RUSSIER, en vertu d'une délibération en date du 03/12/2016,
Ci-après désignée la "Commune", d'autre part,

Ci-après désignées conjointement les "Parties" et individuellement la "Partie"

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du Contrat de Concession en date du 29 avril 1995, le Consortium a été chargé par l'Etat Français du financement, de la conception, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation du Stade de France situé à Saint Denis (93) pour une durée de 30 ans.

Dans ce cadre, outre sa mission prioritaire d'accueil des événements sportifs placés sous l'égide des Fédérations Françaises de Football et de Rugby et des manifestations internationales d'athlétisme, le Consortium s'est vu confier une mission plus générale d'animation du Stade de France et de son environnement proche à l'effet d'en faire un lieu privilégié d'événements pour le plus large public. De son côté, la Ville de Saint-Denis souhaite que le plus grand nombre d'habitants puisse assister aux manifestations organisées au Stade de France et entend pour cela devenir partenaire d'événements s'y déroulant.

Afin de consolider une relation existante et d'offrir un cadre clair permettant la pérennisation de celle-ci et l'émergence de nouveaux projets de partenariat entre le Stade de France et la Ville de Saint-Denis, les Parties ont conclu une convention de partenariat, en date du 13 juillet 2017, entrant en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2017, (ci-après désignée la « Convention 2017 ») régissant leurs relations dans le cadre du partenariat «le Stade dans la Ville, la Ville dans le Stade ». La Convention 2017 étant arrivée à échéance le 31 décembre 2017, les Parties se sont rencontrées afin de convenir de la poursuite de leurs relations et définir les principes de la présente convention.

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2018 pour une durée de deux ans.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions du partenariat entre la Commune et le Consortium pour les années civiles 2018 et 2019.

ARTICLE 2 - PARTENARIAT : LE STADE COMME ACTEUR DU TERRITOIRE

2-1 - le stade animateur

Le Consortium et la Commune feront leurs meilleurs efforts pour la mise en place de partenariats diversifiés. Le Consortium participe à l'animation de la ville de Saint-Denis, ci-après dénommée « la ville », hors de son enceinte,

dans le cadre de manifestations coordonnées, ou choisies pour leur importance, selon un calendrier concerté chaque année (Fête des riverains, Forum des Associations...).

2. 2 - Le festival de Saint-Denis

Concernant l'action culturelle, le Consortium participera au Festival de Saint-Denis pour les années 2018 et 2019 en qualité de mécène, dans la mesure où la Commune continue d'organiser ce Festival dans les mêmes conditions que les éditions précédentes. Le Consortium s'engage en sa qualité de mécène à participer financièrement à la tenue de cette manifestation à hauteur de 78 500 euros (soixante-dix-huit mille cinq cent euros) HT par an. Les modalités de ce mécénat seront précisées dans une convention spécifique entre le Consortium et l'association du Festival de Saint-Denis.

2.3 - La Voie Royale

Concernant l'action sportive, le Consortium en qualité de mécène, s'engage à participer financièrement à l'organisation de la manifestation "la Voie Royale", à hauteur de 37 500 euros (trente-sept mille cinq cent euros) HT par édition. A ce titre, les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de réduire au maximum les frais techniques liés à cette manifestation. Par ailleurs, le Consortium fera bénéficier de tout son savoir-faire et de son expertise en matière d'organisation pour cette course. Les modalités de ce mécénat seront précisées par la signature d'une convention spécifique.

2. 4 - La Course dans la Cité

A l'occasion de la manifestation « la course dans la Cité », le Consortium prendra à sa charge financière les frais liés la présence d'un agent de sûreté dans les espaces relevant de la concession du Stade de France, étant entendu que la commune demeure responsable de la sécurité et de la sûreté de la manifestation.

2. 5 - Le Stade, tremplin de la jeunesse

Le territoire de la ville et du Stade est très jeune. Cette jeunesse est peuplée de talents dans tous les domaines. Le Consortium fera ses meilleurs efforts pour travailler avec les clubs sportifs locaux lors des manifestations citoyennes comme la Fête des riverains, mais aussi en leur donnant la possibilité d'organiser leurs manifestations comme les Forum des Associations Sportives.

2. 6 – 20 ans de la couverture de l'autoroute A1

La construction du Stade de France a contribué à l'amélioration des aménagements urbains sur le territoire, dont la couverture de l'autoroute A1. A l'occasion des 20 ans de la couverture de l'autoroute A1, le Stade de France fera ses meilleurs efforts pour s'associer à l'évènement qui se tiendra le 9 juin 2018.

ARTICLE 3 - PARTENARIAT : LA VILLE DE SAINT-DENIS, UN CADRE VALORISANT POUR LE STADE

3.1- La vente de boisson du 3ème groupe

Suite aux tests concluants réalisés sur le dernier trimestre 2017 conformément à l'article 3.1 de la Convention 2017, la Commune confirme son accord pour la commercialisation de boissons du 3ème groupe dans l'enceinte du Stade de France à l'occasion de chaque manifestation sportive (rugby, football, ...) et artistique pour laquelle l'organisateur en fera la demande. Cet accord prend la forme d'un arrêté municipal après demande de l'organisateur.

3.2 - Publicité

Le Consortium dispose de toute latitude pour commercialiser les espaces publicitaires de tous types existants, utilisés par le passé, ou qui seraient modifiés ou créés, dans le périmètre de la concession du Stade de France. Dans le cadre du présent partenariat, concernant le support existant (support situé sur l'avenue du Président Wilson), ou les supports qui seraient modifiés ou créés, dans le périmètre de la concession du Stade de France extérieur à ses grilles, le Consortium et la Commune sont convenus de l'accord suivant :

- un comité technique de suivi se réunira régulièrement afin d'aborder le plus en amont possible les sujets concernant la publicité et de valider ensemble les éventuelles créations de nouveaux espaces publicitaires à l'extérieur des grilles du Stade de France ;
- le Consortium s'engage à verser à la Commune une redevance équivalente à 15% HT du montant HT des bénéfices réalisés sur la commercialisation. Les bénéfices s'entendent du montant de la recette de commercialisation déduction faite de l'ensemble des frais techniques et de commercialisation et de la TLPE.

Le Consortium procédera au calcul de la redevance à l'issue de l'année civile. Sur la base du montant de redevance qui lui sera communiqué par le Consortium, la Commune adressera une facture au Consortium qui effectuera le paiement de la somme due, par virement à 45 jours à compter de la date d'émission de la facture. Concernant les supports publicitaires présents sur la façade du Stade (bâches, chemin de ronde, ...) déjà utilisés actuellement ou utilisés par le passé, le Consortium ne sera pas tenu de verser de redevance à la Commune.

3. 3- La promotion de la ville auprès des usagers

La ville est riche au plan touristique. En centre-ville, sa basilique, son musée, son pôle archéologique, l'architecture contemporaine, méritent la visite. Avec Plaine commune en charge de la compétence touristique, et le comité départemental du tourisme, la Commune s'efforce de toujours mieux combiner la venue au stade avec la découverte de la ville. La Commune valorise la visite du stade hors événements et la fréquentation du stade par ses habitants.

3. 4 - Le parcours du spectateur-visiteur

L'attraction du stade et celle de la ville se renforcent mutuellement. Le stade est un des fleurons architecturaux d'Ile-de-France. A ce titre, il est inscrit comme un atout du schéma touristique régional. Plaine Commune a récemment rénové le parcours historique de la basilique au Stade de France et entend valoriser ce pôle grâce au nouveau parcours du visiteur. Réciproquement, le Consortium promeut les sites remarquables de la ville auprès des spectateurs.

3. 5 - La Ville de Saint-Denis et le Stade, une stratégie de développement à co-construire

La Commune et le Consortium disposent d'intérêts communs (rayonnement, attractivité, ouverture, développement) et d'échéances communes (JO 2024, Coupe du Monde de Rugby 2023). Dans ce cadre et afin d'échanger sur les sujets essentiels, liés notamment aux transformations (commerciales, urbaines, sportives...) du quartier, un comité stratégique partenarial se réunira tous les six mois. Il sera composé des élus de la Commune et de la direction du Consortium. Ce moment d'échange sera l'occasion de partager et de co-élaborer une stratégie d'approche globale de développement.

ARTICLE 4 - SOUTIEN A LA VIE ECONOMIQUE : L'EMPLOI DES RESSOURCES LOCALES

Le Consortium est signataire de la Charte entreprises du territoire et s'engage à mettre en œuvre ses dispositions. Il prend en compte la signature de cette charte dans le choix de ses prestataires et encourage ceux qui ne l'auraient pas signée à le faire. Un bilan de la mise en œuvre des dispositions de la charte est réalisé annuellement.

4. 1 - Habitants de la Commune

Les grands rendez-vous se déroulant au Stade de France sont propices à l'implication des habitants de la commune qui peuvent partager et amplifier le succès de ces événements. La ville souhaite que le Consortium fasse ses efforts pour favoriser l'implication des habitants du territoire dans la dynamique du stade, dans le respect des réglementations en vigueur.

4. 2 - Les savoir-faire et compétences

Les savoir-faire requis par les événements du Stade sont souvent spécialisés et très performants. Le territoire de la Commune compte de nombreux savoir-faire et talents. Un dispositif sera mis en place par le Consortium pour accroître l'information auprès des employeurs et faciliter la rencontre entre l'offre et la demande, avec la collaboration de Pôle emploi et d'Objectif emploi.

4. 3 - La promotion des atouts de la ville pour les événements du Stade

La ville de Saint-Denis dispose de nombreux sites patrimoniaux et culturels de renom, à proximité du Stade de France. Ces sites offrent des conditions de mise à disposition locatives particulièrement avantageuses pour les entreprises, associations et organisateurs d'événementiels. La Commune mettra à disposition du Consortium des plaquettes et des informations sur ces sites (musée d'art et d'histoire, berges du canal...).

ARTICLE 5 - MISE A DISPOSITION D'ESPACES

5.1 - Du Stade à la Ville

a- L'Auditorium

Le Consortium fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de la Commune quatre (4) fois par an l'Auditorium pour des initiatives culturelles soutenues ou pilotées par la Commune.

Les dates seront déterminées d'un commun accord entre les Parties en fonction des contraintes de fonctionnement du Stade de France avec un délai de prévenance d'un mois en amont au minimum. Dans le cadre de ces manifestations, l'Auditorium sera mis gracieusement à disposition de la Commune, sous réserve de la prise en charge par l'organisateur de l'ensemble des frais techniques liés à l'organisation de ces manifestations.

A ce titre, il est notamment rappelé à la Commune que pour toute prestation de restauration au Stade de France, il devra faire appel à l'un des traiteurs référencés du Stade de France (dont la liste lui sera communiquée sur demande). Dans la mesure où la Commune intègre au déroulé de sa manifestation une prestation de restauration, elle s'engage à transmettre au Consortium une copie de toutes les factures de restauration correspondantes.

b - Mise à disposition d'un salon de 100 personnes

Par ailleurs, le Consortium fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de la Commune, trois (3) fois par an, un salon dans le stade d'une capacité de cent (100) personnes maximum à l'occasion des réunions de nouveaux habitants et des démarches quartier. Les dates seront déterminées d'un commun accord entre les Parties en fonction des contraintes de fonctionnement du Stade de France. Dans le cadre de ces manifestations, le salon sera mis gracieusement à disposition de la Commune, sous réserve de la prise en charge par cette dernière de l'ensemble des frais techniques liés à l'organisation de ces manifestations.

La manifestation sera organisée par la Commune avec l'aide, le cas échéant, de ses prestataires sans contrevenir aux accords passés entre le CONSORTIUM et ses propres prestataires et sans que la Commune puisse céder, à titre onéreux ou gratuit, directement ou indirectement, ce droit à quiconque. A ce titre, il est notamment rappelé à la Commune que pour toute prestation de restauration au Stade de France, il devra être fait appel à l'un des traiteurs référencés du Stade de France (dont la liste lui sera communiquée sur demande). Dans la mesure où la Commune intègre dans le déroulé de sa manifestation une prestation de restauration, elle s'engage à transmettre au Consortium une copie de toutes les factures de restauration correspondantes.

c- Mise à disposition du Chorum

Le Consortium fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de la Commune une (1) fois par an l'espace Chorum pour l'organisation du Forum des Associations sportives qui se déroule traditionnellement un samedi du mois de septembre. Les dates seront déterminées d'un commun accord entre les Parties en fonction des contraintes de fonctionnement du Stade de France avec un délai de prévenance d'un mois en amont au minimum. Dans le cadre de cette manifestation, le Chorum sera mis gracieusement à disposition de la Commune, sous réserve de la prise en charge par l'organisateur de l'ensemble des frais techniques liés à l'organisation de ces manifestations.

A ce titre, il est notamment rappelé à la Commune que pour toute prestation de restauration au Stade de France, il devra faire appel à l'un des traiteurs référencés du Stade de France (dont la liste lui sera communiquée sur demande). Dans la mesure où la Commune intègre au déroulé de sa manifestation une prestation de restauration, elle s'engage à transmettre au Consortium une copie de toutes les factures de restauration correspondantes.

d- Mise à disposition de la salle d'exposition temporaire

La Commune aura la possibilité d'effectuer des expositions dans le musée du Stade de France. Les dates, durées et contenu seront déterminés d'un commun accord entre les Parties et feront l'objet d'une convention spécifique.

La Commune est entièrement responsable des biens ainsi exposés, de leur transport (A/R) et de leur installation. Aucune vente de quelque bien que ce soit ne pourra avoir lieu sur place. Dans l'hypothèse où il souhaite bénéficier de ce support promotionnel, la Commune devra fournir au Consortium, préalablement à l'installation du matériel exposé, une copie de son attestation d'assurance concernant les biens exposés.

e- Supports de communication

Le CONSORTIUM fera ses meilleurs efforts afin de relayer à travers ses supports de communication (réseaux sociaux, écrans géants, emailing, ...) les éléments de communication transmis par la Commune.

5.2 - De la Ville au Stade

La Commune fera ses meilleurs efforts pour mettre à disposition du Consortium et/ou de ses filiales ses locaux ainsi que le Stade annexe pour l'organisation des répétitions des spectacles ou des événements citoyens en lien avec l'activité du Stade de France.

Dans le cadre de ces manifestations, le stade annexe sera mis gracieusement à disposition du Consortium, sous réserve de la prise en charge par l'organisateur de l'ensemble des frais techniques liés à l'organisation de ces manifestations.

ARTICLE 6- L'ACCES AU STADE PAR LES HABITANTS ET LES SALARIES DU TERRITOIRE

Les visiteurs étrangers et provinciaux viennent en grand nombre admirer le Stade de France. Le souhait des Parties est de favoriser l'attrait du Stade auprès des habitants de Saint-Denis, du jeune public et des salariés du territoire au travers des comités d'entreprises.

6.1 - Invitations

Le Consortium fera bénéficier la Commune de 50 (cinquante) invitations à minima par événement organisé au Stade de France (hors matchs organisés par la Fédération française de rugby et la Fédération française de football et hors manifestations exceptionnelles organisées par les Fédérations internationales ou organismes internationaux et notamment Jeux Olympiques, Coupes du monde, Championnats du monde, et/ou Coupes d'Europe, Champions League, Coupe des confédérations), dans la mesure où le Consortium dispose d'invitations sur ces manifestations.

Ces places seront choisies par le Consortium parmi les meilleures catégories encore disponibles dans la limite des possibilités données par l'organisateur de l'événement. Si des invitations complémentaires sont disponibles, le CONSORTIUM pourra en faire bénéficier la Commune.

La quantité et la catégorie des invitations seront définies, au cas par cas, par le CONSORTIUM, la Commune s'engageant à distribuer les invitations de manière à ce qu'elles soient effectivement utilisées par les bénéficiaires.

6.2 - Alerte billetterie

Le Consortium mettra en place une alerte billetterie par Internet informant la Commune de la mise en vente de la billetterie des manifestations se déroulant au Stade de France afin que la Commune puisse à son tour informer les habitants de Saint-Denis. A ce titre, la Commune désignera au Consortium un ou plusieurs interlocuteurs auxquels le Consortium adressera cette alerte.

6.3 - Billets

Il sera loisible à la Commune d'acquérir de façon prioritaire des billets en 1ère catégorie pour les manifestations organisées au Stade de France et pour lesquelles le Consortium a reçu mandat de l'organisateur de gérer pour son compte la distribution de la billetterie (à l'exception des manifestations exceptionnelles telles que décrites à l'article 7.1), ce dans la limite des stocks disponibles.

La demande de la Commune devra être adressée par écrit au service Billetterie du Consortium avant l'ouverture de la mise en vente des billets. Il est rappelé que conformément à la législation en vigueur, ces billets ne pourront être ni repris, ni échangés, ni revendus. Le Consortium s'engage à faire bénéficier la Commune du meilleur tarif dont il dispose au moment de la vente (sous réserve de l'accord de l'organisateur de la manifestation) : il s'agit en fonction des événements du tarif normal, du tarif CE, ou d'un tarif promotionnel exceptionnel.

De son côté, la Commune fera ses meilleurs efforts pour privilégier les manifestations produites, le cas échéant, par les filiales du Consortium, les sociétés SdF Prod et StadeFrance Live Events.

6.4 - Visites du Stade de France

La Commune aura la possibilité d'organiser des visites du Stade de France à raison de six cents (600) visites par année civile, selon les modalités et conditions d'accès en vigueur, en dehors des opérations spécifiques et des périodes de mise à disposition du Stade de France aux organisateurs de manifestations. Ces visites pourront faire l'objet d'une dotation jeux-concours organisée par la Commune sous son entière responsabilité.

Le Consortium pourra toutefois refuser ces visites pour des motifs de sécurité et/ou de contraintes de fonctionnement.

La Commune s'engage à promouvoir les visites du Stade auprès des structures associatives, notamment sportives de la ville.

Le Consortium s'engage, pour sa part, à proposer un tarif spécifique de quatre (4) euros pour les établissements scolaires et périscolaires pour faciliter la visite et l'appropriation du site par le plus grand nombre d'élèves et d'enfants du territoire. Au-delà des 500 gratuits, le Consortium s'engage à proposer un tarif préférentiel à la Commune.

6.5 - Boutique du Stade de France

Afin de faciliter les échanges avec la population de Saint-Denis, le Consortium s'engage à faire bénéficier les habitants de la Commune d'une réduction exceptionnelle de 10% (dix pour cent) sur le prix affiché des articles vendus à la Boutique du Stade de France hors période de soldes et hors billetterie. Ces réductions seront limitées à une par foyer par mois, et leur bénéficiaire devra au moment de l'achat prouver sa résidence sur le territoire de Saint-Denis. Il est convenu que la Commune mettra à disposition du Consortium tout espace de communication permettant la diffusion de cette information, ou de tout autre information relative aux actions menées par le Consortium au bénéfice des résidents de Saint-Denis.

6.6 - Les personnels et salariés

Les nouveaux agents ainsi que les stagiaires de la Ville, le CASC, et les comités d'entreprises du territoire pourront accéder au Stade de France de manière privilégiée selon des modalités négociées à l'article 6.4.

6.7 - Participation à la Fête des Riverains

Une fois par an, le Consortium ouvre les portes du Stade de France et permet aux associations de riverains d'inviter leurs adhérents à venir profiter en famille durant un après-midi du Stade de France à une date définie d'un commun accord, dans la limite des quotas définis lors des réunions préparatoires. Les modalités de mise à disposition seront précisées par une convention spécifique.

ARTICLE 7 - PARTICIPATION FINANCIERE

En sus des accords financiers spécifiques précisés par les différentes conventions précédemment citées, il est convenu qu'en contrepartie de la mise à disposition de certains espaces, des opérations de relations sociales et des supports de visibilité dont bénéficiera la Commune, cette dernière s'engage à verser au Consortium une participation financière de 80.000 (quatre-vingt mille) euros (TTC) par année civile, soit 160.000 (cent soixante mille) euros (TTC) pour la durée de la convention allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019. La Commune versera la totalité de la somme susmentionnée, à trente (30) jours à compter de la date portée sur la facture.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les Parties s'engagent à mener ensemble un travail visant à inscrire l'activité du Stade de France et les événements qui s'y déroulent dans une logique de qualité environnementale et de développement durable. Dans la continuité des actions menées lors de l'accueil à Saint-Denis de la Coupe du Monde de Rugby 2007 et qui ont permis de donner à cet événement une forte dimension écologique, ce travail entre les Parties consistera à déterminer des actions environnementales adaptées à la spécificité de chaque événement dans les domaines suivants : sécurité, propreté, éclairage, signalétique extérieure, parking, etc.

A ce titre, à l'occasion des manifestations se déroulant au Stade de France, les Parties feront leurs meilleurs efforts afin d'améliorer la mise en place de toilettes publiques pendant les manifestations.

ARTICLE 9 - REUNION ANNUELLE

Les Parties se rencontreront une fois par an afin de faire le point sur le contrat et éventuellement préparer un avenant pour les années suivantes.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage pendant toute la durée des présentes et pendant 3 (trois) ans à compter de son échéance, à garder strictement confidentielles et s'interdit de divulguer toutes informations qui auront pu lui être communiquées par l'autre Partie ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Toutefois, les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas aux informations pour lesquelles la Partie divulgatrice pourra prouver qu'elles étaient du domaine public avant la date de communication par l'autre Partie ou qu'elles y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être imputée à la Partie divulgatrice, ou qu'elle détenait de bonne foi ces informations d'une tierce personne non soumise à une obligation de confidentialité, ou en cas d'autorisation par la Partie ayant communiqué l'information.

L'obligation de ne pas divulguer ne s'applique pas dans l'hypothèse d'une demande administrative ou judiciaire, ou imposée par la loi, ou pour toute transmission du Contrat pour information à l'Etat, aux Banques, et aux Commissaires aux Comptes à leur demande, sous réserve d'avoir préalablement informé par écrit l'autre Partie, et limiter la divulgation à ce qui était strictement nécessaire.

ARTICLE 11 - INTUITU PERSONAE

La présente convention revêt un caractère strictement personnel. Toute cession, totale ou partielle, de la présente convention par l'une des Parties est interdite, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 12 - IMAGE DU STADE DE FRANCE

Les Parties s'engagent à agir de façon à ne pas dénigrer ou nuire sciemment à la notoriété ou aux intérêts du Stade de France ni, à travers ce dernier, à l'image de la France dans le Monde et à l'image du sport en France.

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS A RESPECTER VIS-A-VIS DU CONSORTIUM

13.1 : Représentation / reproduction du Stade de France

La Commune est informée que toute reproduction et/ou représentation du Stade de France donne lieu à autorisation préalable du Consortium et de l'ADAGP et à paiement de droits. Par ailleurs, le Consortium est informé que toute reproduction et/ou représentation du Stade devra comporter la mention suivante : « @Stade de France ® - Macary, Zublena et Regembal, Costantini - Architectes, ADAGP - Paris - année en cours et nom du photographe le cas échéant ».

La Commune fera son affaire des relations avec l'ensemble des titulaires de droits de propriété intellectuelle et en particulier des architectes du Stade, en particulier en cas d'utilisation commerciale, sans que cela puisse toutefois l'exonérer du respect des présentes, et en supportera les conséquences notamment pécuniaires.

13.2 : Utilisation des marques Stade de France et stadefrance

Sauf accord préalable écrit du Consortium, la Commune s'interdit toute utilisation, communication et publicité, de quelque nature que ce soit et quel que soit le support, des marques (dénomination et/ou logo) Stade de France ® et stadefrance ®.

13.3 : Respect des procédures d'accès au Stade

La Commune s'engage à respecter les procédures indiquées par le Consortium, ainsi que le règlement intérieur du Stade affiché à chaque porte d'accès au Stade.

ARTICLE 14 – ASSURANCES

Chacune des Parties s'engage à prendre les assurances nécessaires au respect de ses engagements.

ARTICLE 15 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une période ferme de deux (2) ans, allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, sauf en cas de résiliation anticipée dans les conditions de l'article 20 ci-dessous.

ARTICLE 16 - PERSONNEL

Chaque Partie dispose de l'indépendance de sa gestion, exclusive de tout lien de représentation sous quelque forme que ce soit avec l'autre Partie. Cette indépendance s'applique tant au personnel de chaque Partie qu'à son recrutement qu'elle juge adapté, qu'à l'exécution de ses obligations sociales et fiscales.

Chaque Partie est responsable de son personnel, en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit. Elle est responsable des accidents survenus par le fait de son personnel et des dégâts produits à l'occasion de l'exécution des prestations dont elle a la charge. Par ailleurs, le personnel du chaque Partie affecté à l'exécution des prestations envisagées par le présent contrat demeurera, en toutes circonstances, placé sous son autorité, sa direction et sa surveillance exclusive. A ce titre, chaque Partie assure la discipline et la sécurité de son personnel.

ARTICLE 17 - RESPONSABILITE FISCALE ET SOCIALE DE CHAQUE PARTIE

Chaque Partie emploie, encadre et rémunère son personnel sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales, sociales et du droit du travail, et notamment celles relatives à la durée du travail. Chaque

Partie certifiée et atteste sur l'honneur (annexe 1) que les prestations objets du présent contrat seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard de la réglementation en vigueur, et notamment des articles L.3243-1, L.3243-2, L.3243-4, L.1221 -10 à L. 1221 -13, L.5221-8, L.5221-11, L.8251 -1 , L.1221-10, L.1221-13 et L. 1221 -15 du code du travail.

ARTICLE 18 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Outre la réglementation en vigueur en matière de développement durable, il est demandé à la Commune, qui l'accepte, de s'engager à respecter les 10 Principes issus du Pacte Mondial de l'ONU. En outre, dans le cadre d'efforts soutenus visant à promouvoir le développement durable à travers neuf engagements pris à l'égard de ses parties prenantes, le Consortium respecte plusieurs standards, pratiques et principes de développement durable (voir annexe 2). Depuis 2009, il a mis en place un certain nombre d'actions consultables dans ses rapports RSE sur son site stade france.com (rubrique : LE STADE – Présentation).

Lors du référencement de ses fournisseurs et la commande de prestations ou produits, le Consortium tient compte non seulement de considérations économiques, mais également de critères et pratiques en matière sociale, environnementale et sociétales. Le Consortium encourage ses fournisseurs et prestataires à adopter un comportement socialement équitable et environnementalement responsable, et privilégie avec eux un dialogue transparent sur ces questions.

Le PRESTATAIRE s'engage à accompagner le CONSORTIUM dans cette démarche.

ARTICLE 19 - MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES

On entend par "manifestations exceptionnelles" les manifestations organisées par les fédérations internationales ou organismes internationaux (notamment Jeux Olympiques, Coupes du Monde, Championnats du Monde, Championnats et/ou Coupes d'Europe, Champions League, Coupe des Confédérations...).

A l'occasion des manifestations exceptionnelles telles que définies ci-dessus, la présente convention pourra être suspendue dans sa totalité. Le Consortium préviendra la Commune dès que la manifestation exceptionnelle sera confirmée au Stade de France, de la période de suspension de la convention. La Commune ne pourra élever à l'encontre du Consortium aucune réclamation, de quelque sorte qu'elle soit, relativement à cette suspension.

ARTICLE 20 - RESILIATION

20.1 : Résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties

En cas d'inobservation par l'une ou l'autre des Parties des dispositions du présent accord, et 15 (quinze) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, la Partie qui s'estime lésée pourra déclarer l'autre Partie défaillante et résilier le présent accord. La Partie défaillante sera redevable à l'égard de l'autre Partie des conséquences de sa défaillance.

20.2 : Résiliation pour cause de travaux

Dans l'hypothèse où, au cours de la présente convention, le Stade de France verrait son activité réduite ou interrompue pour cause de réalisation de travaux nécessaires à la tenue de la Coupe du Monde de Rugby 2023 ou aux Jeux Olympiques 2024, le CONSORTIUM aura la faculté de résilier la présente convention, sans aucune indemnité de part et d'autre. La Commune ne pourra élever à l'encontre du Consortium aucune réclamation, de quelque sorte qu'elle soit, relativement à cette résiliation.

20.3 : Autres résiliations

a- résiliation de la présente convention en cas de résiliation du contrat de concession du Stade de France

En cas de résiliation du contrat de concession du Stade de France, l'Etat Concédant et/ou tout successeur auquel serait dévolue la continuation de l'activité du Consortium peut reprendre les engagements du Consortium conclus dans l'intérêt de la concession. Dans le cas où l'Etat Concédant et/ou tout successeur ne reprendrait pas la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

La résiliation de la présente convention en cas de résiliation du contrat de concession du Stade de France ne donnera lieu à indemnisation de la Commune que dans la mesure où le Consortium aura été préalablement indemnisé à ce titre par l'autorité concédante. En aucun cas l'indemnisation de la Commune ne pourra être supérieure à l'indemnité perçue par le Consortium pour la résiliation de la présente convention. La notification de la résiliation de la présente convention sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

b- résiliation de la présente convention à l'initiative de l'Etat concédant

Dans le cas où l'inactivité de la Commune présenterait un risque pour la continuité des services incombant au CONSORTIUM en vertu du Contrat de concession du Stade de France ou dans le cas où l'image du Stade de France serait compromise par la nature de l'activité de la Commune ou par la mauvaise qualité des prestations exécutées ou l'inaptitude de la Commune, ou encore dans le cas où un intérêt public l'exige, l'Etat concédant aura la possibilité, par une demande motivée, d'exiger la résiliation, sans indemnité, de la présente convention, au besoin par voie de justice.

Dans le cas où l'image de la Commune serait compromise par la nature de l'activité du Consortium ou par la mauvaise qualité des prestations exécutées ou l'inaptitude du Consortium, la Commune aura la possibilité, par une demande motivée, d'exiger la résiliation, sans indemnité, de la présente convention, au besoin par voie de justice.

ARTICLE 21 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents de Seine-Saint-Denis. Le contrat est régi par le droit français.

ARTICLE 22 - INTEGRALITE DES PRESENTES

Le contrat constitue la totalité des accords conclus entre les Parties quant à son objet. Il annule et remplace tout accord, négociation et proposition antérieure ayant le même objet.

Fait à Saint-Denis en 2 (deux) exemplaires, dont un remis à chaque Partie, le _____

CONSORTIUM STADE DE FRANCE
Alexandra BOUTELIER
Directrice Générale Déléguée

COMMUNE DE SAINT-DENIS
Laurent RUSSIER
Maire

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 33 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 33 **PRESENTS :**

Absents 8
Proc 14 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodbil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Kola ABELA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : L'Ecole Municipale des Sports : pour une offre sportive refondue - Approbation de la tarification.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientations en matière de politique sportive municipale, présenté au conseil municipal lors de sa séance du 18 février 2016,

Considérant que le retour de la semaine scolaire de quatre jours sur la commune de Saint-Denis à compter du mois de septembre 2018 permet de faire évoluer l'offre municipale en matière d'animations sportives à destination des enfants,

Vu le projet présenté de déployer de nouveau l'Ecole Municipale des Sports (EMS) le mercredi matin et après-midi sur six centres d'activités, et de mettre en place des stages sportifs pendant les vacances scolaires de Toussaint, d'hiver, de printemps et d'été à compter du mois de septembre 2018,

Considérant que ces nouveaux dispositifs apporteront aux Dionysiens une plus-value éducative,

Considérant dans ces conditions la volonté de la commune de modifier les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports, et de créer des tarifs adaptés pour les « stages sportifs vacances »,

D E L I B E R E :

Article 1 : Approuve la nouvelle tarification de l'Ecole Municipale des Sports et des « stages sportifs vacances », selon les tableaux suivants :

Nouvelle tarification trimestrielle EMS (fonctionnement mercredi matin et après-midi)		
Quotient familial	Tarif	Montant du tarif pour le trimestre
inférieur ou égale à 300	1	10€
Entre 301 et 500	2	20€
Entre 501 et 750	3	30€
Entre 751 et 1000	4	40€
Supérieur à 1000	5	50€

Stages sportifs vacances (tarif hebdomadaire)		
Quotient familial	Tarif	Montant du tarif pour le stage
inférieur ou égale à 300	1	10€
Entre 301 et 500	2	20€
Entre 501 et 750	3	30€
Entre 751 et 1000	4	40€
Supérieur à 1000	5	50€

Article 2 : Les recettes résultant de la présente délibération seront imputées au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 47,

A voté à la majorité :

Pour : 34

Contre : 8 (Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Stéphane PRIVE, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA)

Abstention : 5 (Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT)

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299715-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 12 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Catherine LEVEQUE, Madame Kola ABELA, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETARE : C. ZIDANE

OBJET : Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein d'un organisme: Régie de quartier.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L N2121-29,

Vu la charte nationale des régies de quartier adoptée par le Comité National de Liaison des régies de quartier le 22 juin 1991,

Vu les statuts de la régie de quartier adoptés le 8 mars 2014,

Vu la délibération B/36 du 26 juin 2014 désignant les représentants de la ville au sein du Conseil d'Administration de la régie de quartier,

Considérant que chaque personne morale adhérente est représentée par deux personnes,

Considérant que depuis fin septembre 2017, des changements de délégation ont eu lieu au sein du Conseil Municipal qui concerne le quartier Floréal Allende Mutuelle avec l'arrivée d'un nouveau Mairie-adjoint de quartier, Patrick Vassallo,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au changement de représentants de la ville au sein du conseil d'administration de la régie de quartier Floréal/ Allendé/Mutelle,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UN : Désigne pour représenter la commune au sein de l'association Régie de quartier Floréal/ Allendé/ Mutelle, les adjoints au maire suivants :

Membre titulaire : Patrick VASSALLO

Membre suppléant : Bally BAGAYOKO

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299757-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodbil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Catherine LEVEQUE, Madame Kola ABELA, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : - Approbation d'une revalorisation de la rémunération du chef de projet conduites à risques et addictives à la direction de la Santé

LE CONSEIL,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade de psychologue territorial,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste de psychologue à la Direction de la Santé par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement du chef de projet conduites à risques et addictives se fera sous forme contractuelle en référence au grade de psychologue territorial de classe normale.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice brut 601 (IM 506) afférent à l'échelon 7ème du grade de psychologue territorial de classe normale à compter du 1^{er} juillet 2018.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, l'avenant d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299423-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

Ville de Saint-Denis
Service Carrière-Paye
Affaire suivie par : V.CLOTILDE
Année : 2018
Contrat n° : 2018-RH-2297

**AVENANT N°2
AU CONTRAT D'ENGAGEMENT**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Laurent RUSSIER, agissant en qualité de Maire de la Ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2016, désigné ci-après, l'autorité territoriale,

D'UNE PART,
ET

Madame/Monsieur, né(e) le à,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le contrat initial d'engagement du 30 mars 2012 liant la ville de Saint-Denis et Madame /Monsieur est modifié dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1er : l'article 6 est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} juillet 2018, Madame /Monsieur, chef de projet conduites à risques et addictives au CSAPA et à l'UVS percevra la rémunération brute mensuelle correspondant à l'indice brut 601 de la fonction publique territoriale.

Cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Madame /Monsieur bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le grade de psychologue territorial de classe normale de la fonction publique territoriale, dans les conditions et limites prévues par la délibération du 27 mai 2004.

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions du contrat initial restent inchangées.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Maire, par délégation,

Madame /Monsieur
(Faire précéder de la mention
« Lu et Approuvé »

Florence HAYE
Adjointe au Maire
déléguée au personnel

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodbil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Catherine LEVEQUE, Madame Kola ABELA, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETARE : C. ZIDANE

OBJET : Approbation de l'acte de renouvellement du contrat du conseiller en prévention des risques en contrat à durée indéterminée (CDI)

LE CONSEIL,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 alinéa 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir le poste d'attaché à la Direction des Ressources Humaines, service prévention, santé au travail, action sociale par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement du conseiller en prévention des risques se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice brut 483 (IM 418) afférent à l'échelon 3ème du grade d'attaché.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour le grade d'attaché territorial dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299424-DE-1-1
Date AR : 06/07/18
Date publication : 06/07/18

**CONTRAT D'ENGAGEMENT
A DUREE INDETERMINEE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-4,
Vu le décret n° 88-145 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché, niveau hiérarchique de catégorie A,
Vu les délibérations portant approbation des actes d'engagement d'un référent handicap en date des 26 mars 2009 et 17 avril 2014 et l'avenant n°1 nommant l'intéressé conseiller en prévention à la direction des Ressources Humaines, service prévention, santé au travail et action sociale,
Vu les contrats d'engagement de Madame/Monsieur sur le grade d'attaché pour les périodes du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2018,
Vu la déclaration de vacance de poste n°CIGPC-2018-041408, exécutoire le 12 avril 2018,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Laurent RUSSIER, agissant en qualité de Maire de la Ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2016, désigné ci-après, l'autorité territoriale

D'UNE PART,

ET

Madame/Monsieur, né(e) le à, titulaire d'un master 1 en Psychologie du Travail et des Organisations désigné(e) ci-après, l'intéressé(e),

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : NATURE DE L'EMPLOI

Madame/Monsieur est engagé(e) en qualité d'attaché contractuel faisant fonction de conseiller en prévention à la direction des Ressources humaines, service prévention, santé au travail et action sociale par la MAIRIE DE SAINT-DENIS, à compter du 1^{er} octobre 2018 en vertu de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 2 : DURÉE DU CONTRAT

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 9 suivant, le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

ARTICLE 3 : DURÉE DE TRAVAIL

L'intéressé(e) effectuera l'équivalent d'un temps complet avec un aménagement des horaires en fonction des nécessités de service compte tenu des contraintes inhérentes à la nature de ses missions et de sa responsabilité, telles que définies à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4. : RÉMUNÉRATION

L'intéressé(e) percevra la rémunération brute mensuelle correspondant à l'indice brut 483, indice majoré 418, en référence au 3ème échelon du grade d'attaché territorial.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, l'intéressé(e) bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le grade d'attaché territorial dans les conditions et limites prévues par la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2004 et celle du 15 décembre 2016 concernant la modulation du régime indemnitaire perçu par les agents contractuels dans le cadre du transfert primes/points, soit :

- L'IFTS au taux de 6,4
- Le complément d'IEMP correspondant à 20 points d'indice.

La rémunération de l'intéressé(e) est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Par ailleurs, l'intéressé(e) est affilié(e) à l'IRCANTEC (retraite complémentaire des agents non titulaires).

ARTICLE 5 : NATURE DES MISSIONS

Le conseiller de prévention collabore avec les différents acteurs de la prévention au sein de la collectivité, notamment la médecine préventive, le référent handicap, la cellule AT-ATI l'encadrement au sein des directions municipales, l'agent chargé de la Fonction d'Inspection.

Il est membre de droit du CHSCT où il a voix consultative.

Le conseiller de prévention des risques professionnels est chargé de la mise en œuvre des obligations réglementaires de la collectivité dans le domaine de la prévention des risques professionnels. A ce titre, il doit prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité et la santé des agents en proposant des mesures propres à améliorer la sécurité au travail. Il est assisté d'un technicien en prévention qui l'aide à assurer ses différentes missions.

Il effectue une analyse détaillée des accidents de travail déclarés à la cellule AT-ATI et en rend compte au CHSCT dans le cadre d'un bilan annuel.

Il est chargé du pilotage du document unique d'évaluation des risques de la collectivité qui synthétise les documents élaborés par les directions avec l'accompagnement du pôle Prévention, il contribue à son élaboration et sa mise à jour.

Il est chargé de la mise en place et du suivi des registres d'hygiène et de sécurité, de l'animation d'un réseau d'agent de prévention (ACMO) encore à créer et de proposer un programme annuel de prévention.

Il pilote la convention mixte liant la ville avec le CIG pour les fonctions d'inspection et de conseil.

Il émet des propositions de visites d'inspection et de visites pour le CHSCT.

Il prépare l'ordre du jour des séances du CHSCT et collabore à ses travaux.

Le conseiller devra se rendre dans les différents équipements de la ville pour observer les conditions de travail des agents ou pour participer à la résolution de problèmes en matière d'hygiène et de sécurité. Il intervient également sur le terrain lorsque la situation le nécessite : accident grave, risque majeur...

Il est chargé de la veille réglementaire dans son domaine de compétence.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN PROFESSIONNEL

L'intéressé(e) bénéficiera chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu d'entretien professionnel (CREP).

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

L'intéressé(e) s'engage à se conformer aux obligations telles qu'elles résultent des articles 26 à 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et relatives au secret professionnel, à la discrétion professionnelle et à l'obligation d'obéissance hiérarchique.

ARTICLE 8 : RÉGIME DES CONGES

L'intéressé(e) bénéficiera des congés (congés annuels, jours fériés, journées supplémentaires et congés exceptionnels) accordés à l'ensemble du personnel titulaire de la Mairie de Saint-Denis sous réserve des nécessités de service.

ARTICLE 9 : CAS DE DÉMISSION OU DE LICENCIEMENT

Démission et licenciement avant le terme de l'engagement peuvent, le cas échéant, intervenir sous réserve toutefois de faire l'objet d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Ils devront, hormis le cas d'un licenciement prononcé notamment pour des motifs disciplinaires, respecter le préavis prévu à l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ce délai de préavis en cas de démission ou de licenciement sera de :

- huit jours pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services inférieure à six mois de services,
- un mois à celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services comprise entre six mois et deux ans,
- deux mois à celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services d'au moins deux ans,

En outre, le licenciement sera précédé d'un entretien préalable avant la décision finale de l'autorité territoriale.

La démission devra être présentée par l'intéressé(e) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autorité territoriale.

ARTICLE 10 : EXECUTION - LITIGES - RECOURS

L'ensemble des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale autres que celles déjà précitées, s'appliquent à l'intéressé(e).

Le présent contrat sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et au centre des finances publiques de Saint-Denis.

Tout ou partie de l'exécution du présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-2 rue Catherine Puig-93100 Montreuil.

Fait à Saint-Denis, le,

Pour le Maire, par délégation,

L'INTERESSE(E)
(Faire précéder de la mention
« Lu et Approuvé »)

Florence HAYE
Adjointe au maire,
Déléguée au Personnel communal.

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodbil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Catherine LEVEQUE, Madame Kola ABELA, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Approbation de l'acte d'engagement d'un responsable des événements à la direction de la Culture

LE CONSEIL,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste de responsable des événements à la direction de la Culture par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement d'un responsable des événements se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice brut 551 (IM 468) afférent à l'échelon 5ème du grade d'attaché.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299453-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché, niveau hiérarchique de catégorie A,
Vu la délibération portant approbation de l'acte d'engagement d'un responsable des évènements pour la direction de la Culture adoptée en Conseil municipal du 28/06/2018,
Vu la déclaration de vacance de poste n°CIGPC-2018-01-5141, exécutoire le 01/02/2018,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Laurent RUSSIER, agissant en qualité de Maire de la Ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2016, désigné ci-après, l'autorité territoriale

D'UNE PART,

ET

Madame/Monsieur, né(e) le à....., titulaire du Titre de niveau II « Spécialiste-conseil en biens et services culturels », désigné(e) ci-après, l'intéressé(e),

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : NATURE DE L'EMPLOI

Madame/Monsieur est engagé(e) en qualité d'attaché contractuel faisant fonction de responsable des évènements à la direction de la Culture par la MAIRIE DE SAINT-DENIS, à compter du 1^{er} juillet 2018 en vertu de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 2 : DURÉE DU CONTRAT

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 8 suivant, le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans avec possibilité de renouvellement exprès du contrat dans les conditions définies à l'article 38-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 3 : DURÉE DE TRAVAIL

L'intéressé(e) effectuera l'équivalent d'un temps complet avec un aménagement des horaires en fonction des nécessités de service compte tenu des contraintes inhérentes à la nature de ses missions et de sa responsabilité, telles que définies à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4. : RÉMUNÉRATION

Lors de son entrée en fonction, l'intéressé(e) percevra la rémunération brute mensuelle correspondant à l'indice brut 551, indice majoré 468, en référence au 5ème échelon du grade d'attaché territorial.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, l'intéressé(e) bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le grade d'attaché de la fonction publique territoriale, dans les conditions et limites prévues par la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2004 et celle du 15 décembre 2016 concernant la modulation du régime indemnitaire perçu par les agents contractuels dans le cadre du transfert primes/points, soit :

- un IFTS de 6,4,
- un complément d'IEMP correspondant à 25 points d'indice majoré,

La rémunération de l'intéressé(e) est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Par ailleurs, l'intéressé(e) est affilié(e) à l'IRCANTEC (retraite complémentaire des agents non titulaires)

ARTICLE 5 : NATURE DES MISSIONS

Sous l'autorité du directeur de la Culture, vous participerez à la mise en place de la politique culturelle de la ville en coordonnant la politique événementielle de la ville. Vous êtes responsable de la conception et de la mise en œuvre des événements culturels et vous accompagnerez les projets associatifs dans le domaine du spectacle vivant.

En tant que référent événementiel de la direction, vous avez les missions suivantes :

- Concevoir, organiser, piloter et coordonner les événements culturels municipaux et les grands événements de la ville,
- Mettre en œuvre une programmation artistique adaptée aux événements dans l'espace public
- Gérer le budget alloué aux événements dont vous avez la charge
- Rechercher d'autres financements (mécénat),
- Encadrer le travail des services et directions partenaires pour la mise en œuvre des événements (services municipaux, personnels, volontaire, etc...),
- Coordonner le Comité des événements, le calendrier des événements culturels municipaux et la gestion des ressources,
- Assurer le rôle de conseil et de ressource culturelle et artistique pour les besoins et projets d'autres services,
- En tant que référent pour le spectacle vivant au sein de la direction de la Culture, accompagner les associations et collectifs artistiques du secteur et gérer les relations partenariales, ainsi que les ressources mises à leur disposition,
- Valoriser, autant que faire se peut, les acteurs culturels de Saint-Denis au sein des projets : compagnies, associations et collectifs, artistes,
- Favoriser, accroître la participation des habitants aux temps forts de la ville et relier les quartiers à la dynamique événementielle de la ville,
- Encadrer le régisseur général de la direction de la Culture, ainsi que les stagiaires et renforts ponctuels,
- Suivre les marchés publics,
- Vous assurez le suivi administratif et financier ainsi que la communication des projets culturels que vous menez dans le cadre des orientations du projet de direction et du schéma d'orientations culturelles, en lien avec le pôle administratif et financier de la direction, ainsi qu'avec le chargé e communication.

ARTICLE 6 : Entretien professionnel

L'intéressé(e) bénéficiera chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu d'entretien professionnel (CREP).

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

L'intéressé(e) s'engage à se conformer aux obligations telles qu'elles résultent des articles 26 à 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et relatives au secret professionnel, à la discrétion professionnelle et à l'obligation d'obéissance hiérarchique.

ARTICLE 8 : RÉGIME DES CONGES

L'intéressé(e) bénéficiera des congés (congés annuels, jours fériés, journées supplémentaires et congés exceptionnels) accordés à l'ensemble du personnel titulaire de la Mairie de Saint-Denis sous réserve des nécessités de service.

ARTICLE 9 : CAS DE DÉMISSION OU DE LICENCIEMENT

Démission et licenciement avant le terme de l'engagement peuvent, le cas échéant, intervenir sous réserve toutefois de faire l'objet d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Ils devront, hormis le cas d'un licenciement prononcé notamment pour des motifs disciplinaires, respecter le préavis prévu à l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ce délai de prévenance en cas de non-renouvellement, de démission ou de licenciement sera de :

- huit jours pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services inférieure à six mois de services,
- un mois à celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services comprise entre six mois et deux ans,
- deux mois à celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services d'au moins deux ans,

En outre, le licenciement ou le non-renouvellement sera précédé d'un entretien préalable avant la décision finale de l'autorité territoriale.

ARTICLE 10 : EXECUTION - LITIGES - RECOURS

L'ensemble des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale autres que celles déjà précitées, s'appliquent à l'intéressé(e).

Le présent contrat sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et au centre des finances publiques de Saint-Denis.

Tout ou partie de l'exécution du présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Montreuil-2 rue Catherine Puig-93100 Montreuil.

Fait à Saint-Denis, le,

Pour le Maire, par délégation,

LE CONTRACTANT
(Faire précéder de la mention
« Lu et Approuvé »)

Florence HAYE
Adjointe au maire,
Déléguée au Personnel communal.

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodbil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Catherine LEVEQUE, Madame Kola ABELA, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Approbation de l'acte d'engagement d'un directeur de quartier à la direction de la Vie des quartiers

LE CONSEIL,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste de responsable des événements à la direction de la Culture par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement d'un directeur de quartier se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice brut 483 (IM 418) afférent à l'échelon 3ème du grade d'attaché.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299454-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'attaché, niveau hiérarchique de catégorie A,
Vu la délibération portant approbation de l'acte d'engagement d'un responsable des évènements pour la direction de la Culture adoptée en Conseil municipal du 28/06/2018,
Vu la déclaration de vacance de poste n°CIGPC-2018-02-3975, exécutoire le 01/03/2018,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Laurent RUSSIER, agissant en qualité de Maire de la Ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2016, désigné ci-après, l'autorité territoriale

D'UNE PART,

ET

Madame/Monsieur, né(e) le à....., titulaire d'un Master sciences humaines et sociales, désigné(e) ci-après, l'intéressé(e),

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : NATURE DE L'EMPLOI

Madame/Monsieur est engagé(e) en qualité d'attaché contractuel faisant fonction de directeur de quartier à la direction de la Vie des quartiers par la MAIRIE DE SAINT-DENIS, à compter du 1^{er} juillet 2018 en vertu de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 2 : DURÉE DU CONTRAT

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 8 suivant, le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans avec possibilité de renouvellement exprès du contrat dans les conditions définies à l'article 38-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 3 : DURÉE DE TRAVAIL

L'intéressé(e) effectuera l'équivalent d'un temps complet avec un aménagement des horaires en fonction des nécessités de service compte tenu des contraintes inhérentes à la nature de ses missions et de sa responsabilité, telles que définies à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4. : RÉMUNÉRATION

Lors de son entrée en fonction, l'intéressé(e) percevra la rémunération brute mensuelle correspondant à l'indice brut 483, indice majoré 418, en référence au 3ème échelon du grade d'attaché territorial.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, l'intéressé(e) bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le grade d'attaché de la fonction publique territoriale, dans les conditions et limites prévues par la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2004 et celle du 15 décembre 2016 concernant la modulation du régime indemnitaire perçu par les agents contractuels dans le cadre du transfert primes/points, soit :

- un IFTS de 6,4,
- un IFTS Différentielle de 1,6,
- un IEMP Différentielle à 66,21 €
- un complément d'IEMP correspondant à 25 points d'indice majoré,

La rémunération de l'intéressé(e) est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Par ailleurs, l'intéressé(e) est affilié(e) à l'IRCANTEC (retraite complémentaire des agents non titulaires)

ARTICLE 5 : NATURE DES MISSIONS

Le Directeur de quartier est garant de l'élaboration du projet de quartier et de son pilotage, de la déclinaison des priorités d'intervention, de la gestion du rythme du projet, de la concertation tout au long de la mise en œuvre du projet, de l'évaluation du projet de quartier.

Il a pour missions :

- D'élaborer et de mettre en œuvre le projet de quartier, en lien avec les acteurs présents sur le quartier (services municipaux ou communautaires, institutions publiques, associations...)
- de mettre en œuvre de façon plus satisfaisante les politiques municipales et communautaires sur chaque quartier dans une plus grande proximité avec les attentes et les besoins des populations,
- de traiter plus efficacement les questions liées à la quotidienneté en articulation avec le groupe projet mis en place par la ville,
- de traiter plus efficacement les questions liées à l'action éducative, l'action sociale, l'action culturelle dans chaque quartier en articulation avec les groupes de projet sur ces thèmes,
- de développer la présence des services publics, et privés dans les quartiers et de veiller à une meilleure prise en compte de la proximité, de l'accompagnement et de l'adaptation aux publics de ces services,
- d'accompagner les projets de renouvellement urbain sur les quartiers concernés, en liant l'urbain et le social, en veillant à la participation des habitants,
- d'accompagner les projets de restructuration ou revitalisation menés sur certains quartiers de la ville, en veillant à la participation des habitants,
- d'assurer la participation des habitants dans les politiques publiques,
- de coordonner le collectif de professionnels,
- d'assurer le développement du partenariat institutions/associations,

ARTICLE 6 : Entretien professionnel

L'intéressé(e) bénéficiera chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu d'entretien professionnel (CREP).

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

L'intéressé(e) s'engage à se conformer aux obligations telles qu'elles résultent des articles 26 à 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et relatives au secret professionnel, à la discrétion professionnelle et à l'obligation d'obéissance hiérarchique.

ARTICLE 8 : RÉGIME DES CONGES

L'intéressé(e) bénéficiera des congés (congés annuels, jours fériés, journées supplémentaires et congés exceptionnels) accordés à l'ensemble du personnel titulaire de la Mairie de Saint-Denis sous réserve des nécessités de service.

ARTICLE 9 : CAS DE DÉMISSION OU DE LICENCIEMENT

Démission et licenciement avant le terme de l'engagement peuvent, le cas échéant, intervenir sous réserve toutefois de faire l'objet d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Ils devront, hormis le cas d'un licenciement prononcé notamment pour des motifs disciplinaires, respecter le préavis prévu à l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ce délai de prévenance en cas de non-renouvellement, de démission ou de licenciement sera de :

- huit jours pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services inférieure à six mois de services,
- un mois à celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services comprise entre six mois et deux ans,
- deux mois à celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services d'au moins deux ans,

En outre, le licenciement ou le non-renouvellement sera précédé d'un entretien préalable avant la décision finale de l'autorité territoriale.

ARTICLE 10 : EXECUTION - LITIGES - RECOURS

L'ensemble des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale autres que celles déjà précitées, s'appliquent à l'intéressé(e).

Le présent contrat sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et au centre des finances publiques de Saint-Denis.

Tout ou partie de l'exécution du présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Montreuil-2 rue Catherine Puig-93100 Montreuil.

Fait à Saint-Denis, le,

Pour le Maire, par délégation,

LE CONTRACTANT
(Faire précéder de la mention
« Lu et Approuvé »)

Florence HAYE
Adjointe au maire,
Déléguée au Personnel communal.

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodbil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Catherine LEVEQUE, Madame Kola ABELA, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Approbation de l'acte d'engagement d'un architecte sécurité à la mission habitat indigne.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'ingénieur,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste d'ingénieur au service mission habitat indigne par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1er :

Le recrutement de l'architecte mission habitat indigne se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'ingénieur.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice brut 551 (IM 468) afférent à l'échelon 4ème du grade d'ingénieur

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299856-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'ingénieur territorial, niveau hiérarchique de catégorie A,
Vu la délibération portant approbation de l'acte d'engagement d'un architecte sécurité pour le service mission habitat indigne adoptée en Conseil municipal du 28/06/2018,
Vu la déclaration de vacance de poste n° CIGCP-2018-03-3380, exécutoire le 22/03/2018,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Laurent RUSSIER, agissant en qualité de Maire de la Ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2016, désigné ci-après, l'autorité territoriale

D'UNE PART,

ET

Madame/Monsieur, né(e) le à....., titulaire du diplôme d'ingénieur d'état en génie civil désigné(e) ci-après, l'intéressé(e),

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : NATURE DE L'EMPLOI

Madame/Monsieur est engagé(e) en qualité ingénieur contractuel faisant fonction de d'architecte sécurité au service mission habitat indigne par la MAIRIE DE SAINT-DENIS, à compter du en vertu de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 2 : DURÉE DU CONTRAT

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 8 suivant, le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans avec possibilité de renouvellement exprès du contrat dans les conditions définies à l'article 38-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

En outre, l'intéressé(e) est soumis(e) à une période d'essai de ... (*maximum 3 mois*).

ARTICLE 3 : DURÉE DE TRAVAIL

L'intéressé(e) effectuera l'équivalent d'un temps complet avec un aménagement des horaires en fonction des nécessités de service compte tenu des contraintes inhérentes à la nature de ses missions et de sa responsabilité, telles que définies à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4. : RÉMUNÉRATION

Lors de son entrée en fonction, l'intéressé(e) percevra la rémunération brute mensuelle correspondant à l'indice brut 551, indice majoré 468, en référence au 4^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, l'intéressé(e) bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le grade d'ingénieur territorial de la fonction publique territoriale, dans les conditions et limites prévues par la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2004 et celle du 15 décembre 2016 concernant la modulation du régime indemnitaire perçu par les agents contractuels dans le cadre du transfert primes/points, soit :

- Une PSR de 138, 25€,
- Une ISS d'un coefficient de 0,92
- Un complément d'IEMP correspondant à 15 points d'indice majoré.

La rémunération de l'intéressé(e) est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Par ailleurs, l'intéressé(e) est affilié(e) à l'IRCANTEC (retraite complémentaire des agents non titulaires)

ARTICLE 5 : NATURE DES MISSIONS

Rattaché à la DGA solidarité, développement social et santé, l'architecte sécurité du service mission habitat indigne a pour missions :

La prise en charge des signalements périls et équipements commun relevant du Code de la Construction et de l'Habitation (L 511-1 et suivants et L 129 -1 et suivants) :

Analyse de la situation, identification des interlocuteurs, reconstitution de l'historique du dossier, information à la hiérarchie

Les visites de site

La rédaction d'un rapport circonstancié répertoriant les désordres constatés et les conséquences dommageables pour la sécurité des personnes

L'identification des risques menaçant les personnes et préconisation des mesures conservatoires à mettre en œuvre, en lien avec les différents services concernés (service voirie, service d'astreinte, police municipale,...)

La rédaction des courriers d'avertissement et d'information aux différents interlocuteurs concernés par les situations à risque

La saisine du Tribunal Administratif en vue de la nomination d'un expert

La rédaction des arrêtés en fonction des dires de l'expert

Le suivi des étapes administratives (notification, affichage, information) et sécurisation des actes

Les échanges avec les différents interlocuteurs (réunion d'information, appels téléphonique, courriers d'informations,...)

Le constat de réalisation ou de non réalisation des mesures prescrites dans les arrêtés

La consultation des entreprises, vérification des devis, contrôles des clauses des marchés, suivi des marchés travaux et service

La réalisation de travaux de substitution et préparation des opérations d'évacuation d'immeubles en lien avec le service social :

Le suivi de chantier,

Le contrôle des mesures de sécurité sur les chantiers

La réception des chantiers

Le règlement comptable des prestations (contrôle du service fait)

ARTICLE 6 : Entretien professionnel

L'intéressé(e) bénéficiera chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu d'entretien professionnel (CREP).

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

L'intéressé(e) s'engage à se conformer aux obligations telles qu'elles résultent des articles 26 à 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et relatives au secret professionnel, à la discrétion professionnelle et à l'obligation d'obéissance hiérarchique.

ARTICLE 8 : RÉGIME DES CONGES

L'intéressé(e) bénéficiera des congés (congés annuels, jours fériés, journées supplémentaires et congés exceptionnels) accordés à l'ensemble du personnel titulaire de la Mairie de Saint-Denis sous réserve des nécessités de service.

ARTICLE 9 : CAS DE DÉMISSION OU DE LICENCIEMENT

Démission et licenciement avant le terme de l'engagement peuvent, le cas échéant, intervenir sous réserve toutefois de faire l'objet d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Ils devront, hormis le cas d'un licenciement prononcé notamment pour des motifs disciplinaires, respecter le préavis prévu à l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ce délai de prévenance en cas de non-renouvellement, de démission ou de licenciement sera de :

- huit jours pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services inférieure à six mois de services,
- un mois à celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services comprise entre six mois et deux ans,
- deux mois à celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services d'au moins deux ans,

En outre, le licenciement ou le non-renouvellement sera précédé d'un entretien préalable avant la décision finale de l'autorité territoriale.

ARTICLE 10 : EXECUTION - LITIGES - RECOURS

L'ensemble des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale autres que celles déjà précitées, s'appliquent à l'intéressé(e).

Le présent contrat sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et au centre des finances publiques de Saint-Denis.

Tout ou partie de l'exécution du présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Montreuil-2 rue Catherine Puig-93100 Montreuil.

Fait à Saint-Denis, le 25/05/2018

Pour le Maire, par délégation,

LE CONTRACTANT
(Faire précéder de la mention
« Lu et Approuvé »)

Florence HAYE
Adjointe au maire,
Déléguée au Personnel communal.

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 31 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 31 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 13 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Suzanna DE LA FUENTE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodbil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Catherine LEVEQUE, Madame Kola ABELA, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Approbation de l'acte d'engagement d'un responsable technique à la mission habitat indigne

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'ingénieur,

Vu la déclaration de vacance de poste,

Considérant que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir un poste d'ingénieur au service mission habitat indigne par un candidat titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude est restée infructueuse,

Considérant que ce poste doit être pourvu par un candidat titulaire d'un diplôme lui permettant de se présenter au concours,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement du responsable technique mission habitat indigne se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'ingénieur.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice brut 633 (IM 530) afférent à l'échelon 6ème du grade d'ingénieur

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour ce grade dans les conditions et limites prévues par les délibérations du 27 mai 2004 et du 15 décembre 2016.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre A.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299857-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois permanents en particulier pour le grade d'ingénieur territorial, niveau hiérarchique de catégorie A,
Vu la délibération portant approbation de l'acte d'engagement d'un architecte sécurité pour le service mission habitat indigne adoptée en Conseil municipal du 28/06/2018,
Vu la déclaration de vacance de poste n° CIGCP-2018-02-3959, exécutoire le 01/03/2018,

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Laurent RUSSIER, agissant en qualité de Maire de la Ville de Saint-Denis, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2016, désigné ci-après, l'autorité territoriale

D'UNE PART,

ET

Madame/Monsieur, né(e) le à....., titulaire du diplôme l'école nationale supérieure d'architecture

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : NATURE DE L'EMPLOI

Madame/Monsieur est engagé(e) en qualité ingénieur contractuel faisant fonction de responsable technique au service mission habitat indigne par la MAIRIE DE SAINT-DENIS, à compter du 1^{er} juillet 2018 en vertu de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 2 : DURÉE DU CONTRAT

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 8 suivant, le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans avec possibilité de renouvellement exprès du contrat dans les conditions définies à l'article 38-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 3 : DURÉE DE TRAVAIL

L'intéressé(e) effectuera l'équivalent d'un temps complet avec un aménagement des horaires en fonction des nécessités de service compte tenu des contraintes inhérentes à la nature de ses missions et de sa responsabilité, telles que définies à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4. : RÉMUNÉRATION

Lors de son entrée en fonction, l'intéressé(e) percevra la rémunération brute mensuelle correspondant à l'indice brut 633, indice majoré 530, en référence au 6^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, l'intéressé(e) bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour le grade d'ingénieur territorial de la fonction publique territoriale, dans les conditions et limites prévues par la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2004 et celle du 15 décembre 2016 concernant la modulation du régime indemnitaire perçu par les agents contractuels dans le cadre du transfert primes/points, soit :

- Une PSR de 138, 25€,
- Une ISS d'un coefficient de 0,92
- Un complément d'IEMP correspondant à 15 points d'indice majoré.

La rémunération de l'intéressé(e) est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Par ailleurs, l'intéressé(e) est affilié(e) à l'IRCANTEC (retraite complémentaire des agents non titulaires)

ARTICLE 5 : NATURE DES MISSIONS

Le poste de responsable technique sera rattaché hiérarchiquement au responsable de la Mission Habitat Indigne.

L'agent est chargé d'assurer la mise en œuvre des procédures de péril et d'insalubrité. Ses missions sont les suivantes :

- Encadrer les inspecteurs de salubrité (répartition, planification et contrôle de l'activité),
- Assurer, en particulier sur le plan technique, la qualité des rapports d'enquête des inspecteurs de salubrité,
- Définir les procédures à mettre en œuvre et les moyens à mobiliser (notamment les partenaires institutionnels tels que l'Agence Régionale de Santé ou la brigade de police UTILE et les autres services municipaux),
- Coordonner les architectes de l'Unité Territoriale Habitat pour la mise en œuvre des procédures de péril,
- Assurer le suivi de chantiers dans le cadre des travaux réalisés d'office par la Ville.

ARTICLE 6 : Entretien professionnel

L'intéressé(e) bénéficiera chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu d'entretien professionnel (CREP).

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

L'intéressé(e) s'engage à se conformer aux obligations telles qu'elles résultent des articles 26 à 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et relatives au secret professionnel, à la discrétion professionnelle et à l'obligation d'obéissance hiérarchique.

ARTICLE 8 : RÉGIME DES CONGES

L'intéressé(e) bénéficiera des congés (congés annuels, jours fériés, journées supplémentaires et congés exceptionnels) accordés à l'ensemble du personnel titulaire de la Mairie de Saint-Denis sous réserve des nécessités de service.

ARTICLE 9 : CAS DE DÉMISSION OU DE LICENCIEMENT

Démission et licenciement avant le terme de l'engagement peuvent, le cas échéant, intervenir sous réserve toutefois de faire l'objet d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Ils devront, hormis le cas d'un licenciement prononcé notamment pour des motifs disciplinaires, respecter le préavis prévu à l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ce délai de prévenance en cas de non-renouvellement, de démission ou de licenciement sera de :

- huit jours pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services inférieure à six mois de services,
- un mois à celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services comprise entre six mois et deux ans,
- deux mois à celui qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services d'au moins deux ans,

En outre, le licenciement ou le non-renouvellement sera précédé d'un entretien préalable avant la décision finale de l'autorité territoriale.

ARTICLE 10 : EXECUTION - LITIGES - RECOURS

L'ensemble des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale autres que celles déjà précitées, s'appliquent à l'intéressé(e).

Le présent contrat sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et au centre des finances publiques de Saint-Denis.

Tout ou partie de l'exécution du présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Montreuil-2 rue Catherine Puig-93100 Montreuil.

Fait à Saint-Denis, le 25/05/2018

Pour le Maire, par délégation,

LE CONTRACTANT
(Faire précéder de la mention
« Lu et Approuvé »)

Florence HAYE
Adjointe au maire,
Déléguée au Personnel communal.

Le jeudi 28 juin 2018 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 22/06/18 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 32 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 32 **PRESENTS :**

Absents 11
Proc 12 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Bally BAGAYOKO, Madame Florence HAYE, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur David PROULT, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Zaia BOUGHILAS, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Madjid MESSAOUDENE, Madame Silvia CAPANEMA, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Aurélie ALBOT, Monsieur Karim BOUALEM*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Slimane RABAHALLAH donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Elisabeth BELIN donne pouvoir à Madame Fabienne SOULAS, Madame Sonia PIGNOT donne pouvoir à Madame Béatrice GEYRES, Monsieur Michel RIBAY donne pouvoir à Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Fodhil HAMOUDI donne pouvoir à Monsieur Philippe CARO, Monsieur Didier PAILLARD donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Monsieur Stéphane PEU donne pouvoir à Monsieur David PROULT, Madame Asta TOURE donne pouvoir à Madame Jaklin PAVILLA, Madame Delphine HELLE donne pouvoir à Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Madame Catherine LEVEQUE, Madame Kola ABELA, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Adeline ASSOGBA, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Madame Marion ODERDA, Madame Alice RONGIER*

SECRETAIRE : C. ZIDANE

OBJET : Transformations/suppressions de postes : Direction de la culture -Conservatoire municipal.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 mai 2018 ;

Vu le tableau des postes permanents ;

DELIBERE :

Article 1^{er} :

Pour répondre aux besoins de la collectivité et intégrer la réorganisation de certaines directions, il est nécessaire de procéder aux créations et suppressions des postes suivantes :

Direction de la Culture

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
Culturelle	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	+1,33	-1,98
Culturelle	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	+1,79	-0,63

Direction de la Vie scolaire

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes supprimés
Technique	Agent de Maîtrise	C	+15	
	Adjoint technique	C		-49
Médico-sociale	ATSEM	C	+34	

Situation actuelle du poste					Nombre / Quotité	Situation future	
Libellé poste	Direction	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie		Libellé poste	Direction
Enseignant de violon	Culture	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	B	1	Enseignant de violon	Culture
Enseignant de chant classique	Culture	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	B	0,53	Enseignant de chant classique	Culture
Enseignant de guitare classique	Culture	Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	0,63	Enseignant de guitare classique	Culture

Situation actuelle du poste					Nombre / Quotité	Situation actuelle du poste	
Libellé poste	Direction	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie		Libellé poste	Direction
Accompagnateur classe de chant	Culture	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	B	0,45	Accompagnateur classe de chant	Culture
						Enseignant de guitare	Culture
						Enseignant de violon	Culture
						Enseignant de chant	Culture
						Direction d'ensembles instrumentaux et vocaux musiques actuelles pour les CHAM	Culture
Responsable équipement non logé	Vie scolaire	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	11	Responsable site	Vie scolaire
Responsable équipement logé	Vie scolaire	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	13	Responsable site logé	Vie scolaire
Gardien logé	Vie scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique	C	3		
Gardien de jour	Vie scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique	C	5		
Gardien suppléant	Vie scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique	C	34	Gardien suppléant	Vie scolaire
Agent d'entretien (dont entretien office, entretien ADL, etc.)	Vie scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique	C	152,3	Agent d'entretien	Vie scolaire
Responsable office	Vie scolaire	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	29	Responsable office	Vie scolaire
						Second office	Vie scolaire

Situation actuelle du poste					Nombre / Quotité	Situation	
Libellé poste	Direction	Cadre d'emplois	Grade	Catégorie		Libellé poste	Direction
Agent d'office (dont office entretien, etc.)	Vie scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique	C	122.7	Agent office	Vie scolaire
						Volant office	Vie scolaire
ATSEM (dont ATSEM TPS)	Vie scolaire	ATSEM	ATSEM	C	132	ATSEM	Vie scolaire
ATSEM office	Vie scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique	C	38		

Article 2 : Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget sous les rubriques correspondantes

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 44,

A voté à l'unanimité :

Pour : 44

ID Télétransmission : 093-219300662-20180628-lmc1299422-DE-1-1

Date AR : 06/07/18

Date publication : 06/07/18